



Rapport financier
2022

Sommaire

Préambule

4

Comptes
consolidés

9

Rémunération
des dirigeants

155

États financiers
de la Section
générale

163

États financiers
du Fonds
d'épargne

207

Rapport annuel 2022

Préambule

Statuts

Créée par la loi du 28 avril 1816 et définie à l'article L. 518-2 du Code monétaire et financier ⁽¹⁾, « la Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce Groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles.

La Caisse des dépôts et consignations est un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et les consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite.

Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable. La Caisse des dépôts et consignations est un investisseur de long terme et contribue, dans le respect de ses intérêts patrimoniaux, au développement des entreprises.

La Caisse des dépôts et consignations est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative.

Elle est organisée par décret en Conseil d'État, pris sur la proposition de la Commission de surveillance ».

Gouvernance

Placée sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative, la Caisse des Dépôts est la seule institution financière en Europe à pouvoir se prévaloir de la protection du Parlement pour assurer son indépendance. Il exerce le contrôle de ses activités et garantit son autonomie par l'intermédiaire d'une Commission de surveillance qui lui rend compte, au moins une fois par an, des travaux réalisés en son sein. La Commission de surveillance est composée de seize membres, dont cinq personnalités désignées par le Parlement, cinq élus du Parlement, un représentant de l'État, trois personnalités qualifiées désignées par l'État et deux représentants du personnel.

Les missions de la Commission de surveillance ont été renforcées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Pacte. Elle a désormais un pouvoir délibérant et rend des décisions qui doivent être mises en œuvre par le directeur général. Elle contrôle

la gestion de la Caisse des Dépôts et surveille le respect des limites de l'exposition au risque, elle délibère sur la stratégie et l'appétence en matière de risques et sur la politique d'égalité professionnelle et salariale. Elle approuve l'organisation générale ainsi que les comptes sociaux et consolidés. Enfin, elle décide de la fixation du besoin de fonds propres et de liquidité adaptés au risque et de l'adoption du budget de l'Établissement public.

Le directeur général de la Caisse des Dépôts est nommé par décret du président de la République après audition devant les commissions des finances du Parlement. Nommé pour cinq ans, il dispose de pouvoirs de gestion étendus et d'une grande autonomie. Il est personnellement responsable de la gestion des fonds confiés à la Caisse des Dépôts et préside le comité exécutif, principal organe de pilotage du groupe Caisse des Dépôts.

Modèle « économique »

Sur le plan comptable, l'Établissement public est composé de deux sections :

- la Section générale, dont les comptes font l'objet d'une consolidation avec les entités sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable et dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts ;
- la Section du Fonds d'épargne dotée d'un bilan et d'un compte de résultat spécifiques.

La Caisse des Dépôts finance elle-même l'ensemble de ses activités, sans aucune contribution du budget de l'État. Une

partie des fonds qui lui sont confiés, l'épargne réglementée des Français et les dépôts des professions juridiques, finance des projets d'intérêt général par des prêts et des investissements en capital. Une autre partie de ces ressources est investie dans des actifs financiers gérés de manière responsable afin d'assurer la liquidité et la rémunération des fonds confiés et de participer au financement de l'économie. Les bénéfices générés par les gestions de ses actifs financiers et de ses participations stratégiques contribuent au financement de ses missions d'intérêt général.

(1) Article L. 518-2, version en vigueur depuis le 6 août 2008, modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 – art. 151 (V).

En termes de répartition financière, une partie du résultat de l'Établissement public, Section générale, vient alimenter les fonds propres indispensables au maintien de sa solidité financière et à la capacité de développement du Groupe. Une autre partie est consacrée aux investissements d'intérêt général que la Caisse des Dépôts réalise dans des secteurs et des territoires insuffisamment couverts par le marché, et ce, avec un horizon de rentabilité à moyen ou même long terme. Une fraction du résultat est enfin versée à l'État en complément de la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés, calculée très précisément sur les mêmes bases que celles appliquées aux entreprises, faisant de la Caisse des Dépôts l'un des plus importants contributeurs publics.

Au cœur des missions confiées par la loi à la Caisse des Dépôts, le Fonds d'épargne assure la centralisation et la gestion d'une partie, environ 60 %, de l'épargne réglementée des Français (Livret A, Livret de développement durable et solidaire – LDDS –

et Livret d'épargne populaire – LEP) qu'il transforme en prêts à très long terme, jusqu'à quatre-vingts ans, pour financer des projets d'intérêt général dont le cadre est fixé par les pouvoirs publics, en priorité le logement social, la politique de la Ville et des projets des collectivités locales. Ce mécanisme de transformation de l'épargne, sans coût pour le contribuable, permet de réaliser des financements publics très importants, qui viennent en appui des interventions de l'État et des collectivités locales. Il garantit par ailleurs une parfaite équité, chaque catégorie de prêts étant proposée aux mêmes conditions de taux à tous les emprunteurs, quelles que soient leurs caractéristiques.

La Caisse des Dépôts intervient également au travers de mandats spécifiques réalisés pour le compte de tiers, de l'État et des autorités de tutelle. Ces mandats stratégiques concernent les retraites, le handicap, la formation professionnelle, ainsi que les Programmes d'investissements d'avenir (PIA) et le Grand Plan d'investissement (GPI).

Orientations stratégiques

L'ambition sociétale de la Caisse des Dépôts et de ses filiales est inscrite au cœur de sa raison d'être : « Alliance unique d'acteurs économiques publics et privés, le groupe Caisse des Dépôts s'engage au cœur des territoires, pour accélérer la transformation écologique et pour contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous ».

Le Groupe organise ses interventions autour de quatre objectifs stratégiques :

- contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat, à la préservation de la biodiversité et à l'économie circulaire ;
- favoriser la croissance, la souveraineté (énergétique, industrielle, numérique, financière) et le développement local inclusif ;
- favoriser le développement équilibré des territoires et œuvrer pour le logement pour tous ;
- accélérer et moderniser la mise en œuvre des politiques sociales, et renforcer nos actions pour le grand âge et la santé.

Investisseur de long terme au service de l'intérêt général, la politique durable est ancrée dans tous les processus de décision du Groupe, des plus opérationnels (comme la sélection des projets) jusqu'aux plus stratégiques, comme la définition du Plan Stratégique à Moyen Terme validé par le comité exécutif et la Commission de surveillance. Elle combine deux approches : l'intégration des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies à notre pilotage stratégique et la gestion des risques extra-financiers.

Cette intégration passe notamment par le développement d'offres de produits et services à impact social et/ou environnemental positif(s) au sein de chaque segment d'activité. Pour les métiers d'investissement, le déploiement de pratiques financières durables constitue un enjeu majeur avec la mise en place d'une politique d'investissement responsable alliant intégration ESG, dialogue actionnarial et exclusions normatives et sectorielles. Depuis 2020, la politique climat du Groupe s'inscrit dans un objectif d'alignement de l'ensemble des activités vers une trajectoire de réchauffement climatique limitée à 1,5°. Celui-ci se traduit en particulier par un objectif de neutralité carbone des portefeuilles de titres.

Organisation

Pour décliner ses missions et ses interventions, directement ou en appui des politiques publiques, la Caisse des Dépôts est aujourd'hui organisée autour de quatre métiers et de deux partenaires stratégiques.

La Banque des Territoires accompagne les territoires et leurs acteurs en proposant des solutions adaptées aux enjeux locaux : conseil, prêts et investissements en capital. Elle s'adresse aux collectivités, organismes de logement social, entreprises publiques locales, professions juridiques, entreprises et acteurs financiers avec l'ambition d'agir pour des territoires plus inclusifs, plus durables, plus attractifs et plus connectés.

La direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts accompagne les parcours de vie. Elle concourt à la cohésion sociale et à la réduction de la fracture territoriale, en intervenant principalement dans quatre domaines : les retraites, la formation professionnelle, le handicap, le grand âge et la santé. La direction des politiques sociales est le partenaire privilégié de

63 000 employeurs publics et assure la gestion financière de plus de 70 fonds.

Les Gestions d'actifs gèrent l'ensemble des placements financiers de la Caisse des Dépôts, issus des bilans du Fonds d'épargne et de la Section générale. Premier gérant d'actifs de statut public avec plus de 200 milliards d'euros d'encours d'actifs sous gestion, GDA investit dans toutes les classes d'actifs, directement ou au travers de ses filiales :

- **CDC Croissance**, gérant de fonds actions accompagnant la croissance des petites et moyennes entreprises sur le long terme ;
- **La Société Forestière**, gérant d'actifs forestiers privés qui propose à ses clients une gestion durable de leur patrimoine ;
- **CDC Investissement immobilier**, gérant du portefeuille d'investissement en immobilier de placement de la Caisse des Dépôts.

La direction des participations stratégiques a en charge les opérations d'acquisition et de cession, ainsi que le pilotage actionnarial d'une vingtaine de sociétés dont la Caisse des Dépôts est actionnaire de référence. Au 31 décembre 2022, les principales participations stratégiques de la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

- **secteur financier** : Bpifrance, Groupe La Banque Postale (y compris CNP Assurances), SFIL, Société Forestière, Euronext, Euroclear, Kepler Cheuvreux et Qualium Investissements ;
- **immobilier** : CDC Habitat, Icade et Tonus Territoires ;
- **infrastructures** : RTE, GRTGaz, Suez, Transdev, Compagnie des Alpes et STOA ;
- **services** : La Poste, Egis, SCET, CDC Biodiversité, Arpavie, Archipels, Novethic et la Société d'exploitation du Théâtre des Champs-Élysées.

Nos deux partenaires stratégiques sont Bpifrance et le groupe La Poste.

Bpifrance est une banque publique d'investissement détenue par la Caisse des Dépôts et l'État. Elle finance les entreprises à chaque étape de leur développement, en crédit, garantie et fonds propres. Pour les start-up, PME et ETI, elle développe une offre de conseil, de formation, de mise en réseau, et un programme d'accélération.

Intégré au périmètre de consolidation financière du groupe Caisse des Dépôts depuis mars 2020, le groupe La Poste accompagne tous les Français en offrant des services utiles et adaptés à leurs besoins. Il accompagne les grandes transitions écologique, territoriale, démographique et numérique qui impactent la société et a l'ambition d'apporter proximité humaine, confiance et soutien à ses clients, particuliers et entreprises.

Conjoncture économique et financière 2022

Contexte économique

En 2022, la conjoncture économique internationale a été fortement impactée par les développements du conflit en Ukraine, avec une situation géopolitique durablement dégradée. En conséquence, l'activité a été pénalisée et les tensions inflationnistes fortement accrues. En France, le PIB a augmenté de + 2,6 % sur l'ensemble de l'année (contre + 6,8 % en 2021).

Parallèlement, l'inflation s'est redressée plus fortement qu'attendu, en raison :

- de la résorption partielle des déséquilibres entre une demande de biens et services très élevée et une offre contrainte par des

tensions sur l'appareil productif (marché du travail, désorganisation des chaînes de production mondiale...);

- et d'un choc massif sur les prix de l'énergie.

Ainsi, en France, l'inflation est passée de 2,9 % en janvier à 5,9 % en décembre, avec une moyenne annuelle 2022 de 5,2 %, contre 1,6 % en 2021.

Contexte financier

L'année 2022 a marqué la bascule vers un nouvel environnement monétaire et financier. L'emprise inflationniste a impliqué des réponses fortes de la part des grandes banques centrales, qui ont sensiblement augmenté leurs taux directeurs et qui communiquent sur le caractère durable de ces taux élevés pour combattre l'inflation. En conséquence, l'ensemble de l'environnement financier s'est repositionné autour de ce contexte monétaire : si les taux obligataires ont sensiblement augmenté, le contexte est moins porteur pour les marchés actions.

Plus précisément :

- **sur le marché monétaire**, si le début d'année était encore caractérisé par des taux nuls en zone euro, l'été a marqué un revirement avec des hausses de taux successives mené par la BCE. Ainsi, le taux de dépôt est passé de - 0,5 % en juillet 2022 à + 2,0 % en décembre 2022. Le taux de refinancement (quasi) nul depuis 2014 a terminé l'année 2022 à 2,5 %. En termes de liquidités, le bilan de la BCE n'a pas diminué en 2022. Concernant le taux de l'Euribor trois mois, il termine l'année 2022 à 2,1 %, très sensiblement au-dessus de son niveau de fin 2021 (- 0,57 %) en raison du resserrement monétaire. Outre-Atlantique, la Fed a également mené une politique de resserrement monétaire : alors que les taux Fed funds évoluaient dans la fourchette plancher [0,0 %-0,25 %] depuis 2020, ils terminent l'année 2022 dans la fourchette [4,25 %-4,5 %] afin de combattre l'emprise inflationniste ;

- **sur le marché obligataire français**, le taux OAT dix ans a très sensiblement progressé, comme tous les taux obligataires des grandes économies occidentales, dans un contexte de hausse des taux monétaires et d'inflation : il termine l'année 2022 à 3,1 %, très fortement au-dessus de son niveau de fin 2021 (0,2 %). En 2022, cette dynamique s'explique par :

- la hausse des taux de la BCE et la perspective de taux durablement élevés,
- la hausse de l'inflation qui devrait être durablement au-dessus de la cible de la BCE,
- la hausse des taux américains (intégration des marchés financiers au niveau mondial) ;

- **sur les marchés actions**, ce même contexte monétaire et financier a eu, au contraire, un impact baissier. En effet, l'environnement de taux bas rencontré ces dernières années constituait un soutien aux actifs risqués (à la recherche de rendement, l'arbitrage des investisseurs se porte vers des marchés plus rémunérateurs). De plus, la liquidité disponible en abondance a permis de soutenir les cours. Cependant, la hausse récente des taux a modifié l'arbitrage des investisseurs : avec des rendements sans risque plus élevés, les investisseurs délaissent les marchés actions. Ainsi, le CAC 40 a terminé l'année 2022 en deçà de son niveau de fin 2021 : l'indice a diminué de - 9,5 %, passant de 7 153 points à 6 473 points.

| Variation des indices actions | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2022 T1 | 2022 T2 | 2022 T3 | 2022 T4 |
|-------------------------------|--------|----------|----------|----------|---------|----------|----------|---------|
| France | 26,4 % | - 7,1 % | 28,9 % | - 9,5 % | - 6,9 % | - 11,1 % | - 2,7 % | 12,3 % |
| Allemagne | 25,5 % | 3,5 % | 15,8 % | - 12,3 % | - 9,3 % | - 11,3 % | - 5,2 % | 14,9 % |
| Espagne | 11,8 % | - 15,5 % | 7,9 % | - 5,6 % | - 3,1 % | - 4,1 % | - 9,0 % | 11,7 % |
| Italie | 28,3 % | - 5,4 % | 23,0 % | - 13,3 % | - 8,5 % | - 14,9 % | - 3,0 % | 14,8 % |
| Portugal | 10,2 % | - 6,1 % | 13,7 % | 2,8 % | 8,4 % | 0,1 % | - 12,3 % | 8,0 % |
| Royaume-Uni | 12,1 % | - 14,3 % | 14,3 % | 0,9 % | 1,8 % | - 4,6 % | - 3,8 % | 8,1 % |
| États-Unis | 28,9 % | 16,3 % | 26,9 % | - 19,4 % | - 4,9 % | - 16,4 % | - 5,3 % | 7,1 % |
| Japon | 18,2 % | 16,0 % | 4,9 % | - 9,4 % | - 3,4 % | - 5,1 % | - 1,7 % | 0,6 % |
| Hong Kong | 9,1 % | - 3,4 % | - 14,1 % | - 15,5 % | - 6,0 % | - 0,6 % | - 21,2 % | 14,9 % |
| Brésil | 31,6 % | 2,9 % | - 11,9 % | 4,7 % | 14,5 % | - 17,9 % | 11,7 % | - 0,3 % |
| Mexique | 4,6 % | 1,2 % | 20,9 % | - 9,0 % | 6,1 % | - 15,9 % | - 6,1 % | 8,6 % |

Source : Bloomberg.

Les chiffres clés

Le groupe Caisse des Dépôts

(en milliards d'euros)

| | 2021 | 2022 |
|--|---------|---------|
| Total du bilan consolidé | 1 066,7 | 1 047,6 |
| Capitaux propres part du Groupe (<i>hors plus ou moins-values latentes</i>) | 37,1 | 38,9 |
| Capitaux propres part du Groupe (<i>y compris plus ou moins-values latentes</i>) | 48,2 | 44,0 |
| Résultat net consolidé part du Groupe | 3,9 | 3,3 |

Le Fonds d'épargne

(en milliards d'euros)

| | 2021 | 2022 |
|--|-------|-------|
| Total prêts signés | 12,8 | 13,6 |
| Prêts logement social et politique de la ville | 11,8 | 11,5 |
| Prêts aux collectivités territoriales | 1 | 1,1 |
| Prêt à Bpifrance | - | 1 |
| Encours de prêts | 192,9 | 195,9 |

Notations long terme, court terme de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, créée par la loi du 28 avril 1816, est un établissement public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays.

La Caisse des Dépôts est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative.

Les agences de notation considèrent la Caisse des Dépôts comme une agence d'État bénéficiant par-là de la même note que la République française.

Le tableau ci-après résume les notations long terme et court terme de la Caisse des Dépôts au 31 décembre 2022 :

| Notations | Standard & Poor's | Moody's | Fitch |
|------------------------|-------------------|----------------|-----------------|
| Caisse des Dépôts | AA/Negative/A-1+ | Aa2/Stable/P-1 | AA/Negative/F1+ |
| EMTN & BMTN Programmes | AA | Aa2 | AA |
| CD Programme | A-1+ | P-1 | F1+ |
| Global CP Programme | A-1+ | P-1 | F1+ |

Relations investisseurs :

Financements court terme : CDC.TREASURY@caissedesdepots.fr.

Financements long terme : EMTN-CDC@caissedesdepots.fr.

Certification des comptes

Conformément à l'article L. 518-15-1 du Code monétaire et financier :

« Chaque année, la Caisse des dépôts et consignations présente aux commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances ses comptes annuels et consolidés, certifiés par deux Commissaires aux comptes. »

Sommaire

États financiers
consolidés

12

Notes annexes
aux états financiers
consolidés

27

Comptes consolidés

du groupe Caisse des Dépôts
au 31.12.2022

examinés et arrêtés par le directeur général
de la Caisse des Dépôts en date du 01.03.2023

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1 États financiers consolidés | 12 |
| 1.1 Faits marquants groupe Caisse des Dépôts | 12 |
| 1.2 Événements postérieurs à la clôture | 16 |
| 1.3 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2022 | 17 |
| 1.4 État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées nettes d'impôts directement en capitaux propres | 18 |
| 1.5 Bilan consolidé au 31 décembre 2022 | 19 |
| 1.6 Tableau de passage des capitaux propres du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 | 20 |
| 1.7 Tableau des flux de trésorerie | 22 |
| 1.8 Information sectorielle 2022 | 23 |
| 2 Notes annexes aux états financiers consolidés | 27 |
| 2.1 Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe | 27 |
| 2.1.1 Base de préparation des états financiers | 27 |
| 2.1.2 Principes de consolidation | 31 |
| 2.1.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation | 33 |
| 2.2 Notes relatives au compte de résultat consolidé | 52 |
| 2.2.1 Produits et charges d'intérêts | 52 |
| 2.2.2 Produits et charges de commissions | 52 |
| 2.2.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 53 |
| 2.2.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 54 |
| 2.2.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | 54 |
| 2.2.6 Produits et charges des autres activités | 54 |
| 2.2.7 Charges générales d'exploitation | 54 |
| 2.2.8 Coût du risque de crédit | 55 |
| 2.2.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs | 55 |
| 2.2.10 Impôts sur les bénéfices | 56 |
| 2.3 Notes relatives au bilan consolidé | 57 |
| 2.3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat | 57 |
| 2.3.2 Instruments dérivés de couverture | 58 |
| 2.3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 59 |
| 2.3.4 Titres au coût amorti | 61 |
| 2.3.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 62 |
| 2.3.6 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 63 |
| 2.3.7 Impôts courants et différés | 64 |
| 2.3.8 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers | 65 |
| 2.3.9 Actifs et passifs non courants destinés à être cédés | 67 |
| 2.3.10 Participations dans les entreprises mises en équivalence | 68 |
| 2.3.11 Immobilisations | 69 |
| 2.3.12 Écarts d'acquisition | 69 |
| 2.3.13 Dettes représentées par un titre | 70 |
| 2.3.14 Dettes envers les établissements de crédit | 70 |
| 2.3.15 Dettes envers la clientèle | 70 |
| 2.3.16 Compensation des actifs et passifs financiers | 71 |
| 2.3.17 Provisions | 71 |
| 2.3.18 Participations ne donnant pas le contrôle | 72 |

| | |
|--|------------|
| 2.4 Activités d'assurance | 73 |
| 2.4.1 Placements des activités d'assurance | 73 |
| 2.4.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet | 74 |
| 2.4.3 Compte de résultat assurance | 76 |
| 2.4.4 Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du Groupe La Banque Postale | 77 |
| 2.5 Engagements donnés et reçus | 78 |
| 2.5.1 Engagements donnés et reçus | 78 |
| 2.5.2 L'exposition au risque de crédit sur les engagements de financement et de garantie donnés | 79 |
| 2.6 Juste valeur des instruments financiers | 80 |
| 2.6.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti | 80 |
| 2.6.2 Information sur les instruments financiers évalués à la juste valeur | 80 |
| 2.6.3 Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon une technique utilisant des données non observables (niveau 3) | 82 |
| 2.7 Réforme des taux d'intérêt de référence | 83 |
| 2.8 Facteurs de risque | 84 |
| 2.8.1 Impacts du conflit en Ukraine sur les risques du Groupe | 84 |
| 2.8.2 Facteurs de risque et dispositif d'appétence aux risques | 86 |
| 2.8.3 Organisation générale du dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité du Groupe | 86 |
| 2.8.4 Risques financiers | 89 |
| 2.8.5 Opérations de couverture | 130 |
| 2.8.6 Risques spécifiques secteur assurance | 132 |
| 2.8.7 Risques non-financiers | 132 |
| 2.8.8 Autres risques | 137 |
| 2.9 Transactions avec les parties liées | 138 |
| 2.9.1 Relations entre les sociétés consolidées du Groupe | 138 |
| 2.9.2 Entités non contrôlées par le Groupe | 139 |
| 2.10 Rémunérations et avantages consentis au personnel | 141 |
| 2.10.1 Charges de personnel | 141 |
| 2.10.2 Effectif moyen des entreprises contrôlées | 141 |
| 2.10.3 Engagements sociaux | 141 |
| 2.11 Informations relatives aux titres mis en équivalence | 144 |
| 2.11.1 Informations financières résumées | 144 |
| 2.12 Honoraires des Commissaires aux comptes | 146 |
| 2.13 Périmètre de consolidation du groupe Caisse des Dépôts | 147 |
| 2.14 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 150 |

1. États financiers consolidés

1.1 Faits marquants groupe Caisse des Dépôts

1.1.1 Conflit en Ukraine

Le groupe Caisse des Dépôts est très attentif au développement de la guerre en Ukraine. Il déploie depuis le début de ce conflit une surveillance rapprochée des potentiels impacts à long terme pour le Groupe. L'exposition nette directe du Groupe sur ces deux États est très limitée.

Les impacts indirects du conflit sur la fragilisation de contreparties fortement exposées aux marchés ukrainien et russe, ou dont les activités où les résultats présentent une forte sensibilité aux impacts économiques et opérationnels de la guerre, ont fait l'objet de travaux d'analyses spécifiques afin de prendre les mesures nécessaires en matière de gestion des expositions et de provisionnement.

1.1.2 Plan de relance

Le 7 septembre 2020, la Caisse des Dépôts lançait un plan de relance de l'économie française de 26 milliards d'euros d'investissements en fonds propres au capital des entreprises et de l'économie mixte. La Caisse des Dépôts poursuit sa mobilisation. Au 31 décembre 2022, 93 % des 26 milliards d'euros sont désormais injectés dans l'économie française.

L'axe prioritaire de ce plan est la protection de l'environnement. À cette fin, un plan climat dédié à la lutte contre le réchauffement

climatique a notamment été lancé dans la foulée par la Banque des Territoires et Bpifrance.

Les mesures de soutien sont déployées sur trois autres axes stratégiques : le logement, le soutien aux entreprises et la cohésion sociale. Elles ont bénéficié rapidement aux Français et aux territoires via notamment la mise en place de plans thématiques ciblés : tourisme, commerce, industrie, très haut débit.

1.1.3 Titres participatifs émis par les organismes de logements sociaux

Dans le cadre du soutien à la capitalisation du secteur du logement social et à la relance de la production de logements sociaux, la Banque des Territoires poursuit sa campagne de souscription de titres participatifs auprès des organismes (SEM

immobilières, ESH, Coop et OPH). Cette opération de 367 millions d'euros vient s'ajouter aux 617 millions d'euros déjà mis à la disposition des organismes en 2020-2021.

1.1.4 Allongement de la durée de disponibilité des offres à taux fixe octroyées au Fonds d'épargne et mobilisation d'une nouvelle enveloppe à taux fixe de 700 millions d'euros destinée au réaménagement de la dette des organismes de logement social

Depuis 2018, un dispositif de 8 milliards d'euros de prêts à taux fixe, financé par les emprunts octroyés au Fonds d'épargne et défini sur la période 2018-2022, a été mis en place par la Banque des Territoires. Au cours du premier semestre 2022, ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024. Par ailleurs, une enveloppe de 700 millions d'euros de prêts à taux fixe destinés

exclusivement au réaménagement de la dette des organismes de logement social a été mis en place. Cette enveloppe ouverte jusqu'au 31 décembre 2024 est financée par la Section générale. À fin décembre 2022, l'encours des emprunts alloués au Fonds d'épargne dans le cadre de ces mesures s'élève à 6 897 millions d'euros, contre 5 945 millions d'euros à fin décembre 2021.

1.1.5 Émission d'obligation durable

La Caisse des Dépôts a levé une cinquième obligation durable de 500 millions d'euros, le 12 octobre 2022, après celles levées en 2017, 2019, 2020 et 2021. Cette nouvelle obligation durable, à cinq ans avec un coupon de 3 %, permet à la Caisse des Dépôts

de renforcer sa présence sur les marchés de capitaux tout en consolidant son ambition ESG qui demeure au cœur de la stratégie globale du Groupe.

1.1.6 Le groupe Egis

Le 7 janvier 2022, Tikehau Capital a acquis une participation de 40 % dans Egis, premier ingénieur français de l'ingénierie de la construction et des services à la mobilité. À l'issue de l'opération, la Caisse des Dépôts conserve une participation de 34 % du capital d'Egis aux côtés des cadres partenaires et des salariés qui en détiennent 26 % ayant augmenté leur participation de 2 %. La Caisse des Dépôts exerce désormais une influence notable sur le

groupe Egis et dans les comptes consolidés, la participation Egis est désormais comptabilisée dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». L'opération de cession partielle de la participation Egis détenue par la Caisse des Dépôts a conduit à l'enregistrement d'une plus-value nette d'impôt de 212 millions d'euros.

1.1.7 Suez Holding

Le 31 janvier 2022, le consortium d'investisseurs constitué de Méridiam – GIP – Caisse des Dépôts et CNP Assurances a acquis auprès de Veolia les actifs permettant de constituer le nouveau Suez conformément aux termes du contrat d'acquisition en date du 22 octobre 2021. Le groupe Caisse des Dépôts détient à l'issue de l'opération une participation indirecte de 20 % de Suez Holding pour un montant d'investissement le 31 janvier 2022 de 752 millions d'euros. La participation Suez Holding est

comptabilisée dans les comptes consolidés dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». Fin novembre 2022, un apport complémentaire de l'ensemble des actionnaires a été effectué permettant de financer principalement l'acquisition des activités de déchets dangereux en France et les activités de déchets au Royaume-Uni Suez R&R UK. Au 31 décembre 2022, le montant de l'investissement du groupe Caisse des Dépôts s'élève à 1 213 millions d'euros.

1.1.8 Société Lamartine

La société Lamartine gérée par Ampère Gestion, filiale de CDC Habitat, porte un portefeuille de plus de 7 600 logements à loyers abordables et à haute qualité environnementale d'une valeur de 2,4 milliards d'euros. Le capital de la société Lamartine est détenu depuis le 9 mars 2022 à hauteur de 85 % par CNP Assurances et 15 % par CDC Habitat, et consolidée par intégration globale au 31 décembre 2022 dans les comptes du groupe Caisse des Dépôts.

Lamartine a émis deux obligations vertes :

- le 8 avril 2022, une première émission obligataire publique de 500 millions d'euros à dix ans, offrant un coupon de 2,875 % ;
- le 12 juillet 2022, une deuxième émission obligataire publique de 350 millions d'euros à six ans, offrant un coupon de 3,625 %.

1.1.9 Euroclear

Le 20 mai 2022, la Caisse des Dépôts a réalisé un premier investissement dans Euroclear avec l'acquisition de 5,42 % du capital pour un montant de 390 millions d'euros.

Depuis la mi-juillet, quatre investissements complémentaires ont été réalisés, au 31 décembre 2022 la Caisse des Dépôts détient

7,90 % du capital d'Euroclear pour un montant d'investissement de 541 millions d'euros.

La participation Euroclear est comptabilisée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022 dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

1.1.10 Le groupe La Poste

1.1.10.1 Émission obligataire La Poste

Le groupe La Poste a procédé le 14 septembre 2022 à une émission obligataire durable ou « sustainable » de 1 200 millions d'euros composée d'une première tranche de 600 millions d'euros à échéance septembre 2028 au taux de 2,625 % par an et d'une seconde tranche de 600 millions d'euros à échéance mars 2033 au taux de 3,125 % par an. Cette émission s'inscrit dans le cadre de l'Engagement Sociétal du groupe La Poste et permettra de financer ou de refinancer des actifs contribuant aux objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts de La Poste et respectant les critères d'éligibilité exigeants.

Par ailleurs, le groupe La Poste a réalisé les abondements suivants :

- le 21 janvier 2022 sur la souche obligataire à échéance septembre 2034, pour un montant de 100 millions d'euros, au taux de 1 % ;

- le 30 mai 2022 sur la souche obligataire à échéance octobre 2026 pour un montant de 150 millions d'euros, au taux de 0,625 % ;
- le 28 septembre 2022 sur la souche obligataire à échéance juillet 2029 pour un montant de 100 millions d'euros au taux de 0 % avec une prime d'émission de 20 millions d'euros.

1.1.10.2 Émission et remboursement de dettes obligataires La Banque Postale

La Banque Postale a activé le 19 novembre 2022 son option de remboursement anticipé sur une dette obligataire de 750 millions d'euros émise en novembre 2015 avec un taux de 2,75 %. La Banque Postale a émis le 5 décembre 2022 une dette obligataire subordonnée « Tier 2 » pour un montant de 500 millions d'euros, avec une maturité à mars 2034 portant intérêt à taux fixe de 5,5 % jusqu'au 5 mars 2029. Cette émission répond aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

1.1.10.3 Émission d'une obligation « verte » La Banque Postale

La Banque Postale Home Loan SFH, filiale de La Banque Postale dédiée au refinancement des portefeuilles de prêts immobiliers octroyés par son réseau en France, a émis une obligation sécurisée « verte » le 4 mai 2022. Cette émission obligataire à taux fixe a été réalisée sous le format « covered bond » d'un montant de 750 millions d'euros à huit ans, avec un spread final MS + 4 pb et un coupon de 1,625 %. Cette émission répond aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

1.1.10.4 Émission d'obligations « vertes » La Banque Postale

La Banque Postale a réalisé le 13 septembre 2022 une émission Senior Non-Préféré pour un montant de 425 millions de livres sterling d'une maturité 6NC5, avec un spread final de Gilt + 260 pb et un coupon à taux fixe de 5,625 %. Il s'agit de la première émission de référence de La Banque Postale en devise étrangère. Cette émission répond aux critères de classification en instrument de dettes en normes IFRS.

1.1.10.5 Émission et remboursement d'obligations subordonnées CNP Assurances

CNP Assurances a émis le 27 janvier 2022 une dette subordonnée « Restricted Tier 3 » pour 500 millions d'euros. Il s'agit d'obligations à maturité sept ans portant intérêt à taux fixe de 1,25 % jusqu'au 27 janvier 2029. Cette émission répond aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

CNP Assurances a remboursé en octobre 2022 une dette obligataire de 1 milliard d'euros émise en octobre 2016 au taux de 1,875 %.

1.1.10.6 Évolution de l'actionariat CNP Assurances

Comme annoncé le 28 octobre 2021, La Banque Postale a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) l'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) visant les actions de CNP Assurances le 16 mars 2022.

L'OPAS a été jugée conforme par l'AMF le 26 avril 2022. Elle a été ouverte du 2 mai 2022 au 31 mai 2022 inclus, pour un prix de 20,90 euros par action (dividende de 1 euro détaché) faisant ressortir une prime de 36 % sur le cours de Bourse avant l'annonce de l'opération. L'OPAS a été jugée favorable aux intérêts de CNP Assurances, de ses actionnaires et de ses salariés par le Conseil d'administration de CNP Assurances.

À l'issue de l'OPAS, les actionnaires minoritaires ne représentaient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de CNP Assurances, La Banque Postale a mis en œuvre une procédure de retrait obligatoire. Ainsi, au 31 décembre 2022, La Banque Postale est actionnaire de 100 % des titres de CNP Assurances. Le résultat réalisé par le groupe CNP Assurances sur l'année 2022 est attribué à La Banque Postale selon le rythme d'acquisition du capital de CNP Assurances au cours de cette période.

En application de la norme IFRS 10, l'acquisition des titres réalisée auprès des minoritaires de CNP Assurances n'a aucun

impact sur le contrôle déjà exercé par La Banque Postale. Dans les comptes consolidés, la quote-part des minoritaires correspondante a été reclassée en capitaux propres part du Groupe pour sa valeur comptable : la différence entre le prix payé et la quote-part acquise impacte ainsi les capitaux propres du groupe Caisse des Dépôts pour + 256 millions d'euros, alors que l'opération entraîne une diminution des participations ne donnant pas le contrôle pour - 3 331 millions d'euros.

1.1.10.7 Cession des participations dans AEW Europe SA et Ostrum Asset Management

La Banque Postale et le groupe BPCE ont annoncé le 13 mai 2022 la finalisation de l'acquisition par Natixis Investment Managers des participations minoritaires détenues par La Banque Postale dans AEW Europe SA (40 %) et Ostrum Asset Management (45 %) et le prolongement de leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. À l'issue de ces opérations, Natixis IM détient 100 % du capital des sociétés de gestion AEW Europe SA et Ostrum Asset Management.

L'impact de ces cessions sur le résultat avant impôt est de 59,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

1.1.10.8 Cession de CNP Partners au profit de Mediterraneo Vida

CNP Assurances a finalisé le 29 décembre 2022 la cession de sa filiale espagnole d'assurance-vie CNP Partners au profit de Mediterraneo Vida pour un montant de 126,3 millions d'euros. CNP Partners est une compagnie d'assurance-vie principalement dédiée aux produits d'épargne traditionnelle en Espagne et en Italie en modèle ouvert. Au 31 décembre 2021, son chiffre d'affaires et son résultat net représentaient respectivement 0,75 % et 0,01 % de l'ensemble du groupe CNP Assurances.

1.1.10.9 CNP Assurances finalise deux transactions avec UniCredit

Après l'acquisition des activités d'assurances-vie d'Aviva en Italie l'année dernière, CNP Assurances poursuit sa stratégie de croissance internationale avec la finalisation le 26 octobre 2022 de deux transactions avec UniCredit, son partenaire historique, comprenant les éléments suivants :

- acquisition par CNP Assurances de la participation de 49 % d'UniCrédit dans CNP Vita Assicura SpA pour 501 millions d'euros, permettant à CNP Assurances de porter sa participation dans CNP Vita Assicura SpA à 100 % ;
- vente de 6,5 % de CNP UniCredit Vita SpA à UniCredit pour 70 millions d'euros, CNP Assurances conservant une participation majoritaire de 51 % dans CNP UniCredit Vita SpA.

Cette opération permet à CNP Assurances de rationaliser l'organisation de ses activités en Italie et de poursuivre son développement dans le pays.

Le prix d'acquisition de 501 millions d'euros correspondant à 49 % de CNP Vita Assicura SpA est financé par CNP Assurances sur ses ressources propres.

Ces deux opérations impactent les capitaux propres pour - 431 millions d'euros (- 34 millions d'euros en part groupe et - 398 millions d'euros en participations ne donnant pas le contrôle).

1.1.10.10 Rachat par CNP Assurances de la participation minoritaire de Swiss Life dans Assurance, holding de Filassistance International

À la suite de l'accord de l'ACPR le 28 novembre 2022, et conformément aux dispositions du pacte d'associés, CNP Assurances a acquis la participation du partenaire Swiss Life dans Assurance (soit 34 % du capital), holding de Filassistance International pour un montant de 12,5 millions d'euros. CNP Assurances, qui détenait déjà 66 % du capital d'Assurance, en devient ainsi l'unique associé.

Cette opération permet la prise de contrôle des deux entités et ainsi de les consolider par intégration globale dans les comptes consolidés.

Cette acquisition s'accompagne d'un engagement de continuité du partenariat entre Swiss Life France et Filassistance International.

1.1.10.11 CNP Assurances prévoit de devenir actionnaire à 100 % de cinq sociétés au Brésil, poursuivant ainsi son développement multipartenarial à l'international

CNP Assurances poursuit sa stratégie de développement à l'international avec l'acquisition à 100 % des participations de Caixa Seguridade et d'Icatu dans cinq sociétés offrant la possibilité de commercialiser des produits de prévoyance-santé, soins dentaires, épargne et consórcio.

Cette opération permet à CNP Assurances, 3^e assureur brésilien, de poursuivre son développement au Brésil en s'appuyant sur deux modèles de distribution :

- un modèle ouvert permettant d'opérer avec différents partenaires via ces acquisitions à 100 % ;
- un partenariat exclusif de distribution avec Caixa Econômica Federal, renouvelé respectivement jusqu'en 2046 et 2041, au sein de Caixa Vida e Previdência (produits individuels et collectifs retraite, assurance emprunteur consommation et prévoyance) et Caixa Consórcio (activité consórcios).

En novembre et décembre 2022, CNP Assurances a acquis les 48,25 % détenus par Caixa Seguridade dans les entités CNP Consórcio SA Administradora de Consórcios « CNP Consórcios » et Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda « Odonto Empresa ». Ces acquisitions d'un montant de 77 millions d'euros ont impacté les capitaux propres pour -25 millions d'euros sur la part groupe et -52 millions d'euros sur les participations ne donnant pas le contrôle.

Par la suite, en janvier 2023, CNP Assurances a finalisé l'acquisition des parts détenues par Caixa Seguridade et Icatu dans les entités CNP Seguros Participações em Saúde Ltda « Holding Saúde », Seguros Previdência do Sul « Previsul » et CNP Capitalização SA « CNP Cap », lui permettant ainsi de porter sa participation à 100 % dans ces trois entités.

1.1.10.12 Projet de cession de DPD Russie

Après avoir indiqué dès le 28 février 2022 la suspension de tous les flux en direction et en provenance de la Russie, le groupe La Poste a annoncé au cours du premier semestre 2022 sa volonté de se retirer complètement du marché russe. En

conséquence, la totalité des actifs et passifs de cette société ont été classés en actifs et passifs destinés à être cédés au 31 décembre 2022 pour des montants respectifs de 42 millions d'euros et 47 millions d'euros après dépréciation.

Compte tenu du contexte général, des difficultés de la filiale et des risques liés à cette cession, les immobilisations incorporelles et corporelles de DPD Russie ont été intégralement dépréciés pour un montant de 45 millions d'euros.

1.1.10.13 Reconnaissance des impôts différés

Le rachat des intérêts minoritaires de CNP Assurances permet de prendre en compte l'entrée de cette société dans le groupe d'intégration fiscale de La Poste à compter de l'exercice 2023 et améliore de manière très significative ses prévisions de résultat fiscal. Ainsi, sur la base des meilleures prévisions à date, le déficit reportable du groupe d'intégration fiscale pourra être absorbé dans un délai inférieur à cinq ans. En conséquence, le Groupe reconnaît dans les comptes de l'exercice 2022 l'intégralité des impôts différés actif au titre du déficit reportable ainsi que les impôts différés au titre des autres différences temporaires lorsqu'il est prévu que celles-ci se dénouent dans un délai de dix ans. À ce titre, le produit enregistré dans les comptes 2022 du groupe Caisse des Dépôts sur la ligne impôts s'élève à 810 millions d'euros (incidence sur la situation au 1^{er} janvier 2022).

1.1.10.14 Dépréciation des actifs de l'UGT Courrier de La Poste

Malgré la compensation obtenue de l'État en 2021 au titre du Service Universel Postal, en cours de notification auprès de la Commission européenne, le business plan de l'UGT Courrier de La Poste s'est fortement dégradé en 2022 essentiellement en raison de la forte accélération de l'inflation en 2022. Cette inflation, dont il est prévu qu'elle se maintienne à un niveau élevé pendant encore un certain temps, génère une forte augmentation des coûts sur l'horizon du business plan qui ne peut être que très partiellement reportée sur les tarifs. Le test de perte de valeur de cette UGT, réalisé sur la base du business plan ainsi actualisé au mieux des prévisions sur cinq ans, avec un wacc de 6,5 %, conduit à déprécier la totalité des actifs immobilisés de cette UGT, soit un montant total de 940 millions d'euros. Ces actifs sont constitués exclusivement d'éléments amortissables, principalement des logiciels, des matériels industriels, des agencements ainsi que des droits d'utilisation sur des immeubles et des véhicules enregistrés conformément à la norme IFRS 16.

Le taux de croissance normatif retenu est de -5 % et prend en compte la baisse structurelle des volumes de cette activité. Le résultat du test est très peu sensible à la variation de ce paramètre et à celle du wacc.

La dépréciation enregistrée dans les comptes de l'exercice se décompose ainsi :

- immobilisations incorporelles : 228 millions d'euros ;
- immobilisations corporelles : 250 millions d'euros ;
- droits d'utilisation : 462 millions d'euros.

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur les immeubles et les véhicules en pleine propriété appartenant à un autre secteur du Groupe et utilisés par l'UGT Courrier, actifs dont la valeur de marché est appréciée comme supérieure à la valeur nette comptable.

1.2 Événements postérieurs à la clôture

1.2.1 CNP Assurances

Dans le cadre de la poursuite de sa stratégie de développement à l'international, CNP Assurances a finalisé, en janvier 2023, l'acquisition des parts détenues par Caixa Seguridade et Icatu dans les entités CNP Seguros Participações em Saúde Ltda

« Holding Saúde », Seguros Previdência do Sul « Previsul » et CNP Capitalização SA « CNP Cap », lui permettant ainsi de porter sa participation à 100 % dans ces trois entités.

1.2.2 Orpéa

Le 14 février 2023, le groupement d'investisseurs français mené par la Caisse des Dépôts, accompagnée de CNP Assurances, la MAIF et MACSF (le « Groupement ») a conclu un accord de « lock-up » avec la Société et certains créanciers financiers non sécurisés d'Orpéa sur un plan de restructuration financière. À l'issue des opérations envisagées dans l'accord de « lock-up », dans

l'hypothèse où les actionnaires existants décideraient de ne pas participer aux augmentations de capital qui leur seront ouvertes, ils détiendraient environ 0,4 % du capital d'Orpéa, le Groupement en détiendrait environ 50,2 % et les créanciers financiers non sécurisés environ 49,4 %. La mise en œuvre de l'accord de « lock-up » reste soumise à la réalisation de plusieurs conditions suspensives.

Il n'y a pas d'autre événement significatif postérieur à la clôture de l'exercice susceptible de remettre en cause de façon significative les comptes et les résultats du groupe Caisse des Dépôts au 31 décembre 2022.

1.3 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2022

| <i>(en millions d'euros)</i> | Notes | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------|---------------|---------------|
| Intérêts et produits assimilés | 2.2.1 | 10 621 | 7 283 |
| Intérêts et charges assimilées | 2.2.1 | (3 973) | (2 850) |
| Commissions (produits) | 2.2.2 | 2 164 | 2 147 |
| Commissions (charges) | 2.2.2 | (3 679) | (3 494) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat | 2.2.3 | (9 221) | 14 921 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres | 2.2.4 | (1 883) | (525) |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | 2.2.5 | 16 | 37 |
| Produits des autres activités | 2.2.6 | 77 957 | 72 761 |
| Charges des autres activités | 2.2.6 | (27 974) | (44 957) |
| Impact de l'approche par superposition (effet brut) | 2.4.4 | 700 | (1 074) |
| Produit net bancaire | | 44 728 | 44 249 |
| Charges générales d'exploitation | 2.2.7 | (37 064) | (36 268) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 2.3.11 | (4 298) | (2 437) |
| Résultat brut d'exploitation | | 3 366 | 5 544 |
| Coût du risque de crédit | 2.2.8 | (327) | (283) |
| Résultat d'exploitation | | 3 039 | 5 261 |
| Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence | 2.3.10 | 1 105 | 1 288 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 2.2.9 | 174 | (4) |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 2.3.12 | 23 | (139) |
| Résultat avant impôt | | 4 341 | 6 406 |
| Impôts sur les bénéfices | 2.2.10 | 97 | (1 011) |
| Résultat net d'impôt des activités abandonnées | | 3 | 1 |
| Résultat net | | 4 442 | 5 396 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 2.3.18 | (1 151) | (1 535) |
| Résultat net part du Groupe | | 3 291 | 3 861 |

1.4 État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés nettes d'impôts directement en capitaux propres

(en millions d'euros)

31.12.2022 31.12.2021

| | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|----------------|---------------|
| Résultat net | 4 442 | 5 396 |
| Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net | | |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | 235 | 102 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | 11 | 16 |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | (2 033) | 4 394 |
| Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | (1 043) | 1 457 |
| Total des éléments non recyclables ultérieurement en résultat net | (2 830) | 5 969 |
| Éléments recyclables ultérieurement en résultat net | | |
| Écarts de conversion | 611 | 137 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | (5 156) | 357 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | 513 | 139 |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables en résultat net | (40) | |
| Éléments recyclables ultérieurement en résultat net comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | 232 | (218) |
| Total des éléments recyclables ultérieurement en résultat net | (3 840) | 415 |
| Total des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres | (6 670) | 6 384 |
| Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres | (2 228) | 11 780 |
| Dont part du Groupe | (1 996) | 9 880 |
| Dont part des participations ne donnant pas le contrôle | (232) | 1 900 |

1.5 Bilan consolidé au 31 décembre 2022

| <i>(en millions d'euros)</i> | Notes | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------|------------------|------------------|
| Actif | | | |
| Caisse, banques centrales | | 42 974 | 76 041 |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | 2.3.1 | 240 471 | 247 204 |
| Instruments dérivés de couverture | 2.3.2 | 4 367 | 6 088 |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres | 2.3.3 | 230 852 | 268 293 |
| Titres au coût amorti | 2.3.4 | 83 079 | 68 340 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 2.3.5 | 109 711 | 91 083 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 2.3.6 | 192 703 | 187 681 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 1 104 | 346 |
| Actifs d'impôts | 2.3.7 | 5 056 | 1 896 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 2.3.8 | 51 454 | 46 418 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 2.3.9 | 134 | 2 272 |
| Participation aux bénéfices différée | 2.4.2 | 9 692 | |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 2.3.10 | 25 413 | 23 406 |
| Immeubles de placement | 2.3.11 | 26 653 | 24 207 |
| Immobilisations corporelles | 2.3.11 | 14 873 | 15 227 |
| Immobilisations incorporelles | 2.3.11 | 7 088 | 6 986 |
| Écarts d'acquisition | 2.3.12 | 1 998 | 1 182 |
| Total actif | | 1 047 622 | 1 066 670 |
| Passif | | | |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | |
| Banques centrales | | | |
| Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | 2.3.1 | 14 093 | 5 506 |
| Instruments dérivés de couverture | 2.3.2 | 10 459 | 7 067 |
| Dettes représentées par un titre | 2.3.13 | 134 585 | 132 599 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 2.3.14 | 51 891 | 51 678 |
| Dettes envers la clientèle | 2.3.15 | 329 027 | 319 639 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 1 507 | 320 |
| Passifs d'impôts | 2.3.7 | 4 048 | 4 932 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 2.3.8 | 42 572 | 42 608 |
| Passifs non courants destinés à être cédés | 2.3.9 | 51 | 1 367 |
| Provisions | 2.3.17 | 6 130 | 6 641 |
| Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet | 2.4.2 | 383 656 | 414 398 |
| Dettes subordonnées | | 9 144 | 10 104 |
| Capitaux propres part du Groupe | | | |
| Réserves consolidées | | 35 642 | 33 239 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 5 095 | 11 068 |
| Résultat de l'exercice | | 3 291 | 3 861 |
| Total Capitaux propres part du Groupe | | 44 028 | 48 168 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 2.3.18 | 16 431 | 21 643 |
| Total Capitaux propres | | 60 459 | 69 810 |
| Total passif | | 1 047 622 | 1 066 670 |

1.6 Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022

| | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | | |
|---|---|--|---|------------------------|
| | Réserves consolidées | Variation de juste valeur des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres | Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture | Réserves de conversion |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | |
| Capitaux propres au 01.01.2021 | 33 131 | 535 | (328) | (335) |
| Affectation du résultat 2020 | 566 | | | |
| Solde du versement à l'État au titre du résultat 2020 | (286) | | | |
| Premier règlement au titre du versement à l'État calculé sur la base des résultats du premier semestre 2021 | (620) | | | |
| Distribution aux minoritaires | | | | |
| Options de rachat d'intérêts minoritaires | (21) | | | |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾ | (21) | 180 | (2) | (65) |
| Autres variations | (39) | 1 | 9 | |
| Résultat de la période | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | |
| Écarts de conversion | | | | 154 |
| Variation de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres | 529 | (361) | (174) | |
| Variation du risque de crédit associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | | | | |
| Variation de valeur des instruments financiers rapportée au résultat | | 510 | (41) | |
| Autres variations de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | |
| Capitaux propres au 01.01.2022 | 33 239 | 865 | (536) | (246) |
| Affectation du résultat 2021 | 3 861 | | | |
| Solde du versement à l'État au titre du résultat 2021 | (1 196) | | | |
| Premier règlement au titre du versement à l'État calculé sur la base des résultats du premier semestre 2022 | (990) | | | |
| Distribution aux minoritaires | | | | |
| Options de rachat d'intérêts minoritaires | (39) | | | |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾ | 304 | (95) | | (51) |
| Autres variations | 52 | 2 | (37) | |
| Résultat de la période | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | |
| Écarts de conversion | | | | 201 |
| Variation de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres | 411 | (4 785) | 611 | |
| Variation du risque de crédit associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | | | | |
| Variation de valeur des instruments financiers rapportée au résultat | | 1 673 | (38) | |
| Autres variations de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | |
| Capitaux propres au 31.12.2022 | 35 642 | (2 340) | 0 | (96) |

(1) Au second semestre 2021, les effets des opérations réalisées avec les participations ne donnant pas le contrôle proviennent principalement du rachat de la quote-part des intérêts minoritaires détenues par BPCE sur CNP Assurances.

(2) Les effets des opérations réalisées avec les participations ne donnant pas le contrôle proviennent principalement au 31 décembre 2022 du rachat des actions de CNP Assurances visées par l'offre publique d'achat simplifiée lancée le 2 mai 2022 et par les acquisitions préalables réalisées au cours du premier semestre (+ 256 millions d'euros sur la part du Groupe et - 3 331 millions d'euros sur les participations ne donnant pas le contrôle).

| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | | | | | | | | | |
|--|---|--|---|-----------------------------|---------------------------------|--|---|--|---|-----------------------------------|
| Variation du risque de crédit associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | Variation de valeur des écarts actuariels | Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres | Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture | Résultat net part du Groupe | Capitaux propres part du Groupe | Réserves des participations ne donnant pas le contrôle | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle | Résultat des participations ne donnant pas le contrôle | Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
| (16) | (447) | 6 080 | | 566 | 39 186 | 22 558 | 1 | (156) | 22 403 | 61 589 |
| | | | | (566) | | (156) | | 156 | | |
| | | | | | (286) | | | | | (286) |
| | | | | | (620) | | | | | (620) |
| | | | | | | (999) | | | (999) | (999) |
| | | | | | (21) | (26) | | | (26) | (47) |
| | (19) | | | | 73 | (3 225) | (94) | | (3 319) | (3 246) |
| 1 | (3) | (3) | | | (34) | 1 690 | 28 | | 1 718 | 1 684 |
| | | | | 3 861 | 3 861 | | | 1 535 | 1 535 | 5 396 |
| | | | | | 154 | | 72 | | 72 | 226 |
| | | 5 381 | | | 5 375 | | (444) | | (444) | 4 931 |
| 10 | | | | | 10 | | 6 | | 6 | 16 |
| | | | | | 469 | | 696 | | 696 | 1 165 |
| (5) | (469) | 11 458 | | 3 861 | 48 167 | 19 842 | 265 | 1 535 | 21 642 | 69 809 |
| | | | | (3 861) | | 1 535 | | (1 535) | | |
| | | | | | (1 196) | | | | | (1 196) |
| | | | | | (990) | | | | | (990) |
| | | | | | | (1 002) | | | (1 002) | (1 002) |
| | | | | | (39) | 17 | | | 17 | (22) |
| | (23) | (8) | | | 127 | (4 015) | 166 | | (3 849) | (3 722) |
| (5) | 7 | (66) | | | (47) | 37 | (183) | | (146) | (193) |
| | | | | 3 291 | 3 291 | | | 1 151 | 1 151 | 4 442 |
| | | | | | 201 | | 443 | | 443 | 644 |
| | | (3 670) | | | (7 433) | | (2 930) | | (2 930) | (10 363) |
| 10 | | | | | 10 | | 1 | | 1 | 11 |
| | | | | | 1 635 | | 991 | | 991 | 2 626 |
| | 302 | | | | 302 | | 113 | | 113 | 415 |
| 0 | (183) | 7 714 | | 3 291 | 44 028 | 16 414 | (1 134) | 1 151 | 16 431 | 60 459 |

1.7 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte. Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires. Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|-------------------|-------------------|
| Résultat avant impôts (hors activités abandonnées) | 4 341 | 6 406 |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 3 923 | 2 437 |
| Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | 375 | 139 |
| Dotations nettes aux provisions et dépréciations | (157) | (16) |
| Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance | (9 403) | 11 075 |
| Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence | (1 105) | (1 289) |
| Pertes nettes/gains nets des activités d'investissement | 2 320 | 1 655 |
| Autres mouvements | 11 705 | (242) |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements | 7 658 | 13 769 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | (3 555) | 2 647 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | (950) | 932 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | (5 212) | 1 636 |
| Flux liés aux immeubles de placement | (748) | (516) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | (4 715) | (2 613) |
| Impôts versés | (1 495) | (1 108) |
| Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | (16 675) | 977 |
| Flux de trésorerie nets générés par l'activité opérationnelle (A) | (4 675) | 21 152 |
| Flux liés aux actifs financiers et participations | (4 079) | (4 546) |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (3 188) | (4 226) |
| Flux de trésorerie nets liés aux opérations d'investissement (B) | (7 267) | (8 772) |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | (4 424) | 423 |
| Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | (2 168) | 1 257 |
| Flux de trésorerie nets liés aux opérations de financement (C) | (6 592) | 1 679 |
| Autres éléments de la variation de trésorerie et assimilés (D) | (4) | 16 |
| Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie (A + B + C + D) | (18 537) | 14 076 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 80 301 | 66 226 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales | 76 042 | 22 803 |
| Solde net des comptes de prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 4 259 | 43 423 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 61 764 | 80 301 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales | 42 973 | 76 042 |
| Solde net des comptes de prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 18 791 | 4 259 |
| Variation de la trésorerie nette | (18 537) | 14 075 |

1.8 Information sectorielle 2022

1.8.1 Éléments du compte de résultat

| 31.12.2022 | | | | | | | | |
|---|----------------------|------------------------------|----------------|-------------------------|--|----------------------|--------------|-----------------------------|
| (en millions d'euros) | Produit net bancaire | Résultat brut d'exploitation | Coût du risque | Résultat d'exploitation | Résultat des sociétés mises en équivalence | Résultat avant impôt | Résultat net | Résultat net part du Groupe |
| Pôle Caisse des Dépôts | 1 798 | 878 | (66) | 811 | 32 | 1 097 | 960 | 957 |
| Groupe Bpifrance | | | | | 740 | 740 | 740 | 740 |
| Groupe La Poste | 34 704 | 1 749 | (247) | 1 503 | 27 | 1 509 | 1 901 | 1 047 |
| – La Poste | 26 169 | (432) | (31) | (462) | (84) | (622) | 316 | 193 |
| – La Banque Postale | 5 402 | 523 | (219) | 304 | | 366 | 354 | 223 |
| – CNP Assurances | 3 133 | 1 658 | 3 | 1 661 | 111 | 1 765 | 1 231 | 631 |
| Pôle Gestion des participations stratégiques | 8 227 | 738 | (14) | 725 | 306 | 995 | 840 | 546 |
| – Services financiers | 441 | 321 | | 321 | 11 | 332 | 247 | 247 |
| – Infrastructure | (25) | (25) | | (25) | 267 | 239 | 238 | 201 |
| – Immobilier et Tourisme | 1 426 | 460 | (14) | 447 | 24 | 461 | 406 | 140 |
| – Services, Transports et Ingénierie | 6 385 | (17) | | (18) | 4 | (37) | (50) | (41) |
| Groupe Caisse des Dépôts | 44 729 | 3 366 | (327) | 3 039 | 1 105 | 4 341 | 4 442 | 3 291 |

| 31.12.2021 | | | | | | | | |
|---|----------------------|------------------------------|----------------|-------------------------|--|----------------------|--------------|-----------------------------|
| (en millions d'euros) | Produit net bancaire | Résultat brut d'exploitation | Coût du risque | Résultat d'exploitation | Résultat des sociétés mises en équivalence | Résultat avant impôt | Résultat net | Résultat net part du Groupe |
| Pôle Caisse des Dépôts | 2 127 | 1 191 | 21 | 1 212 | 68 | 1 279 | 1 006 | 1 000 |
| Groupe Bpifrance | | | | | 894 | 894 | 894 | 894 |
| Groupe La Poste | 33 878 | 3 722 | (294) | 3 428 | 75 | 3 472 | 2 869 | 1 539 |
| – La Poste | 25 797 | 1 804 | (26) | 1 778 | (24) | 1 723 | 1 750 | 1 122 |
| – La Banque Postale | 5 286 | 477 | (261) | 216 | 10 | 228 | 21 | 4 |
| – CNP Assurances | 2 795 | 1 441 | (7) | 1 434 | 89 | 1 521 | 1 098 | 414 |
| Pôle Gestion des participations stratégiques | 8 244 | 631 | (10) | 621 | 251 | 761 | 627 | 427 |
| – Services financiers | 460 | 348 | 3 | 351 | | 351 | 246 | 246 |
| – Infrastructure | (18) | (18) | | (18) | 243 | 225 | 225 | 215 |
| – Immobilier et Tourisme | 897 | 204 | (10) | 194 | (7) | 208 | 225 | 67 |
| – Services, Transports et Ingénierie | 6 905 | 97 | (3) | 94 | 15 | (23) | (69) | (101) |
| Groupe Caisse des Dépôts | 44 249 | 5 544 | (283) | 5 261 | 1 288 | 6 406 | 5 396 | 3 861 |

1.8.2 Éléments du bilan

| <i>(en millions d'euros)</i> | Total bilan | |
|---|------------------|------------------|
| | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
| Pôle Caisse des Dépôts | 168 407 | 156 212 |
| Groupe Bpifrance | 13 685 | 14 135 |
| Groupe La Poste | 770 198 | 795 533 |
| – La Poste | 24 941 | 21 572 |
| – La Banque Postale | 296 754 | 293 072 |
| – CNP Assurances | 448 503 | 480 888 |
| Pôle Gestion des participations stratégiques | 95 332 | 100 790 |
| – Services financiers | 68 092 | 74 198 |
| – Groupe SFIL | 67 539 | 74 198 |
| – Euroclear | 553 | |
| – Infrastructure | 3 835 | 3 605 |
| – Immobilier et Tourisme | 15 808 | 15 103 |
| – Services, Transports et Ingénierie | 7 597 | 7 884 |
| Groupe Caisse des Dépôts | 1 047 622 | 1 066 670 |

1.8.3 Éléments détaillés du bilan

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | |
|--|------------------------|---------------|-------------------|----------------|---------------|
| | Pôle Caisse des Dépôts | La Poste | La Banque Postale | CNP Assurances | Groupe SFIL |
| Actif | | | | | |
| Caisse, banques centrales | 1 643 | 5 | 39 355 | | 1 969 |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | 15 559 | 1 558 | 9 510 | 210 427 | 2 743 |
| Instruments dérivés de couverture | 667 | 16 | 1 020 | 118 | 2 396 |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres | 37 371 | 78 | 14 469 | 178 500 | 177 |
| Titres au coût amorti | 49 424 | | 28 008 | 96 | 5 552 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 39 728 | 1 408 | 65 601 | 1 495 | 128 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 4 241 | 2 313 | 130 326 | 3 519 | 51 402 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | 1 104 | | |
| Actifs d'impôts | 238 | 1 937 | 326 | 2 058 | 417 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 3 789 | 5 525 | 5 089 | 30 856 | 2 727 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | | 62 | | | |
| Participation aux bénéfices différée | | | 89 | 9 603 | |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 3 595 | 923 | | 1 108 | |
| Immeubles de placement | 10 756 | | | 5 730 | |
| Immobilisations corporelles | 715 | 9 122 | 1 059 | 449 | 7 |
| Immobilisations incorporelles | 681 | 785 | 798 | 4 544 | 21 |
| Écarts d'acquisition | | 1 209 | | | |
| Total actif | 168 407 | 24 941 | 296 754 | 448 503 | 67 539 |

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | |
|--|------------------------|---------------|-------------------|----------------|---------------|
| | Pôle Caisse des Dépôts | La Poste | La Banque Postale | CNP Assurances | Groupe SFIL |
| Passif | | | | | |
| Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | 383 | 2 | 11 446 | 1 903 | 359 |
| Instruments dérivés de couverture | 2 924 | 25 | 2 381 | | 5 134 |
| Dettes représentées par un titre | 29 425 | 10 802 | 28 705 | 846 | 59 279 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 21 058 | 867 | 23 275 | 3 039 | |
| Dettes envers la clientèle | 91 962 | 628 | 218 644 | 17 532 | |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | 1 509 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 2 667 | 99 | 342 | 794 | 2 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 4 019 | 10 819 | 3 612 | 18 249 | 218 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | | 47 | | | |
| Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet | | | 2 737 | 380 919 | |
| Provisions | 307 | 4 162 | 325 | 555 | 19 |
| Dettes subordonnées, dépôts de garantie | 704 | | 2 235 | 4 839 | 270 |
| Total passif hors capitaux propres | 153 449 | 27 451 | 293 702 | 428 676 | 66 790 |

| (en millions d'euros) | 31.12.2021 | | | | |
|--|---------------------------|---------------|----------------------|-------------------|---------------|
| | Pôle Caisse des Dépôts | La Poste | La Banque Postale | CNP Assurances | Groupe SFIL |
| Actif | | | | | |
| Caisse, banques centrales | 21 259 | 8 | 50 812 | | 3 961 |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | 13 756 | 1 124 | 3 317 | 225 204 | 3 518 |
| Instruments dérivés de couverture | 1 749 | 2 | 967 | 55 | 3 310 |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres | 40 982 | 36 | 14 452 | 212 348 | 290 |
| Titres au coût amorti | 36 563 | | 24 556 | 84 | 7 137 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 20 000 | 1 495 | 66 042 | 1 782 | 358 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 4 557 | 874 | 126 725 | 1 999 | 52 655 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | 346 | | |
| Actifs d'impôts | 4 | 586 | 166 | 576 | 472 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 2 201 | 5 531 | 3 788 | 29 476 | 2 466 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | | 22 | 178 | | |
| Participation aux bénéfices différée | | | | | |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 3 552 | 952 | | 948 | |
| Immeubles de placement | 10 347 | | | 3 393 | |
| Immobilisations corporelles | 670 | 9 630 | 985 | 518 | 8 |
| Immobilisations incorporelles | 572 | 890 | 738 | 4 505 | 23 |
| Écarts d'acquisition | | 422 | | | |
| Total actif | 156 212 | 21 572 | 293 072 | 480 888 | 74 198 |

| (en millions d'euros) | 31.12.2021 | | | | |
|--|---------------------------|---------------|----------------------|-------------------|---------------|
| | Pôle Caisse des Dépôts | La Poste | La Banque Postale | CNP Assurances | Groupe SFIL |
| Passif | | | | | |
| Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | 483 | 6 | 2 128 | 2 124 | 762 |
| Instruments dérivés de couverture | 1 129 | 30 | 282 | 50 | 5 557 |
| Dettes représentées par un titre | 29 885 | 9 402 | 22 282 | | 65 651 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 16 684 | 933 | 27 243 | 3 048 | |
| Dettes envers la clientèle | 80 348 | 106 | 223 108 | 15 878 | |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | 320 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 3 405 | | 300 | 1 112 | 3 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 4 853 | 10 343 | 4 745 | 16 395 | 1 088 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | | | | | |
| Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet | | | 2 715 | 411 685 | |
| Provisions | 368 | 4 526 | 328 | 624 | 23 |
| Dettes subordonnées, dépôts de garantie | 510 | | 2 826 | 5 523 | 228 |
| Total passif hors capitaux propres | 137 665 | 25 346 | 285 957 | 456 439 | 73 632 |

2. Notes annexes aux états financiers consolidés

2.1 Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe

2.1.1 Base de préparation des états financiers

Le groupe Caisse des Dépôts applique le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2022. En particulier, le Groupe a choisi de faire usage des dispositions du règlement n° 2086/2004 de la Commission européenne adoptant la norme IAS 39 à l'exception de certaines dispositions pour la comptabilisation des opérations de macro-couverture (version dite « carve out »). Ce règlement européen permet ainsi d'élire aux relations de couverture de juste valeur certaines des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle).

Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr.

Le groupe Caisse des Dépôts a préparé ses comptes consolidés au 31 décembre 2022 sur la base des principes de reconnaissance et d'évaluation des normes IFRS et interprétations de l'IFRS IC (IFRIC) telles qu'elles étaient applicables à la date de clôture.

Ces normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe Caisse des Dépôts au 31 décembre 2021, à l'exception des amendements IFRS décrits ci-dessous (cf. point 2.1.1.1).

2.1.1.1 Normes, amendements et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022

Les amendements IFRS applicables de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 sont présentés ci-dessous. Leur application n'a pas d'incidence significative sur les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts au 31 décembre 2022. Sont concernés :

Amendements à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue » (règlement UE n° 2021/1080 du 28 juin 2021)

Ces amendements interdisent désormais de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les recettes tirées des ventes de la production de l'immobilisation en amont de son activation. Ces recettes ainsi que les coûts afférents doivent être comptabilisés en résultat.

Amendements à la norme IAS 37 « Contrats déficitaires – Coût d'exécution du contrat » (règlement UE n° 2021/1080 du 28 juin 2021)

Ces amendements donnent des indications complémentaires permettant de calculer le coût inévitable d'un contrat et ainsi de déterminer si le contrat est déficitaire. Plus précisément, les amendements indiquent que le coût d'exécution d'un contrat englobe tant les coûts marginaux induits par ce contrat en particulier que la fraction allouée à ce contrat des autres coûts directs engagés pour l'exécution des contrats en général.

Amendements à la norme IFRS 3 « Référence au Cadre conceptuel » (règlement UE n° 2021/1080 du 28 juin 2021)

Ces amendements mettent à jour une référence faite au cadre conceptuel et prévoit en outre l'obligation pour l'acquéreur, d'une part d'évaluer si les provisions dans le champ d'application d'IAS 37 sont bien, en date d'acquisition, représentatives d'une obligation présente résultant d'événements passés, et d'autre part de vérifier si le fait générateur donnant lieu à l'obligation de s'acquitter d'impôts ou de taxes entrant dans le champ d'application d'IFRIC 21 s'est matérialisé en amont de la date d'acquisition. Les amendements confirment par ailleurs l'impossibilité pour l'acquéreur de reconnaître les actifs éventuels acquis à l'occasion d'un regroupement d'entreprises.

« Améliorations annuelles des normes IFRS – Cycle 2018-2020 » (règlement UE n° 2021/1080 du 28 juin 2021)

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 1 « Première application des normes internationales d'information financière », IFRS 9 « Instruments financiers », IAS 41 « Agriculture » et IFRS 16 « Contrats de location », lesquelles sont sans incidence significative sur les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, l'IFRS IC a publié en mars 2022 sa décision définitive sur le traitement comptable de la troisième tranche d'opérations ciblées de refinancement à long terme de la BCE (TLTRO III – Targeted Longer-Term Refinancing Operations III). Si l'IFRS IC apporte un éclairage sur l'appréciation de l'existence éventuelle d'une portion de subvention publique dans cette tranche de refinancement au regard de la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique », il ne s'est toutefois pas prononcé sur l'évaluation de la dette financière et le calcul de son taux d'intérêt effectif (TIE). L'IFRS IC a noté que cela faisait partie d'une question plus large qui devrait être traitée par l'IASB dans le cadre de la revue de l'application d'IFRS 9 « Instruments financiers » actuellement en cours.

Il est enfin rappelé que le groupe Caisse des Dépôts continue d'appliquer les amendements aux normes suivantes :

- Amendements à la norme IFRS 4 « *Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance* » (règlement UE n° 2017/1988) qui ont vocation à aligner la date de première application de la norme IFRS 9 avec celle de la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance. Dans ce cadre, le groupe Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et des passifs financiers de ses filiales d'assurance, en utilisant l'approche par « superposition » pour la présentation du résultat net des actifs financiers désignés.
- Amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « *Réforme des taux d'intérêt de référence* » (dite « Phase 1 ») (règlement UE n° 2020/34) qui visent à modifier les exigences en matière de comptabilité de couverture uniquement pendant la période précédant la mise en œuvre de la réforme des taux d'intérêt. D'une manière pratique, ces amendements permettent d'éviter un arrêt potentiel de la comptabilité de couverture sur certaines opérations liées aux incertitudes de la réforme des taux d'intérêt.
- Amendements aux normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 « *Réforme des taux d'intérêt de référence* » (dite « Phase 2 ») (règlement UE n° 2021/25) qui apportent une réponse aux problématiques comptables soulevées lors du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par les nouveaux indices (par exemple, EONIA par €STER) ou lors de changement de formule de calcul des indices (Euribor Hybride) induites par la réforme des taux de référence. Ils permettent de neutraliser les éventuels impacts comptables en traitant notamment :

- des conséquences comptables d'une modification des flux de trésorerie d'un instrument financier engendrée par le changement contractuel d'indice ;
- des conséquences du changement d'indice sur la comptabilité de couverture ;
- des informations à fournir en annexe.

En pratique, les amendements à IFRS 9 permettent de :

- considérer que la modification d'un instrument financier résultant directement de la réforme des taux d'intérêt de référence se traduit par une mise à jour prospective du taux d'intérêt effectif pour refléter la variation de l'indice de référence plutôt que par un ajustement à constater en compte de résultat. De cette manière, le remplacement des anciens indices de taux par les nouveaux ne génère pas d'impact comptable immédiat en résultat ;
- maintenir les relations de couverture affectées par la réforme des taux d'intérêt de référence au moment du remplacement effectif des taux dans les contrats.

Des informations complémentaires sont à fournir en annexe, notamment sur la nature et l'ampleur des risques découlant de la réforme des taux d'intérêt de référence et sur la manière dont l'entité gère la transition vers les différents taux de référence.

- Amendements à la norme IFRS 16 « *Allègements de loyers liés au Covid-19 au-delà du 30 juin 2021* » (règlement UE n° 2021/1421) qui prévoient une mesure de simplification permettant aux preneurs (et non aux bailleurs) de s'exempter d'évaluer si un allègement de loyers lié au Covid-19 est une modification de contrat ou non, et de le traiter comme s'il ne s'agissait pas d'une modification de contrat (i.e. impact de l'allègement de loyers dans le résultat de la période comme un loyer variable négatif, et non de manière étalée sur la durée résiduelle du contrat). Le droit d'utilisation n'est quant à lui pas impacté et son amortissement se poursuit sans changement.

Ces amendements ne concernent toutefois que les allègements de loyers liés au Covid-19 qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes :

- le changement apporté aux paiements de loyers a pour résultat que la contrepartie révisée du contrat de location est pour l'essentiel identique, ou inférieure, à la contrepartie du contrat de location immédiatement avant ce changement ;
- s'il y a réduction des paiements de loyers, celle-ci ne porte que sur les paiements originellement exigibles au plus tard le 30 juin 2022 ;
- il ne doit y avoir aucun changement substantiel dans les autres termes et conditions du contrat.

Cette exemption doit être appliquée de manière cohérente aux contrats ayant des caractéristiques similaires et dans des circonstances similaires.

2.1.1.2 Normes, amendements et interprétations IFRS adoptés par l'Union européenne et non appliqués au 1^{er} janvier 2022

Le groupe Caisse des Dépôts n'applique pas les normes et amendements adoptés par l'Union européenne et non applicables de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2022. Cela concerne les normes et amendements suivants :

Norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » (règlement UE n° 2021/2036 du 19 novembre 2021)

L'objectif de cette nouvelle norme est de prescrire les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Ses dispositions remplaceront, à partir du 1^{er} janvier 2023 (avec exercice comparatif obligatoire en 2022), celles appliquées selon la norme IFRS 4 actuellement en vigueur.

La norme IFRS 17 s'appliquera :

- aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- à l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- certains dérivés incorporés ;
- les composantes d'investissement distinctes ;
- les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurantiel.

Par conséquent, ces composantes devront dorénavant faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

À la date de transition, chaque groupe de contrats d'assurance en vigueur à cette date doit être comptabilisé et évalué comme si IFRS 17 avait toujours été appliquée. À cet égard, la norme IFRS 17 prévoit trois méthodes de transition possibles :

- l'approche par la juste valeur (JVA), option par laquelle les contrats d'assurance sont évalués à la juste valeur à la date de transition. Cette méthode concerne la majorité du périmètre des contrats d'assurance, notamment d'épargne/retraites aux bornes du groupe Caisse des Dépôts ;
- l'approche rétrospective complète (FRA) qui nécessite de recalculer les agrégats comptables depuis l'origine des contrats ; cette méthode est retenue sur le périmètre La Banque Postale Assurances IARD ainsi que pour certaines cohortes de contrats CNP Assurances pour lesquelles les données nécessaires sont disponibles ;

- l'approche rétrospective modifiée (MRA) qui prévoit des modalités simplifiées pour éviter un surcoût de production des données historiques des contrats. Cette méthode est retenue sur le périmètre La Banque Postale Prévoyance.

À la souscription, le passif sera désormais valorisé selon une approche par défaut « Building Blocks Approach » (BBA) composée de :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des cash-flows futurs ;
- un ajustement au titre des risques non financiers, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- une « marge de service contractuelle » (« Contractual Service Margin – CSM »).

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée au passif, puis constatée en résultat au fil du temps en fonction d'inducteur d'amortissement (« Coverage Units »), sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat (contrat déficitaire).

Un deuxième modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifié ;
- une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifié.

Le modèle VFA est similaire au modèle par défaut BBA à la différence que la CSM absorbe les chocs techniques mais également les chocs financiers.

Par ailleurs, l'approche générale (« building blocks ») est complétée par un modèle optionnel plus simple. Celui-ci est basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à douze mois).

Le passif initial comptabilisé est égal uniquement aux primes reçues (absence de CSM). Les frais d'acquisition peuvent être différés ou comptabilisés immédiatement en charges.

Les entités d'assurances du Groupe vont avoir recours aux trois modèles.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- en premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats (un ensemble de contrats gérés ensemble et soumis à des risques similaires) ;
- en second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge de service contractuelle (CSM). Ainsi sont distingués :
 - les contrats déficitaires ;
 - les contrats qui, au moment de la comptabilisation initiale, n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite ;
 - les autres contrats du portefeuille.

IFRS 17 précise que deux contrats émis à plus d'un an d'intervalle ne peuvent être affectés au même groupe de contrat. Pour éviter que la réalité économique des contrats d'assurance avec mutualisation intergénérationnelle ne soit pas correctement reflétée (contrats d'épargne, de retraite...), l'Union européenne (UE) a prévu une exemption facultative de l'application de cette obligation de cohorte annuelle. CNP Assurances a opté pour cette exemption, option également retenue aux bornes du groupe Caisse des Dépôts.

Pour les contrats relevant de l'approche BBA, VFA et PAA, la norme IFRS 17 introduit une option de comptabilisation des modifications des hypothèses financières dans les autres éléments du résultat global (OCI) afin de limiter la volatilité du résultat net. Cette option a été retenue par le groupe Caisse des Dépôts.

La courbe des taux retenue pour l'actualisation des flux futurs économiques repose sur une construction semblable à celle utilisée dans le référentiel prudentiel Solvabilité 2. Il s'agit d'une courbe de taux construite à partir d'un taux sans risque et d'une prime d'illiquidité variable selon le périmètre considéré.

L'adoption concomitante d'IFRS 9 et d'IFRS 17 pour les assureurs n'a pas d'incidence aux bornes du groupe Caisse des Dépôts à l'exception des deux changements suivants :

- l'arrêt de l'approche par superposition (également appelée « overlay ») ;
- l'application de l'option de comptabilisation des instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Concernant la présentation des comptes aux bornes du groupe Caisse des Dépôts, dès le 1^{er} janvier 2023, la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales, annule et remplace la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017. Elle vise à adapter la présentation des activités d'assurance dans les états financiers des établissements bancaires en lien avec l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Comme le prévoit cette recommandation, le groupe Caisse des Dépôts a opté pour une présentation des placements financiers d'assurance ventilée dans les catégories comptables de l'activité bancaire à l'actif du bilan.

Les impacts relatifs à la mise en œuvre de la norme IFRS 17 ont fait l'objet d'une analyse et d'un projet dédié au niveau Groupe.

En 2022, le projet de mise en œuvre de la norme IFRS 17 a porté principalement sur :

- la poursuite des réflexions sur la présentation de l'assurance dans les états financiers consolidés du Groupe ;
- la stabilisation des principales options méthodologiques (modèles comptables, courbe des taux, ajustement pour risque...);
- la poursuite de la conception des processus cibles de production des comptes ;
- les travaux préparatoires à la production et à l'établissement du bilan d'ouverture et des périodes comparatives IFRS 17.

La norme IFRS 17 a des implications significatives pour le groupe Caisse des Dépôts :

- elle modifie la présentation du bilan et des annexes aux états financiers ;
- elle définit une nouvelle présentation du résultat, distinguant :
 - les produits des contrats d'assurance émis et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis qui intègrent :
 - l'amortissement de la CSM,
 - l'amortissement de l'ajustement pour risques,

- les écarts d'expérience (c'est-à-dire la différence entre les sinistres et frais attendus comparativement à ceux versés). (À noter que les frais rattachables aux contrats d'assurance étaient auparavant présentés en autres charges d'exploitation),
- l'impact des contrats déficitaires,
- les charges financières d'assurance et de réassurance (le produit des placements d'assurance n'est pas distingué du produit des placements de la banque) ;
- elle implique également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de reporting ;
- de même, les outils de modélisation actuariels sont impactés ;
- enfin, l'organisation interne concernant le processus d'établissement des comptes va être ajustée. De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de reporting sont en cours de mise en place.

Concernant les impacts financiers attendus, la première application de la norme IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022 sur le périmètre CNP Assurances pourrait conduire à une augmentation des capitaux propres du groupe Caisse des Dépôts d'environ 1,3 milliard d'euros, dont 0,5 milliard d'euros sur la part groupe et 0,8 milliard d'euros sur les participations ne donnant pas le contrôle.

Amendements à la norme IAS 1 « Informations à fournir sur les méthodes comptables » (règlement UE n° 2022/357 du 2 mars 2022)

Ces amendements, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023, ont pour objectif d'aider les entités à améliorer la pertinence des informations sur les méthodes comptables communiquées dans les notes annexes aux états financiers et l'utilité de ces informations pour les investisseurs et les utilisateurs des états financiers.

Ils précisent que les entités doivent désormais fournir une information sur les méthodes comptables « significatives » plutôt que sur les « principales » méthodes comptables. Des indications complémentaires ont par ailleurs été apportées afin d'aider les entités à apprécier la matérialité des informations à publier en matière de méthodes comptables.

Ces amendements n'auront pas d'incidence significative sur les états financiers du groupe Caisse des Dépôts.

Amendements à la norme IAS 8 « Définition d'estimations comptables » (règlement UE n° 2022/357 du 2 mars 2022)

Ces amendements, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023, visent à faciliter la distinction entre les changements d'estimations comptables, les changements de méthodes comptables et les corrections d'erreurs.

Ces amendements n'auront pas d'incidence significative sur les états financiers du groupe Caisse des Dépôts.

Amendements à la norme IAS 12 « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction » (règlement UE n° 2022/1392 du 11 août 2022)

L'objectif de ces amendements est de réduire l'hétérogénéité dans la comptabilisation des impôts différés relatifs aux contrats de location (côté preneur) et aux obligations de démantèlement.

Ces amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12 de ne pas comptabiliser d'impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. Sont ainsi exclus du périmètre de l'exemption les contrats de location (côté preneur) et les obligations de démantèlement pour lesquels les entités comptabilisent à la fois un actif et un passif d'égal montant donnant lieu à des montants égaux de différences temporaires imposables et déductibles. Les contrats

de location (côté preneur) ainsi que les obligations de démantèlement doivent dès lors donner lieu à la comptabilisation d'un actif d'impôt différé et d'un passif d'impôt différé d'égal montant en date de première comptabilisation.

Ces amendements n'auront pas d'incidence sur les états financiers du groupe Caisse des Dépôts qui comptabilise déjà des actifs et des passifs d'impôts différés sur ces transactions lors de leur comptabilisation initiale.

2.1.1.3 Normes, amendements et interprétations IFRS non encore adoptés par l'Union européenne

Le groupe Caisse des Dépôts n'applique pas les normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et non encore adoptés par l'Union européenne.

Utilisation du format d'états de synthèse bancaire recommandé par l'Autorité des normes comptables

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017, modifiée de manière mineure en date du 5 février 2021, de l'Autorité des normes comptables.

Le groupe Caisse des Dépôts a ainsi opté, conformément à la norme IAS 1 révisée, pour une présentation distincte du compte de résultat consolidé détaillant les composantes de son résultat net. Il présente par ailleurs dans « l'État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés nettes d'impôts directement en capitaux propres », le résultat net et le détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôts.

Le groupe Caisse des Dépôts a également choisi de présenter les informations spécifiques aux activités d'assurance en annexe, selon l'option proposée par la recommandation. Dès le 1^{er} janvier 2023, la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 annulera et remplacera la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017. Elle vise à présenter les activités d'assurance dans les états financiers des établissements bancaires en lien avec la première application d'IFRS 17.

Recours à des estimations

La préparation des états financiers du groupe Caisse des Dépôts exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que la direction et les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles la direction et les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci, notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Le recours à ces estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés enregistrés dans les postes du bilan : « Actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat », « Instruments dérivés de couverture », « Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres » ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers (actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables, titres au coût amorti, prêts et créances au coût amorti) ;

- le montant des dépréciations des participations dans les entreprises mises en équivalence ;
- la juste valeur des immeubles de placement présentée dans une note annexe ;
- le montant des dépréciations des immobilisations corporelles, incorporelles et des écarts d'acquisition ;
- les impôts différés ;

- les provisions techniques des entreprises d'assurance ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (dont les provisions sur avantages du personnel et la provision épargne logement) destinées à couvrir les risques de pertes et charges ;
- la valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- l'évaluation des actifs non courants et dettes liées destinés à être cédés.

2.1.2 Principes de consolidation

2.1.2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Caisse des Dépôts Section générale, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des entités sur lesquelles la Caisse des Dépôts exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable et dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts.

2.1.2.2 Méthodes de consolidation et notion de contrôle

Les filiales (et entités structurées) sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle sont consolidées par intégration globale. Le groupe Caisse des Dépôts possède le contrôle lorsqu'il détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes, qu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables, et qu'il a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur ces rendements.

Les droits de vote potentiels qui donnent accès à des droits de vote complémentaires sont pris en compte pour apprécier le contrôle dès lors que ces droits sont exerçables en temps utile pour diriger les activités pertinentes.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint dans un partenariat lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. À ce titre, deux types de partenariat doivent être distingués, la coentreprise d'une part et l'entreprise commune d'autre part.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Une coentreprise est consolidée par mise en équivalence.

Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à celle-ci. Une entreprise commune est consolidée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus par le groupe Caisse des Dépôts dans l'activité commune, à savoir :

- ses actifs, y compris sa quote-part des actifs détenus conjointement le cas échéant ;
- ses passifs, y compris sa quote-part des passifs assumés conjointement le cas échéant ;
- sa quote-part des produits issus des ventes ;
- les charges qu'il a engagées, y compris sa quote-part des charges engagées conjointement le cas échéant.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence dans les comptes consolidés. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle ni le contrôle conjoint. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Les résultats des entités acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective. Les résultats des entités qui ont été cédées au cours de l'exercice sont inclus dans les états financiers consolidés jusqu'à la date à laquelle le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable a cessé.

Dates d'arrêté des comptes des entités consolidées

La quasi-totalité des entités consolidées clôture leurs comptes au 31 décembre. Les sociétés consolidées qui clôturent leurs comptes à une date différente de plus de trois mois sont intégrées sur la base d'une situation au 31 décembre. Dans le cas où la date d'arrêté serait comprise dans le délai de trois mois, et lorsque l'image fidèle et économique du Groupe le nécessite, les opérations significatives intervenues entre la date de clôture et le 31 décembre sont prises en compte lors de l'établissement des comptes consolidés.

2.1.2.3 Exclusions du périmètre de consolidation

Les participations détenues par le groupe Caisse des Dépôts dans une coentreprise ou une entreprise associée dans le cadre d'une activité de capital-investissement peuvent être exclues du périmètre de consolidation conformément à la possibilité offerte par la norme IAS 28.18. Ces participations sont alors comptabilisées en « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

Les sociétés ESH (Entreprises sociales pour l'habitat) sont exclues du périmètre de consolidation, au motif que le Groupe ne peut exercer un contrôle sur ces entités au sens des normes IFRS. Les titres des sociétés ESH sont ainsi comptabilisés en « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » ou, sur option, en « Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les sociétés d'économie mixte (SEM, SAIEM) sur lesquelles le groupe Caisse des Dépôts n'exerce pas de contrôle sont exclues du périmètre de consolidation. Les titres de ces sociétés sont ainsi comptabilisés en « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » ou, sur option, en « Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les titres de sociétés acquis en vue d'une cession ultérieure à brève échéance, sont exclus de la consolidation. Les titres de ces sociétés sont comptabilisés en « Actifs non courants destinés à être cédés ».

Les caractéristiques des conventions signées entre l'État et la Caisse des Dépôts concernant le Programme d'investissement d'avenir entraînent, en application du référentiel comptable IFRS, une décomptabilisation des actifs et passifs liés à ces conventions dans les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts. Ils sont compris dans les comptes de régularisation des états financiers établis en normes françaises par la Caisse des Dépôts Section générale.

2.1.2.4 Retraitements et opérations internes

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués lorsqu'ils sont significatifs. Les méthodes comptables des coentreprises et des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les comptes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des sociétés consolidées par intégration globale.

En ce qui concerne les entreprises consolidées par mise en équivalence, les profits et pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés à hauteur de la détention du Groupe dans la coentreprise ou l'entreprise associée, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

2.1.2.5 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts sont présentés en euros. La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période (lorsque les cours de change ne connaissent pas de fluctuations importantes sur la période considérée). Toutes les différences de conversion résultant de la conversion sont comptabilisées dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » du bilan (capitaux propres).

Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et autres instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

2.1.2.6 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception des regroupements sous contrôle commun et de la formation d'une coentreprise qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la juste valeur, déterminée à la date d'acquisition.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable.

Le prix d'acquisition est égal à la juste valeur, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont comptabilisés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date d'acquisition. Les ajustements de prix éventuels qualifiés de

passifs financiers sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté et sont comptabilisés en résultat, sauf si ces ajustements interviennent dans un délai de douze mois et sont liés à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. À cette date, l'écart d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Écarts d'acquisition » s'il est positif. Il est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les intérêts minoritaires peuvent être évalués, soit pour leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise (écart d'acquisition « partiel »), soit à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée (écart d'acquisition « complet »). Cette option est appliquée par regroupement par regroupement.

Le groupe Caisse des Dépôts dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation tels que décrits au paragraphe 2.1.3.10.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de prise de contrôle. À cette date, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans l'entité acquise est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat ou du poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » du bilan (capitaux propres).

De même, la perte de contrôle d'une filiale consolidée se traduit par la réévaluation à la juste valeur par contrepartie du résultat de la participation éventuellement conservée.

2.1.2.7 Transactions avec les intérêts minoritaires

Le groupe Caisse des Dépôts comptabilise en capitaux propres la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net retraitée acquise, lors de l'acquisition d'intérêts minoritaires d'une filiale alors que le contrôle était déjà établi. Les frais directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en minoration des capitaux propres.

De même, les cessions partielles sans perte de contrôle réalisées par le Groupe avec les intérêts minoritaires sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres.

2.1.2.8 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

En application des dispositions de la norme IAS 32 « *Instruments financiers : présentation* », le groupe Caisse des Dépôts enregistre une dette financière au titre des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires de filiales consolidées. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, les normes IFRS ne précisent pas les modalités de comptabilisation de la contrepartie.

Le groupe Caisse des Dépôts a choisi de comptabiliser la différence entre l'engagement et le montant des intérêts minoritaires en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de la dette liées à l'évolution du prix d'exercice estimé de l'engagement de rachat et de la valeur comptable des intérêts minoritaires sont comptabilisées dans les capitaux propres.

2.1.2.9 Information sectorielle

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle présentée est fondée sur le reporting interne utilisé par la direction générale du groupe Caisse des Dépôts. Cette information reflète l'organisation du Groupe en termes de pôles d'activité. Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées et gérées séparément suivant la nature des services rendus.

L'activité du groupe Caisse des Dépôts est présentée ainsi au 31 décembre 2022, sans changement significatif par rapport au 31 décembre 2021 :

- Pôle Caisse des Dépôts composé principalement de :
 - Caisse des Dépôts – Section générale
 - SCET
 - CDC Habitat
- Groupe Bpifrance
- Groupe La Poste
- Pôle Gestion des Participations Stratégiques composé principalement de :
 - Services financiers
 - Groupe SFIL
 - Euroclear

- Immobilier et Tourisme
 - Icade
 - Compagnie des Alpes
- Infrastructure
 - Coentreprise de Transport d'Électricité
 - Holding d'Infrastructures Gazières
- Services, transports et ingénierie
 - Egis
 - Transdev Group
 - Suez Holding
 - STOA

Banque des Territoires

Les activités regroupées sous l'appellation Banque des Territoires réunissent tous les outils de la Caisse des Dépôts au service du développement des territoires. Elles regroupent les directions opérationnelles (bancaire, investisseur, prêteur) de la Section générale et du Fonds d'épargne et s'appuient sur un réseau de 37 implantations, avec des directions fonctionnelles (finances, communication, stratégie digitale et ressources humaines). Elles regroupent également deux filiales, CDC Habitat et La SCET, qui contribuent à l'accompagnement des acteurs territoriaux en ingénierie et conseil. Le Fonds d'épargne n'est pas consolidé dans les états financiers consolidés du groupe Caisse des Dépôts.

2.1.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1.3.1 Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers du 31 décembre 2022 selon les dispositions de la norme IFRS 9 et selon les amendements à IFRS 9 « *Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative* ». L'approche par « superposition » est retenue pour la présentation du résultat net des actifs financiers désignés détenus par les filiales d'assurance (cf. point 2.1.3.2.1.1).

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture pour lesquelles le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (IAS 39 carve out).

2.1.3.1.1 Évaluation des actifs et des passifs financiers

2.1.3.1.1.1 Date d'enregistrement initiale

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les prêts et créances sont quant à eux enregistrés au bilan en date de décaissement.

Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des instruments financiers concernés.

2.1.3.1.1.2 Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13 majorée (actifs financiers) ou minorée (passifs financiers) des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission. Il s'agit du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation (cf. point 2.1.3.1.7).

2.1.3.1.1.3 Évaluation ultérieure

Après leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers non dérivés sont évalués en fonction de leur classification, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à la juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont quant à eux toujours évalués à la juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé, calculé par la méthode du TIE, de toute différence entre le montant initial et le montant à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, diminué de la dépréciation pour risque de crédit le cas échéant.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'actif financier ou du passif financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier (i.e. le coût amorti sans tenir compte de toute dépréciation pour risque de crédit) ou le coût amorti du passif financier.

Ce calcul intègre les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat, les coûts de transaction ainsi que toutes surcotes ou décotes.

2.1.3.1.2 Comptabilisation des actifs financiers

La comptabilisation des actifs financiers dépend du modèle économique de gestion et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments (cf. point 2.1.3.1.2.3).

2.1.3.1.2.1 Modèles de gestion

Le modèle de gestion de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers en vue d'atteindre un objectif économique donné. Trois modèles de gestion sont définis par IFRS 9 :

- le « modèle de collecte » dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une

détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions sont compatibles avec les objectifs du « modèle de collecte » des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes) ;
- le « modèle mixte » dont l'objectif est à la fois de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers. Dans ce modèle, la perception des flux de trésorerie et la vente d'actifs financiers sont toutes les deux essentielles ;
- les « autres modèles » qui sont définis par opposition au « modèle de collecte » et au « modèle mixte ». Ils concernent les portefeuilles d'instruments dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie par voie de vente des actifs ou ceux qui sont gérés et dont la performance est appréciée sur la base de la juste valeur.

2.1.3.1.2.2 Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments (critère dit « SPPI » – « Remboursement uniquement du principal et des intérêts »)

Un actif financier est dit « SPPI » (ou « basique ») si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts calculés sur le principal restant dû. La détermination du caractère « basique » est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et une marge.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple, peuvent être cités :

- les événements venant modifier le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt « basique », comme par exemple une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère « SPPI » ;

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, la cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (« benchmark test ») consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée. Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif étudié et ceux de l'actif de référence est jugée non significative, l'actif

est considéré comme un prêt « basique » qui satisfait le critère « SPPI » ;

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le critère « SPPI » des flux de trésorerie contractuels, dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme « basiques » dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et qu'il n'entraîne pas d'exposition aux risques ou à la volatilité des flux de trésorerie contractuels qui soient incompatibles avec un contrat de prêt « basique ».

Pour être qualifiés d'actifs financiers « basiques », les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir le critère « SPPI », de même que le pool d'actifs sous-jacents. Le risque inhérent à la tranche doit par ailleurs être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

2.1.3.1.2.3 Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers sont classés au bilan dans les trois catégories comptables suivantes : le coût amorti, la juste valeur par capitaux propres et la juste valeur par résultat, en fonction des modèles de gestion et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels attachés aux instruments (cf. points 2.1.3.1.2.1 et 2.1.3.1.2.2).

2.1.3.1.2.3.1 Instruments de dette (prêts, créances, titres)

Les instruments de dette (prêts, créances, titres) peuvent être comptabilisés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

2.1.3.1.2.3.1.1 Instruments de dette comptabilisés au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« modèle collecte ») et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et des intérêts sur le principal restant dû (critère « SPPI »).

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés à leur juste valeur qui inclut les coûts de transaction et les coupons courus (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du TIE.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des coûts de transaction sur la durée de vie résiduelle de ces instruments est comptabilisé en résultat selon la méthode du TIE dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (cf. point 2.1.3.1.4).

Ils sont présentés au bilan dans les postes « Titres au coût amorti », « Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti » et « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en fonction de la nature des instruments.

2.1.3.1.2.3.1.2 Instruments de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables si le modèle de gestion est de détenir l'instrument afin de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs (« modèle mixte ») et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et des intérêts sur le principal restant dû (critère « SPPI »).

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables sont initialement comptabilisés à leur juste valeur qui inclut les coûts de transaction et les coupons courus (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus qui sont comptabilisés selon la méthode du TIE dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat).

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des coûts de transaction sur la durée de vie résiduelle de ces instruments est également comptabilisé en résultat selon la méthode du TIE dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ».

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan) (cf. point 2.1.3.1.4).

Ils sont présentés au bilan dans le poste « Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ».

2.1.3.1.2.3.1.3 Instruments de dette comptabilisés à la juste valeur par résultat

Tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à une comptabilisation au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables sont évalués à la juste valeur par résultat.

Cette catégorie comprend :

- Les instruments de dette classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers :
 - détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession, ou
 - dont la gestion ainsi que l'appréciation de la performance reposent sur la juste valeur.

Dans les deux catégories de portefeuille mentionnées ci-dessus, bien que des flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel l'entité détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne satisfont pas le critère « SPPI ». C'est notamment le cas des OPCVM et des FCPR.
- Les instruments de dette classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit volontairement une valorisation à la juste valeur par résultat afin de supprimer ou de réduire une distorsion de traitement comptable dans l'évaluation ou la comptabilisation qui autrement découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs selon des bases différentes.

Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat qui s'exerce lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier et qui est irrévocable.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat », en contrepartie du compte d'encours.

Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

2.1.3.1.2.3.2 Instruments de capitaux propres (actions)

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont évalués à la juste valeur par résultat, ou, sur option, à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les instruments de capitaux propres ne font pas l'objet de dépréciation.

2.1.3.1.2.3.2.1 Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat).

Lors des arrêts ultérieurs, ces instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat », en contrepartie du compte d'encours.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

2.1.3.1.2.3.2.2 Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables s'apprécie au niveau transactionnel (ligne d'achat par ligne d'achat) et doit être prise dès la comptabilisation initiale de l'instrument (ou lors de la première application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction ne sont pas éligibles à cette option.

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, en intégrant les coûts de transaction (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêts ultérieurs, ces instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » du bilan.

Lors de la cession des instruments des capitaux propres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ne sont pas recyclés en résultat. Le résultat de cession reste ainsi comptabilisé dans les capitaux propres.

Le groupe Caisse des Dépôts a toutefois choisi de reclasser en « Réserves consolidées » la part des capitaux propres non recyclables comptabilisés dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » correspondant à l'éventuelle plus ou moins-value de cession constatée.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres », dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement et non pas à un remboursement de l'instrument de capitaux propres.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ».

2.1.3.1.2.4 Reclassement des actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers ne sont pas autorisés, sauf en cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers.

De tels changements sont censés se produire peu fréquemment (principalement lorsque l'entité commence ou cesse une activité qui est importante pour son exploitation) et ils doivent être décidés par l'organe de direction de l'entité.

Le reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille est alors obligatoire. Ce reclassement est prospectif à compter de la date de reclassement et aucun gain, perte ou intérêts comptabilisés antérieurement à cette date ne doit être retraité.

2.1.3.1.2.5 Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à expiration ; ou
- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, l'actif financier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont enregistrés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégoiés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou de conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. Leur comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du respect, ou non, du critère « SPPI » (cf. point 2.1.3.1.2.3).

2.1.3.1.2.6 Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrés) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan du cédant. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

2.1.3.1.3 Comptabilisation des passifs financiers

2.1.3.1.3.1 Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Les titres subordonnés perpétuels dont les clauses de rémunération des porteurs de titres offrent à l'émetteur la maîtrise de la date de paiement des intérêts, sont ainsi classés en instruments de capitaux propres. Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, sont classées en dettes financières.

2.1.3.1.3.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes : la juste valeur par résultat (par nature ou sur option) et le coût amorti.

2.1.3.1.3.2.1 Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat par nature

Les passifs financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, ceux faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers déterminés gérés ensemble dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme et ceux qui répondent à la définition d'un dérivé (à l'exception des instruments de couverture désignés et efficaces) sont comptabilisés à la juste valeur par résultat par nature.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat par nature sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Lors des arrêts ultérieurs, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat », en contrepartie du compte d'encours.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

2.1.3.1.3.2.2 Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions suivantes peuvent être comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option :

- passif financier comprenant un dérivé incorporé séparable que l'entité ne souhaiterait pas ou ne pourrait pas séparer ;
- volonté de l'entité de supprimer ou de réduire une distorsion de traitement comptable dans l'évaluation ou la comptabilisation qui autrement découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs selon des bases différentes ;
- gestion d'un groupe de passifs financiers (ou d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers) et appréciation de la performance effectuées sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissement établie par écrit.

Cette option s'exerce lors de la comptabilisation initiale du passif financier et elle est irrévocable.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées :

- en résultat s'agissant des variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre (poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat » du compte de résultat) ; et
- en capitaux propres non recyclables s'agissant des variations de juste valeur liées au risque de crédit propre (poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » au bilan).

Ils sont présentés au bilan dans le poste « Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

2.1.3.1.3.2.3 Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Les passifs financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés à leur juste valeur qui inclut les coûts de transaction et les coupons courus (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêtés ultérieurs, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du TIE.

Ils sont présentés au bilan dans les postes « Dettes représentées par un titre », « Dettes envers les établissements de crédit » et « Dettes envers la clientèle » en fonction de la nature des instruments.

2.1.3.1.3.3 Reclassement des passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

2.1.3.1.3.4 Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, annulée ou qu'elle arrive à expiration ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. La différence entre la valeur comptable du passif financier éteint et du nouveau passif financier est comptabilisée immédiatement en résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est comptabilisée immédiatement en résultat en date de modification, puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

2.1.3.1.4 Dépréciation pour risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du groupe Caisse des Dépôts.

La norme IFRS 9 instaure un modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » – « ECL »), ce modèle visant à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit.

2.1.3.1.4.1 Champ d'application du modèle de dépréciation « ECL »

Le modèle de dépréciation au titre des pertes de crédit attendues (« ECL ») s'applique sur les encours suivants, dès lors qu'ils ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat :

- les actifs financiers qualifiés d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts, créances, titres) ;

- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ;
- les créances commerciales et les actifs sur contrats générés par des transactions entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 15 ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 (cf. point 2.1.3.1.9) ;
- les engagements de financement (cf. point 2.1.3.1.10).

En conséquence, les instruments de capitaux propres, qu'ils soient comptabilisés à la juste valeur par résultat ou, sur option, à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

2.1.3.1.4.2 Modèles fondés sur les pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit correspondent à la différence entre le total des flux de trésorerie qui sont dus à l'entité selon les dispositions contractuelles et le total des flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir, actualisés au TIE initial.

Les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir doivent comprendre les flux provenant de la vente d'actifs reçus en garantie ou d'autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument financier.

Les pertes de crédit attendues correspondent dès lors à la moyenne des pertes de crédit pondérée selon les risques de défaillance de la contrepartie.

2.1.3.1.4.2.1 Modèle général des pertes de crédit attendues

Le modèle général des pertes de crédit attendues s'appuie sur une approche à trois niveaux de risque fondée sur l'importance de la détérioration de la qualité du crédit d'un actif financier depuis sa comptabilisation initiale :

- « niveau 1 » (dit « bucket 1 ») : ce niveau de risque comprend tous les actifs financiers dès leur comptabilisation initiale ainsi qu'aux dates d'arrêtés comptables ultérieurs, dès lors qu'ils n'ont pas subi d'augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

L'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir pour ces actifs financiers. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE appliquée à la valeur comptable brute des encours (i.e. coût amorti avant prise en compte de la dépréciation) ;

- « niveau 2 » (dit « bucket 2 ») : ce niveau de risque regroupe les actifs financiers ayant subi une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

L'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE appliquée à la valeur comptable brute des encours (i.e. coût amorti avant prise en compte de la dépréciation).

Par la suite, si la qualité du crédit s'améliore au cours d'une période ultérieure, à tel point que l'augmentation du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale n'est plus considérée comme significative, la dépréciation pour risque de crédit est de nouveau évaluée en fonction des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir. L'actif financier est alors reclassé en « niveau 1 » de la classe de risque ;

- « niveau 3 » (dit « bucket 3 ») : ce niveau de risque regroupe les actifs financiers dépréciés pour lesquels il est observé une indication objective de perte de valeur. Il s'agit d'actifs financiers pour lesquels se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs, après leur comptabilisation initiale. Ce niveau de risque regroupe ainsi les actifs financiers en situation de défaut (douteux).

L'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier. Les produits d'intérêts sont

comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE appliquée à la valeur comptable nette des encours (i.e. coût amorti après dépréciation).

Par la suite, si la qualité du crédit s'améliore au cours d'une période ultérieure, l'actif financier est reclassé en « niveau 2 », puis éventuellement en « niveau 1 » de la classe de risque. Les modalités d'évaluation des dépréciations pour risque de crédit et des produits d'intérêts sont alors modifiées en conséquence.

2.1.3.1.4.2.2 Modèle simplifié des pertes de crédit attendues pour les créances clients, les actifs sur contrats et les créances locatives sur les contrats de location simple

Une approche simplifiée est introduite par la norme IFRS 9 pour les créances clients et les actifs sur contrat entrant dans le champ d'application d'IFRS 15, ainsi que pour les créances locatives entrant dans le champ d'application d'IFRS 16. En appliquant cette approche simplifiée, qui permet d'éviter le suivi des changements de la qualité de crédit de la créance et le calcul des pertes attendues sur les douze mois à venir, la dépréciation est toujours égale aux pertes de crédit attendues à maturité.

Cette approche simplifiée est obligatoire pour les créances clients et les actifs sur contrat qui ne comportent pas de composante de financement significative. Elle est optionnelle pour les créances clients et les actifs sur contrat comportant une composante de financement significative ainsi que pour les créances locatives, avec la possibilité d'appliquer cette option séparément aux créances locatives sur les contrats de location-financement, d'une part, et aux créances locatives sur les contrats de location simple, d'autre part.

Le groupe Caisse des Dépôts a décidé de retenir cette approche simplifiée pour le calcul des dépréciations des créances locatives sur les contrats de location simple ainsi que des créances clients et des actifs sur contrats comportant une composante de financement significative. Concernant les créances locatives sur les contrats de location-financement, le modèle général des pertes de crédit attendues est appliqué.

Ainsi, l'ensemble des créances clients, des actifs sur contrats et des créances locatives sur les contrats de location simple font l'objet d'une évaluation des pertes de crédit attendues à maturité des encours concernés (avec un classement en « niveau 2 » ou en « niveau 3 » de la classe de risque).

2.1.3.1.4.3 Augmentation significative du risque de crédit, définition du défaut (douteux) et indication objective de perte de valeur

Dans le modèle général des pertes de crédit attendues (cf. point 2.1.3.1.4.2), le classement dans les différents niveaux de risque est basé sur les notions d'augmentation significative du risque de crédit, de défaut (douteux) et d'indication objective de perte de valeur.

2.1.3.1.4.3.1 Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur base individuelle ou, le cas échéant, sur une base de portefeuilles homogènes d'actifs, lorsque les informations sur la dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau de l'actif financier pris isolément.

Pour ce faire, il est tenu compte de toutes les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables, en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur ce même instrument à la date de sa comptabilisation initiale. Cette appréciation doit tenir compte des informations sur les événements passés, sur les conditions actuelles ainsi que des projections raisonnables et justifiables à l'égard de la conjoncture économique et des événements à venir (« forward looking »).

Un transfert de « niveau 1 » à « niveau 2 » de la classe de risque, matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit, doit normalement être constaté avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement du fait de l'observation d'une indication objective de perte de valeur et que l'encours soit classé en « niveau 3 » de la classe de risque.

Le groupe Caisse des Dépôts retient par ailleurs dans une large mesure la présomption réfutable prévue par la norme IFRS 9 pour considérer que le risque de crédit associé à un actif financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Inversement, la norme IFRS 9 permet de supposer que le risque de crédit d'un actif financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale si le risque de défaillance est considéré comme faible à la date de clôture et si l'emprunteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme sans que cette capacité ne soit sensiblement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques à plus long terme. Les garanties éventuellement détenues sur les actifs financiers ne sont pas prises en considération dans ce jugement.

Cette règle est appliquée par le groupe Caisse des Dépôts dans une large mesure, notamment pour le suivi de la dégradation des titres financiers relevant de l'univers « Investment Grade ».

2.1.3.1.4.3.2 Défaut (douteux) / Indication objective de dépréciation

La définition du défaut (douteux) pour les besoins de l'évaluation des pertes de crédit attendues est identique à celle utilisée aux fins de la gestion interne du risque de crédit.

Le Groupe applique la définition du défaut prudentiel figurant aux articles 127 et 178 du règlement UE n° 575/2013, complétés par les lignes directrices 2016/07 publiées par l'Autorité bancaire européenne.

Ainsi, la définition des encours en défaut est précisée, d'une part, par l'introduction d'un seuil de matérialité relatif et d'un seuil de matérialité absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut et, d'autre part, par la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère déprécié des encours classés en « niveau 3 » en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes de crédit attendues.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut (douteux), lorsque au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires, sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation financière du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une garantie.

Un encours en défaut (douteux) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements observables qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier.

Ces événements observables, utilisés pour un classement en « niveau 3 » de la classe de risque et qui traduisent l'existence d'une perte de crédit avérée, sont :

- l'existence de difficultés financières significatives de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- la rupture ou le non-respect du contrat (retard de paiement ou défaut) ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur de concessions relatives aux difficultés financières de l'emprunteur à des conditions très favorables qui n'auraient jamais été octroyées dans d'autres circonstances (octroi de délais, diminution de taux...) ;
- la faillite ou la réorganisation financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier en raison de difficultés financières.

Le classement en défaut est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire est étendue à un an pour les encours restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en « niveau 3 ».

2.1.3.1.4.4 Évaluation des pertes de crédit attendues

Les modalités de calcul des pertes de crédit attendues sont mises en œuvre de manière indépendante dans chaque entité du groupe Caisse des Dépôts au regard de la diversité des activités exercées par ces entités. Ces modalités de calcul peuvent par ailleurs être différentes au sein d'une même entité, en fonction des portefeuilles d'actifs financiers détenus et des informations disponibles sur ces portefeuilles.

2.1.3.1.4.4.1 Modèle général d'évaluation des pertes de crédit attendues

Les entités du groupe Caisse des Dépôts exerçant une activité de nature bancaire (principalement le groupe La Poste avec sa filiale La Banque Postale, la Caisse des Dépôts Section générale, le groupe SFIL et le groupe Bpifrance) s'appuient en grande partie sur des concepts et des dispositifs existants dans le cadre de leur dispositif de suivi prudentiel pour évaluer les pertes de crédit attendues.

La méthodologie générale de calcul des pertes de crédit attendues se fonde ainsi sur trois paramètres :

- la probabilité de défaut (« Probability of Default » – « PD ») ;
- le taux de perte en cas de défaut (« Loss Given Default » – « LGD ») ; et
- le montant de l'exposition en cas de défaut (« Exposure At Default » – « EAD »).

Les critères d'affectation entre les différents niveaux de risque, lesquels déterminent le mode d'évaluation des pertes de crédit attendues, sont basés sur la comparaison entre la « PD » de l'actif financier à la date d'arrêté et à sa date de comptabilisation initiale (ces « PD » découlant elles-mêmes des notes attribuées aux contreparties en provenance des modèles internes ou externes) et sur le statut de défaut (douteux).

Ainsi, un actif financier est généralement affecté :

- à la classe de risque de « niveau 1 », si la « PD » de l'actif financier à la date d'arrêté ne s'est pas sensiblement dégradée par rapport à sa « PD » initiale ou si les actifs financiers sont considérés comme présentant un risque de crédit faible (univers « Investment Grade » pour les titres financiers) ;
- à la classe de risque de « niveau 2 », si la « PD » de l'actif financier à la date d'arrêté s'est sensiblement dégradée par rapport à sa « PD » initiale (utilisation de matrices de passage), si l'actif financier fait l'objet d'impayés de plus de 30 jours ou si la contrepartie est suivie dans le cadre d'une liste de surveillance (« Watch List ») ;

- à la classe de risque de « niveau 3 », si l'actif financier s'est déprécié du fait de l'existence d'un risque de crédit avéré. Dans ce cas, l'actif financier est en défaut (douteux).

Les pertes de crédit attendues (« ECL ») sont calculées comme étant le produit de la « PD » par la « LGD » et l'« EAD » pour chaque scénario élaboré et pondéré.

L'horizon de temps retenu pour le calcul des pertes de crédit attendues dépend du niveau d'affectation dans la classe de risque :

- « PD » à un an pour les actifs financiers classés en « niveau 1 » ;
- « PD » sur la durée de vie pour les actifs financiers classés en « niveau 2 ».

Les différents paramètres utilisés pour l'estimation des pertes de crédit attendues (« PD », « EAD », « LGD ») s'appuient sur ceux utilisés au niveau du suivi prudentiel (paramètres bâlois), qu'il convient de retraiter afin de les rendre conformes aux exigences de la norme IFRS 9.

Des ajustements spécifiques sont ainsi réalisés afin de prendre en compte les conditions en date d'arrêté et les projections prospectives macroéconomiques :

- les paramètres IFRS 9 visent en effet à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont généralement dimensionnés de façon plus prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (« forward looking »), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle. Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres au contexte de la conjoncture économique se fait par la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités de survenance. Trois scénarios économiques projetés sur plusieurs années (un scénario central et deux scénarios alternatifs), fournis par le service des études économiques de la Caisse des Dépôts Section générale, sont notamment utilisés.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues sur l'ensemble des expositions notées. Dans le cas d'expositions non notées, des règles d'évaluation prudente d'évaluation des pertes de crédit attendues s'appliquent, avec notamment la constitution d'historiques de pertes.

2.1.3.1.4.4.2 Modèle simplifié d'évaluation des pertes de crédit attendues pour les créances clients, les actifs sur contrats et les créances locatives sur les contrats de location simple

L'ensemble des créances clients, des actifs sur contrats et des créances locatives sur les contrats de location simple font l'objet d'une évaluation des pertes de crédit attendues à maturité sur les encours concernés (avec une affectation en « niveau 2 » ou en « niveau 3 » de la classe de risque) (cf. point 2.1.3.1.4.2).

Les encours sont affectés à la classe de risque de « niveau 3 » lorsqu'ils sont dépréciés du fait de l'existence d'un risque de crédit avéré (actifs financiers en défaut). La dépréciation pour risque de crédit correspond alors à la différence entre le total des flux de trésorerie qui sont dus à l'entité selon les dispositions contractuelles et le total des flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir, actualisés au TIE initial le cas échéant.

Tous les autres encours sont affectés à la classe de risque de « niveau 2 ». La dépréciation pour risque de crédit est alors calculée à maturité en fonction des informations disponibles. Les entités peuvent notamment recourir à des matrices de calcul des dépréciations selon la durée des impayés.

2.1.3.1.4.5 Opérations de restructuration

Les crédits restructurés sont des crédits pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- des concessions par l'entité ;
- des difficultés financières de l'emprunteur.

Il convient dès lors d'analyser si les modifications contractuelles du crédit liées aux difficultés financières de l'emprunteur entraînent ou non la décomptabilisation du crédit.

Lorsque la restructuration modifie les flux contractuels du crédit initial de manière non substantielle, le crédit initial n'est pas décomptabilisé. Il fait l'objet d'un ajustement de valeur (décote) visant à ramener sa valeur comptable au montant actualisé, au taux d'intérêt effectif d'origine du crédit, des nouveaux flux futurs attendus.

La décote de taux constatée lors de la restructuration du crédit est enregistrée au compte de résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. La décote est ensuite rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêts selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

L'éventuel abandon en capital est constaté directement en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ».

Le crédit restructuré, qui n'a pas fait l'objet d'une décomptabilisation, continue de faire l'objet des mêmes appréciations visant à déterminer s'il a subi ou non une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale. Afin de déterminer son affectation dans la classe de risque et le montant de la dépréciation pour risque de crédit, il est procédé à la comparaison entre :

- le risque de défaut à la date de clôture (selon les conditions contractuelles modifiées en raison de la restructuration) ; et
- le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale (selon les conditions contractuelles d'origine non modifiées).

En revanche, si la restructuration modifie les flux contractuels du crédit initial de manière substantielle, le crédit initial est décomptabilisé et le nouvel actif financier remis en échange est comptabilisé à sa juste valeur à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré au compte de résultat dans la poste « Coût du risque de crédit ».

La date de restructuration constitue dès lors la date de comptabilisation initiale pour appliquer les dispositions relatives à la comptabilisation initiale du nouvel actif financier post-restructuration (cf. point 2.1.3.1.2.3) ainsi qu'aux règles de dépréciation pour risque de crédit (cf. point 2.1.3.1.4).

Compte tenu des différents cas de restructurations décomptabilisantes pouvant survenir, une analyse au cas par cas est menée afin de statuer sur l'affectation du nouvel actif financier post-restructuration dans la classe de risque.

2.1.3.1.4.6 Irrécouvrabilité des actifs financiers

Lorsqu'un actif financier est jugé irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de le récupérer en tout ou partie (y compris par la réalisation d'éventuelles garanties), il convient de le décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Avant tout passage en perte, l'actif financier devrait être transféré en « niveau 3 » de la classe de risque avec la comptabilisation d'une perte de crédit attendue sur sa durée de vie (à l'exception des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat).

Pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en pertes est enregistré dans le poste « Coût du risque de crédit » du compte de résultat.

2.1.3.1.5 Instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matières premières, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent ;
- il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- il est dénoué à une date future.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers comptabilisés au bilan, en date de négociation, pour leur prix de transaction. Aux arrêts comptables ultérieurs, ces dérivés sont évalués à la juste valeur, qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

2.1.3.1.5.1 Dérivés de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction, à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture.

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan dans les postes « Actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur de marché est positive et en passifs financiers lorsqu'elle est négative. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

2.1.3.1.5.2 Dérivés et comptabilité de couverture

Les dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la comptabilité de couverture ne sont pas d'application obligatoire tant que le projet relatif à la macro-couverture n'est pas finalisé. Elles sont donc indépendantes des dispositions afférentes au classement, à l'évaluation et à la dépréciation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Le groupe Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 pour la comptabilité de couverture à compter du 1^{er} janvier 2018 (hors opérations de macro-couverture qui font l'objet d'un projet de norme séparé en cours d'étude par l'IASB et pour lesquelles les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne continuent de s'appliquer).

La norme IFRS 9 comporte en effet des avancées significatives par rapport à IAS 39, notamment :

- une meilleure traduction dans les comptes de la politique de gestion des risques des entités, permettant à la fois un élargissement des opérations éligibles à la comptabilité de couverture et un meilleur reflet en résultat des opérations de couverture ; et

- un assouplissement des tests d'efficacité, avec notamment la suppression des tests d'efficacité rétrospectifs et de la fourchette 80 %-125 %.

La comptabilité de couverture ne peut être appliquée à une relation de couverture que si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

- éligibilité de l'instrument de couverture ;
- éligibilité de l'élément couvert ;
- existence d'une documentation à l'origine ;
- respect des critères d'efficacité ;
- éligibilité du type de relation de couverture.

2.1.3.1.5.2.1 Éligibilité de l'instrument de couverture

La norme IFRS 9 ne modifie pas les conditions dans lesquelles un instrument dérivé peut être qualifié d'instrument de couverture.

Ainsi, un dérivé doit être désigné dans son intégralité comme instrument de couverture, sauf exceptions, comme la possibilité de n'utiliser qu'une portion du montant notionnel d'un dérivé (et non pas une portion de sa durée).

2.1.3.1.5.2.2 Éligibilité de l'élément couvert

La norme IFRS 9 permet un élargissement des éléments couverts pouvant être éligibles à la comptabilité de couverture par rapport à la norme IAS 39. Ainsi :

- les actifs financiers qualifiés d'instruments de dette et comptabilisés au coût amorti peuvent désormais être couverts contre le risque de taux et ce même si l'intention de gestion est de les conserver jusqu'à leur échéance ;
- les actifs financiers qualifiés d'instruments de capitaux propres (actions) et comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sur option peuvent être couverts en juste valeur quand bien même les variations de juste valeur n'impactent jamais le résultat.

2.1.3.1.5.2.3 Existence d'une documentation à l'origine

Pour garantir au mieux l'alignement des couvertures comptables sur la gestion des risques, toute relation de couverture doit s'intégrer dans un cadre défini par :

- une stratégie de gestion des risques qui définit le cadre général en identifiant les risques auxquels l'entité est exposée et la manière dont ces risques sont gérés au niveau global (politique de gestion des risques) ; et
- des objectifs de gestion qui sont la déclinaison au niveau de chaque opération de couverture de la stratégie définie au niveau global.

L'exigence d'une documentation à l'origine des relations de couverture doit ainsi mettre en évidence l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert et la façon dont l'entité procède pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture (y compris l'analyse des sources d'inefficacité et les modalités de détermination du ratio de couverture le cas échéant).

2.1.3.1.5.2.4 Respect des critères d'efficacité

Les critères d'efficacité pour pouvoir appliquer la comptabilité de couverture sous IFRS 9 ont été modifiés par rapport à IAS 39 et se basent sur une approche moins rigide, laquelle fait plus appel au jugement.

Ces critères, portant sur l'efficacité attendue de la couverture, sont à appréhender de manière prospective. Ils sont au nombre de trois :

- existence d'une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture (corrélation inverse) ;

- les variations de valeur de l'instrument de couverture ou de l'élément couvert ne sont pas principalement liées à l'évolution du risque de crédit de la contrepartie ;

- en cas de couverture avec un dérivé approximant le risque couvert, le ratio de couverture (i.e. la quantité de l'élément couvert/la quantité de l'instrument de couverture) retenu en comptabilité doit correspondre au ratio utilisé par l'entité pour la gestion des risques. Il ne doit pas exister de déséquilibre manifeste.

Les tests d'efficacité prospectifs doivent être mis en œuvre à l'origine de la relation de couverture et, au minimum, à chaque date de clôture.

2.1.3.1.5.2.5 Éligibilité du type de relation de couverture

Trois modes de comptabilité de couverture sont reconnus sous IFRS 9 (de manière identique à la norme IAS 39).

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IFRS 9 (et IAS 39 adoptée par l'Union européenne s'agissant des opérations de macro-couverture) sont comptabilisés au bilan dans les postes « Instruments dérivés de couverture ». Les autres instruments dérivés sont par défaut comptabilisés au bilan dans les postes « Actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat », même si économiquement ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

2.1.3.1.5.2.5.1 Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme.

Dans une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont évalués au bilan à la juste valeur (postes « Instruments dérivés de couverture ») par contrepartie :

- du compte de résultat, symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré (cas général) (poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat » du compte de résultat) ;
- des capitaux propres non recyclables, symétriquement à la réévaluation des instruments de capitaux propres couverts lorsque ces derniers sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sur option (poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » du bilan).

Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée selon la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés.

Une entité doit arrêter la comptabilité de couverture de juste valeur de manière prospective seulement lorsque la relation de couverture cesse de satisfaire les conditions d'éligibilité. En pareille situation :

- l'instrument de couverture reste comptabilisé au bilan à la juste valeur par résultat, mais il est reclassé dans le poste « Actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ». S'il n'existe plus, l'instrument de couverture est décomptabilisé ;
- l'élément couvert continue d'être enregistré au bilan de la manière dont il était comptabilisé avant l'opération de couverture, sauf dans le cas où il n'existe plus, auquel cas il est décomptabilisé. L'élément couvert cesse d'être ajusté de la variation de juste valeur liée au risque couvert. La réévaluation comptabilisée au bilan pour le risque anciennement couvert est amortie sur la durée résiduelle de l'élément couvert.

2.1.3.1.5.2.5.2 Macro-couverture

Le groupe Caisse des Dépôts applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif des positions à taux fixe.

Certaines entités du Groupe effectuent une analyse globale de leur risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. Ces entités sélectionnent les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture du risque de taux du portefeuille de macro-couverture. Ces actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Les entités constituent des portefeuilles homogènes, principalement de prêts et d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, elles définissent l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode des tests et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macro-couverture utilisés par ces entités sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de surcouverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de macro-couverture sont des dérivés dont le traitement comptable est identique à celui décrit au titre de la couverture de juste valeur. Ils sont notamment comptabilisés à leur juste valeur.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des postes « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

2.1.3.1.5.2.5.3 Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers ou d'une transaction future hautement probable.

Dans une relation de couverture de flux de trésorerie futurs, les dérivés sont évalués au bilan à la juste valeur (postes « Instruments dérivés de couverture »), en contrepartie de la ligne « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour la partie efficace (capitaux propres) et en contrepartie de la ligne « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat » pour la partie inefficace (compte de résultat).

Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat dans les postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat.

Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

Une entité doit arrêter la comptabilité de couverture de flux de trésorerie de manière prospective seulement lorsque la relation de couverture cesse de satisfaire les conditions d'éligibilité. En pareille situation :

- l'instrument de couverture reste comptabilisé au bilan à la juste valeur par résultat, mais il est reclassé dans le poste « Actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ». S'il n'existe plus, l'instrument de couverture est décomptabilisé ;
- les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou qu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat ;
- en cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

2.1.3.1.5.2.5.4 Couverture d'investissement net

La couverture d'un investissement net en devises a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro. Les principes de comptabilisation sont identiques aux principes applicables à la couverture de flux de trésorerie.

Ainsi, quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat » du compte de résultat (exception faite des couvertures de juste valeur des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sur option pour lesquelles l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au bilan dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »).

Le groupe Caisse des Dépôts a par ailleurs choisi de retenir la possibilité offerte par la norme IFRS 9 de comptabiliser certains éléments couverts et leurs dérivés de couverture en « Actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat », notamment pour des obligations d'État et des titres de créances négociables couverts par des swaps dans le cadre de contrats d'asset swaps.

2.1.3.1.6 Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et non pas aux actifs financiers pour lesquels l'intégralité de l'actif financier doit être comptabilisée selon les dispositions de la norme IFRS 9 telles que décrites dans le point 2.1.3.1.2.3 (i.e. pas de séparation possible du dérivé incorporé dans un actif financier).

Le dérivé incorporé dans un passif financier doit être séparé du contrat hôte et être comptabilisé en tant que dérivé si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques économiques et les risques que présente le dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Le dérivé ainsi séparé du passif financier est comptabilisé à sa juste valeur au bilan dans le poste « Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

2.1.3.1.7 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables et non recyclables) sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure.

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe Caisse des Dépôts détermine la juste valeur des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (notamment méthodes d'actualisation des flux de trésorerie futurs et de l'actif net réévalué). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

Les actifs et passifs comptabilisés ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- niveau 1 : les justes valeurs sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix ;
- niveau 2 : les justes valeurs sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs ;
- niveau 3 : les justes valeurs sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Lorsque plusieurs données sont utilisées pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier, la juste valeur obtenue est classée globalement au même niveau de la hiérarchie des justes valeurs que la donnée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

Cas particulier des instruments de capitaux propres non cotés

La détermination de la juste valeur des instruments de capitaux propres non cotés est généralement réalisée à partir de plusieurs modèles (actualisation des flux de trésorerie futurs, actif net réévalué ou multiples de sociétés comparables) :

- si l'évaluation est basée sur l'utilisation de données relatives à des sociétés comparables cotées ou, pour les titres « immobiliers » sur une revalorisation des immeubles à partir de données observables du marché, les instruments de capitaux propres sont classés dans le niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur ;

- si au contraire l'évaluation est basée sur l'utilisation des flux de trésorerie futurs ou sur la notion d'actif net réévalué basés sur des données internes à la société, les instruments de capitaux propres sont classés en niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur. Il en est de même pour les instruments valorisés selon la méthode des multiples lorsque les données sont significativement ajustées sur la base de données non observables tenant compte des spécificités de l'entité concernée.

2.1.3.1.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32 « *Instruments financiers : Présentation* », le groupe Caisse des Dépôts compense un actif financier et un passif financier et présente un solde net si et seulement si :

- il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- à l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de rembourser le passif simultanément.

Le droit juridiquement exécutoire doit être irrévocable et doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances.

Ce droit porte sur toutes les opérations réalisées avec la chambre de compensation et s'applique aux nominaux d'espèces et aux intérêts intégrés dans le flux de restitution.

Les opérations de pensions livrées dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan lorsque :

- elles ont les mêmes dates d'échéance ;
- elles sont réalisées dans la même devise ;
- elles se dénouent au travers d'un système de règlement/livraison garantissant la livraison des titres contre la réception d'espèces associées ;
- les titres sont déposés chez le même dépositaire.

La compensation concerne essentiellement les opérations de pension réalisées avec la chambre de compensation LCH Clearnet.

2.1.3.1.9 Garanties financières données

Les garanties financières sont des contrats qui imposent à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière donnés sont évalués initialement à leur juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant des dépréciations déterminées selon la méthode des pertes de crédit attendues telle qu'elle est décrite dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (cf. point 2.1.3.1.4) ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15.

Ils sont présentés au passif du bilan dans le poste « Provisions ».

2.1.3.1.10 Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ou qui ne sont pas désignés comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option ne sont pas comptabilisés au bilan.

Ils font toutefois l'objet de provisions déterminées selon la méthode des pertes de crédit attendues de la norme IFRS 9 telle qu'elle est décrite dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (cf. point 2.1.3.1.4).

Ils sont présentés au passif du bilan dans le poste « Provisions ».

Par ailleurs, les engagements de financement dont les conditions sont inférieures aux conditions de marché doivent être enregistrés initialement à leur juste valeur. Cette juste valeur se traduit par l'enregistrement d'une décote en résultat dès l'engagement de prêter (la décote matérialisant l'écart entre le taux octroyé et le taux de marché sur base actuarielle), par la contrepartie d'un compte de provision au passif.

Lors des arrêtés comptables ultérieurs, les engagements de financement qui ont été conclus à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché sont évalués au montant le plus élevé entre :

- le montant des dépréciations déterminées selon la méthode des pertes de crédit attendues telle qu'elle est décrite dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (cf. point 2.1.3.1.4) ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15.

2.1.3.2 Activités d'assurance

2.1.3.2.1 Principes comptables généraux

2.1.3.2.1.1 Instruments financiers détenus par les filiales d'assurance

Les actifs et passifs financiers des filiales d'assurance intégrées globalement sont évalués et comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon l'approche par « superposition » pour les actifs financiers désignés.

L'approche par « superposition » vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

Cette approche consiste à reclasser, pour les actifs financiers désignés, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (OCI) pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Par conséquent, le montant reclassé est égal à l'écart entre :

- le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés ; et
- le montant qui aurait été présenté en résultat net pour les actifs financiers désignés si l'assureur avait appliqué la norme IAS 39.

Dans le compte de résultat, les effets de ce reclassement sont comptabilisés dans le produit net bancaire, avant effets fiscaux, dans le poste « Impact de l'approche par superposition (effet brut) ». Les effets fiscaux liés à ce reclassement sont présentés dans le poste « Impôts sur les bénéfices ».

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument, et peut être réalisée :

- au 1^{er} janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- ils sont détenus par des assureurs au sein du Groupe à des fins d'activité d'assurance ;
- ils sont évalués à la juste valeur par résultat selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39.

2.1.3.2.1.2 Contrats d'assurance

En attendant l'application au 1^{er} janvier 2023 de la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance, les filiales d'assurance continuent d'appliquer la norme IFRS 4 aux contrats suivants :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire. Cette catégorie recouvre les contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire et les contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local, conformément aux dispositions d'IFRS 4, sont maintenues sur ces deux types de contrat.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrat d'épargne en unités de comptes sans support euros et sans garantie plancher.

En application des principes de la comptabilité « reflet » définis par la norme IFRS 4, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elle est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

À chaque arrêté, les entreprises d'assurance du Groupe intégrées globalement mettent en œuvre un test de suffisance des passifs qui consiste à vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés, nets de coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

2.1.3.2.2 Provisions techniques et mathématiques

Les provisions techniques reflètent les engagements vis-à-vis des assurés :

- Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance-vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêts, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- Les provisions pour égalisation contractuelles sont constituées pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.
- Les autres provisions comprennent notamment des provisions pour sinistres à payer. L'évaluation de ces provisions est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

2.1.3.2.3 Participation aux bénéfices différée

La majorité des contrats financiers émis par les filiales d'assurance-vie du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif du bilan (participation aux bénéfices différée passive nette) dans le poste « Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet », soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette) dans le poste « Participation aux bénéfices différée » suivant la situation de l'entité considérée.

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant, dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le Groupe, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futurs ou latents et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le Groupe par rapport à ces engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif-passif des filiales concernées et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique.

Conformément à la recommandation du Conseil national de la comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels.

De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs des moins-values latentes a été testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

2.1.3.3 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les participations du groupe Caisse des Dépôts dans ses coentreprises et ses entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Dans le cadre de la méthode de la mise en équivalence, la participation dans une coentreprise ou une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part de l'actif net détenu attribuable au Groupe. L'écart d'acquisition afférent à la coentreprise et à l'entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Au compte de résultat, le poste « Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence » reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de la coentreprise et de l'entreprise associée.

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, la participation du groupe Caisse des Dépôts dans une coentreprise ou une entreprise associée est dépréciée et une perte de valeur est comptabilisée s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation (événement générateur de perte) et que ce ou ces événements générateurs de pertes ont une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation qui peut être estimée de façon fiable. Les pertes attendues par suite d'événements futurs ne sont en revanche pas comptabilisées.

S'il existe une indication objective de dépréciation, c'est la totalité de la participation mise en équivalence qui fait l'objet d'un test de dépréciation selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Une dépréciation est dès lors comptabilisée si la valeur recouvrable, correspondant à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité, est inférieure à la valeur comptable.

Lorsqu'une dépréciation est constatée, elle est affectée à la participation mise en équivalence au bilan, ce qui autorise par conséquent la reprise ultérieure de la dépréciation en cas d'amélioration de la valeur d'utilité ou de la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Elle est comptabilisée au compte de résultat en « Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence ».

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entité mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entité, le groupe Caisse des Dépôts cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de la coentreprise ou de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entité.

Lorsqu'une participation dans une coentreprise devient une participation dans une entreprise associée ou inversement, les intérêts conservés ne sont pas réévalués. Il en est de même en cas d'acquisition ou de cession partielle ne modifiant pas la nature du contrôle.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions des participations dans les entreprises mises en équivalence sont comptabilisées au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

2.1.3.4 Actifs non courants et dettes liées destinés à être cédés et abandon d'activité

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les postes du bilan dédiés lorsqu'il est hautement probable que l'actif doit être cédé dans un horizon de douze mois.

Dès lors qu'ils sont classés dans ces catégories, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les actifs concernés cessent d'être amortis. Les actifs financiers restent toutefois évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

Une activité est considérée comme abandonnée quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque la cession peut être qualifiée d'abandon d'activité. Les résultats des activités abandonnées sont présentés sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées, comprenant le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession de l'activité.

2.1.3.5 Opérations en devises

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de chaque entité du Groupe.

Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Toutefois, pour les actifs monétaires classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat, le complément étant enregistré en capitaux propres.

En ce qui concerne les éléments non monétaires :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change au jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date à laquelle cette juste valeur a été évaluée.

Les écarts de change relatifs aux éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

2.1.3.6 Avantages du personnel

Les avantages consentis au personnel du groupe Caisse des Dépôts sont répartis selon quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'abondement, l'intéressement et la participation ;
- les avantages postérieurs à l'emploi : régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, dispositifs d'aménagement de fin de carrière, couverture médicale ;
- les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail, les gratifications liées à l'ancienneté et les comptes épargne-temps ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

2.1.3.6.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont les avantages du personnel dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants. Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des avantages à court terme au personnel lorsqu'il existe une obligation contractuelle ou si, du fait d'une pratique passée, il y a une obligation implicite.

2.1.3.6.2 Avantages postérieurs à l'emploi

Parmi les avantages postérieurs à l'emploi, sont distingués les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies sont en général couverts par des cotisations versées à des organismes de retraite par répartition ou d'assurance qui gèrent ensuite le paiement des pensions, ou par l'État en ce qui concerne les fonctionnaires, et qui ainsi, libèrent le groupe Caisse des Dépôts de toute obligation ultérieure. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Les régimes à prestations définies correspondent aux avantages du personnel pour lesquels le groupe Caisse des Dépôts s'engage sur un niveau de prestations envers les salariés. Ils constituent un risque à moyen ou long terme pour l'employeur et donnent donc lieu à évaluation et provisionnement.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, selon la méthode dite des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Cette charge est déterminée sur la base de la prestation future actualisée.

Le taux d'actualisation retenu par le groupe Caisse des Dépôts est déterminé par référence aux taux d'intérêt des obligations d'entreprises de première catégorie pour des durations équivalentes à celles de l'engagement des zones monétaires concernées.

Par conséquent, le montant de la provision destinée à couvrir les engagements concernés est égal à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée, et diminuée, le cas échéant de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements.

La provision constituée est ajustée à chaque arrêté en fonction de l'évolution de la dette actuarielle de ces engagements.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés immédiatement et en totalité en capitaux propres dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », sans aucune possibilité de recyclage en résultat lors des exercices ultérieurs. Ils comprennent les écarts actuariels (résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience) ainsi que le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (en excluant les montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies).

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative :

- des coûts des services rendus au cours de l'exercice par les salariés ;
- des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que les profits ou pertes résultant de liquidations éventuelles de régimes ;

- des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (actif) net au titre des prestations définies. Le rendement attendu des actifs est évalué en utilisant un taux d'intérêt identique au taux d'actualisation de la provision.

À l'étranger, il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent l'employeur et les salariés. Les engagements correspondants sont, selon le cas, versés à des fonds de pension propres aux sociétés ou comptabilisés dans les comptes des sociétés concernées.

2.1.3.6.3 Autres avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de cessation d'emploi, dont le règlement intégral n'est pas attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement dans le résultat de l'exercice.

2.1.3.7 Provisions sur engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan dans le poste « Provisions », dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

2.1.3.8 Paiements fondés sur des actions

Les paiements fondés sur des actions sont constitués par les paiements fondés sur des instruments de capitaux propres uniquement émis par des filiales du Groupe, qu'ils soient dénoués par la remise d'instruments de capitaux propres ou un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Les plans de paiements fondés sur des actions, initiés par des entités du groupe Caisse des Dépôts, sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre de plans d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2.

L'avantage consenti aux salariés correspond à la différence entre la juste valeur de l'action acquise et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription, multipliée par le nombre d'actions souscrites. À chaque date de clôture, l'entité réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

2.1.3.9 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan consolidé comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production, de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition, constitué du prix d'achat, de tous les coûts directement attribuables engagés, ainsi que des coûts d'emprunt le cas échéant.

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres actifs sont amortis lorsqu'ils sont mis en service selon la méthode linéaire afin de ramener, en constatant une charge annuelle d'amortissement, le coût de chaque actif à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité.

Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments ayant une utilisation différente, pouvant faire l'objet de remplacement à des intervalles réguliers ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément significatif est comptabilisé séparément et amorti sur sa durée d'utilité.

S'agissant du parc immobilier, les composants et les durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Caisse des Dépôts :

- gros œuvre : de 20 à 100 ans ;
- couverture/façade : de 20 à 60 ans ;
- agencements : de 10 à 25 ans ;
- installations générales et techniques : de 10 à 25 ans ;
- gros entretien : 15 ans.

La valeur résiduelle, définie comme le montant net des coûts de sortie attendus, qu'une entité obtiendrait actuellement de la sortie de l'actif à la fin de sa durée d'utilité, est prise en compte dans la base amortissable lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Les logiciels et les coûts de développement qui remplissent les critères d'immobilisation de la norme IAS 38 sont inscrits à l'actif et amortis sur une durée comprise entre trois ans et sept ans ou dix ans selon leur durée d'usage.

À chaque clôture, s'il existe un indice interne ou externe prouvant qu'une immobilisation a pu perdre notablement de la valeur, un test de dépréciation est effectué. La valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable. En cas d'impossibilité d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, le test de dépréciation est réalisé au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

Si la valeur recouvrable s'avère inférieure à la valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur recouvrable par le biais d'une dépréciation. Cette dépréciation est reprise en cas d'appréciation ultérieure de la valeur.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont comptabilisées dans le poste « Gains ou pertes nets sur autres actifs » au compte de résultat.

2.1.3.9.1 Relation clientèle

Dans le cadre de l'acquisition d'une activité, l'acquéreur doit évaluer à la juste valeur l'avantage offert par la relation clientèle au titre des contrats existants. Ainsi, pour les contrats d'assurance dont les primes renouvelées peuvent être estimées de manière suffisamment fiable (et qui sont déjà évaluées dans le référentiel MCEV), un actif incorporel est reconnu au titre de la Relation clientèle. Cet actif incorporel est amorti de manière linéaire par segment selon l'estimation de la durée d'utilité de cet actif ci-dessous, reflétant la consommation des avantages futurs tels que projetés dans la MCEV :

- épargne UC Italie et prévoyance individuelle Brésil : 10 ans ;
- prévoyance individuelle France : 15 ans ;
- retraite individuelle Brésil : 20 ans.

2.1.3.9.2 Accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution. Ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations relatives au portefeuille de contrats des sociétés d'assurance et des accords de distribution sont comptabilisés dans le poste « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

2.1.3.9.3 Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance

Dans le cadre de l'acquisition d'activités d'assurance, l'acquéreur doit évaluer à leur juste valeur les passifs d'assurance assumés et les actifs au titre de contrats d'assurance acquis. En application d'IFRS 4 cette juste valeur peut être présentée en deux composantes :

- un passif évalué selon les méthodes comptables de l'assureur relatives aux contrats d'assurance qu'il émet ;
- un actif incorporel, la valeur du Portefeuille acquis de contrats des sociétés d'assurance (« Value of Business Acquired » – VOBA), représentant la différence entre :
 - la juste valeur des droits d'assurance contractuels acquis et des obligations d'assurance prises en charge,
 - le passif décrit ci-dessus.

Les portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance sont généralement amortis de manière actuarielle jusqu'à extinction desdits portefeuilles.

2.1.3.10 Dépréciations des actifs incorporels non amortissables et des écarts d'acquisition

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée (écarts d'acquisition et certains actifs incorporels) ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Pour la mise en œuvre du test de dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le plus fin générant des flux de trésorerie indépendants.

Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

La valeur recouvrable est la juste valeur de l'actif ou de l'UGT diminuée des coûts de sortie, ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Si la valeur comptable excède la valeur recouvrable retenue, une perte de valeur, calculée par différence entre les deux montants, est comptabilisée par le biais d'une dépréciation dans le résultat de la période.

Les dépréciations ainsi constatées sur les immobilisations incorporelles à durée d'utilisation indéterminée sont reprises en résultat en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de la disparition des indices de dépréciation. En revanche, les dépréciations constatées sur les écarts d'acquisition relatifs aux filiales sont irréversibles.

2.1.3.11 Contrats de location

Le groupe Caisse des Dépôts peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

2.1.3.11.1 Contrats de location dont le groupe Caisse des Dépôts est bailleur

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière. Ils sont comptabilisés selon les cas soit en contrats de location-financement, soit en contrats de location simple.

Un contrat de location est classé en contrat de location-financement s'il transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, que la propriété soit ou non finalement transférée.

Les critères utilisés pour classer des contrats en location-financement sont notamment :

- le transfert réel de la propriété de l'actif sous-jacent ;
- l'existence d'une option d'achat à terme à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur de l'actif sous-jacent à la date à laquelle l'option devient exerçable ;
- la durée du contrat couvrant la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent ;
- la valeur actualisée des paiements futurs s'élevant à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué, à l'initiation du contrat ;
- la spécificité de l'actif loué le rendant impropre à un autre usage que celui fait par le preneur.

Un contrat de location est quant à lui classé en contrat de location simple s'il ne transfère pas au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent.

2.1.3.11.1 Contrats de location-financement

Les contrats de location-financement sont assimilés à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit dès lors le bailleur à :

- sortir l'immobilisation louée du bilan ;
- constater une créance financière sur le client-preneur dans le poste « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
- décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts, d'autre part l'amortissement du capital.

2.1.3.11.2 Contrats de location simple

Le bailleur comptabilise les biens loués à l'actif du bilan dans les postes « Immeubles de placement » et « Immobilisations corporelles » en fonction de la nature de l'actif sous-jacent. Les produits de location sont quant à eux comptabilisés de manière linéaire en PNB dans le poste « Produits des autres activités » du compte de résultat.

2.1.3.11.2 Contrats de location dont le groupe Caisse des Dépôts est preneur

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur comptabilise un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations pendant la durée estimée du contrat et une dette locative au titre de l'obligation de paiement des loyers sur cette même durée. Le droit d'utilisation est présenté, en fonction de l'actif sous-jacent loué, soit dans le poste « Immeubles de placement », soit dans le poste « Immobilisations corporelles » à l'actif du bilan. La dette locative est quant à elle présentée dans le poste « Comptes de régularisation et passifs divers » au passif du bilan.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer. Elle ne peut pas être plus longue que la période pendant laquelle le contrat est exécutoire, le contrat n'étant plus exécutoire dès que le preneur et le bailleur ont chacun le droit unilatéral de résilier le contrat en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux sont exclus du calcul de la dette locative et sont comptabilisés dans le poste « Charges générales d'exploitation » du compte de résultat.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul de la dette locative et du droit d'utilisation est le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat de location à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable.

La charge correspondant aux loyers est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est quant à lui évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des dettes locatives.

2.1.3.12 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan du groupe Caisse des Dépôts, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sur les contrats d'épargne logement et aux engagements sociaux, concernent principalement des provisions pour litiges, amendes et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou implicite. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actualisée à la date de clôture, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif. Quand il est procédé à une actualisation, le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges d'intérêt.

2.1.3.13 Impôts courants et différés

Des impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition des réglementations fiscales adoptées ou quasi-adoptées. Les effets dus aux changements des taux d'impôt sont pris en compte lors de l'exercice au cours duquel le changement de taux est voté ou quasi-adopté.

Les calculs d'impôts différés sont effectués au niveau de chaque entité fiscale et les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles pour permettre leur imputation.

Certaines entités du Groupe, détenues directement ou indirectement, font partie d'un groupe d'intégration fiscale.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf pour les éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

2.1.3.14 Capital

Compte tenu de son statut, la Caisse des Dépôts n'a pas de capital.

2.1.3.15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 15 depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette norme traite de la reconnaissance des revenus applicables à tous les contrats conclus avec des clients et ce quel que soit le secteur d'activité, à l'exception des contrats de location, des contrats d'assurance et des instruments financiers qui relèvent respectivement des normes IFRS 16, IFRS 4 et IFRS 9.

Le mode d'enregistrement des revenus dans le compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu, et cela pour le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange du bien ou du service. Ce mode d'enregistrement concerne aussi bien les ventes de biens et de marchandises, les prestations de service et les contrats à long terme.

L'approche développée par la norme IFRS 15 comprend cinq étapes successives, depuis l'identification du contrat conclu avec le client jusqu'à la reconnaissance du produit en résultat :

- l'identification du contrat ;
- l'identification des obligations de performance ;
- la détermination du prix de transaction ;
- l'allocation du prix de transaction aux obligations de performance ; et
- la comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

En fonction des modalités de transfert du contrôle des biens et des services promis au client, le produit est comptabilisé :

- soit à une date donnée dans le temps, quand le contrôle des biens et des services est transféré au client à une date donnée ; ou
- soit de manière progressive, qui reflète la manière dont l'obligation de prestation est remplie par le vendeur.

Les entités du groupe Caisse des Dépôts ayant une activité industrielle et commerciale sont principalement concernées par ces dispositions.

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont présentés au compte de résultat dans le poste « Produits des autres activités ».

2.1.3.16 Contribution des activités d'assurance

Les placements des activités d'assurance ne sont pas isolés sur une ligne spécifique à l'actif du bilan mais ventilés par catégorie au même titre que les autres actifs du Groupe. De la même manière les produits des activités d'assurance ne sont pas isolés au compte de résultat.

Ces différents éléments d'actif et de résultat sont présentés dans une note annexe spécifique.

Au passif, le poste « Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet » regroupe notamment :

- les provisions techniques relatives à des contrats d'assurance (vie, non-vie) ;
- la participation aux bénéfices différée passive.

2.1.3.17 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés au compte de résultat dans les postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les établissements de crédit et sur la clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les dettes locatives. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des instruments de dette comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

En revanche, les intérêts courus et échus des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (hors dérivés de couverture) sont comptabilisés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat » du compte de résultat.

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêts négatifs (charges) sur les actifs financiers ne répondent pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15. Ils sont ainsi comptabilisés dans le poste « Intérêts et charges assimilées » au compte de résultat, et non en diminution des produits d'intérêts dans le poste « Intérêts et produits assimilés », depuis le 1^{er} janvier 2021. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur les passifs financiers qui sont comptabilisés dans le poste « Intérêts et produits assimilés » au compte de résultat, depuis le 1^{er} janvier 2021.

2.1.3.18 Produits et charges de commissions

Conformément à la norme IFRS 15 « *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* », les produits de commissions sont reconnus en résultat en fonction des obligations de performance auxquelles ils se rattachent et de leur réalisation :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement) ;
- les produits variables de commissions ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

Ces commissions sont présentées dans les postes « Commissions (produits) » et « Commissions (charges) » du compte de résultat.

En revanche, les commissions considérées comme un complément d'intérêt (commissions d'octroi de crédit) font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêts (postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat) et non pas parmi les commissions.

2.1.3.19 Coût du risque de crédit

Le poste « Coût du risque de crédit » comprend :

- les dotations et reprises sur les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les dotations et reprises sur les dépréciations des créances de location-financement ;
- les dotations et reprises relatives aux provisions sur les garanties financières données et sur les engagements de financement ;
- les décotes sur crédits restructurés, ainsi que les récupérations sur créances amorties ;
- les pertes sur créances irrécouvrables.

2.2 Notes relatives au compte de résultat consolidé

2.2.1 Produits et charges d'intérêts

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|---|---------------|----------------|--------------|--------------|----------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Instruments financiers évalués au coût amorti | 4 830 | (2 266) | 2 564 | 3 523 | (1 328) | 2 195 |
| Opérations avec les établissements de crédit | 2 089 | (634) | 1 455 | 1 357 | (666) | 691 |
| Opérations avec la clientèle | 1 764 | (1 113) | 651 | 1 354 | (395) | 959 |
| Titres au coût amorti | 952 | (8) | 944 | 781 | (11) | 770 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | 25 | (511) | (486) | 31 | (256) | (225) |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres | 3 730 | (9) | 3 721 | 1 752 | (17) | 1 735 |
| Opérations de couverture | 2 061 | (1 596) | 465 | 2 008 | (1 400) | 608 |
| Autres | | (102) | (102) | | (105) | (105) |
| Total des produits et charges d'intérêts et assimilés | 10 621 | (3 973) | 6 648 | 7 283 | (2 850) | 4 433 |
| dont intérêts négatifs sur des passifs financiers en produits | 252 | | | 436 | | |
| dont intérêts négatifs sur des actifs financiers en charges | | (105) | | | (251) | |

2.2.2 Produits et charges de commissions

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | 31.12.2021 | |
|---|--------------|----------------|--------------|----------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Commissions sur opérations avec les établissements de crédit et assimilés | | | 1 | |
| Commissions sur opérations avec la clientèle | 1 135 | (4) | 1 101 | (4) |
| Commissions sur opérations sur titres et dérivés | 361 | (266) | 366 | (322) |
| Commissions sur prestations d'assurance | 5 | (3 198) | 16 | (2 953) |
| Commissions sur autres prestations de services financiers | 663 | (211) | 664 | (215) |
| Total des produits et des charges nets de commissions | 2 164 | (3 679) | 2 147 | (3 494) |

2.2.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | 31.12.2021 | |
|---|----------------|-------------|---------------|-------------|
| | Total | Dont option | Total | Dont option |
| Gains ou pertes nets de cession | 769 | (14) | 644 | (33) |
| Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus | (5 719) | 6 | 4 598 | 90 |
| Instruments de dette | (4 950) | (8) | 5 242 | 57 |
| Gains ou pertes nets de cession | (706) | | (190) | |
| Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus | (2 227) | | 3 985 | |
| Dividendes | 1 723 | | 1 479 | |
| Instruments de capitaux propres | (1 210) | | 5 274 | |
| Gains ou pertes nets de cession | 1 | | 4 | |
| Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus | (2 778) | | 4 411 | |
| Instruments financiers à terme ferme ou conditionnel – hors couverture | (2 777) | | 4 415 | |
| Gains ou pertes nets de cession | 9 | | 6 | |
| Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus | (296) | | (114) | |
| Prêts | (287) | | (108) | |
| Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus | 274 | 118 | (27) | 34 |
| Autres produits et charges sur emprunts | (366) | (7) | (223) | (7) |
| Dettes représentées par un titre, emprunts et titres émis | (91) | 111 | (250) | 27 |
| Résultat de la comptabilité de couverture | 92 | | 348 | |
| Opérations de change | (6) | | | |
| Titres et valeurs donnés et reçus en pension livrée | 8 | | | |
| Total gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | (9 221) | 103 | 14 921 | 85 |

/ Résultat de la comptabilité de couverture

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|--------------|------------|
| Couvertures de juste valeur | (148) | 82 |
| Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 5 717 | 1 199 |
| Variation de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture) | (5 865) | (1 117) |
| Couvertures de flux de trésorerie | 2 | 5 |
| Variation de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace | 2 | 5 |
| Couvertures de juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 232 | 261 |
| Variation de juste valeur des éléments couverts | (397) | (11) |
| Variation de juste valeur des dérivés de couverture | 629 | 271 |
| Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change | 6 | |
| Variation de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace | 6 | |
| Total résultat de la comptabilité de couverture | 92 | 348 |

2.2.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|----------------|----------------|
| Plus ou moins-values de cession | (2 712) | (1 168) |
| Instruments de dettes | (2 712) | (1 168) |
| Dividendes | 829 | 643 |
| Instruments de capitaux propres | 829 | 643 |
| Total gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | (1 883) | (525) |

2.2.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|------------|------------|
| Gains résultant de la décomptabilisation | 33 | 37 |
| Pertes résultant de la décomptabilisation | (17) | |
| Total gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | 16 | 37 |

Les valeurs comptables des actifs financiers au coût amorti décomptabilisés pendant la période sont :

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|
| Titres au coût amorti | 3 093 | 565 |
| Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés, au coût amorti | 311 | |
| Prêts et créances à la clientèle, au coût amorti | 3 524 | 2 528 |
| Total valeurs comptables des actifs financiers au coût amorti décomptabilisés | 6 928 | 3 093 |

2.2.6 Produits et charges des autres activités

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | 31.12.2021 | |
|---|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Produits et charges sur immeubles de placement | 2 028 | (1 084) | 2 149 | (888) |
| Produits et charges des autres activités | 38 523 | (5 034) | 37 665 | (4 647) |
| Produits et charges de l'activité d'assurance et de réassurance | 37 406 | (21 856) | 32 947 | (39 422) |
| Total produits et charges des autres activités | 77 957 | (27 974) | 72 761 | (44 957) |

Les produits et charges des autres activités concernent principalement les activités industrielles et commerciales du Groupe notamment La Poste, Transdev, Icade et la Compagnie des Alpes.

2.2.7 Charges générales d'exploitation

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|-----------------|-----------------|
| Charges de personnel | (18 040) | (18 477) |
| Autres charges et services extérieurs | (19 033) | (17 785) |
| Dotations/Reprises de provisions | 9 | (6) |
| Autres charges générales d'exploitation | (19 024) | (17 791) |
| Total charges générales d'exploitation | (37 064) | (36 268) |

2.2.8 Coût du risque de crédit

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Dépréciation des prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti | (124) | 43 |
| Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | (76) | (258) |
| Dépréciation des instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres | 161 | (90) |
| Dépréciation des titres au coût amorti | (4) | 5 |
| Dépréciation des engagements hors-bilan | (14) | 11 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (57) | (289) |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables | (148) | (46) |
| Récupérations sur prêts et créances amorties | 12 | 8 |
| Pertes et récupérations | (136) | (38) |
| Autres pertes ou produits ⁽¹⁾ | (134) | 44 |
| Coût du risque de crédit | (327) | (283) |

(1) Inclut la participation aux bénéfices différés des entités d'assurance.

2.2.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Gains ou pertes sur cession d'immobilisations | (75) | (102) |
| Gains ou pertes sur cession d'immobilisations | (75) | (102) |
| Gains ou pertes sur cession de titres | 259 | 92 |
| Autres produits et charges liés aux titres consolidés | (9) | 10 |
| Gains ou pertes sur titres consolidés | 250 | 102 |
| Autres gains et pertes | (1) | (4) |
| Autres gains et pertes | (1) | (4) |
| Total gains ou pertes nets sur autres actifs | 174 | (4) |

2.2.10 Impôts sur les bénéfices

2.2.10.1 Composante de l'impôt

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|------------------------------|------------|----------------|
| Impôt courant | (1 213) | (1 455) |
| Impôt différé | 1 310 | 444 |
| Impôt de l'exercice | 97 | (1 011) |

Le taux effectif de l'impôt au 31 décembre 2022, hors effet du produit d'impôt différé lié à la reconnaissance de l'intégralité des impôts différés actifs au titre du déficit reportable et des autres différences temporaires du groupe La Poste (810 millions d'euros), ressort à + 22,2 % sur la base d'un résultat net avant impôt retraité du résultat des sociétés mises en équivalence et des variations de valeur des écarts d'acquisition de 3 214 millions d'euros.

Pour rappel, le taux de l'impôt théorique au 31 décembre 2022 est de 25,83 % pour un taux de 28,41 % au 31 décembre 2021.

2.2.10.2 Rapprochement entre la charge d'impôt consolidée et la charge théorique

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|--------------|----------------|
| Résultat net part du Groupe | 3 291 | 3 861 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 1 151 | 1 535 |
| Quote-part des résultats des mises en équivalence | (1 105) | (1 289) |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | (23) | 139 |
| Résultat net d'impôt des activités abandonnées | (3) | (1) |
| Impôt sur les bénéfices | (97) | 1 011 |
| Résultat avant impôt, variation de valeur des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence | 3 214 | 5 256 |
| Taux d'impôt théorique ⁽¹⁾ | 25,83% | 28,41% |
| Charge d'impôt théorique | (830) | (1 493) |
| Différences de taux | 115 | 46 |
| Différences permanentes | (62) | (63) |
| Effets du régime SIIC et des autres activités immobilières exonérées | 146 | 148 |
| Effets nets de la reconnaissance d'impôt différé | 724 | 329 |
| Avoirs fiscaux et crédits d'impôt | 29 | 38 |
| Autres éléments | (25) | (16) |
| Charge d'impôt consolidée | 97 | (1 011) |

(1) Y compris la contribution sociale de solidarité de 3,3 %.

2.3 Notes relatives au bilan consolidé

2.3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | | 31.12.2021 | |
|---|---------------------------|--------------|---------------------------|--------------|
| | Classement Obligatoire | Sur option | Classement Obligatoire | Sur option |
| Effets publics et valeurs assimilées | 684 | 3 392 | 878 | 3 498 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 8 030 | 1 759 | 11 027 | 2 180 |
| Titres de créances négociables | 9 969 | | 4 515 | |
| OPCVM | 62 157 | | 77 840 | |
| FCPR | 3 618 | | 2 780 | |
| Actifs représentatifs des contrats en unité de compte | 77 726 | | 73 742 | |
| Autres titres | 6 464 | 150 | 6 284 | 99 |
| Instruments de dettes | 168 648 | 5 301 | 177 066 | 5 777 |
| Actions | 38 913 | | 44 305 | |
| Actifs représentatifs des contrats en unité de compte | 2 933 | | 4 737 | |
| Autres titres | 1 475 | | 1 324 | |
| Instruments de capitaux propres | 43 321 | | 50 366 | |
| Dérivés de transaction | 6 942 | | 2 350 | |
| Dérivés de transaction | 6 942 | | 2 350 | |
| Prêts aux établissements de crédit | 40 | | 40 | |
| Prêts à la clientèle | 10 630 | | 11 605 | |
| Prêts | 10 670 | | 11 645 | |
| Établissement de crédit | 2 | | | |
| Clientèle | 5 586 | | | |
| Titres reçus en pension livrée | 5 589 | | | |
| Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat | 235 170 | 5 301 | 241 427 | 5 777 |

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | | 31.12.2021 | |
|--|---------------------------|--------------|---------------------------|--------------|
| | Classement Obligatoire | Sur option | Classement Obligatoire | Sur option |
| Obligations | | 2 100 | | 1 577 |
| Titres de créances négociables | | 296 | | 461 |
| Autres | | 343 | | 470 |
| Dettes représentées par un titre | | 2 739 | | 2 508 |
| Dérivés de transaction | 4 881 | | 2 998 | |
| Dérivés de transaction | 4 881 | | 2 998 | |
| Établissement de crédit | 5 699 | | | |
| Clientèle | 774 | | | |
| Titres donnés en pension livrée | 6 473 | | | |
| Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat | 11 354 | 2 739 | 2 998 | 2 508 |

2.3.2 Instruments dérivés de couverture

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | 31.12.2021 | | | |
|---|--------------|---------------|-------------------|---|--------------|--------------|-------------------|---|
| | Actif | Passif | Montant notionnel | Variation de juste valeur utilisée pour calculer l'inefficacité | Actif | Passif | Montant notionnel | Variation de juste valeur utilisée pour calculer l'inefficacité |
| Instruments de taux | 2 481 | 7 882 | 149 114 | (5 477) | 3 703 | 3 728 | 141 901 | (1 000) |
| Instruments de change | 544 | 1 177 | 33 648 | (388) | 800 | 540 | 60 234 | (117) |
| Autres instruments | | 10 | | | | | | |
| Couverture de juste valeur | 3 025 | 9 069 | 182 763 | (5 865) | 4 503 | 4 268 | 202 135 | (1 117) |
| Instruments de taux | 291 | 121 | 4 164 | | 378 | 681 | 4 017 | |
| Instruments de change | 107 | 230 | 5 332 | 1 | 47 | 196 | 3 994 | |
| Autres instruments | | | 7 | | | | | |
| Couverture de flux de trésorerie | 398 | 351 | 9 503 | 1 | 426 | 877 | 8 012 | |
| Couverture des investissements nets en devises | | | 762 | | | | 6 | |
| Macro-couverture de juste valeur | 944 | 1 039 | 40 061 | 623 | 1 159 | 1 922 | 38 429 | 272 |
| Total des instruments financiers dérivés de couverture | 4 367 | 10 459 | 233 089 | (5 241) | 6 088 | 7 067 | 248 582 | (845) |

2.3.2.1 Analyse des éléments couverts en juste valeur (CJV)

2.3.2.1.1 Micro-couverture

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|--|--|---|--|--|---|--|
| | Valeur comptable des éléments couverts | Dont cumul d'ajustement de couverture de juste valeur | Variation sur l'exercice de juste valeur utilisée pour calculer l'inefficacité | Valeur comptable des éléments couverts | Dont cumul d'ajustement de couverture de juste valeur | Variation sur l'exercice de juste valeur utilisée pour calculer l'inefficacité |
| Titres au coût amorti | 52 007 | (983) | (861) | 42 649 | (126) | (250) |
| Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti | 38 346 | (3) | (4) | 19 550 | | |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti | 19 645 | (1) | (2 871) | 51 159 | (371) | (429) |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 21 108 | (617) | (599) | 21 114 | (6) | (336) |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | | | | | | |
| Actifs – éléments couverts en CJV | 131 106 | (1 604) | (4 335) | 134 472 | (503) | (1 014) |
| Dettes représentées par un titre | 87 130 | (10 389) | (10 060) | 94 093 | (180) | (2 219) |
| Dettes envers les établissements de crédit | 15 101 | (51) | 8 | 11 401 | (59) | 6 |
| Dettes envers la clientèle | 91 799 | | | 80 258 | | |
| Passifs – éléments couverts en CJV | 194 030 | (10 440) | (10 052) | 185 752 | (240) | (2 213) |

2.3.2.1.2 Macro-couverture

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|--|--|
| | Valeur comptable des éléments couverts | Valeur comptable des éléments couverts |
| Titres au coût amorti | 3 149 | 15 116 |
| Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti | | 225 |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti | 45 999 | 34 802 |
| Actifs – éléments couverts en CJV | 49 148 | 50 143 |
| Dettes représentées par un titre | 12 935 | 24 504 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 16 689 | |
| Passifs – éléments couverts en CJV | 29 624 | 24 504 |

2.3.2.2 Échéances contractuelles du notionnel sur les dérivés de couverture

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | | Total montant notionnel |
|---|-----------------|--------------------|---------------------|-----------------|---------------|-------------------------|
| | Moins de 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 12 mois | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | |
| Instruments de taux | 4 998 | 7 702 | 28 668 | 57 009 | 50 737 | 149 114 |
| Instruments de change | 2 735 | 10 845 | 14 478 | 3 542 | 2 048 | 33 648 |
| Couverture de juste valeur | 7 733 | 18 547 | 43 148 | 60 549 | 52 785 | 182 762 |
| Instruments de taux | | | 974 | 1 416 | 1 774 | 4 164 |
| Instruments de change | 289 | 18 | 166 | 998 | 3 861 | 5 332 |
| Matières premières | | 1 | 2 | 4 | | 7 |
| Couverture de flux de trésorerie | 289 | 19 | 1 141 | 2 418 | 5 636 | 9 503 |
| Couverture des investissements nets en devises | 5 | 328 | 399 | | 30 | 762 |
| Macro-couverture de juste valeur | 8 687 | 1 740 | 10 712 | 7 699 | 11 223 | 40 061 |
| Total du notionnel sur dérivés de couverture | 16 714 | 20 634 | 55 399 | 70 668 | 69 673 | 233 088 |

| (en millions d'euros) | 31.12.2021 | | | | | Total montant notionnel |
|---|-----------------|--------------------|---------------------|-----------------|---------------|-------------------------|
| | Moins de 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 12 mois | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | |
| Instruments de taux | 5 904 | 4 143 | 12 035 | 60 917 | 58 903 | 141 901 |
| Instruments de change | 8 151 | 14 840 | 26 270 | 6 869 | 4 104 | 60 234 |
| Couverture de juste valeur | 14 055 | 18 983 | 38 306 | 67 786 | 63 007 | 202 135 |
| Instruments de taux | | 326 | 98 | 1 423 | 2 169 | 4 017 |
| Instruments de change | | 50 | 40 | 177 | 3 727 | 3 994 |
| Matières premières | | | | | | |
| Couverture de flux de trésorerie | | 376 | 138 | 1 601 | 5 897 | 8 012 |
| Couverture des investissements nets en devises | 6 | | | | | 6 |
| Macro-couverture de juste valeur | 2 267 | 1 985 | 18 366 | 7 617 | 8 194 | 38 429 |
| Total du notionnel sur dérivés de couverture | 16 328 | 21 344 | 56 810 | 77 004 | 77 098 | 248 582 |

2.3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

2.3.3.1 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|---|----------------|------------------------------|------------------------------|----------------|------------------------------|------------------------------|
| | Juste valeur | Dont couvert en juste valeur | Dont gains ou pertes latents | Juste valeur | Dont couvert en juste valeur | Dont gains ou pertes latents |
| Effets publics et valeurs assimilées | 97 576 | (53) | (24 825) | 125 911 | | (1 658) |
| Obligations et autres titres de dettes | 91 397 | (525) | (12 889) | 101 741 | (6) | 576 |
| Titres de créances négociables | 10 599 | | (16) | 7 526 | | 7 |
| Autres titres | 2 554 | (10) | (406) | 1 428 | | 13 |
| Créances rattachées | 1 863 | | | 1 951 | | |
| Instruments de dettes | 203 989 | (588) | (38 136) | 238 557 | (6) | (1 062) |
| Total des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 203 989 | (588) | (38 136) | 238 557 | (6) | (1 062) |

2.3.3.1.1 Les dépréciations pour pertes de crédit attendues comptabilisées sur les actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Instruments de dettes | (312) | (471) |
| Total des dépréciations | (312) | (471) |

2.3.3.1.2 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| (en millions d'euros) | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux | Total des valeurs comptables brutes ⁽¹⁾ |
|--------------------------------|---|--|--|---|
| Ouverture au 01.01.2022 | 239 741 | 355 | | 240 096 |
| Acquisitions | 59 193 | 103 | | 59 296 |
| Remboursements | (55 483) | (180) | | (55 663) |
| Transfert entre niveaux | 10 | (10) | | |
| Autres mouvements | (704) | | | (704) |
| Clôture au 31.12.2022 | 242 757 | 268 | | 243 025 |

(1) La valeur comptable brute des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables est calculée hors gains et pertes latents.

2.3.3.1.3 Ventilation des dépréciations pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les capitaux propres recyclables

| (en millions d'euros) | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux | Total des dépréciations pour pertes attendues |
|--|---|--|--|--|
| Ouverture au 01.01.2022 | (463) | (8) | | (471) |
| Dotations sur acquisitions de l'exercice | (22) | (5) | | (27) |
| Autres dotations | (1 550) | (17) | | (1 567) |
| Reprises utilisées avec passage en perte | 6 | | | 6 |
| Reprises liées à des sorties d'actifs | 1 651 | 14 | | 1 665 |
| Autres reprises non utilisées | 79 | 5 | | 84 |
| Transfert entre niveaux | | | | |
| Autres mouvements | (2) | | | (2) |
| Clôture au 31.12.2022 | (301) | (11) | | (312) |

2.3.3.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|---|-----------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------|------------------------------------|------------------------------------|
| | Juste valeur | Dont couvert en juste valeur | Dont gains ou pertes latents | Juste valeur | Dont couvert en juste valeur | Dont gains ou pertes latents |
| Actions | 26 834 | | 10 011 | 29 708 | | 13 496 |
| Autres instruments de capitaux propres | 29 | | 9 | 27 | | 9 |
| Total des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 26 863 | | 10 020 | 29 735 | | 13 505 |

2.3.3.2.1 Les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables cédés sur la période

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|---|--|---|---------------------------------------|--|---|---------------------------------------|
| | Juste valeur à la date de la cession | Profit ou perte au moment de la cession ⁽¹⁾ | Dividendes reçus sur la période | Juste valeur à la date de la cession | Profit ou perte au moment de la cession ⁽¹⁾ | Dividendes reçus sur la période |
| Actions | 2 030 | 761 | 42 | 1 532 | 613 | 30 |
| Établissements de crédit | 21 | 4 | | 85 | 15 | 3 |
| Autres entreprises financières | 95 | 15 | 13 | 123 | 61 | |
| Entreprises non financières | 1 914 | 742 | 29 | 1 324 | 537 | 27 |
| Autres instruments de capitaux propres | 70 | 13 | | 10 | 9 | 10 |
| Autres entreprises financières | 47 | 17 | | | | 10 |
| Entreprises non financières | 23 | (4) | | 10 | 9 | |
| Total | 2 100 | 774 | 42 | 1 542 | 622 | 40 |

(1) Brut d'impôt.

2.3.4 Titres au coût amorti

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|-------------------|-------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 49 523 | 45 278 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 14 205 | 9 925 |
| Titres de créances négociables | 18 013 | 12 322 |
| Autres titres | 236 | 168 |
| Créances rattachées | 1 181 | 722 |
| Provisions pour pertes attendues | (79) | (75) |
| Total des titres au coût amorti | 83 079 | 68 340 |

2.3.4.1 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des titres au coût amorti

| <i>(en millions d'euros)</i> | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux | Total des valeurs comptables brutes ⁽¹⁾ |
|--------------------------------|---|--|--|---|
| Ouverture au 01.01.2022 | 66 658 | 1 843 | 40 | 68 541 |
| Acquisitions | 47 673 | 134 | 30 | 47 837 |
| Cessions | (31 834) | (377) | (21) | (32 232) |
| Transfert entre niveaux | 23 | (9) | (14) | |
| Autres mouvements | (5) | | | (5) |
| Clôture au 31.12.2022 | 82 515 | 1 591 | 35 | 84 141 |

(1) La valeur comptable brute des titres au coût amorti est calculée hors gains et pertes latents.

2.3.4.2 La ventilation des dépréciations pour pertes attendues au coût amorti

| <i>(en millions d'euros)</i> | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux | Total des dépréciations pour pertes attendues |
|--|---|--|--|--|
| Ouverture au 01.01.2022 | (25) | (45) | (5) | (75) |
| Dotations sur acquisitions de l'exercice | (18) | (11) | (25) | (54) |
| Autres dotations | 1 | (4) | | (3) |
| Reprises utilisées avec passage en perte | 8 | 6 | 5 | 19 |
| Reprises liées à des sorties d'actif | | 21 | | 21 |
| Autres reprises non utilisées | 8 | 5 | | 13 |
| Transferts entre niveaux | | | | |
| Clôture au 31.12.2022 | (26) | (28) | (25) | (79) |

2.3.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|----------------|---------------|
| Comptes ordinaires débiteurs et prêts au jour le jour | 27 537 | 11 881 |
| Créances rattachées | | 3 |
| Créances à vue sur les établissements de crédit | 27 537 | 11 884 |
| Comptes et prêts à terme | 16 918 | 13 676 |
| Créances à terme sur le Fonds d'épargne | 64 850 | 65 049 |
| Titres et valeurs reçus en pension livrée | 250 | 337 |
| Prêts subordonnés | 78 | 78 |
| Créances rattachées | 79 | 51 |
| Dépôts de garantie | | 15 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (1) | (7) |
| Créances à terme sur les établissements de crédit | 82 174 | 79 199 |
| Total des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti | 109 711 | 91 083 |

2.3.5.1 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

| (en millions d'euros) | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux | Total des valeurs comptables brutes |
|--------------------------------|---|--|--|--|
| Ouverture au 01.01.2022 | 91 090 | | | 91 090 |
| Versements | 56 578 | 20 | | 56 598 |
| Remboursements | (38 002) | | | (38 002) |
| Transferts entre niveaux | | | | |
| Autres mouvements | 29 | | | 29 |
| Clôture au 31.12.2022 | 109 695 | 20 | | 109 715 |

2.3.5.2 La ventilation des dépréciations pour pertes attendues des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

| (en millions d'euros) | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux | Total des dépréciations pour pertes de crédit attendues |
|--|---|--|--|--|
| Ouverture au 01.01.2022 | (7) | | | (7) |
| Dotations sur acquisitions de l'exercice | (2) | | | (2) |
| Reprises utilisées avec passage en perte | 2 | | | 2 |
| Reprises liées à des sorties d'actif | 9 | | | 9 |
| Autres reprises non utilisées | (3) | | | (3) |
| Clôture au 31.12.2022 | (1) | | | (1) |

2.3.6 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|----------------|----------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 3 690 | 2 231 |
| Créances rattachées | 48 | 49 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (115) | (96) |
| Comptes ordinaires débiteurs | 3 623 | 2 184 |
| Prêts à la clientèle financière | 1 159 | 215 |
| Crédits de trésorerie | 18 399 | 17 738 |
| Crédits à l'équipement | 56 462 | 58 124 |
| Crédits au logement | 94 732 | 89 623 |
| Crédit export | 5 464 | 4 826 |
| Avances rattachées à des titres | 247 | 257 |
| Prêts subordonnés | 27 | |
| Opérations de location financement | 3 783 | 3 564 |
| Titres et valeurs reçus en pension livrée | 5 154 | 6 938 |
| Autres concours | 4 608 | 5 153 |
| Créances rattachées | 590 | 534 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (1 545) | (1 475) |
| Autres concours à la clientèle | 189 080 | 185 497 |
| Total des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 192 703 | 187 681 |

2.3.6.1 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

| (en millions d'euros) | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux | Total des valeurs comptables brutes |
|--------------------------------|---|--|--|---|
| Ouverture au 01.01.2022 | 174 050 | 13 301 | 2 272 | 189 623 |
| Versements | 38 165 | 8 615 | 810 | 47 590 |
| Remboursements | (32 947) | (5 739) | (1 066) | (39 752) |
| Transferts entre niveaux | (15 999) | 15 451 | 548 | |
| Autres mouvements | (36) | 169 | | 133 |
| Clôture au 31.12.2022 | 163 233 | 31 797 | 2 564 | 197 594 |

2.3.6.2 La ventilation des dépréciations pour pertes attendues des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

| (en millions d'euros) | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux | Total des dépréciations pour pertes de crédit attendues |
|--|---|--|--|--|
| Ouverture au 01.01.2022 | (244) | (541) | (786) | (1 571) |
| Dotations sur acquisitions de l'exercice | (61) | (165) | (113) | (339) |
| Autres dotations | (32) | (205) | (220) | (457) |
| Reprises utilisées avec passage en perte | 15 | 5 | 9 | 29 |
| Reprises liées à des sorties d'actif | 18 | 32 | 60 | 110 |
| Autres reprises non utilisées | 120 | 248 | 157 | 525 |
| Transferts entre niveaux | (1) | | 1 | |
| Autres mouvements | 1 | 1 | 41 | 43 |
| Clôture au 31.12.2022 | (184) | (625) | (851) | (1 660) |

2.3.7 Impôts courants et différés

2.3.7.1 Ventilation des comptes d'impôts au bilan

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Impôts courants | 1 472 | 924 |
| Impôts différés | 3 584 | 972 |
| Total des actifs courants et différés | 5 056 | 1 896 |
| Impôts courants | 380 | 261 |
| Impôts différés | 3 668 | 4 671 |
| Total des passifs courants et différés | 4 048 | 4 932 |

2.3.7.2 Impôts différés par sources d'actifs et de passifs

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|-------------------|-------------------|
| Actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | (2 552) | (3 548) |
| Actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 1 674 | 108 |
| Autres décalages temporels | 794 | (259) |
| Total des impôts différés comptabilisés ⁽¹⁾ | (84) | (3 699) |

(1) Les actifs d'impôts sont signés en positif, les passifs d'impôts figurent en négatif.

2.3.8 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|---------------|---------------|
| Charges constatées d'avance et produits à recevoir | 2 425 | 1 665 |
| Autres comptes de régularisation | 1 100 | 1 802 |
| Comptes de régularisation | 3 525 | 3 467 |
| Appels de marge versés | 6 577 | 3 510 |
| Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres | 1 | 3 |
| Stocks et assimilés | 1 314 | 998 |
| Dépôts de garantie versés | 1 077 | 970 |
| Coûts des contrats | 7 | 6 |
| Actifs des contrats | 117 | 102 |
| Créances clients | 5 921 | 5 750 |
| Autres actifs divers | 6 790 | 5 494 |
| Dépréciations | (397) | (379) |
| Actifs divers | 21 407 | 16 454 |
| Part des réassureurs dans les provisions techniques | 20 793 | 21 392 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance | 3 087 | 2 803 |
| Prêts et avances | 214 | 232 |
| Actifs divers d'assurance | 2 428 | 2 069 |
| Autres actifs d'assurance | 26 522 | 26 496 |
| Total des comptes de régularisation et actifs divers | 51 454 | 46 418 |

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|---------------|---------------|
| Charges à payer et produits constatés d'avance | 3 513 | 2 806 |
| Autres comptes de régularisation | 941 | 2 757 |
| Comptes de régularisation | 4 454 | 5 563 |
| Appels de marge reçus | 2 640 | 3 103 |
| Dettes fournisseurs | 6 246 | 5 475 |
| Dettes locatives | 5 405 | 5 299 |
| Créditeurs divers | 3 075 | 2 485 |
| Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres | 8 | 6 |
| Autres passifs divers | 7 484 | 7 456 |
| Passifs divers | 24 858 | 23 824 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance | 13 027 | 13 001 |
| Passifs divers d'assurance | 233 | 220 |
| Autres passifs d'assurance | 13 260 | 13 221 |
| Total des comptes de régularisation et passifs divers | 42 572 | 42 608 |

2.3.8.1 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des créances clients et actifs des contrats

| <i>(en millions d'euros)</i> | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux | Total des valeurs comptables brutes |
|--------------------------------|--|--|--|
| Ouverture au 01.01.2022 | 5 725 | 127 | 5 852 |
| Augmentation | 190 | (31) | 159 |
| Transfert entre niveaux | | | |
| Autres mouvements | 29 | (1) | 28 |
| Clôture au 31.12.2022 | 5 944 | 95 | 6 039 |

Selon l'application de la méthode simplifiée, le risque de crédit sur les créances clients et actifs sur contrat est estimé à maturité.

2.3.8.2 La ventilation des dépréciations pour pertes attendues des créances clients et actifs des contrats

| <i>(en millions d'euros)</i> | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux | Total des dépréciations pour pertes de crédit attendues |
|--|--|--|--|
| Ouverture au 01.01.2022 | (234) | (89) | (323) |
| Dotations sur acquisitions de l'exercice | (52) | (15) | (67) |
| Autres dotations | (8) | | (8) |
| Reprises utilisées avec passage en perte | 55 | 41 | 96 |
| Reprises liées à des sorties d'actifs | 14 | 1 | 15 |
| Autres reprises non utilisées | | 1 | 1 |
| Transfert entre niveaux | | | |
| Clôture au 31.12.2022 | (225) | (61) | (286) |

2.3.8.3 Ventilation par échéance des créances clients et actifs des contrats

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | | | | Total encours |
|---|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------|
| | Encours à moins de 30 jours | Encours à plus de 30 jours | Encours à plus de 60 jours | Encours à plus de 90 jours | |
| Créances clients et actifs des contrats | 1 404 | 4 247 | 20 | 368 | 6 039 |
| Provisions pour pertes attendues | (8) | (135) | (2) | (141) | (286) |
| Taux de pertes attendues estimées par rapport au total de la valeur brute comptable par échéance | 1 % | 3 % | 10 % | 38 % | 5 % |

2.3.9 Actifs et passifs non courants destinés à être cédés

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|------------|--------------|
| Immobilisations de placement | 57 | |
| Immobilisations d'exploitation | 29 | 35 |
| Autres actifs destinés à être cédés ⁽¹⁾ | 49 | 2 237 |
| Actifs en cours de cession ⁽¹⁾ | 134 | 2 272 |
| Total des actifs non courants destinés à être cédés | 134 | 2 272 |

(1) En 2021, les actifs destinés à être cédés concernent le groupe Egis pour 1 981 millions d'euros.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|------------|--------------|
| Passifs en cours de cession ⁽¹⁾ | 49 | 1 362 |
| Autres dettes | 2 | 5 |
| Dettes liées aux activités abandonnées | 2 | 5 |
| Total des passifs non courants destinés à être cédés | 51 | 1 367 |

(1) En 2021, les passifs destinés à être cédés concernent le groupe Egis pour 1 352 millions d'euros.

Le 7 janvier 2022, la Caisse des Dépôts et Tikehau Capital ont annoncé la finalisation de l'acquisition par Tikehau Capital d'une participation de 40 % dans Egis. À l'issue de cette opération, la Caisse des Dépôts exerce une influence notable sur Egis et consolide sa participation à partir de début 2022 selon la méthode de la mise en équivalence.

Par ailleurs, la valeur de marché estimée des immeubles de placement destinés à être cédés, comptabilisée au coût amorti s'établit à 147 millions d'euros au 31 décembre 2022 et à 185 millions d'euros au 31 décembre 2021.

2.3.10 Participations dans les entreprises mises en équivalence

| | | 31.12.2022 | | 31.12.2021 | | |
|---|---|-------------------------------|--|-------------------------------|--|--------------|
| | | Valeur de mise en équivalence | Contribution au résultat net du groupe Caisse des Dépôts | Valeur de mise en équivalence | Contribution au résultat net du groupe Caisse des Dépôts | |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | Nature du contrôle | | | | |
| Pôle Caisse des Dépôts | | | 3 595 | 31 | 3 551 | 68 |
| Entités du groupe CDC Habitat | | | | | | |
| | – Adoma | COE | 303 | 3 | 282 | 14 |
| | – FLI | EA | 187 | | 181 | |
| | Compagnie Nationale du Rhône | EA | 323 | 52 | 89 | 128 |
| | ADL Participations | EA | 76 | (2) | 78 | 14 |
| | Prédica Énergies Durables | EA | 143 | (3) | 136 | (9) |
| | Verdun Participations 1 | EA | 69 | (4) | 83 | 2 |
| | HIN Orange Concessions | 2.11 COE | 701 | (17) | 698 | (5) |
| | CDC PME Croissance | COE | 783 | 15 | 945 | 15 |
| | CDC EURO Croissance | COE | 498 | 4 | 557 | 5 |
| | CDC TECH Croissance | COE | 86 | | 85 | |
| | CDC Croissance Durable | COE | 59 | | 70 | |
| | Autres entités MEE | | 365 | (17) | 349 | (96) |
| Pôle Gestion des participations stratégiques | | | 6 960 | 306 | 4 623 | 252 |
| | GRT Gaz | 2.11 EA | 2 707 | 118 | 2 587 | 58 |
| | Coentreprise de Transport d'Électricité | 2.11 COE | 1 984 | 149 | 1 811 | 186 |
| | Egis | EA | 278 | 12 | | |
| | Suez Holding | 2.11 EA | 1 210 | (15) | | |
| | Euroclear Holding SA/NV | 2.11 EA | 553 | 11 | | |
| | Autres entités MEE | | 229 | 30 | 224 | 8 |
| | Groupe Bpifrance | 2.11 COE | 13 685 | 740 | 14 135 | 894 |
| | Entités du groupe La Poste | | 1 173 | 27 | 1 097 | 74 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | | | 25 414 | 1 105 | 23 406 | 1 289 |

EA : Entreprises associées.

COE : Coentreprises.

2.3.11 Immobilisations

2.3.11.1 Immeubles de placement

La valeur de marché estimée des immeubles de placement hors actifs destinés à être cédés comptabilisés au coût amorti s'établit à 38 492 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 34 943 millions d'euros au 31 décembre 2021. La hiérarchie de juste valeur des immeubles de placement relève du niveau 3.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2021 | Acquisitions/ augmentations | Cessions/ diminutions | Autres mouvements | 31.12.2022 |
|-------------------------------------|---------------|--------------------------------|--------------------------|----------------------|---------------|
| Immeubles de placement | 24 178 | 2 260 | (434) | 619 | 26 623 |
| Valeur brute | 29 891 | 3 007 | (628) | 475 | 32 745 |
| Amortissements et dépréciations | (5 713) | (747) | 194 | 144 | (6 122) |
| Droits d'utilisation | 29 | | | 1 | 30 |
| Valeurs brutes | 33 | 1 | | 1 | 35 |
| Amortissements et dépréciations | (4) | (1) | | | (5) |
| Total immeubles de placement | 24 207 | 2 260 | (434) | 620 | 26 653 |

2.3.11.2 Immobilisations corporelles

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2021 | Acquisitions/ augmentations | Cessions/ diminutions | Autres mouvements | 31.12.2022 |
|--|---------------|--------------------------------|--------------------------|----------------------|---------------|
| Immobilisations corporelles | 10 172 | 166 | (70) | (110) | 10 158 |
| Valeur brute | 23 004 | 1 676 | (1 358) | (55) | 23 267 |
| Amortissements et dépréciations | (12 832) | (1 510) | 1 288 | (55) | (13 109) |
| Droits d'utilisation | 5 055 | (1 633) | (13) | 1 306 | 4 715 |
| Valeurs brutes | 9 258 | 8 | (87) | 306 | 9 485 |
| Amortissements et dépréciations | (4 203) | (1 641) | 74 | 1 000 | (4 770) |
| Total immobilisations corporelles | 15 227 | (1 467) | (83) | 1 196 | 14 873 |

2.3.11.3 Immobilisations incorporelles

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2021 | Acquisitions/ augmentations | Cessions/ diminutions | Autres mouvements | 31.12.2022 |
|--|--------------|--------------------------------|--------------------------|----------------------|--------------|
| Valeur brute | 13 852 | 1 012 | (348) | 707 | 15 223 |
| Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾ | (6 866) | (1 645) | 381 | (5) | (8 135) |
| Total immobilisations incorporelles | 6 986 | (633) | 33 | 702 | 7 088 |
| Dont valeur des accords de distribution, portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance, relation clientèle nets | 4 468 | (619) | | 696 | 4 545 |

(1) Les amortissements et dépréciations des portefeuilles des contrats des sociétés d'assurance sont comptabilisés en « produits et charges des autres activités ».

2.3.12 Écarts d'acquisition

2.3.12.1 Variations des écarts d'acquisition par secteur opérationnel

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2021 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Pertes de valeur de la période | Autres mouvements | 31.12.2022 |
|---------------------------------------|--------------|---------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|----------------------|--------------|
| Groupe Icade | 39 | 10 | | | | 49 |
| Groupe Compagnie des Alpes | 213 | | | | | 213 |
| Transdev Group | 508 | 18 | (1) | | 2 | 527 |
| Groupe La Poste | 422 | 809 | (1) | | (21) | 1 209 |
| Total des écarts d'acquisition | 1 182 | 837 | (2) | | (19) | 1 998 |

Les tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2022 n'ont pas entraîné de perte de valeur.

2.3.13 Dettes représentées par un titre

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|----------------|----------------|
| Émissions à moyen et long terme | 65 301 | 74 857 |
| Émissions à court terme | 30 022 | 20 516 |
| Dettes rattachées | 359 | 542 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 95 682 | 95 915 |
| Emprunts obligataires et assimilés | 38 569 | 36 395 |
| Dettes rattachées | 334 | 289 |
| Emprunts obligataires et assimilés | 38 903 | 36 684 |
| Total des dettes représentées par un titre | 134 585 | 132 599 |

2.3.14 Dettes envers les établissements de crédit

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|---------------|---------------|
| Comptes ordinaires créditeurs et emprunts au jour le jour | 1 631 | 1 345 |
| Dettes à vue envers le Fonds d'épargne | 10 725 | 7 063 |
| Dettes rattachées | 28 | 1 |
| Dettes à vue | 12 384 | 8 409 |
| Comptes et emprunts à terme | 22 190 | 22 330 |
| Titres et valeurs donnés en pension livrée | 17 104 | 20 807 |
| Dettes rattachées | 213 | 132 |
| Dettes à terme | 39 507 | 43 269 |
| Total des dettes envers les établissements de crédit | 51 891 | 51 678 |

2.3.15 Dettes envers la clientèle

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|----------------|----------------|
| Livret A | 67 561 | 65 403 |
| Plans et comptes épargne logement | 31 517 | 34 032 |
| Autres comptes à régime spécial | 27 864 | 25 669 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 126 942 | 125 104 |
| Comptes ordinaires créditeurs à vue | 159 643 | 150 947 |
| Comptes et emprunts au jour le jour | 2 286 | 3 324 |
| Autres sommes dues | 1 396 | 1 094 |
| Dettes envers la clientèle à vue | 163 325 | 155 364 |
| Comptes et emprunts à terme | 16 296 | 15 110 |
| Comptes créditeurs à terme | 1 600 | 560 |
| Titres et valeurs donnés en pension livrée à terme | 20 864 | 23 500 |
| Dettes envers la clientèle à terme | 38 760 | 39 171 |
| Total des dettes envers la clientèle | 329 027 | 319 639 |

2.3.16 Compensation des actifs et passifs financiers

| 31.12.2022 | | | | | | |
|---|--|-----------------------------|---------|---|---|---------------|
| (en millions d'euros) | Montants bruts des actifs/passifs financiers | Montants compensés au bilan | Clôture | Impacts des conventions cadre de compensation et accords similaires | Instruments financiers donnés/reçus en garantie | Montants nets |
| Actif | | | | | | |
| Instruments dérivés | 11 365 | | 11 365 | 9 024 | 109 | 2 232 |
| Prises en pension, emprunts de titres et accords similaires | 6 780 | 1 373 | 5 407 | 348 | 1 426 | 3 633 |
| Passif | | | | | | |
| Instruments dérivés | 15 367 | | 15 367 | 6 880 | 3 888 | 4 599 |
| Mises en pension, prêts de titres et accords similaires | 39 396 | 1 373 | 38 023 | 1 050 | 18 941 | 18 032 |

| 31.12.2021 | | | | | | |
|---|--|-----------------------------|---------|---|---|---------------|
| (en millions d'euros) | Montants bruts des actifs/passifs financiers | Montants compensés au bilan | Clôture | Impacts des conventions cadre de compensation et accords similaires | Instruments financiers donnés/reçus en garantie | Montants nets |
| Actif | | | | | | |
| Instruments dérivés | 8 580 | | 8 580 | 5 485 | 953 | 2 142 |
| Prises en pension, emprunts de titres et accords similaires | 9 228 | 1 965 | 7 263 | 142 | 5 119 | 2 002 |
| Passif | | | | | | |
| Instruments dérivés | 10 115 | | 10 115 | 4 814 | 2 135 | 3 166 |
| Mises en pension, prêts de titres et accords similaires | 46 267 | 1 965 | 44 302 | 723 | 27 416 | 16 163 |

2.3.17 Provisions

| (en millions d'euros) | 31.12.2021 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Autres mouvements | 31.12.2022 |
|---|--------------|------------|--------------------|------------------------|-------------------|--------------|
| Provisions pour engagements sociaux | 3 666 | 247 | (615) | (45) | (124) | 3 129 |
| Provisions pour risque épargne logement | 64 | | 35 | (80) | | 19 |
| Provisions sur engagements et garanties | 129 | 124 | (104) | (2) | (1) | 146 |
| Provisions pour risques de contrepartie | 65 | 11 | (21) | (5) | 9 | 59 |
| Autres provisions | 2 715 | 485 | (360) | (167) | 104 | 2 777 |
| Total des provisions | 6 641 | 867 | (1 067) | (299) | (12) | 6 130 |

2.3.18 Participations ne donnant pas le contrôle

31.12.2022

| | Participations ne donnant pas le contrôle | Informations financières publiées par les filiales ⁽¹⁾ | | | | | | |
|--------------------------------|---|---|---|--|-------------|------------------|---|--------------|
| | | Résultat net de la période attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Montant dans les capitaux propres en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle | Dividendes versés aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle | Total bilan | Capitaux propres | Produit net bancaire/chiffre d'affaires | Résultat net |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Groupe La Poste ⁽²⁾ | 34% | 853 | 12 651 | 246 | 773 123 | 25 313 | 35 392 | 1 507 |
| Groupe Icade | 60,4 % | 192 | 2 815 | 192 | 18 218 | 8 685 | 1 816 | 222 |
| Groupe Compagnie des Alpes | 58,0 % | 75 | 609 | | 2 291 | 1 018 | 959 | 123 |
| Autres entités | | 31 | 355 | | | | | |
| Total | | 1 151 | 16 431 | | | | | |

31.12.2021

| | Participations ne donnant pas le contrôle | Informations financières publiées par les filiales ⁽¹⁾ | | | | | | |
|--------------------------------|---|---|---|--|-------------|------------------|---|--------------|
| | | Résultat net de la période attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Montant dans les capitaux propres en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle | Dividendes versés aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle | Total bilan | Capitaux propres | Produit net bancaire/chiffre d'affaires | Résultat net |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Groupe La Poste ⁽²⁾ | 34% | 1 329 | 17 775 | | 796 365 | 32 650 | 34 609 | 2 597 |
| Groupe Icade | 60,4 % | 198 | 2 717 | 180 | 17 609 | 8 639 | 1 662 | 637 |
| Groupe Compagnie des Alpes | 58,6 % | (41) | 535 | | 2 246 | 884 | 241 | (123) |
| Autres entités | | 49 | 616 | | | | | |
| Total | | 1 535 | 21 643 | | | | | |

(1) Les informations financières résumées représentent les données des sous-groupes prises à 100 % et avant élimination des opérations intragroupes.

(2) Contribution du groupe La Poste au sein du groupe Caisse des Dépôts : La Poste, La Banque Postale, CNP Assurances.

2.4 Activités d'assurance

2.4.1 Placements des activités d'assurance

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|----------------|----------------|
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | 212 096 | 226 404 |
| Instruments dérivés de couverture | 118 | 55 |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 182 437 | 216 584 |
| Titres au coût amorti | 96 | 84 |
| Immeubles de placement | 6 280 | 3 393 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 1 108 | 948 |
| Placement des activités d'assurance | 402 135 | 447 468 |

2.4.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|----------------|----------------|
| Instruments de dettes | 171 448 | 180 952 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 3 992 | 4 316 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 23 592 | 20 438 |
| OPCVM | 60 782 | 76 849 |
| Actifs représentatifs de contrats en UC | 77 726 | 73 742 |
| Prêts et avances | 5 356 | 5 607 |
| Instruments de capitaux propres | 36 945 | 44 038 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 34 012 | 39 301 |
| Actifs représentatifs de contrats en UC | 2 933 | 4 737 |
| Instruments dérivés | 3 702 | 1 413 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 212 095 | 226 403 |

2.4.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | |
|---|----------------|-------------------|----------------------|
| | Juste valeur | Dont dépréciation | Gains/pertes latents |
| Effets publics et valeurs assimilées | 97 190 | (121) | (24 808) |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 85 247 | (175) | (13 264) |
| Total des instruments de dettes | 182 437 | (296) | (38 072) |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 182 437 | (296) | (38 072) |
| Impôts | | | 10 277 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance | | | (27 795) |

| (en millions d'euros) | 31.12.2021 | | |
|---|----------------|-------------------|----------------------|
| | Juste valeur | Dont dépréciation | Gains/pertes latents |
| Effets publics et valeurs assimilées | 121 945 | (70) | (1 670) |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 94 639 | (360) | 492 |
| Total des instruments de dettes | 216 584 | (430) | (1 178) |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 216 584 | (430) | (1 178) |
| Impôts | | | 603 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance | | | (575) |

2.4.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | | |
|---|---------------------|---------------|--------------------|
| | Brut de réassurance | Réassurance | Net de réassurance |
| Contrats d'assurance non-vie | 9 816 | 932 | 8 884 |
| Contrats d'assurance-vie | 267 765 | 16 615 | 251 150 |
| <i>dont provisions mathématiques d'assurance-vie</i> | 254 735 | 16 287 | 238 448 |
| Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire | 101 296 | 2 996 | 98 300 |
| <i>dont provisions mathématiques</i> | 91 938 | 2 733 | 89 205 |
| Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire | 3 110 | 250 | 2 860 |
| Provisions techniques | 381 987 | 20 793 | 361 194 |

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | | |
|--|---------------------|---------------|--------------------|
| | Brut de réassurance | Réassurance | Net de réassurance |
| Participation différée nette aux bénéfices | 1 669 | | 1 669 |
| Comptabilité reflet – passif | 1 669 | | 1 669 |
| Total provisions techniques et comptabilité reflet – Passif | 383 656 | 20 793 | 362 863 |

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | | |
|--|---------------------|-------------|--------------------|
| | Brut de réassurance | Réassurance | Net de réassurance |
| Participation différée nette aux bénéfices | 9 692 | | 9 692 |
| Comptabilité reflet – actif | 9 692 | | 9 692 |

La provision pour participation différée aux bénéfices résulte de l'application de la « comptabilité reflet ». Elle représente la quote-part des assurés des filiales d'assurance-vie dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2021 | | |
|---|---------------------|---------------|--------------------|
| | Brut de réassurance | Réassurance | Net de réassurance |
| Contrats d'assurance non-vie | 9 627 | 869 | 8 758 |
| Contrats d'assurance-vie | 261 940 | 17 050 | 244 890 |
| <i>dont provisions mathématiques d'assurance-vie</i> | 248 849 | 16 656 | 232 193 |
| Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire | 107 284 | 3 195 | 104 089 |
| <i>dont provisions mathématiques</i> | 97 942 | 2 942 | 95 000 |
| Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire | 3 713 | 278 | 3 435 |
| Provisions techniques | 382 564 | 21 392 | 361 172 |

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2021 | | |
|--|---------------------|---------------|--------------------|
| | Brut de réassurance | Réassurance | Net de réassurance |
| Participation différée nette aux bénéfices | 31 834 | | 31 834 |
| Comptabilité reflet | 31 834 | | 31 834 |
| Total provisions techniques et comptabilité reflet – passif | 414 398 | 21 392 | 393 006 |

2.4.2.1 Provisions mathématiques

| <i>(en millions d'euros)</i> | Brut de réassurance | Réassurance | Net de réassurance |
|---|----------------------------|--------------------|---------------------------|
| Provisions mathématiques au 01.01.2022 | 346 791 | 19 597 | 327 194 |
| Primes | 31 553 | 537 | 31 016 |
| Extinction de passifs liés aux prestations | (30 231) | (1 150) | (29 081) |
| Revalorisation acquise | 8 278 | 375 | 7 903 |
| Variations de valeur des supports en UC | (7 060) | (219) | (6 842) |
| Variation de périmètre de portefeuille | (6) | - | (6) |
| Prélèvements sur encours | (1 978) | (69) | (1 909) |
| Effets de change | 1 906 | | 1 906 |
| Sortie de périmètre | (1 868) | | (1 868) |
| Changements d'hypothèses | 6 | (20) | 26 |
| Autres | (718) | (32) | (686) |
| Provisions mathématiques au 31.12.2022 | 346 673 | 19 020 | 327 653 |

2.4.2.2 Participation différée aux bénéfices

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | |
|---|-------------------|---------------|
| | Actif | Passif |
| Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par résultat | (2 221) | 1 519 |
| Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par capitaux propres | 32 080 | 114 |
| Autres participations différées | (20 167) | 36 |
| Total participation différée aux bénéfices | 9 692 | 1 669 |

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2021 | |
|---|-------------------|---------------|
| | Actif | Passif |
| Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par résultat | - | 9 546 |
| Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par capitaux propres | - | (368) |
| Autres participations différées | - | 22 656 |
| Total participation différée aux bénéfices | - | 31 834 |

2.4.3 Compte de résultat assurance

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Primes émises | 37 140 | 32 849 |
| Variation des primes non acquises | (54) | (176) |
| Primes acquises | 37 086 | 32 673 |
| Chiffre d'affaires ou produits des autres activités | 82 | 90 |
| Autres produits d'exploitation | 2 | 14 |
| Produits des placements nets de charges | 5 697 | 5 289 |
| Plus et moins-value de cession des placements | (2 973) | (1 209) |
| Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat | (11 253) | 10 458 |
| Variation des dépréciations sur placements | 128 | (68) |
| Impact de l'approche par superposition | 700 | (1 074) |
| Total des produits financiers nets de charges | (7 701) | 13 396 |
| Total des produits des activités ordinaires | 29 469 | 46 173 |
| Charges des prestations de contrats | (21 572) | (39 216) |
| Charges ou produits nets des cessions en réassurance | 93 | 205 |
| Charges et produits nets des autres activités | (15) | 5 |
| Frais d'acquisition des contrats | (4 314) | (4 013) |
| Amortissement des valeurs de portefeuille des accords de distribution et de la relation clientèle | (580) | (552) |
| Frais d'administration | (362) | (285) |
| Autres produits et charges opérationnels courants | (614) | (489) |
| Total des produits et charges courants | (27 364) | (44 345) |
| Résultat opérationnel courant | 2 105 | 1 828 |
| Autres produits et charges opérationnels non courants | (48) | (5) |
| Résultat opérationnel | 2 057 | 1 823 |
| Charges de financement | (121) | (99) |
| Variation des valeurs des actifs incorporels et des écarts d'acquisition | (24) | (122) |
| Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence | 28 | 88 |
| Impôts sur les résultats | (432) | (468) |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | 1 508 | 1 222 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 279 | 474 |
| Résultat net part du Groupe | 1 229 | 748 |

2.4.4 Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du Groupe La Banque Postale

L'impact net de l'approche par superposition par type d'actif financier est détaillé comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | | | |
|--|------------------|---------------------|---------------|--------------------|
| | Valeur comptable | Impact Overlay brut | Impôt différé | Impact Overlay net |
| OPCVM | 45 527 | (438) | 112 | (326) |
| Actions et autres titres à revenu variable | 31 847 | (180) | 87 | (93) |
| Obligations | 8 508 | (83) | 37 | (46) |
| Autres actifs financiers | 13 310 | 1 | 38 | 39 |
| Total | 99 192 | (700) | 274 | (426) |

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2021 | | | |
|--|------------------|---------------------|---------------|--------------------|
| | Valeur comptable | Impact Overlay brut | Impôt différé | Impact Overlay net |
| OPCVM | 46 964 | 130 | (32) | 98 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 33 598 | 944 | (56) | 888 |
| Obligations | 6 160 | (9) | 2 | (7) |
| Autres actifs financiers | 18 559 | 9 | 36 | 45 |
| Total | 105 281 | 1 074 | (50) | 1 024 |

Les impacts de l'approche par superposition sur le compte de résultat sont détaillés comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | | |
|-----------------------------------|-------------|--------------|----------------|
| | IAS 39 | IFRS 9 | Impact Overlay |
| Produit net bancaire hors Overlay | (91) | (791) | |
| Impact Overlay | | | 700 |
| Produit net bancaire | (91) | (791) | 700 |
| Impôts différés | 23 | 297 | (274) |
| Résultat net | (68) | (494) | 426 |

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2021 | | |
|-----------------------------------|------------|--------------|----------------|
| | IAS 39 | IFRS 9 | Impact Overlay |
| Produit net bancaire hors Overlay | 51 | 1 125 | |
| Impact Overlay | | | (1 074) |
| Produit net bancaire | 51 | 1 125 | (1 074) |
| Impôts différés | (25) | (75) | 50 |
| Résultat net | 26 | 1 050 | (1 024) |

2.5 Engagements donnés et reçus

2.5.1 Engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)

| | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|----------------|----------------|
| Engagements donnés | 151 586 | 151 367 |
| Engagements de financement | | |
| En faveur des établissements de crédit | 10 350 | 7 006 |
| En faveur de la clientèle | 30 662 | 31 852 |
| Engagements de garantie | | |
| En faveur des établissements de crédit | 1 311 | 1 381 |
| En faveur de la clientèle | 2 809 | 3 615 |
| Engagements sur titres | | |
| Titres à livrer | 16 134 | 18 240 |
| Autres engagements donnés | | |
| En faveur des établissements de crédit | 61 892 | 62 420 |
| En faveur de la clientèle | 28 429 | 26 852 |
| Engagements reçus | 163 878 | 155 243 |
| Engagements de financement | | |
| Reçus des établissements de crédit | 45 263 | 47 573 |
| Reçus de la clientèle | 1 728 | 400 |
| Engagements de garantie | | |
| Reçus des établissements de crédit | 63 587 | 50 188 |
| Reçus de la clientèle | 24 335 | 23 991 |
| Engagements sur titres | | |
| Titres à recevoir | 2 895 | 2 943 |
| Autres engagements reçus | | |
| Reçus des établissements de crédit | 23 175 | 27 157 |
| Reçus de la clientèle | 2 893 | 2 991 |

2.5.1.1 Engagements relatifs au Crédit Logement

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet

engagement, qui est calculé en référence à la quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 31 décembre 2022 à 168 millions d'euros. Ce montant s'élevait au 31 décembre 2021 à 184 millions d'euros.

Par ailleurs, les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont principalement constitués de cautions reçues de Crédit Logement.

2.5.2 L'exposition au risque de crédit sur les engagements de financement et de garantie donnés

2.5.2.1 L'exposition au risque de crédit sur les engagements de financement et de garantie donnés

| <i>(en millions d'euros)</i> | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues crédits douteux | Total des engagements donnés |
|--------------------------------|---|--|---|------------------------------------|
| Ouverture au 01.01.2022 | 38 018 | 5 778 | 60 | 43 856 |
| Augmentation | 19 056 | 5 203 | 91 | 24 350 |
| Diminution | (18 715) | (3 843) | (182) | (22 740) |
| Transfert entre niveau | (302) | (2) | 304 | |
| Autres mouvements | (237) | (98) | | (335) |
| Clôture au 31.12.2022 | 37 820 | 7 038 | 273 | 45 131 |

2.5.2.2 La ventilation des provisions pour pertes attendues

| <i>(en millions d'euros)</i> | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues crédits douteux | Total des provisions pour pertes attendues |
|--|---|--|---|--|
| Ouverture au 01.01.2022 | (70) | (48) | (12) | (130) |
| Dotations sur mouvements de l'exercice | (32) | (63) | (1) | (96) |
| Autres dotations | (8) | (29) | (8) | (45) |
| Reprises utilisées avec passage en perte | 15 | | 4 | 19 |
| Reprises liées à des sorties d'engagements | 13 | 6 | 2 | 21 |
| Autres reprises non utilisées | 32 | 50 | 2 | 84 |
| Autres mouvements | (2) | 1 | 2 | 1 |
| Clôture au 31.12.2022 | (52) | (83) | (11) | (146) |

2.6 Juste valeur des instruments financiers

2.6.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | 31.12.2021 | |
|--|------------------|--------------------------|------------------|--------------------------|
| | Valeur comptable | Valeur de marché estimée | Valeur comptable | Valeur de marché estimée |
| Actif | | | | |
| Titres au coût amorti | 83 079 | 75 320 | 68 340 | 70 875 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 109 711 | 109 806 | 91 083 | 91 096 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 192 703 | 176 197 | 187 681 | 184 571 |
| Total des actifs financiers comptabilisés au coût amorti | 385 493 | 361 323 | 347 103 | 346 542 |
| Passif | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 134 585 | 128 159 | 132 599 | 131 982 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 51 891 | 51 747 | 51 678 | 52 086 |
| Dettes envers la clientèle | 329 027 | 325 659 | 319 639 | 315 277 |
| Dettes subordonnées | 9 144 | 8 011 | 10 104 | 10 283 |
| Total des passifs financiers comptabilisés au coût amorti | 524 647 | 513 576 | 514 020 | 509 628 |

2.6.2 Information sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

| (en millions d'euros) | Cotation sur un marché actif : niveau 1 | Techniques de valorisation utilisant des données observables : niveau 2 | Techniques de valorisation utilisant des données non observables : niveau 3 | Total 31.12.2022 |
|---|--|---|---|------------------|
| | Actifs financiers valorisés à la juste valeur | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Classement obligatoire | 77 485 | 39 340 | 30 744 | 147 569 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option | 4 639 | 125 | 537 | 5 301 |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | 75 124 | 5 137 | 398 | 80 659 |
| Instruments financiers dérivés de transaction | | 6 880 | 62 | 6 942 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 1 | 3 213 | 1 153 | 4 367 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 186 036 | 13 693 | 4 260 | 203 989 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 24 336 | 1 914 | 613 | 26 863 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – actif | | 1 104 | | 1 104 |
| Total des actifs financiers valorisés à la juste valeur | 367 621 | 71 406 | 37 767 | 476 794 |
| Passifs financiers valorisés à la juste valeur | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 419 | 8 793 | | 9 212 |
| Instruments financiers dérivés de transaction | | 4 743 | 138 | 4 881 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | | 10 134 | 325 | 10 459 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – passif | | 1 507 | | 1 507 |
| Total des passifs financiers valorisés à la juste valeur | 419 | 25 177 | 463 | 26 059 |

| <i>(en millions d'euros)</i> | Cotation sur un marché actif : niveau 1 | Techniques de valorisation utilisant des données observables : niveau 2 | Techniques de valorisation utilisant des données non observables : niveau 3 | Total 31.12.2021 |
|---|---|--|--|---------------------|
| Actifs financiers valorisés à la juste valeur | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Classement obligatoire | 101 924 | 30 145 | 28 529 | 160 598 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option | 5 244 | 34 | 499 | 5 777 |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | 73 594 | 4 806 | 79 | 78 479 |
| Instruments financiers dérivés de transaction | 1 | 2 348 | 1 | 2 350 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | | 5 865 | 223 | 6 088 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 222 435 | 13 420 | 2 702 | 238 557 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 27 112 | 2 217 | 406 | 29 735 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – actif | | 346 | | 346 |
| Total des actifs financiers valorisés à la juste valeur | 430 310 | 59 181 | 32 439 | 521 930 |
| Passifs financiers valorisés à la juste valeur | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 619 | 1 890 | | 2 509 |
| Instruments financiers dérivés de transaction | | 2 939 | 58 | 2 997 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | | 6 690 | 377 | 7 067 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – passif | 145 | | 175 | 320 |
| Total des passifs financiers valorisés à la juste valeur | 764 | 11 519 | 610 | 12 893 |

Les instruments financiers du groupe Caisse des Dépôts sont évalués en partie par référence à la « Cotation sur un marché actif » directement utilisable (niveau 1 de la hiérarchie).

Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des brokers, des salles de marché ou des plates-formes transactionnelles ;
- les OPCVM et parts de fonds détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options...).

Les instruments financiers évalués selon des « techniques de valorisation utilisant des données observables » (niveau 2 de la hiérarchie) regroupent les instruments pour la valorisation desquels des références de prix doivent être recherchées sur :

- des instruments similaires cotés sur un marché actif, du même émetteur ou du garant. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement peut être réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre ;
- ou des instruments identiques ou similaires cotés sur un marché non actif mais pour lesquels des transactions régulières peuvent être observées, ou encore des instruments dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables et des modèles standards.

Sont ainsi concernés :

- les titres structurés valorisés par le Groupe, un arrangeur ou un valorisateur externe ;
- les instruments dérivés traités sur des marchés de gré à gré ;
- les TCN autres que BTAN, évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un spread.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en termes d'efficience à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le groupe Caisse des Dépôts en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

Les instruments financiers évalués selon des « techniques de valorisation utilisant des données non observables » (niveau 3 de la hiérarchie) regroupent les instruments dont l'évaluation fait principalement appel à des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable est défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations ne reposant ni sur des prix de transactions observables sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à cette date.

Il s'agit principalement des titres de participation non cotés, des instruments financiers de titrisation, et des dérivés de couverture.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de cash flows futurs.

2.6.3 Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon une technique utilisant des données non observables (niveau 3)

| <i>(en millions d'euros)</i> | Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | Instruments financiers dérivés de couverture | Total |
|---|---|--|--|--|---------------|
| Solde au 01.01.2021 | 24 133 | 1 598 | 741 | 325 | 26 797 |
| Acquisitions | 6 358 | 690 | 28 | 46 | 7 122 |
| Cessions et remboursements | (4 176) | | | (96) | (4 272) |
| Transferts vers ou hors niveau 3 | (18) | (283) | | | (301) |
| Gains et Pertes de la période comptabilisés en capitaux propres | | (47) | (12) | | (59) |
| Gains et Pertes de la période comptabilisés en résultat | 1 185 | | | (53) | 1 132 |
| Effets des variations de change | | | 6 | | 6 |
| Effets des variations de périmètre et autres ⁽¹⁾ | 1 626 | 744 | (357) | 1 | 2 014 |
| Solde au 31.12.2021 | 29 108 | 2 702 | 406 | 223 | 32 439 |
| Acquisitions | 7 478 | 2 879 | 203 | 710 | 11 270 |
| Cessions et remboursements | (3 983) | (221) | (4) | (67) | (4 275) |
| Transferts vers ou hors niveau 3 | (821) | 136 | | | (685) |
| Gains et Pertes de la période comptabilisés en capitaux propres | | (1 213) | 15 | | (1 198) |
| Gains et Pertes de la période comptabilisés en résultat | (100) | | | 287 | 187 |
| Effets des variations de périmètre et autres | 59 | (23) | (7) | | 29 |
| Solde au 31.12.2022 | 31 741 | 4 260 | 613 | 1 153 | 37 767 |

(1) Correspond principalement à une correction d'ouverture de CNP Assurances.

2.7 Réforme des taux d'intérêt de référence

Début 2022, les taux d'intérêt interbancaires « Lbor » ont été remplacés par des taux alternatifs « RFR ». De plus, les taux Libor GBP et JPY (échéances : un mois et six mois) ne sont plus contribués par des banques et sont dorénavant publiés sous une forme synthétique ; ainsi leur utilisation est réservée à une gestion extinctive. L'indice européen EONIA a été publié pour la dernière fois le 3 janvier 2022. En l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain de l'indice Euribor, celui-ci a été exclu des données quantitatives fournies.

Au 31 décembre 2022, le groupe Caisse des Dépôts est exposé au Libor USD avec :

- un nominal des dérivés de 2 179 millions d'euros ;
- une valeur comptable des actifs financiers de 631 millions d'euros et des passifs financiers de 523 millions d'euros.

La publication des taux Libor USD (échéances : au jour le jour, trois, six et douze mois), sous leur format contribué par les banques, doit être arrêtée à fin juin 2023. Le groupe Caisse des Dépôts a pour objectif de migrer les contrats concernés au plus tard à cette date.

2.8 Facteurs de risque

2.8.1 Impacts du conflit en Ukraine sur les risques du Groupe

2.8.1.1 Exposition Ukraine-Russie

La présence du groupe Caisse des Dépôts et de ses filiales industrielles et commerciales en Ukraine-Russie, ainsi que dans les pays limitrophes est limitée.

Dès le début de la guerre, les équipes de la Caisse des Dépôts et de ses filiales ont mené des travaux pour identifier l'ensemble des expositions du Groupe sur la Russie et son partenaire biélorusse tant au niveau humain, physique, que financier.

Parmi les filiales du Groupe, seul le groupe La Poste opère en Russie via sa filiale DPD Russie. Dès le 28 février 2022, le groupe La Poste a suspendu tous les flux en direction et en provenance de Russie. En date du 5 mai 2022, le groupe La Poste a, par ailleurs, acté la décision de se retirer du marché russe. En conséquence, compte tenu du contexte général, des difficultés de la filiale et des risques liés à la cession, les immobilisations incorporelles et corporelles ont été intégralement dépréciées en 2022. Des dispositifs adaptés ont été déployés afin de s'assurer que le contenu des colis acheminés respecte le cadre des sanctions internationales sur les biens exportés et ne servent pas l'effort de guerre russe.

La Caisse des Dépôts et ses filiales sont totalement autonomes de la Russie dans le cadre de leurs financements privés ou sur les marchés, garantissant leur indépendance dans la capacité à mettre en œuvre toute mesure appropriée.

Concernant la Russie et la Biélorussie, l'exposition financière directe de la Caisse des Dépôts Section générale est nulle. Les expositions détenues à travers des partenariats historiques et des fonds sont, quant à elles, marginales. Toutes les mesures possibles ont néanmoins été prises, certaines étant encore en cours, afin de liquider les positions sur ces pays dans le respect du cadre juridique international.

Pour La Banque Postale, les impacts de la situation sont relativement limités s'agissant du risque naissant directement du conflit entre l'Ukraine et la Russie : le portefeuille de crédits de La Banque Postale n'a pas d'exposition sur l'Ukraine et la Russie. Sa filiale CNP Assurances a, quant à elle, une exposition marginale. La principale zone de vigilance sur le portefeuille de crédits réside plutôt dans les conséquences indirectes de la situation sur la clientèle Personnes Morales françaises financées par La Banque Postale, pour celles qui réaliseraient une part significative de leur activité avec la Russie notamment (il est à noter que des mesures ont été prises par la direction de la Conformité Groupe dès le début du conflit pour identifier et surveiller les comptes, avoirs et opérations de personnes physiques ou morales faisant l'objet de sanctions, et ces dispositions sont encore en vigueur aujourd'hui). La Banque Postale est exposée à une dégradation potentiellement conséquente (même si non avérée à ce jour) de la qualité de crédit des portefeuilles du fait des externalités négatives du conflit : à savoir l'augmentation forte de l'inflation et ses incidences sur le contexte général de taux et le reste de la macroéconomie.

Les impacts liés à la situation de guerre en Ukraine sont très limités pour le groupe SFIL qui n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie. SFIL ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait au 31 décembre 2022 un encours de 53 millions d'euros et 1,9 million d'engagements de financement en hors-bilan. Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République

Française, SFIL n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier.

Du fait de sa vocation à financer principalement les entreprises françaises, les expositions directes du groupe Bpifrance sur la Russie, l'Ukraine et la Biélorussie sont très limitées et faibles, et sont relatives au risque net d'expositions liées à des crédits-export finançant des acheteurs ukrainiens dans le cadre du soutien apporté par Bpifrance aux exportateurs français. Parmi les trois prises de participation de Bpifrance Participations dans des entités russes, non visées à date par des sanctions économiques françaises, européennes ou américaines, mais réalisées aux côtés d'un partenaire russe, visé à présent par des sanctions économiques européennes et américaines, deux d'entre elles ont été cédées sur le deuxième trimestre 2022 et un accord de cession est en cours de finalisation pour la troisième. Cette position a été entièrement dépréciée dans le bilan du groupe Bpifrance en 2022.

En outre, il convient de rappeler que le groupe Bpifrance comprend la société Bpifrance Assurance Export, qui agit au nom, pour le compte et sous le contrôle exclusif de l'État français au regard du soutien des exportations françaises. À ce titre, cette filiale est impliquée dans la négociation, la mise en œuvre et le suivi de ces soutiens publics aux exportations françaises. Ces expositions, directement portées par l'État (et non sur le bilan de Bpifrance), représentent un peu plus de 560 millions d'euros sur l'Ukraine et environ 1 milliard d'euros sur la Russie.

2.8.1.2 Impact de la crise sur le risque de crédit porté par le groupe Caisse des Dépôts

En dépit d'une exposition directe du Groupe relativement faible sur l'Ukraine et la Russie, l'instabilité du contexte économique, des marchés, la hausse des taux et l'inflation sont de nature à affecter sensiblement la situation financière des entreprises sur les secteurs les plus exposés. Le risque de fragilisation de la qualité de crédit des contreparties du Groupe dont les activités où les résultats présentent une forte sensibilité aux impacts de la guerre (perspectives sectorielles dégradées du fait des difficultés d'approvisionnement, du renchérissement des matières premières, et l'effet des coûts de l'énergie) constitue en conséquence un point de vigilance majeur pour le groupe Caisse des Dépôts ainsi que de ses filiales.

Les travaux sur les coûts du risque et les provisionnements, marqués par des mesures conservatrices sur certains secteurs et segments de clientèle, n'ont pas conduit, en 2022, à observer de déformation marquée de la sinistralité du portefeuille de crédit des filiales bancaires du Groupe et il n'est ainsi pas constaté d'augmentation significative du coût du risque en lien avec le conflit.

2.8.1.3 Dépréciation des actifs

La revue des valorisations des portefeuilles financiers et participations du groupe Caisse des Dépôts a été réalisée en 2022, conformément aux procédures en vigueur au sein du Groupe, en tenant compte des conséquences déjà visibles et anticipées du conflit sur la santé financière des expositions concernées, et de la révision des scénarios et paramètres macroéconomiques sous-jacents.

2.8.1.4 Impact sur le risque de liquidité

Considérant les réserves de liquidité de la Caisse des Dépôts ainsi que la gestion prudente de liquidité de ses filiales, il n'a pas été constaté de fragilisation de la situation de liquidité du groupe Caisse des Dépôts qui demeure confortable. La qualité de signature de la Caisse des Dépôts et de ses filiales a permis de réaliser les opérations de financements prévues.

2.8.1.5 Exposition au risque de non-conformité liée à la guerre en Ukraine et dispositions prises par le Groupe

La guerre en Ukraine a conduit dès le 23 février 2022 à un renforcement des sanctions internationales prises à l'encontre de la Russie. Au vu des enjeux significatifs de conformité liées aux sanctions concernant les activités bancaires mais également les activités industrielles et commerciales, une adaptation des dispositifs et outils de conformité et de sécurité financière à ce nouveau contexte a été entreprise.

Les équipes de la Caisse des Dépôts ont été pleinement mobilisées pour renforcer la robustesse des dispositifs de conformité et de sécurité financière afin d'assurer un filtrage efficace des flux entrants et sortants vers la Russie et la Biélorussie et mettre en œuvre les mesures de sanctions et de gel des avoirs définis par les autorités européennes. Les filiales du Groupe se sont également mobilisées afin de répondre aux nouvelles exigences de sécurité financière et de non-conformité.

Les principales mesures prises par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

- **dispositif de filtrage sur les flux post sanctions** : le dispositif de filtrage de la Caisse des Dépôts a été régulièrement mis à jour des dernières listes de sanctions pour le filtrage pour les flux unitaires, instantanés et de masse, permettant d'assurer le processus de gel des avoirs pour toute personne ou entité listée.

Une double vérification sur les tiers russes a été mise en œuvre et une systématisation des demandes d'information sur les flux en provenance ou vers la Russie et la Biélorussie a été mise en place.

Au niveau de La Banque Postale, des mesures similaires ont été déployées. Le canal de paiement vers la Russie a par ailleurs été fermé depuis le 26 avril dans les référentiels de la direction des paiements de La Banque Postale et les virements permanents vers la Russie suspendus. Dans le cadre de l'activité de distribution des mandats de Western Union, les corridors Russie et Biélorussie (flux en émission) sont par ailleurs clos depuis le 3 mars 2022.

Par ailleurs, s'agissant de son activité assurantielle, CNP Assurances a procédé à la suspension de fonds exposés à la Russie en France et en Italie.

Au niveau de SFIL, sur la base des filtrages réalisés au début de la crise, aucune des relations d'affaires n'était concernée par les sanctions ;

- **dispositif de profilage** : dès le 1^{er} mars 2022, l'ensemble des acteurs en charge du traitement d'alertes de profilage au sein de la Caisse des Dépôts a été sensibilisé sur l'obligation de procéder à des diligences renforcées afin d'identifier les bénéficiaires effectifs en présence d'un lien potentiel avec la sphère russophone.

L'outil de profilage de la Caisse des Dépôts dispose d'indicateurs de transactions qui génèrent des alertes en fonction d'un risque pays et d'un seuil. En tant que pays en risque fort, les flux en provenance ou à destination de Russie ont été paramétrés aux seuils les plus bas.

Par ailleurs, des sensibilisations des collaborateurs déclarants TRACFIN sur les mesures de vigilance et de remontée d'information en cas de présence de personnes sanctionnées ont été réalisées.

Une action de sensibilisation similaire a été adressée aux services de restitution des avoirs en déshérence (Ciclade) et des consignations judiciaires. Un système d'escalade auprès du département Sécurité Financière de la direction du contrôle permanent et de la conformité a été mis en place.

Enfin, les entités du groupe Caisse des Dépôts ont répondu aux obligations de reporting consolidé à destination de l'ACPR, ainsi que la Direction générale du Trésor.

2.8.1.6 Exposition au risque opérationnel et cyber liée à la guerre en Ukraine

Dès le début du conflit, les équipes de la Caisse des Dépôts et de ses filiales ont assuré la sécurisation des personnels potentiellement présents dans les zones en conflit. Les enjeux en matière de ressources humaines, liés aux filiales opérationnelles du Groupe opérant dans les pays de l'Est et comptant des collaborateurs russes ou ukrainiens, ont également fait l'objet de mesures adaptées.

En matière de sécurité des systèmes d'information, la guerre en Ukraine a sensiblement accru la menace d'attaques de cybersécurité au niveau mondial, y compris sur les institutions financières et les entreprises françaises. Afin de faire face à cette menace élevée, le renforcement du dispositif de cybersécurité de la Caisse des Dépôts et des filiales, en coordination Groupe a été entrepris. En date du 31 décembre 2022, aucun incident majeur de cybersécurité lié à la guerre en Ukraine n'est à déplorer pour le groupe Caisse des Dépôts.

2.8.1.7 Une solidarité du groupe Caisse des Dépôts auprès du peuple ukrainien

Enfin, la Caisse des Dépôts tient à rappeler l'attention portée à la guerre en Ukraine depuis le début du conflit et la solidarité partagée par le groupe Caisse des Dépôts à l'égard du peuple ukrainien. Avec l'accord de la Commission de surveillance, la Caisse des Dépôts s'est mobilisée à travers le versement d'un million d'euros de dons cumulés afin de soutenir les populations ukrainiennes victimes de la guerre, répartis pour moitié entre la Croix-Rouge, qui intervient sur le territoire ukrainien, et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés qui aide les populations arrivées dans les pays d'accueil. De plus, au niveau des filiales du Groupe, plus de 530 logements ont été mis à disposition des réfugiés ukrainiens, soit une capacité d'accueil de l'ordre de 2 100 personnes, et des opérations de transports de réfugiés ukrainiens avec les collectivités locales de différents pays européens ont été organisées. Enfin, le groupe La Poste a déployé d'importantes actions à travers ses activités bancaires (mise en place d'un dispositif simplifié d'ouverture de comptes bancaires, gratuité des virements vers l'Ukraine) et industrielles (acheminement gratuit de colis et de biens de première nécessité) : à titre d'exemple, plus de 3 000 entrées en relation avec des réfugiés de nationalité ukrainienne ont été réalisées entre le 1^{er} mars et le 27 mai 2022 au niveau de La Banque Postale.

2.8.2 Facteurs de risque et dispositif d'appétence aux risques

Pour mettre en œuvre les missions d'intérêt public qui lui sont confiées et exercer son rôle d'investisseur de long terme, la Caisse des Dépôts adopte des principes d'appétit aux risques qui répondent aux objectifs suivants :

- **protéger l'épargne et les dépôts** qui lui sont confiés en tant que dépositaire de confiance de fonds privés ;
- mettre en œuvre une stratégie privilégiant une **vision long terme** (cinq ans au minimum) de façon à conserver une capacité d'action **contracyclique** ;
- soutenir des projets d'investissement et de financement **propices à un développement équilibré et durable de l'économie et de la société**, en vue de bénéfices financiers, environnementaux et sociaux qui peuvent être éloignés dans le temps, et développer l'innovation au service des territoires, de leur population et du tissu économique ;
- appliquer une **politique financière** de gestion et de diversification de ses investissements et financements permettant de **consolider son assise financière** et de renforcer ses fonds propres au service de ses missions d'intérêt public, notamment par l'intégration des risques systémiques tels que le changement climatique ;
- **protéger la réputation de la Caisse des Dépôts** en respectant les réglementations et lois en vigueur, en adoptant des principes déontologiques exemplaires et en **gérant de façon rigoureuse les risques non-financiers** susceptibles de détériorer son image.

Les filiales de la Caisse des Dépôts s'inscrivent dans ce cadre général et intègrent par ailleurs dans leur propre dispositif de maîtrise des risques des dispositions spécifiques liées à la nature des activités exercées et à leurs modèles économiques.

L'appétit aux risques s'entend comme le niveau des risques de toute nature que le Groupe ou une entité du Groupe est prêt à encourir ou qu'il cherche à éviter pour atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels. Pour les entités assujetties à la réglementation bancaire ou financière, il s'agit de l'appétence en matière de risques au sens des textes réglementaires applicables aux établissements financiers.

La Commission de surveillance du groupe Caisse des Dépôts se prononce annuellement sur les principes et les niveaux d'appétit aux risques retracés dans les documents de cadre et de déclaration d'appétit aux risques. Pour chaque grande catégorie de risques, des principes qualitatifs et/ou des métriques de risque permettent d'assurer le pilotage de l'appétit aux risques. Des seuils et/ou limites peuvent être associés à ces métriques, en

considération des objectifs financiers du groupe Caisse des Dépôts mais également de ses activités d'intérêt général et des mandats qui lui sont confiés par les pouvoirs publics. En cas de dépassement de ces seuils et limites, un processus d'escalade est mis en place afin d'envisager un plan de remédiation pour un retour en deçà des niveaux d'alerte.

Les entités financières du Groupe s'assurent que leur gouvernance délibère, sur une base minima annuelle, sur leur propre appétit aux risques. Cet appétit aux risques doit être compatible avec l'appétit aux risques du Groupe tel qu'approuvé par la Commission de surveillance. Il doit être validé par l'organe exécutif et l'organe délibérant de l'entité.

L'appétit aux risques s'appuie sur des cartographies des risques réalisées annuellement par la direction des risques du Groupe. Ces cartographies des risques se déclinent en trois exercices articulés entre eux et couvrant de manière exhaustive l'univers des risques du groupe Caisse des Dépôts, représenté par la taxonomie des risques du Groupe. La taxonomie a fait l'objet d'un renforcement des risques ESG pour une meilleure articulation avec la déclaration de performance extra financière du Groupe.

Les exercices de cartographie sont les suivants :

- la cartographie des risques financiers de l'Établissement public ;
- la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité du Groupe, initiée en 2022 ;
- la cartographie des risques consolidés du Groupe.

Elles sont présentées au comité exécutif et à la Commission de surveillance.

Les cartographies des risques sont des outils de pilotage financier et opérationnel des risques permettant l'identification et l'évaluation des risques significatifs auxquels l'Établissement public et le Groupe sont exposés dans le cadre de l'exercice de leurs activités et de leur organisation.

Ainsi, les activités de la Caisse des Dépôts et de ses filiales génèrent des risques classés selon les familles de risques suivantes dans la taxonomie des risques du Groupe, langage commun aux entités financières et non-financières du Groupe :

- risques stratégiques et de gouvernance ;
- risques opérationnels et de non-conformité ;
- risques financiers ;
- risques d'assurance.

2.8.3 Organisation générale du dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité du Groupe

2.8.3.1 Réglementation applicable

Conformément à l'article 4 du décret n° 2020-94 du 5 février 2020, le dispositif de contrôle interne et externe de la Caisse des Dépôts comprend :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information ;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Conformément aux articles 5 et 6 du même décret, la Caisse des Dépôts doit s'assurer du déploiement de ce dispositif à l'ensemble du Groupe, à savoir :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect, par les entreprises qu'elle contrôle de manière exclusive ou conjointe au sens du règlement modifié du comité de la réglementation comptable n° 99-07 du 24 novembre 1999 ou des normes IFRS, des dispositions du présent décret n° 2020-94 ou de toute autre disposition relative au contrôle interne auxquelles ces entreprises sont assujetties ;
- s'assurer que les systèmes mis en place par ces entreprises sont cohérents entre eux afin de permettre la mesure, la

surveillance et la maîtrise des risques encourus au niveau consolidé ;

- vérifier la mise en place par ces entreprises d'un système de contrôle et de procédures adéquates pour la production des informations et renseignements utiles aux fins de l'exercice de la surveillance sur une base consolidée.

Le décret rend applicables les dispositions prudentielles, avec les adaptations nécessaires issues des dispositions du règlement (UE) n° 575/2013, concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et entreprises d'investissement.

Le dispositif de contrôle interne doit également tenir compte, selon les cas, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et des réglementations particulières applicables aux entités du Groupe (notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques) et aux activités spécialisées exercées par les entités du Groupe (gestion de portefeuille, assurance...).

2.8.3.2 Les acteurs du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques

Le directeur général de la Caisse des Dépôts est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne, de gestion des risques du Groupe et de conformité. Le directeur général fixe pour le Groupe les politiques relatives aux risques et à la conformité ainsi que les principes de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique). Il est destinataire des principaux rapports relatifs au contrôle interne et aux risques.

Les directeurs de la Caisse des Dépôts Section générale et les dirigeants des filiales sont responsables de la déclinaison des politiques définies par le Groupe au sein de leur périmètre, dans le respect des réglementations spécifiques qui leur sont applicables.

Au sein de ces entités, les opérationnels exerçant des responsabilités hiérarchiques mettent en place une organisation de leur activité efficace du point de vue de la maîtrise des risques, notamment en termes de procédures et de séparation des fonctions. Ils s'assurent que les opérations sont réalisées en conformité avec les dispositions propres à l'entité concernée, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou d'instructions des dirigeants, prises notamment en application des politiques fixées par le Groupe.

A l'échelle du Groupe, la direction des risques du Groupe et la direction du contrôle permanent et de la conformité de la Caisse des Dépôts constituent la deuxième ligne de défense. Les fonctions risques, contrôle permanent et conformité des entités mettent en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques (y compris du risque de non-conformité) et de contrôle permanent au sein des filiales dont ils relèvent, sous l'autorité des dirigeants de ces entités.

La direction des risques du Groupe est responsable du dispositif groupe de gestion des risques. Elle élabore et met en œuvre le cadre de gestion des risques, en tenant compte du cadre d'appétit aux risques défini par le Groupe.

La direction du contrôle permanent et de la conformité du Groupe a la responsabilité d'organiser le dispositif de contrôle permanent de second niveau indépendant des entités opérationnelles via un plan de contrôle qui combine le principe

d'exhaustivité du contrôle permanent et une approche par les risques. Pour ce faire, elle s'appuie sur les fonctions contrôle permanent des filiales et s'assure de leur correcte application de la Charte de contrôle permanent du groupe Caisse des Dépôts. Elle est également responsable en particulier du dispositif visant à se prémunir contre le risque de non-conformité, tel que défini par le décret n° 2020-94 du 5 février 2020. Elle assure en particulier le suivi de l'évolution des réglementations applicables à la Caisse des Dépôts en matière de contrôle permanent et de conformité et en contrôle la déclinaison au sein du Groupe.

La direction de l'audit du Groupe est responsable du contrôle périodique au sein du dispositif de contrôle interne. À ce titre, cette direction intervient sur le périmètre des métiers de l'Établissement public et sur celui des filiales contrôlées de manière exclusive ou conjointe. Pour ce faire, la direction de l'audit du Groupe exerce un droit d'audit sur les filiales et elle anime le réseau d'audit interne du Groupe formé des directions d'audit des filiales afin, notamment, de coordonner les actions du contrôle périodique à l'échelle du Groupe. La direction de l'audit du Groupe réalise ses missions de manière indépendante, selon une programmation pluriannuelle approuvée par la gouvernance de la Caisse des Dépôts à laquelle elle rend compte régulièrement (exécution de ses missions, suivi des recommandations).

2.8.3.3 Organisation

2.8.3.3.1 Contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent couvre l'ensemble des activités des directions, des filiales et des autres entités qui sont rattachées opérationnellement à ces dernières, y compris les activités essentielles ou importantes externalisées, au sens de la réglementation bancaire et financière, auprès d'un prestataire.

Il s'appuie sur deux niveaux de contrôle : les contrôles opérationnels (premier niveau) et les travaux de collaborateurs dédiés uniquement aux fonctions de contrôle (deuxième niveau) :

- le premier niveau de contrôle regroupe l'ensemble des contrôles qui permettent de s'assurer de la régularité des opérations traitées. Ils sont conduits par les services opérationnels et les responsables de ces services, qui s'assurent de la régularité des activités dont ils ont la responsabilité. Les contrôles de premier niveau obéissent à des principes de séparation de fonctions, de respect des délégations de pouvoirs et de signature, ainsi que d'exhaustivité et de régularité de l'enregistrement des opérations traitées et des flux générés. Les contrôles de premier niveau incluent également les contrôles effectués par les systèmes automatisés de traitement des opérations ;
- le deuxième niveau de contrôle incombe à la direction du contrôle permanent et de la conformité du Groupe et aux responsables du contrôle permanent et de la conformité des filiales. Il contribue au contrôle de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées. Il vise également à assurer l'adéquation des dispositifs de contrôle de premier niveau aux risques encourus et aux activités exercées. Les contrôles sont définis en lien avec la cartographie des risques, les indicateurs d'alerte et les incidents.

Les principes du contrôle permanent de la Caisse des Dépôts sont édictés dans un document faitier validé en comité exécutif, la « Charte de contrôle permanent Groupe ». Le document s'impose à l'ensemble des directions de la Caisse des Dépôts Section générale (ci-après « les directions ») et aux entités sur lesquelles elle exerce un contrôle. Le contrôle permanent s'appuie sur des procédures écrites et des plans de contrôle formalisés.

Au sein de la Caisse des Dépôts Section générale, les plans de contrôle de deuxième niveau, les résultats de ces contrôles, ainsi que les incidents et les plans d'action associés sont archivés dans un outil fédéral au sein de la Caisse des Dépôts. Les autres entités se dotent d'outils permettant d'assurer la traçabilité et la piste d'audit des contrôles effectués, ainsi que des incidents identifiés.

2.8.3.3.2 Gestion des risques

Les entités du Groupe doivent, dans le respect du cadre général et sans préjudice des dispositions qui leur sont applicables, se doter de dispositifs de mesure de surveillance et de prévention des risques adaptés à leurs activités et à l'importance des risques encourus.

L'intégration des risques des filiales de la Caisse des Dépôts dans le pilotage consolidé des risques, est adapté aux différents domaines de risque, en fonction de la nature des activités de chaque filiale. Ainsi, de manière générale, un suivi des risques en vision consolidée est réalisé par la Caisse des Dépôts pour :

- les risques financiers en intégrant les filiales financières et immobilières ;
- les risques non financiers en intégrant les principales filiales du périmètre de consolidation comptable.

Le risque de liquidité est géré au niveau de chacune des entités du Groupe.

En 2022, la Caisse des Dépôts a renforcé sa 2^e ligne de défense des risques opérationnels et le pilotage des risques opérationnels du Groupe avec :

- la constitution d'un département dédié au sein de la direction des risques du Groupe ;
- la structuration et l'animation d'une filière risques opérationnels Groupe ;
- la révision de sa politique Groupe de gestion des risques opérationnels ;
- le renforcement des normes et méthodes à l'échelle du Groupe en matière de cartographie des risques opérationnels et de déclaration des incidents.

2.8.3.3.3 Contrôle périodique

Le contrôle périodique constitue un troisième niveau de contrôle. Il est exercé par la direction de l'audit central du Groupe et le réseau d'audit, constitué des entités du Groupe en charge de missions d'audit interne conformément aux principes d'action et à l'organisation définis dans la Charte de l'audit interne du groupe Caisse des Dépôts.

2.8.3.3.4 Supervision exercée sur les entités du Groupe

Les directions des risques, du contrôle permanent et de la conformité du groupe de la Caisse des Dépôts exercent un lien fonctionnel sur les fonctions homologues des entités du Groupe.

Les responsables des risques, du contrôle permanent et de la conformité des entités du Groupe rendent compte du dispositif de maîtrise des risques à la direction des risques du Groupe et, pour les risques identifiés dans le cadre du contrôle permanent et de non-conformité, à la direction du contrôle permanent et de la conformité du Groupe, qu'ils peuvent en conséquence saisir directement.

Chaque filiale financière du Groupe dispose de ses propres outils et processus de suivi des risques adaptés à ses activités et à son organisation.

Les indicateurs de niveau Groupe sont suivis par la direction des risques du Groupe sur la base des informations transmises par les filiales (reporting risques, profil de risque consolidé, etc.).

Les administrateurs représentant la Caisse des Dépôts qui siègent dans les comités des risques et d'audit des filiales, s'assurent également, en lien avec la direction des risques du Groupe, du respect dans l'entité des dispositions de maîtrise des risques du Groupe stipulées dans la charte de gestion des risques du Groupe.

2.8.3.3.5 Reporting et instances de gouvernance

Deux fois par an, sous la présidence du directeur général, le comité des risques, du contrôle permanent et de la conformité examine la situation du Groupe en matière de risques et de contrôle interne.

La direction des risques du Groupe présente :

- une synthèse mensuelle sur les risques à l'attention du comité exécutif ;
- un rapport trimestriel sur le profil du risque du Groupe à l'attention du comité exécutif et de la Commission de surveillance, permettant notamment de contrôler le respect des niveaux d'appétit aux risques ;
- les résultats des exercices de cartographies des risques à l'attention du comité exécutif et de la Commission de surveillance.

La direction du contrôle permanent et de la conformité informe à fréquence prédéfinie et selon des formats adaptés, de la situation du contrôle permanent pour l'Établissement public et ses principales filiales.

La direction du contrôle permanent et de la conformité du Groupe rend compte à la Commission de surveillance, notamment au travers de rapports semestriels sur le contrôle permanent et la conformité, conformément aux exigences du décret n° 2020-94 du 5 février 2020 relatif au contrôle interne et externe de la Caisse des Dépôts.

La direction de l'audit du Groupe rapporte régulièrement à la gouvernance de la Caisse des Dépôts. Sa programmation d'audit pluriannuelle est actualisée annuellement et approuvée successivement par le directeur général (présentation en comité exécutif) et la Commission de surveillance moyennant une présentation préalable au comité d'audit et des risques. En outre, elle restitue à ces mêmes instances le bilan annuel de l'activité du réseau d'audit interne du Groupe et l'état du suivi des recommandations d'audit et des régulateurs (présentation trimestrielle en comité exécutif et semestrielle en Commission de surveillance après examen par le comité d'audit et des risques). La direction de l'audit du Groupe contribue également chaque année à la présentation de l'organisation et des orientations du contrôle interne de la Caisse des Dépôts.

Un rapport annuel sur le contrôle interne est élaboré, communiqué à la Commission de surveillance et transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), dans le cadre des dispositions du décret n° 2020-94 du 5 février 2020.

2.8.4 Risques financiers

2.8.4.1 Risque de crédit et de contrepartie

2.8.4.1.1 Définition du risque de crédit et périmètre

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte de valeur économique d'une créance, existante ou potentielle, lié à la dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par son incapacité de faire face à ses engagements.

La gestion du risque de crédit au sein du groupe Caisse des Dépôts s'inscrit dans le cadre du chapitre IV – section 2 du décret n° 2020-94 du 5 février 2020 qui prévoit notamment dans son article 63 que la Caisse des Dépôts dispose d'une procédure de sélection des risques de crédit et d'un système de mesure de ces risques lui permettant notamment :

- d'identifier de manière centralisée les risques de bilan et de hors-bilan à l'égard d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés ;
- d'appréhender différentes catégories de niveaux de risque à partir d'informations qualitatives et quantitatives, y compris pour le risque de crédit en cours de journée, lorsqu'il est significatif pour son activité ;
- d'appréhender et de contrôler le risque de concentration au moyen de politiques et de procédures documentées ;
- d'appréhender et de contrôler le risque résiduel au moyen de politiques et de procédures documentées ;
- de vérifier l'adéquation de la diversification de ses engagements à sa politique en matière de crédit.

Au sein du Groupe, les risques de crédit sont principalement portés par la Caisse des Dépôts Section générale, La Banque Postale et SFIL au travers de portefeuilles de prêts et créances et de portefeuilles de titres évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les capitaux propres.

2.8.4.1.2 Dispositif de gestion du risque de crédit et gouvernance

2.8.4.1.2.1 Gouvernance

Le comité exécutif fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence aux risques, gouvernance, normes factières Groupe) validés par la Commission de surveillance à partir desquels chacune des entités régulées décline son dispositif de gestion du risque via sa propre gouvernance, et chaque ligne métier de la Caisse des Dépôts Section générale décline ses priorités d'action, et la maîtrise des risques associés, sous la supervision de la direction des risques Groupe.

Les entités régulées disposent d'un corpus procédural encadrant les risques de crédit, de contrepartie et de règlement. Les règles et procédures sont cohérentes avec l'appétit aux risques défini au niveau du Groupe, décliné dans l'appétit aux risques de chaque entité.

Les entités se dotent de méthodologies de fixation de limites et des systèmes d'information permettant le suivi du respect des limites mises en place. Les procédures incluent les règles de traitement et d'escalade en cas de constatation de dépassements de limites sur les risques de crédit, de contrepartie et de règlement.

2.8.4.1.2.2 Politiques d'octroi et de prise de garantie

Les processus d'instruction et de décision d'octroi au sein du Groupe reposent sur des dispositifs formalisés de sélection des risques spécifiques à chaque segment de clientèle ou nature d'activité, via les analyses de risque, la notation crédit et/ou le

scoring d'octroi, des schémas délégataires et comités spécialisés (comités d'engagement régionaux et nationaux, comités de crédit) et des règles de fixation de limites. En matière de limites d'investissement, les tiers sont systématiquement notés et pourvus d'une limite individuelle visant à borner le montant total d'engagement. Ces limites individuelles sont, le cas échéant, complétées par des limites dites de « groupe », encadrant les expositions sur un ensemble de tiers jugés comme appartenant au même groupe d'affaires. Les limites individuelles et les limites de groupe peuvent éventuellement être complétées par des limites sectorielles ou géographiques visant à atténuer les risques de concentration.

Le groupe Caisse des Dépôts cherche à minimiser son risque de crédit. Pour cela, en plus de la qualité du dossier et de la contrepartie qui sont les éléments essentiels de la prise de décision, les entités du Groupe cherchent à disposer de garanties pour limiter leur perte en cas de défaut de la contrepartie. La nature et le niveau des garanties sur les activités de prêts est variable selon les segments de clientèle :

- professions juridiques (périmètre Caisse des Dépôts Section générale) : les prêts sont généralement mais pas systématiquement assortis d'une garantie, soit apportée par un organisme de caution, soit constituée par une hypothèque ou une sûreté personnelle. Les règles en matière de garantie (sûretés réelles, personnelles et mixtes), qui varient selon les types d'engagement et de client, sont définies dans le guide des engagements et dans le barème général ;
 - crédit immobilier (périmètre La Banque Postale) : le principe général est que tout financement doit être couvert à 100 % par une garantie offrant un niveau de couverture suffisant et conforme à la politique de maîtrise des risques du Groupe. Les principales formes de couverture sont les sûretés réelles hypothécaires de premier rang, les nantissements de produits financiers (contrats d'assurance-vie, comptes titres, parts de SCPI), un cautionnement d'un organisme habilité et agréé par le comité de référencement des garants de La Banque Postale qui a recours à deux principaux organismes en France : Crédit Logement et Fonds de cohésion sociale (FGAS) ;
 - crédit à la consommation (périmètre La Banque Postale) : accordés généralement sans garantie ou collatéral ;
 - financement des personnes morales (périmètre La Banque Postale) : tout engagement doit être couvert par une garantie, sauf dispositions contraires prévues par les règles de gestion des risques. Leur rôle est de limiter la perte de La Banque Postale en cas de défaut de l'emprunteur (LGD). Ces garanties prises doivent respecter les règles de gestion des risques et dans la mesure du possible les sûretés doivent être éligibles sur le plan prudentiel ;
 - crédit export, crédits clientèle (périmètre SFIL) : les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales.
- Les garanties associées aux activités de marché couvrent soit le risque Émetteur, soit le risque de contrepartie :
- risque Émetteur (périmètre Caisse des Dépôts Section générale) : les garanties sur émetteurs, émissions ou opérations sont prises en compte dans les systèmes d'information et utilisées pour calculer l'exposition au risque de crédit au niveau des garants concernés ;
 - risque de contrepartie : les transactions effectuées de gré à gré dans le cadre des activités de marché exposent le groupe Caisse des Dépôts au risque d'un défaut potentiel de ses contreparties. Le Groupe gère ce risque par la systématisation

d'accords contractuels génériques (accords de compensation et de collatéral). Pour le risque de crédit au titre de ses activités de marché, la norme de La Banque Postale prévoit la prise en compte des collatéraux des opérations de pensions livrées en tant que sûretés dès lors que l'ensemble des critères d'éligibilité suivants sont respectés : actif suffisamment liquide et répertorié dans la liste d'actifs du CRR (art. 194.3) ; droit à liquider (art. 194.4) ; correspondance entre échelon de qualité de crédit (CQS) et les évaluations de l'organisme externe (art. 197.1).

Lorsque les transactions y sont éligibles, le Groupe a recours à la compensation des dérivés en chambre de compensation.

Le groupe Caisse des Dépôts n'a pas recours aux techniques de réduction des risques par titrisation de créances.

2.8.4.1.2.3 Surveillance du risque de crédit (dispositif Watchlist et identification des douteux)

La gouvernance et le pilotage des risques du groupe Caisse des Dépôts reposent sur un ensemble de comités, propres à la Caisse des Dépôts Section générale et à ses filiales, leur permettant de respecter, dès le plus haut niveau de responsabilité, les dispositions légales et réglementaires, et d'assurer une gestion saine et indépendante de l'ensemble des risques. Chaque entité dispose de comités dédiés :

En matière de surveillance des risques :

- comité des risques de contrepartie ou comité des contreparties sous surveillance pour la Caisse des Dépôts Section générale ;
- comités Watchlist pour La Banque Postale et SFIL.

Ces comités permettent un suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation de leur risque de crédit.

Pour la surveillance et l'identification des douteux :

- comité des contreparties en défaut et comité des provisions pour la Caisse des Dépôts Section générale ;
- comités de validation des provisions crédit et comité contentieux pour La Banque Postale ;
- comité des défauts, NPE et Forbearance et comité des provisions pour SFIL.

Ces comités sont notamment en charge de décider des entrées et sorties du défaut des emprunteurs, de qualifier les impayés en défaut réel ou impayé technique, de valider la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes et de valider la liste des expositions restructurées.

2.8.4.1.2.4 Estimation des provisions pour risque de crédit

Les dépréciations sont estimées selon les dispositions de la norme IFRS 9.

2.8.4.1.2.4.1 Dégradation significative du risque de crédit

2.8.4.1.2.4.1.1 Les principes du Groupe

Le groupe Caisse des Dépôts définit sept principes d'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit dont un spécifique à la clientèle de particuliers et applicable uniquement à La Banque Postale.

Principe 1 – Suivi relatif du risque de crédit : la norme IFRS 9 indique que l'évaluation de la qualité de crédit se fait depuis l'origine au niveau de l'engagement. Cette évaluation de la qualité de crédit depuis la comptabilisation d'origine doit être réalisée à chaque arrêté afin de déterminer l'affectation de l'actif concerné.

Le groupe Caisse des Dépôts considère qu'un instrument financier est classé en sensible dès lors que sa qualité de crédit s'est dégradée de façon significative par rapport à l'origine de sa comptabilisation (comparaison de la qualité de crédit de l'actif

par rapport à sa situation en date d'entrée au bilan ou date d'engagement pour les instruments hors-bilan).

Principe 2 – Indicateur de notation pour suivre la qualité de crédit : le Groupe suit le risque de crédit de chaque contrat à partir d'un système de notation de la qualité de crédit de la contrepartie. Par conséquent, la note d'un contrat à un instant donné est déterminée sur la base de la note de la contrepartie à cet instant. À un instant donné, tous les contrats d'un même tiers ont la même notation.

Les entités du Groupe disposent d'un système de notation issu des modèles de notations internes utilisés pour la gestion et la surveillance des risques.

Lorsque pour un client donné et ses engagements associés, l'entité ne dispose pas de notation interne ou externe, d'autres éléments d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine sont utilisés. Pour les portefeuilles disposant d'une notation interne ou externe, l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit est basée sur la note et est éventuellement complétée d'analyses quantitatives et/ou qualitatives par la direction des risques de l'entité.

Principe 3 – Suivi de la qualité de crédit avec l'ajout de backstop : en complément du principe 1, les entités du Groupe peuvent ajouter un critère de seuil absolu, basé sur un arriéré de paiement de plus de trente jours. Selon IFRS 9 un arriéré de paiement de plus de trente jours présume d'une dégradation significative du risque de crédit puisqu'un impayé supérieur à trente jours est un indicateur de baisse de la qualité de crédit. La Banque Postale et SFIL prennent également en considération un niveau absolu de qualité de crédit, basé sur la notation, au-delà duquel les actifs sont considérés comme très dégradés. Le seuil est fixé par segment de clientèle et/ou type d'actif.

Principe 4 – Utilisation d'un indicateur à l'horizon douze mois sur la clientèle de détail utilisé par La Banque Postale : l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit implique d'apprécier à chaque clôture le risque de défaut se produisant sur la durée de vie restante de l'actif. Au lieu d'évaluer l'évolution du risque de défaut sur la durée de vie, la norme IFRS 9 permet d'utiliser l'indicateur de l'occurrence d'un défaut à l'horizon douze mois si cette appréciation est une estimation raisonnable de celle à maturité et étayée par une documentation appropriée.

Principe 5 – La notion de risque de crédit faible (low credit risk) : la norme IFRS 9 permet l'utilisation de la notion de risque de crédit faible à la date de clôture. Un instrument financier est considéré comme un risque faible lorsque son risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale. La notion de « low credit risk » peut être équivalente à une définition universelle tel que le grade « investment grade » qui correspondrait à un échelon de crédit selon le règlement « CRR » inférieur ou égal à trois. Cette exemption est appliquée par le Groupe uniquement pour les titres de dettes.

Principe 6 – Prise en compte des informations qualitatives : sur les portefeuilles du Groupe, hors clientèle de détail de La Banque Postale, la présomption du passage en bucket 2 nécessite une analyse qualitative spécifique en comité Watchlist/comité des sous-surveillance pour confirmer ou infirmer la dégradation significative du risque de crédit.

Principe 7 – Passage en bucket 2 avant le défaut : le groupe Caisse des Dépôts doit identifier autant que possible les actifs ayant subi une dégradation significative du risque de crédit avant qu'ils ne soient en défaut. À titre exceptionnel, certains engagements peuvent être exemptés de passage en bucket 2 avant leur entrée en défaut.

2.8.4.1.2.4.1.2 *Le processus d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit*

Les procédures opérationnelles mises en place permettent de suivre et/ou de détecter les événements d'une éventuelle dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Les critères de classification en bucket 2 d'un engagement sont définis par catégorie d'expositions :

- portefeuilles clients (périmètre Caisse des Dépôts Section générale) ;
- souverains et assimilés, administrations centrales et banques centrales ;
- institutions financières, établissements de crédits ;
- entreprises émettrices de titres de dette ;
- entreprises clientes (périmètre La Banque Postale) ;
- clientèle de détail – particuliers (périmètre La Banque Postale) ;
- clientèle de détail – professionnels (périmètre La Banque Postale) ;
- entités du secteur public (périmètre La Banque Postale et SFIL).

Les principaux critères utilisés pour classer les contrats d'une contrepartie en bucket 2 lorsqu'elle ne relève pas encore d'un classement en bucket 3 sont les suivants :

- elle est inscrite en Watchlist par un comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en Forbearance à la suite d'une concession faite par l'entité concernée à une contrepartie en difficulté financière ;
- elle présente des impayés strictement compris entre trente et un et quatre-vingt-dix jours ;
- sa notation devient inférieure au seuil absolu considéré comme représentatif d'une situation très dégradée : par exemple, rating devenu non investment grade (notation interne inférieure ou égale à BB+), rating qui a connu ou qui va connaître une migration de rating jugée risquée au titre des scénarios forward looking.

Les critères ne constituent pas une liste exhaustive et la pertinence des informations doit être évaluée selon la catégorie d'exposition observée (sauf pour la clientèle de détail de La Banque Postale). D'autres événements de dégradation de la qualité de crédit ou des faits générateurs de risques peuvent être pris en compte suite à une analyse effectuée par la direction des risques de l'entité concernée, en lien avec les directions opérationnelles chargées du suivi de leurs clients.

Les directions opérationnelles sont responsables des expositions qu'elles ont générées et doivent détecter sans délai, les événements laissant craindre une dégradation de la qualité de crédit de leurs clients.

Tous les actifs qui ne sont pas en bucket 3 ou en bucket 2 sont classés en bucket 1. Il s'agit des actifs sans dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

Un actif ayant subi une dégradation significative du risque de crédit peut sortir du bucket 2 et revenir en bucket 1 lorsque tous les critères de dégradation significative du risque de crédit ne sont plus observés, avec le cas échéant une régularisation des incidents d'arriéré de paiement. Selon les cas, une période d'observation de durée définie par les entités selon leurs procédures en vigueur peut être mise en place lorsque le débiteur est considéré comme fragile afin d'éviter les récives.

2.8.4.1.2.4.1.3 *Prêts en défaut relevant du bucket 3*

La norme IFRS 9 n'impose aucune définition du défaut, elle incite à retenir une définition cohérente avec celle retenue par l'entité dans le cadre de sa politique de gestion des risques. Le Groupe

applique la définition du défaut telle que prévue par l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013 et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Au-delà de l'identification des encours en défaut fondée sur des critères d'impayés ou de restructuration en application de la réglementation, un actif financier est considéré en défaut lorsqu'il présente un ou plusieurs événements de crédit révélateurs de difficultés financières :

- risque de non-paiement (unlikely to pay) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;
- créances considérées comme très risquées au regard de la politique de gestion des risques ;
- demande de plan de surendettement auprès de la Banque de France même sans incident de paiement (périmètre La Banque Postale) ;
- etc.

La sortie du statut de « défaut » est surveillée pendant une période probatoire dont la durée minimale est définie selon des exigences réglementaires.

2.8.4.1.2.4.2 *Dépréciation – approche méthodologique – perte de crédit attendue*

2.8.4.1.2.4.2.1 *La notion de perte de crédit attendue*

La méthodologie de calcul de la perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL) doit refléter une mesure des montants possibles de pertes probabilisées tenant compte de la valeur temporelle de l'argent et de toutes les informations disponibles.

2.8.4.1.2.4.2.2 *Perte de crédit attendue à douze mois ($ECL_{12\text{mois}}$)*

À chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement n'a pas augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, le groupe Caisse des Dépôts évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cette exposition au montant des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir.

L' $ECL_{12\text{mois}}$ représente la part des pertes de crédit attendues d'une exposition de crédit suite à un événement de défaut pouvant survenir dans les douze prochains mois après la date de clôture.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en bucket 1.

2.8.4.1.2.4.2.3 *Perte de crédit attendue à maturité (ECL_{lifetime})*

À chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement a augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, le groupe Caisse des Dépôts évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cet engagement au montant des pertes de crédit attendues à sa maturité.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en bucket 2 et 3.

2.8.4.1.2.4.3 *Définition des paramètres de calcul de la perte de crédit attendue*

Le groupe Caisse des Dépôts calcule l'ECL en utilisant trois principales composantes : la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et l'exposition au défaut. Pour les contrats classés en bucket 2, la maturité de l'exposition doit également être considérée.

La probabilité de défaut (PD) : IFRS 9 introduit la notion de perte de crédit attendue et indirectement la notion de probabilité de défaut ajustée à la situation à la date d'arrêté (PDPit). Ce paramètre ne correspond pas à la moyenne sur le cycle (PDTTc) du cadre prudentiel en vigueur pour l'approche interne. Cette variable permet d'estimer la probabilité qu'un engagement tombe en défaut sur un horizon donné. Les estimations de la probabilité de défaut sont dites « Point in Time » (PiT), basées sur l'évaluation future et actuelle. Ce paramètre est lié à la catégorie de contrepartie.

La probabilité de défaut « Point in Time » est utilisée pour tous les portefeuilles du Groupe hormis les portefeuilles Clients de la Caisse des Dépôts Section générale qui font l'objet d'un traitement spécifique, basé sur la moyenne historique des défauts sur une profondeur de dix années.

La perte en cas de défaut (LGD) : la perte en cas de défaut (Loss Given Default) correspond au rapport entre les flux de trésorerie contractuels et attendus prenant en compte les effets d'actualisation et autres frais engagés à la date du défaut de l'instrument. La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition au défaut.

Ce paramètre en IFRS 9 diffère de la notion bâloise. Prudentiellement, la perte en cas de défaut est retraitée de marge de prudence, de l'effet de cycle défavorable et d'autres frais.

Les portefeuilles de la Caisse des Dépôts Section générale ne disposant pas de modèles internes de pertes en cas de défaut, la LGD est définie à dire d'expert, soit selon les recouvrements historiques observés (portefeuilles de Clients), soit selon les niveaux habituellement retenus en standard bâlois (portefeuilles de Titres).

La Banque Postale a retenu d'utiliser les LGD modélisées ajustées au sens de la norme IFRS 9 pour les portefeuilles disposant d'un modèle de perte en cas de défaut selon la nature du produit et la garantie et de déterminer une LGD à dire d'expert pour les autres portefeuilles selon le segment, le produit et la nature de la garantie qui est revue à minima annuellement. SFIL utilise les LGD modélisées dans le cadre prudentiel avec ajustements permettant de tenir compte des dispositions IFRS 9. Cette approche s'applique à l'ensemble des portefeuilles significatifs, en particulier les collectivités locales et les syndicats à fiscalité propre.

Exposition au défaut (EAD) : l'exposition correspond à l'assiette de calcul du montant de la perte de crédit attendue. Elle repose sur la valeur exposée au risque de crédit tout en prenant en compte l'écoulement en fonction du type d'amortissement et des remboursements anticipés attendus (cash-flows projetés).

L'assiette de dépréciation correspond à l'encours au bilan et l'assiette de provisionnement correspond à l'encours en hors-bilan (part non utilisée) converti en équivalent crédit (FCEC ou facteur de conversion en équivalent crédit).

Pour prendre en compte les remboursements anticipés et l'écoulement du temps, le Groupe applique, lorsque c'est nécessaire, un taux de remboursement anticipé sur l'assiette de calcul du provisionnement par portefeuille. Ce taux est revu périodiquement en fonction de l'évolution conjoncturelle des remboursements anticipés observés.

La maturité se réfère à la date de paiement finale d'un engagement de prêts ou d'un instrument financier à laquelle le montant prêté et les intérêts doivent être payés ou bien lorsque le montant ou la date d'autorisation prend fin.

Elle correspond à la période contractuelle maximale y compris les options de prorogation, à l'exception des produits de type revolving, cartes de crédit renouvelables et découverts pour lesquels une maturité comportementale doit être utilisée (périmètre La Banque Postale).

Pour les contrats du périmètre La Banque Postale sans maturité contractuelle, la maturité maximale retenue est de douze mois, la Banque dénonçant, en cas d'insolvabilité du débiteur, l'autorisation de découvert sous une durée inférieure à douze mois conformément à la loi bancaire française. Les crédits renouvelables sont des instruments financiers sur lesquels il n'existe pas d'échéance fixe, pas de plan d'amortissement ou de délai de résiliation contractuel. La maturité retenue pour ces instruments est fonction de la durée de vie estimée par la Banque, qui peut être supérieure à la durée de l'engagement contractuel. La maturité retenue est la maturité comportementale.

2.8.4.1.2.4.3.1 *Forward Looking*

Conformément à la norme IFRS 9, les pertes de crédit attendues prennent en compte les effets de la conjoncture économique future : le « forward looking » repose sur une approche modélisée pouvant être complétée par une approche à jugement d'expert. Les éléments de cadrage macroéconomiques s'appliquent à l'ensemble des entités du groupe Caisse des Dépôts, mais chaque entité en assure la déclinaison pour chacun de ses segments d'exposition de manière à refléter le risque futur de la manière la plus précise possible. Certains segments nécessitent de compléter les scénarios Groupe avec des variables ad hoc compte tenu de leur spécificité, c'est le cas de SFIL pour les expositions aux collectivités locales françaises par exemple, pour lesquelles les modèles forward looking utilisés visent à projeter les principales variables susceptibles d'affecter les comptes des collectivités (bases fiscales, dotations d'État, tendances d'investissement, etc.).

Le cadrage macroéconomique utilisé au sein du Groupe repose sur quatre scénarios : un scénario central, deux scénarios adverses dont l'utilisation est laissée au choix des entités du Groupe, et un scénario haussier. Ils sont définis par les départements des études économiques de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale. L'horizon des prévisions de la conjoncture économique retenu est de cinq ans, les principes suivants s'appliquent :

- les scénarios retenus sont des scénarios économiques globaux et cohérents. Ils s'appliquent uniformément sur l'ensemble des segments d'exposition avec des impacts potentiellement opposés sur certains segments de contreparties, reflétant ainsi la diversification du portefeuille (à titre d'illustration, il n'est pas possible, dans un scénario donné, de disposer d'une projection de taux d'intérêt différent pour mesurer les probabilités de défaut life time de la clientèle de détail, et celles de la clientèle souveraine) ;
- les scénarios proposés ne sont pas des scénarios stressés : il n'est pas cherché à travers les scénarios IFRS 9 à quantifier des risques de pertes dans un environnement très dégradé dont la probabilité d'occurrence est très faible au regard de la situation macroéconomique en vigueur à date d'estimation, mais plutôt recherché des scénarios plausibles d'une manière générale, dont la probabilité d'occurrence s'écarte d'un écart type de la probabilité d'occurrence du scénario central ;
- les scénarios retenus sont généralement des scénarios utilisés dans d'autres processus régaliens de l'établissement (programmation financière pluriannuelle, etc.), pour garantir une cohérence d'ensemble élevée en matière de pilotage financier et une bonne capacité de consolidation à un niveau Groupe.

Ces scénarios sont documentés, et comportent des projections pour l'ensemble des variables macroéconomiques nécessaires au fonctionnement des modèles développés pour obtenir des PD à maturité.

Le dispositif s'appuie sur un nombre significatif de modèles, permettant à chaque entité du Groupe d'apprécier de la manière la plus fine possible les risques propres à ses portefeuilles. L'ensemble des modèles utilisés dans le dispositif IFRS 9 fait l'objet d'une revue indépendante par l'équipe validation des modèles de l'entité concernée, et est validé via un dispositif formalisé (comité de validation des modèles, validation par la direction de l'audit, etc.) avant utilisation.

Au titre de 2022, les scénarios intégrés par le groupe Caisse des Dépôts dans ses traitements de calcul des dépréciations en norme IFRS 9 sont les suivants :

2.8.4.1.2.4.3.2 Scénario central

- **Scénario central** : le scénario central de croissance et d'inflation retenu intègre une dégradation du contexte (choc de pouvoir d'achat, moindre confiance des agents). En France, le risque de

récession à l'automne/hiver 2022-2023 se renforce, de sorte que la prévision de croissance pour 2023 est abaissée de 1/4 point, à + 0,25 %. Le contexte davantage « stagflationniste » se traduit également par une légère révision baissière de la croissance 2024, à 1 %.

Concernant l'inflation, sur la base de prix énergétiques élevés et de diffusion de ces prix dans les autres biens et services, une inflation significative est retenue en 2023. Les taux d'intérêt sont ajustés à la hausse. En zone euro, la BCE est attendue encore active à court terme, avec un point haut du taux de dépôt attendu à 2,25 % en 2023. Les taux longs sont revus à la hausse, mais sans dépasser 2,5 %.

Les projections des principales métriques de ce scénario sont synthétisées ci-dessous :

| Variables scénario central | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|------|------|------|------|
| PIB France | 0,3 | 1,0 | 1,2 | 1,2 | 1,2 |
| Taux de chômage (France métropolitaine) | 7,4 | 7,5 | 7,5 | 7,5 | 7,5 |
| OAT 10 ans | 2,5 | 2,4 | 2,3 | 2,1 | 1,9 |
| Inflation États-Unis | 3,9 | 2,5 | 2,2 | 2,1 | 2,0 |
| PIB États-Unis | 0,7 | 1,6 | 1,8 | 1,8 | 1,7 |
| PIB zone Euro | | 1,3 | 1,2 | 1,2 | 1,1 |
| Prix du Brent en EUR | 82,3 | 75,0 | 70,5 | 67,0 | 65,4 |
| Prix du Brent en USD | 83,9 | 78,0 | 74,0 | 71,0 | 70,0 |
| Spread corporate BBB zone euro en points de base | 140 | 135 | 130 | 120 | 100 |
| Taux de chômage États-Unis | 4,5 | 4,8 | 4,5 | 4,3 | 4,2 |
| Taux de chômage zone euro | 7,1 | 7,3 | 7,2 | 7,1 | 7,0 |
| Taux directeurs dépôt zone euro | 2,25 | 2,00 | 1,75 | 1,50 | 1,25 |
| Taux directeurs (États-Unis) | 3,75 | 3,50 | 3,00 | 2,50 | 2,50 |

NB : les variables CAC 40 et prix de l'immobilier sont toujours projetées dans les différents scénarios, mais ne sont plus utilisées directement dans les modèles IFRS.

| Scénario central N-1 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| PIB France | 3,5 | 1,8 | 1,5 | 1,3 | 1,2 |
| Taux de chômage (France métropolitaine) | 9,6 | 9,4 | 9,2 | 9,1 | 9,0 |
| OAT 10 ans | | 0,2 | 0,4 | 0,6 | 0,8 |
| CAC 40 (taux de croissance annuelle) | 2,5 | 2,5 | 2,5 | 2,5 | 2,5 |
| Prix de l'immobilier (taux de croissance nominale annuelle) | 0,6 | 0,7 | 0,9 | 1,2 | 1,5 |
| Inflation États-Unis | 2,1 | 2,1 | 2,1 | 2,0 | 2,0 |
| PIB États-Unis | 3,0 | 2,0 | 1,8 | 1,7 | 1,7 |
| PIB zone Euro | 3,0 | 1,7 | 1,3 | 1,2 | 1,1 |
| Prix du Brent en EUR | 50,0 | 50,4 | 50,8 | 51,2 | 51,2 |
| Prix du Brent en USD | 61,5 | 62,5 | 63,5 | 64,5 | 65,0 |
| Spread corporate BBB zone euro en points de base | 85 | 70 | 75 | 85 | 95 |
| Taux de chômage États-Unis | 5,3 | 4,9 | 4,7 | 4,6 | 4,5 |
| Taux de chômage zone euro | 9,3 | 9,0 | 8,7 | 8,6 | 8,5 |
| Taux directeurs dépôt zone euro | (0,50) | (0,50) | (0,50) | (0,40) | (0,15) |
| Taux directeurs (États-Unis) | 0,25 | 0,25 | 0,50 | 1,00 | 1,50 |

2.8.4.1.2.4.3.3 Scénarios adverses

- **Scénario adverse dit « en L »** : le scénario dégradé de cycle économique « en L » est destiné à stresser les activités financières du Groupe. Il intègre un choc récessif du PIB (de nature sanitaire, géopolitique, financière ou conjoncturelle), avec une forte baisse des marchés actions et des taux d'intérêt l'année du choc. La croissance potentielle mondiale est durablement affaiblie après le choc, limitant le rebond conjoncturel, de sorte que le redressement des marchés actions resterait limité et les taux d'intérêt resteraient structurellement bas. Les projections des principales métriques de ce scénario sont synthétisées ci-dessous. La Banque Postale n'utilise pas ce scénario.

| Variables scénario en L | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|
| PIB France | (0,5) | | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| Taux de chômage (France métropolitaine) | 7,8 | 8,2 | 8,5 | 8,6 | 8,7 |
| OAT 10 ans | (1,0) | (0,5) | | | |
| Inflation États-Unis | 2,2 | 1,5 | 1,1 | 0,8 | 0,8 |
| PIB États-Unis | (1,5) | | 1,0 | 1,0 | 1,0 |
| PIB zone Euro | (1,0) | | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| Prix du brent en EUR | 51,7 | 39,3 | 39,3 | 39,3 | 39,3 |
| Prix du brent en USD | 68,8 | 55,0 | 55,0 | 55,0 | 55,0 |
| Spread corporate BBB zone euro en points de base | 300 | 200 | 100 | 100 | 100 |
| Taux de chômage États-Unis | 4,8 | 6,2 | 6,9 | 7,1 | 7,2 |
| Taux de chômage zone euro | 8,0 | 8,8 | 9,0 | 9,1 | 9,1 |
| Taux directeurs dépôt zone euro | (1,00) | (1,00) | (1,00) | (1,00) | (1,00) |
| Taux directeurs (États-Unis) | 0,25 | 0,25 | 0,25 | 0,25 | 0,25 |

| Scénario en L N-1 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| PIB France | (0,5) | | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| Taux de chômage (France métropolitaine) | 10,5 | 10,9 | 11,1 | 11,2 | 11,2 |
| OAT 10 ans | (0,7) | (0,7) | (0,2) | | |
| CAC 40 (taux de croissance annuelle) | (20,3) | 1,8 | 1,8 | 1,8 | 1,8 |
| Prix de l'immobilier (taux de croissance nominale annuelle) | (2,5) | (3,5) | (1,5) | | |
| Inflation États-Unis | 0,4 | 0,5 | 0,7 | 0,8 | 0,8 |
| PIB États-Unis | (1,5) | | 1,0 | 1,0 | 1,0 |
| PIB zone Euro | (1,0) | | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| Prix du brent en EUR | 22,6 | 17,2 | 17,2 | 17,2 | 17,2 |
| Prix du brent en USD | 32,7 | 26,2 | 26,2 | 26,2 | 26,2 |
| Spread corporate BBB zone euro en points de base | 300 | 200 | 100 | 100 | 100 |
| Taux de chômage États-Unis | 6,3 | 7,7 | 8,1 | 8,1 | 8,0 |
| Taux de chômage zone euro | 10,9 | 11,7 | 11,9 | 12,0 | 12,0 |
| Taux directeurs dépôt zone euro | (1,00) | (1,00) | (1,00) | (1,00) | (1,00) |
| Taux directeurs (États-Unis) | 0,25 | 0,25 | 0,25 | 0,25 | 0,25 |

- **Le scénario dégradé de « krach obligataire »** vise notamment à stresser les activités immobilières du Groupe (dépôts des notaires, investissements immobiliers...). Dans ce scénario, les tensions inflationnistes liées à l'énergie se prolongeraient davantage que dans le scénario central. Des mesures budgétaires fortes seraient prises par l'ensemble des pays de la zone euro pour compenser la perte de pouvoir d'achat des ménages et la hausse des coûts pour les entreprises. L'escalade des craintes sur la soutenabilité des finances publiques de la zone euro, exacerbées par la hausse des dépenses et des déficits publics utilisés pour compenser le choc de prix, entraînerait une remontée marquée et durable des taux longs à un niveau très élevé. La dégradation du contexte macroéconomique et budgétaire entraînerait une chute des marchés actions. Comme dans le scénario « en L », la crise ne dégénérerait néanmoins pas en crise systémique embarquant les banques. Ce scénario est ajusté pour deux variables par la direction des études économiques de La Banque Postale.

Ce scénario et les projections de ses principales métriques sont détaillés ci-dessous :

| Variables scénario krach obligataire | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| PIB France | (1,5) | (1,0) | (0,5) | 0,6 | 0,6 |
| Taux de chômage (France métropolitaine) | 7,5 | 8,5 | 9,5 | 9,0 | 8,5 |
| OAT 10 ans | 4,0 | 5,0 | 4,4 | 4,0 | 4,0 |
| Inflation États-Unis | 6,0 | 4,6 | 3,5 | 2,5 | 2,0 |
| PIB États-Unis | 1,0 | 1,4 | 1,6 | 1,7 | 1,8 |
| PIB zone Euro | (1,0) | | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| PIB zone Euro (paramètre La Banque Postale) | (2,0) | (1,0) | (0,5) | 0,6 | 0,6 |
| Prix du Brent en EUR | 126,2 | 123,7 | 117,5 | 108,1 | 94,0 |
| Prix du Brent en USD | 132,5 | 129,9 | 123,4 | 113,5 | 98,7 |
| Spread corporate BBB zone euro en points de base | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 |
| Taux de chômage États-Unis | 4,1 | 4,5 | 4,6 | 4,8 | 4,9 |
| Taux de chômage zone euro | 8,0 | 8,8 | 9,0 | 9,1 | 9,1 |
| Taux de chômage zone euro (paramètre La Banque Postale) | 7,5 | 8,5 | 9,5 | 9,0 | 8,5 |
| Taux directeurs dépôt zone euro | (1,00) | (1,00) | (1,00) | (1,00) | (1,00) |
| Taux directeurs (États-Unis) | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 2,00 |

| Scénario krach obligataire N-1 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| PIB France | (0,5) | | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| Taux de chômage (France métropolitaine) | 10,5 | 10,9 | 11,1 | 11,2 | 11,2 |
| OAT 10 ans | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 |
| CAC 40 (taux de croissance annuelle) | (22,8) | 2,5 | 2,5 | 2,5 | 2,5 |
| Prix de l'immobilier (taux de croissance nominale annuelle) | (7,5) | (10,0) | (5,0) | (2,5) | |
| Inflation États-Unis | 1,0 | 1,2 | 1,4 | 1,6 | 1,6 |
| PIB États-Unis | 0,9 | 1,3 | 1,5 | 1,6 | 1,7 |
| PIB zone Euro | (1,0) | | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| Prix du Brent en EUR | 41,4 | 37,2 | 37,2 | 37,2 | 37,2 |
| Prix du Brent en USD | 47,6 | 42,8 | 42,8 | 42,8 | 42,8 |
| Spread corporate BBB zone euro en points de base | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 |
| Taux de chômage États-Unis | 5,7 | 5,5 | 5,4 | 5,3 | 5,2 |
| Taux de chômage zone euro | 10,9 | 11,7 | 11,9 | 12,0 | 12,0 |
| Taux directeurs dépôt zone euro | (1,00) | (1,00) | (1,00) | (1,00) | (1,00) |
| Taux directeurs (États-Unis) | 0,25 | 0,25 | 0,25 | 0,50 | 0,75 |

- **Scénario haussier** : il est supposé un reflux du prix du pétrole et plus généralement des prix des matières premières dès 2023, plus précoce que dans le scénario central, ce qui tempérerait les pressions inflationnistes liées à l'énergie. La moindre perte de pouvoir d'achat des ménages se traduirait par une croissance plus soutenue, surtout à court terme. Dans un contexte de pressions inflationnistes plus limitées que dans le scénario central, le resserrement monétaire ne serait pas plus marqué malgré une croissance économique un peu plus soutenue.

| Variables du scénario haussier | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|-------|------|------|------|------|
| PIB France | 1,0 | 1,8 | 1,4 | 1,3 | 1,3 |
| Taux de chômage (France métropolitaine) | 7,0 | 6,8 | 6,6 | 6,6 | 6,5 |
| OAT 10 ans | 2,5 | 2,4 | 2,3 | 2,1 | 1,9 |
| Inflation États-Unis | 2,4 | 1,9 | 2,3 | 2,5 | 2,4 |
| PIB États-Unis | 2,3 | 2,1 | 1,9 | 1,7 | 1,7 |
| PIB zone Euro | 2,1 | 2,0 | 1,4 | 1,3 | 1,2 |
| Prix du Brent en EUR | 106,8 | 79,8 | 74,4 | 73,2 | 72,0 |
| Prix du Brent en USD | 125,0 | 95,0 | 90,0 | 90,0 | 90,0 |
| Spread corporate BBB zone euro en points de base | 85 | 92 | 99 | 100 | 100 |
| Taux de chômage États-Unis | 3,7 | 3,7 | 3,8 | 3,9 | 3,9 |
| Taux de chômage zone euro | 7,0 | 6,8 | 6,6 | 6,6 | 6,5 |
| Taux directeurs dépôt zone euro | 0,35 | 0,60 | 0,85 | 1,10 | 1,35 |
| Taux directeurs (États-Unis) | 2,50 | 2,50 | 2,50 | 2,50 | 2,50 |

| Scénario haussier N-1 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|--------|--------|--------|------|------|
| PIB France | 4,5 | 2,5 | 2,0 | 1,6 | 1,2 |
| Taux de chômage (France métropolitaine) | 9,3 | 8,8 | 8,4 | 8,2 | 8,1 |
| OAT 10 ans | 0,2 | 0,5 | 0,9 | 1,1 | 1,2 |
| Inflation États-Unis | 2,3 | 2,4 | 2,4 | 2,3 | 2,3 |
| PIB États-Unis | 4,0 | 2,5 | 2,1 | 1,8 | 1,7 |
| PIB zone Euro | 4,0 | 2,4 | 1,8 | 1,5 | 1,1 |
| Prix du Brent en EUR | 52,2 | 51,6 | 53,5 | 53,7 | 53,9 |
| Prix du Brent en USD | 64,0 | 64,0 | 66,9 | 67,7 | 68,5 |
| Spread corporate BBB zone euro en points de base | 75 | 85 | 95 | 96 | 98 |
| Taux de chômage États-Unis | 4,8 | 4,0 | 3,8 | 3,6 | 3,5 |
| Taux de chômage zone euro | 9,0 | 8,4 | 7,9 | 7,7 | 7,6 |
| Taux directeurs dépôt zone euro | (0,50) | (0,40) | (0,20) | 0,10 | 0,45 |
| Taux directeurs (États-Unis) | 0,25 | 0,50 | 1,00 | 1,50 | 2,00 |

2.8.4.1.2.4.3.4 Scénarios du périmètre SFIL

Sur la base des scénarios Groupe, SFIL décline des scénarios propres au secteur des collectivités locales, et qui visent à projeter les impacts macroéconomiques et les décisions prises en Loi de finance sur l'évolution des recettes fiscales et les produits de services et autres recettes, sur l'évolution des dotations d'État et sur la trajectoire des dépenses d'investissement. Trois scénarios sont ainsi constitués :

- un scénario central qui propose une évolution des comptes des collectivités locales via une progression des recettes de fonctionnement légèrement plus dynamique que celle des dépenses de fonctionnement, permettant d'engranger une progression significative de l'épargne brute et nette ;
- un scénario optimiste se différenciant du scénario central par des hypothèses macroéconomiques (évolution du PIB, inflation et chômage) plus favorables, une moindre indexation des dépenses de personnel sur la croissance du PIB et une progression plus marquée des dotations de l'État ;
- un scénario pessimiste par des hypothèses macroéconomiques (évolution du PIB, inflation et chômage) moins favorables, un gel des dotations de l'État, un maintien des dépenses de personnel et des charges à caractère général en volume malgré la contraction du PIB et une hausse plus marquée des dépenses d'intervention.

La probabilité d'occurrence des scénarios utilisés par les entités du Groupe est résumée dans le tableau ci-dessous :

| Scénarios | 2023-2027 | | | 2022-2026 (N-1) | | |
|--------------------|---------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------------------------|-------------------|---------------------|
| | Section générale Caisse des Dépôts | La Banque Postale | SFIL ⁽¹⁾ | Section générale Caisse des Dépôts | La Banque Postale | SFIL ⁽¹⁾ |
| Central | 65 % | 60 % | sans objet | 60 % | 65 % | sans objet |
| Alternatif en L | 10 % | sans objet | sans objet | 15 % | 15 % | sans objet |
| Krach obligataire | 15 % | 30 % | sans objet | 5 % | NA | sans objet |
| Haussier | 10 % | 10 % | sans objet | 20 % | 20 % | sans objet |
| Central (SFIL) | sans objet | sans objet | 60 % | sans objet | sans objet | 60 % |
| Pessimistes (SFIL) | sans objet | sans objet | 25 % | sans objet | sans objet | 25 % |
| Optimistes (SFIL) | sans objet | sans objet | 15 % | sans objet | sans objet | 15 % |

(1) Les scénarios forward looking de SFIL s'appliquent aux collectivités locales françaises (hors hôpitaux publics), qui représentent la majorité des encours, mais aussi aux banques et aux souverains figurant dans leurs portefeuilles.

L'utilisation des nouveaux scénarios macroéconomiques entraîne pour le périmètre de la Caisse des Dépôts Section générale une baisse des probabilités de défaut sur la majorité des segments, due aux niveaux des projections des facteurs systémiques qui sont plus bas que ceux utilisés pour l'arrêté de décembre 2021. L'impact sur les ECL est modéré, les évolutions de celles-ci étant largement liées à l'évolution des EAD et à des modifications de profils individuels (ratings, changements de bucket). L'évolution des ECL pour les périmètres de La Banque Postale et SFIL sont détaillés dans leurs rapports annuels respectifs.

2.8.4.1.2.4.3.5 Évolution des risques de crédit

Les directions des risques des entités du groupe Caisse des Dépôts ont poursuivi en 2022 les travaux visant à calculer un niveau de coût du risque reflétant la réalité des risques des portefeuilles de crédit à la clientèle, et des portefeuilles de titres de dettes.

Ces travaux ont reposé à la fois sur l'application des procédures en vigueur pour identifier les dégradations significatives de risques (règles de classification dans les « buckets » de la norme IFRS 9), et sur des évaluations spécifiquement conduites au regard des impacts potentiels des conséquences résiduelles du Covid-19, d'une part, de la guerre en Ukraine et la trajectoire inflationniste qui en découle, d'autre part.

En conséquence, il est possible de présenter les impacts de ces crises successives sur l'évaluation du risque de crédit pour le groupe Caisse des Dépôts selon deux grandes catégories :

- des impacts généraux pour les expositions ayant fait l'objet d'une recalibration des modèles et scénarios sous-jacents au calcul des provisions statistiques des dites expositions ;
- des impacts spécifiques individuels ou sectoriels, après réalisation d'une revue analytique de l'ensemble de ses portefeuilles clients et de titres.

Pour les deux dimensions, des éléments détaillés sont produits par La Banque Postale et SFIL dans leurs rapports financiers individuels. Les éléments ci-après sont une synthèse des principales évolutions au sein du groupe Caisse des Dépôts.

L'impact des risques climatiques dans les ECL de la Caisse des Dépôts Section générale est principalement capté via les systèmes de notation utilisés, en particulier les capacités d'ajustement de notes (« override ») destinés à prendre en compte les risques de transition et/ou de vulnérabilité physique pesant sur les contreparties. Il s'agit donc d'une approche individualisée et validée lors des revues de notation. SFIL intègre également l'impact des dépenses liées à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone et aux mesures d'atténuation des risques physiques du changement climatique dans leur

scénario IFRS9 forward looking pour leur portefeuille « communes et groupements intercommunaux à fiscalité propre ».

La Banque Postale n'intègre pas, à ce jour, de composante liée au risque climatique dans le calcul de ses ECL. En effet, au 31 décembre 2022, comme détaillé dans le chapitre 2 de son Document de référence, il apparaît que La Banque Postale n'est que très faiblement exposée aux secteurs carbo-intensifs avec notamment une exposition quasiment nulle sur les énergies fossiles (2,3 millions d'euros) en raison d'une politique de gestion prudente qui favorise le financement des énergies renouvelables (2 228 millions d'euros). Des travaux seront engagés dans les prochaines années, après constitution des bases de données pertinentes et d'observations nécessaires, pour intégrer cette composante dans le calcul des ECL, directement dans les paramètres de risque. A date, la direction des Risques Groupe privilégie une quantification et une prise en compte de ce risque dans ses états financiers par d'autres moyens (capital économique en particulier) et correspondant mieux à l'horizon de matérialisation de ce type de risque.

Concernant les mesures générales d'ajustement des provisions statistiques, les modèles de « Probabilité de défaut » utilisés dans les calculs de provisions IFRS 9 tiennent pleinement compte en 2022 des évolutions probables des grandes métriques économiques, l'ensemble des modèles ayant fait l'objet de recalibrages visant à intégrer les nouveaux scénarios macroéconomiques décrits supra.

Portefeuilles clients

Les effets de la crise de Covid-19 ont eu un impact limité sur les principaux segments d'expositions de crédit à la clientèle du groupe Caisse des Dépôts. Toutefois, alors que la stabilisation du contexte sanitaire porté par une vaccination massive pouvait faire espérer une reprise économique solide, le choc d'offre sur les coûts énergétiques lié au conflit ukrainien a entraîné une hausse importante de l'inflation malgré la mise en place du bouclier tarifaire en France. Si le groupe Caisse des Dépôts n'anticipe pas de dégradation massive du profil de risque de ses portefeuilles clients dans les mois qui viennent, mais plutôt un retour de la sinistralité vers sa moyenne de long terme, la trajectoire des expositions non performantes doit être attentivement surveillée, en particulier sur les périmètres des personnes physiques et personnes morales, segments principalement gérés par La Banque Postale.

• Personnes physiques (périmètre La Banque Postale)

Au 31 décembre 2022, il a été décidé d'apporter les ajustements suivants afin de refléter les impacts de la crise portant sur la clientèle des personnes physiques du portefeuille :

- le reclassement en sain des expositions de crédit à la clientèle de détail sur la zone des Antilles, du fait de l'amélioration du contexte sanitaire, économique et social ;

- la reprise de la provision mise en place en 2021 pour couvrir le risque de migration de rating au sein du portefeuille de crédit sain dans le cadre d'une démarche prospective visant à anticiper un éventuel retour vers une distribution plus représentative de la composition structurelle du portefeuille de crédits ;
- la conservation de l'overlay (facteur multiplicatif) appliqué au calcul du paramètre de LGD (perte en cas de défaut) des crédits immobiliers garantis par des sûretés réelles ;
- le déclassement en bucket 2 d'une catégorie de clientèle dite « fragile », que la banque anticipe comme particulièrement vulnérable dans le contexte inflationniste actuel et aux impacts sur la macroéconomie des réactions de politique monétaire en cours. Cette population est composée de clients disposant d'un niveau d'épargne dans les livres de la banque ou d'un reste à vivre faible ;
- de la mise à jour des modèles de paramètres de provisionnement, ainsi que des scénarios macroéconomiques et de leur pondération, sur l'ensemble des catégories de clients sur lesquels La Banque Postale est exposée ;
- de la revue des seuils de dégradation significative du risque de crédit.

Dans ce cadre, le coût du risque au 31 décembre 2022 pour la clientèle de particuliers s'élève à 96 millions d'euros (hors monétique), dont 48 millions liés notamment à l'activité de crédit à la consommation, et 35 millions liés à l'activité de crédits immobiliers.

• Personnes morales (périmètre La Banque Postale)

Au 31 décembre 2022, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales est la résultante des éléments suivants :

- du processus de surveillance des expositions de La Banque Postale mis en œuvre via des prises de décisions spécifiques de provisionnement dans les comités dédiés aux dossiers en souffrance et sous surveillance (dossiers Watchlist et/ou dégradés classés en bucket 2 et dossiers en défaut en bucket 3 IFRS 9) ;
- de l'application de dispositions de provisionnement collectif (sectoriel ou autre) ;
- du provisionnement statistique sur le reste du portefeuille sain, ne faisant pas l'objet de mesures individuelles ou collectives.

Sur ce dernier volet, La Banque Postale a fait le choix, après observation des effets de la crise, de conserver ou amplifier les mesures de provisionnement collectif mises en œuvre en fin d'année 2020 et d'élargir cette approche en 2021, puis en 2022. En synthèse, au 31 décembre 2022, les secteurs soumis à une mesure sectorielle sont donc :

- le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs ;
- le transport privé de passagers aérien et terrestre ;
- le secteur de l'énergie photovoltaïque en France pour cause de révision des conditions tarifaires ;
- certains segments de la distribution ;
- l'automobile ;
- le secteur de l'immobilier commercial, à l'exception des actifs à usage commercial de centre-ville ;
- le secteur de l'agriculture (ajouté au 30 juin 2022) afin d'anticiper les difficultés probables à venir sur certains clients éprouvés par les tensions sur les matières premières et leurs chaînes d'approvisionnement depuis l'ouverture du conflit armé entre la Russie et l'Ukraine ;

- les opérations à effets de leviers (répondant aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne relatives aux « leveraged transactions ») disposant une notation dégradée, ainsi que les LBO, afin d'anticiper les possibles difficultés de trésoreries liées à l'inflation (ajouté au 31 décembre 2022).

Les expositions concernées font l'objet d'un déclassement en « bucket 2 » IFRS 9 puisque La Banque Postale estime qu'elles ont subi une dégradation significative du risque depuis leur entrée en portefeuille.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales s'établit à 108 millions d'euros. Ce niveau de coût du risque est la résultante :

- de dotations additionnelles aux provisions liées principalement à la dégradation « naturelle » du portefeuille et à la dégradation du statut de quelques dossiers significatifs (dont décision de provisionnement prises en instances Watchlist/Affaires spéciales) ;
- des mesures de surveillance mises en œuvre par anticipation de certaines dégradations macroéconomiques potentielles : provisionnement sectoriel au titre de l'harmonisation de la méthodologie de provisionnement sur l'ensemble des secteurs concernés (entrée de l'agriculture, sortie du transport maritime et repli sur certains autres secteurs du fait d'un effet assiette et d'une amélioration de la notation), et provisionnement d'opérations Corporate « à effet de levier » ;
- de la mise à jour des modèles de paramètres de provisionnement, ainsi que des scénarios macroéconomiques et de leur pondération sur l'ensemble des segments de clientèle sur lesquels la banque dispose d'expositions ;
- de la revue des seuils de dégradation significative du risque de crédit.
- **Professions juridiques (périmètre Caisse des Dépôts Section générale) :** les ECL en bucket 2 restent non significatives (1 million d'euros) pour ce segment de clientèle qui présente historiquement une sinistralité très faible. L'activité des notaires est particulièrement corrélée aux transactions du marché immobilier, qui devraient ralentir en 2023 compte tenu de la hausse des taux. Néanmoins les facteurs démographiques continuent de soutenir la demande (le nombre de ménages augmente à un rythme moyen de l'ordre de 200 000 par an).
- **Collectivités locales françaises (périmètre SFIL) :** l'impact de la crise sanitaire sur la situation financière des collectivités locales s'est avéré limité, compte tenu des mesures de soutien mises en place par l'État.

Les collectivités locales doivent maintenant affronter, comme tous les agents économiques, une inflation forte qui, selon La Banque Postale, engendrerait une dégradation des épargnes. Toutefois, sur la base de données provisoires, la DGFIP mesure encore, début 2023, une progression des épargnes dans les situations comptables des collectivités locales.

Ces signaux contrastés peuvent s'expliquer, notamment, par l'éventail de mesures instaurées par le gouvernement et destinées à atténuer les effets de l'inflation : bouclier tarifaire et filet de sécurité notamment. De plus, l'inflation peut avoir pour effet de favoriser la progression de certaines recettes touchées par les collectivités locales : par exemple, la revalorisation des bases de taxe foncière était de 3,4 % en 2022, et s'établira à 7 % en 2023, dynamisant ainsi les recettes de foncier bâti, CFE et TEOM notamment.

Enfin, les observateurs constatent unanimement une hausse de l'investissement local et de la trésorerie des collectivités locales en 2022.

- **Secteur de la croisière (crédit export, périmètre SFIL) :** avec la fin du moratoire mis en place par les Agences crédit export européennes, le service de la dette des croisiéristes a repris.

Les expositions à ce segment sont garanties à 100 % par BPI Assurance Export au nom et pour le compte de l'état en principal et en intérêts. Au 31 décembre 2022, les expositions aux croisiéristes impactées par la crise sanitaire ont été maintenues en Watchlist, et les expositions afférentes maintenues en bucket 2.

Portefeuilles de titres (périmètre Caisse des Dépôts Section générale)

Au 31 décembre 2022, le coût du risque de crédit est la résultante :

- du processus de surveillance des expositions en portefeuille ;
- des prises de décisions spécifiques de dégradations de notes internes ou de placement en Watchlist (générant un classement en bucket 2) suite à revues d'analyses financières ;
- de l'actualisation des scénarios macroéconomiques en 2022 (cf. éléments forward looking) qui a permis d'ajuster les probabilités de défaut à la réalité du cycle.

Les revues réalisées montrent que sur l'ensemble de l'année 2022, les contreparties du portefeuille montrent une excellente résistance avec seulement 7 % de notations internes dégradées. Par ailleurs, la proportion de perspectives négatives s'améliore à 9 % du nombre total de contreparties à fin décembre, à comparer à un taux de 30 % en juin 2021 et de 19 % à décembre 2021.

S'agissant spécifiquement des émetteurs Souverains, l'impact de la hausse des taux est à surveiller attentivement, les niveaux de dettes publiques restant un facteur de risque important à l'horizon moyen terme. En Europe, la Banque centrale a prévu le recours à un nouvel « instrument de protection de la transmission » (IPT) dont l'objectif est d'éviter une fragmentation des conditions de financement des souverains de la zone euro.

Grâce à la bonne résistance globale des notations internes, la répartition des contreparties entre bucket 1 et bucket 2 n'a pas connu d'évolution significative sur l'année ; les ECL du bucket 2 sont en baisse, de 8 millions d'euros à fin 2021 à 2 millions d'euros à fin 2022.

Évolution des pratiques de gestion

Le groupe Caisse des Dépôts a maintenu de manière globalement inchangée ses procédures et règles de gestion qu'il s'agisse des décisions d'engagement ou du suivi des portefeuilles.

Pour la Caisse des Dépôts Section générale et SFIL, les modèles de notation et de provisions n'ont connu aucun changement ou ajustement significatif et concernant l'évaluation continue de la robustesse des modèles, les procédures de backtestings n'ont pas été modifiées.

En revanche, pour La Banque Postale, l'année 2022 a été une année de révision profonde des pratiques et modèles de provisionnement en vigueur au sein du Groupe (suppression overlay, révision scénarios...). Les modifications sont détaillées dans le rapport financier de La Banque Postale.

2.8.4.1.3 Exposition du Groupe au risque de crédit (hors dettes souveraines)

2.8.4.1.3.1 Exposition maximale au risque de crédit, prise en compte des mesures d'atténuation du risque et couverture après dépréciations

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des prêts et créances, des instruments de dette et des instruments dérivés, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

| | 31.12.2022 | | | |
|---|---|--|--|---------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Garanties, collatéraux et autres rehaussements de crédit | Exposition nette maximale au risque de crédit après prise en compte des garanties, collatéraux et autres rehaussements de crédit | Dont provisions ECL |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat – instruments de dette (hors actifs représentatifs des contrats en unités de compte) | 101 812 | (13 706) | 88 106 | |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat – prêts et engagements | 10 670 | | 10 670 | |
| Instruments financiers dérivés de transaction | 6 942 | | 6 942 | |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 4 367 | (1 256) | 3 111 | |
| Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 203 989 | (20) | 203 969 | (312) |
| Titres au coût amorti | 83 079 | | 83 079 | (79) |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti | 109 711 | (15 207) | 94 504 | (1) |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti | 192 703 | (92 564) | 100 139 | (1 660) |
| Exposition des engagements au bilan nets de dépréciations | 713 273 | (122 753) | 590 520 | (2 052) |
| Engagements de financement | 41 012 | (5 229) | 35 783 | (124) |
| Engagements de garantie donnés | 4 120 | (147) | 3 973 | (22) |
| Exposition des engagements hors-bilan | 45 132 | (5 376) | 39 756 | (146) |
| Total de l'exposition nette | 758 405 | (128 129) | 630 276 | (2 198) |

| | 31.12.2021 | | | |
|---|---|--|--|---------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Garanties, collatéraux et autres rehaussements de crédit | Exposition nette maximale au risque de crédit après prise en compte des garanties, collatéraux et autres rehaussements de crédit | Dont provisions ECL |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat – instruments de dette (hors actifs représentatifs des contrats en unités de compte) | 109 101 | (4 411) | 104 690 | |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat – prêts et engagements | 11 645 | | 11 645 | |
| Instruments financiers dérivés de transaction | 2 350 | | 2 350 | |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 6 088 | (2 826) | 3 262 | |
| Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 238 557 | (22) | 238 535 | (471) |
| Titres au coût amorti | 68 340 | | 68 340 | (75) |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti | 91 083 | (13 534) | 77 549 | (8) |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti | 187 681 | (86 629) | 101 052 | (1 571) |
| Exposition des engagements au bilan nets de dépréciations | 714 845 | (107 422) | 607 423 | (2 125) |
| Engagements de financement | 38 858 | (6 428) | 32 430 | (109) |
| Engagements de garantie donnés | 4 996 | | 4 996 | (20) |
| Exposition des engagements hors-bilan | 43 854 | (6 428) | 37 426 | (129) |
| Total de l'exposition nette | 758 699 | (113 850) | 644 849 | (2 254) |

2.8.4.1.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration est défini à l'article 8 du décret n° 2020-94 du 5 février 2020 comme étant le risque découlant de l'exposition à chaque contrepartie, y compris des contreparties centrales, à des contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur.

Chaque entité du Groupe gère son risque de concentration selon son cadre de risque, articulé avec les indicateurs de concentration suivis au niveau du Groupe, qui sont les suivants :

- concentration nominale : le risque de concentration nominale est le risque d'une augmentation du risque de défaillance ou de perte de valeur du portefeuille due à un encours important sur une même contrepartie ou sur plusieurs contreparties d'un même groupe ;
- concentration sectorielle : le risque de concentration sectorielle correspond à un risque d'augmentation du risque de défaillance ou de perte de valeur du portefeuille, due à une non-diversification sectorielle de celui-ci, en cas d'événement

spécifique à un secteur donné et impactant simultanément l'activité de plusieurs contreparties. Ceci peut déclencher plusieurs défaillances ou pertes de valeur sur des contreparties corrélées du fait de leur appartenance ou de la sensibilité de leur activité à un secteur donné ;

- concentration géographique : le risque de concentration géographique correspond à un risque d'augmentation du risque de défaillance ou de perte de valeur du portefeuille, due à une non-diversification géographique en cas d'événement spécifique à une zone géographique donnée et impactant simultanément l'activité de plusieurs contreparties. Ceci peut déclencher plusieurs défaillances ou pertes de valeur sur des contreparties corrélées du fait de leur appartenance ou de la sensibilité de leur activité à une zone géographique donnée.

Conscient de l'importance du risque de concentration, le Groupe a mis en place des éléments de suivi et de reporting sur les concentrations nominales, sectorielles et géographiques en ventilant notamment les expositions par qualité de crédit (notation financière). Pour encadrer ces risques de concentration, le Groupe a défini des seuils d'alerte et limites pour veiller à garder ses expositions cohérentes et en adéquation avec le montant des fonds propres.

2.8.4.1.3.2.1 Concentration du risque de crédit par zone géographique

/ Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

| | 31.12.2022 | | |
|--|--|--|--|
| | Actifs financiers comptabilisés au coût amorti | | |
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 313 968 | 27 640 | 2 502 |
| Autres pays de l'UE | 22 841 | 262 | 68 |
| Autres pays d'Europe | 7 067 | 1 315 | 3 |
| Autres | 11 567 | 4 191 | 26 |
| Total de la répartition par zone géographique | 355 443 | 33 408 | 2 599 |
| Dépréciations | (211) | (653) | (876) |

| | 31.12.2021 | | |
|--|--|--|--|
| | Actifs financiers comptabilisés au coût amorti | | |
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 298 313 | 9 644 | 2 121 |
| Autres pays de l'UE | 20 001 | 299 | 70 |
| Autres pays d'Europe | 6 836 | 1 368 | 2 |
| Autres | 6 648 | 3 833 | 119 |
| Total de la répartition par zone géographique | 331 798 | 15 144 | 2 312 |
| Dépréciations | (276) | (586) | (791) |

/ Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

31.12.2022

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur
par capitaux propres recyclables

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | | |
|--|---|--|--|
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux |
| France (y compris DOM-TOM) | 137 533 | 36 | |
| Autres pays de l'UE | 62 112 | 135 | |
| Autres pays d'Europe | 8 070 | 20 | |
| Autres | 35 042 | 77 | |
| Total de la répartition par zone géographique | 242 757 | 268 | |
| Dépréciations | (301) | (11) | |

31.12.2021

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur
par capitaux propres recyclables

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2021 | | |
|--|---|--|--|
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux |
| France (y compris DOM-TOM) | 125 620 | 21 | |
| Autres pays de l'UE | 72 250 | 231 | |
| Autres pays d'Europe | 8 895 | 10 | |
| Autres | 32 976 | 92 | |
| Total de la répartition par zone géographique | 239 741 | 354 | |
| Dépréciations | (463) | (8) | |

/ Engagements hors-bilan donnés

| | 31.12.2022 | | |
|--|---|--|--|
| | Engagements hors-bilan donnés | | |
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur engagements douteux |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 35 178 | 5 009 | 273 |
| Autres pays de l'UE | 933 | 159 | |
| Autres pays d'Europe | 556 | 2 | |
| Autres | 1 153 | 1 868 | |
| Total de la répartition par zone géographique | 37 820 | 7 038 | 273 |
| Dépréciations | (52) | (83) | (11) |

| | 31.12.2021 | | |
|--|---|--|--|
| | Engagements hors-bilan donnés | | |
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur engagements douteux |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 35 294 | 1 794 | 57 |
| Autres pays de l'UE | 855 | 154 | |
| Autres pays d'Europe | 64 | 3 | |
| Autres | 1 804 | 3 826 | 2 |
| Total de la répartition par zone géographique | 38 017 | 5 777 | 59 |
| Dépréciations | (70) | (48) | (12) |

/ Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

31.12.2022

| | Actifs financiers comptabilisés au coût amorti | | |
|---|--|--|--|
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | |
| Banques centrales | 21 001 | | |
| Administrations publiques | 193 111 | 3 562 | 395 |
| Établissements de crédit | 23 579 | 52 | |
| Autres entreprises financières | 11 061 | 450 | 16 |
| Entreprises non financières | 38 883 | 8 267 | 1 074 |
| Clientèle de détail | 59 871 | 20 280 | 1 088 |
| Autres | 7 937 | 797 | 26 |
| Total de la répartition par agent économique | 355 443 | 33 408 | 2 599 |
| Dépréciations | (211) | (653) | (876) |

Les créances commerciales ne sont pas comptabilisées dans cette catégorie – cf. Note 2.3.8 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers.

31.12.2021

| | Actifs financiers comptabilisés au coût amorti | | |
|---|--|--|--|
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | |
| Banques centrales | | | |
| Administrations publiques | 183 145 | 3 075 | 445 |
| Établissements de crédit | 17 417 | 100 | |
| Autres entreprises financières | 11 357 | 346 | 1 |
| Entreprises non financières | 42 407 | 6 890 | 776 |
| Clientèle de détail | 70 081 | 4 725 | 1 050 |
| Autres | 7 391 | 8 | 40 |
| Total de la répartition par agent économique | 331 798 | 15 144 | 2 312 |
| Dépréciations | (276) | (586) | (791) |

Les créances commerciales ne sont pas comptabilisées dans cette catégorie – cf. Note 2.3.8 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers.

/ Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | 31.12.2022 | | |
|---|--|--|--|
| | Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | |
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | |
| Banques centrales | 3 439 | | |
| Administrations publiques | 138 908 | 20 | |
| Établissements de crédit | 55 717 | 3 | |
| Autres entreprises financières | 6 311 | 70 | |
| Entreprises non financières | 38 382 | 175 | |
| Total de la répartition par agent économique | 242 757 | 268 | |
| Dépréciations | (301) | (11) | |

| | 31.12.2021 | | |
|---|--|--|--|
| | Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | |
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | |
| Banques centrales | 1 785 | | |
| Administrations publiques | 131 841 | 21 | |
| Établissements de crédit | 54 765 | 7 | |
| Autres entreprises financières | 6 214 | 51 | |
| Entreprises non financières | 45 136 | 275 | |
| Total de la répartition par agent économique | 239 741 | 354 | |
| Dépréciations | (463) | (8) | |

/ Engagements hors-bilan donnés

31.12.2022

Engagements hors-bilan donnés

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | | |
|---|---|--|--|
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur engagements douteux |
| Banques centrales | 145 | | |
| Administrations publiques | 16 358 | 18 | 2 |
| Établissements de crédit | 2 345 | 115 | |
| Autres entreprises financières | 1 943 | 134 | 1 |
| Entreprises non financières | 9 870 | 3 195 | 243 |
| Clientèle de détail | 7 020 | 2 040 | 27 |
| Autres | 139 | 1 536 | |
| Total de la répartition par agent économique | 37 820 | 7 038 | 273 |
| Provisions | (52) | (83) | (11) |

31.12.2021

Engagements hors-bilan donnés

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2021 | | |
|---|---|--|--|
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur engagements douteux |
| Banques centrales | 247 | | |
| Administrations publiques | 14 299 | 865 | 23 |
| Établissements de crédit | 3 277 | 622 | |
| Autres entreprises financières | 1 297 | 5 | |
| Entreprises non financières | 7 446 | 3 884 | 14 |
| Clientèle de détail | 11 426 | 351 | 22 |
| Autres | 25 | 50 | |
| Total de la répartition par agent économique | 38 017 | 5 777 | 59 |
| Provisions | (70) | (48) | (12) |

2.8.4.1.3.2.3 Exposition au risque de crédit par agent économique et par notation

2.8.4.1.3.2.3.1 Exposition au risque de crédit – clientèle de détail

/ Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

| | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|-------------------------------|---|--|--|---|--|--|
| | Clientèle de détail | | | Clientèle de détail | | |
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | |
| PD < 1 % | 53 341 | 11 917 | | 60 213 | 988 | |
| 1 % < PD < 3 % | 5 538 | 4 477 | | 7 654 | 641 | |
| 3 % < PD < 10 % | 967 | 2 825 | | 1 799 | 1 534 | |
| PD > 10 % | 25 | 1 061 | | 415 | 1 562 | |
| Contrat douteux – contentieux | | | 1 088 | | | 1 050 |
| Total | 59 871 | 20 280 | 1 088 | 70 081 | 4 725 | 1 050 |

/ Engagements hors-bilan donnés

| | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|-------------------------------|---|--|--|---|--|--|
| | Clientèle de détail | | | Clientèle de détail | | |
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur engagements douteux | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur engagements douteux |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | |
| PD < 1 % | 5 890 | 1 448 | | 9 168 | 89 | |
| 1 % < PD < 3 % | 823 | 339 | | 1 707 | 72 | |
| 3 % < PD < 10 % | 186 | 154 | | 368 | 81 | |
| PD > 10 % | 121 | 99 | | 183 | 109 | |
| Contrat douteux – contentieux | | | 27 | | | 22 |
| Total | 7 020 | 2 040 | 27 | 11 426 | 351 | 22 |

/ Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

| | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|------------------------------|---|--|--|---|--|--|
| | Corporate | | | Corporate | | |
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | |
| AAA | 2 923 | 76 | | 1 475 | 54 | |
| AA | 2 607 | 3 | | 7 798 | 98 | |
| A | 7 679 | 365 | | 8 539 | 235 | 1 |
| BBB | 3 628 | 44 | | 3 491 | 20 | |
| BB | 1 019 | 11 | | 593 | 13 | |
| Autres | 32 088 | 8 218 | 1 090 | 31 868 | 6 816 | 776 |
| Total | 49 944 | 8 717 | 1 090 | 53 764 | 7 236 | 777 |

/ Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|------------------------------|---|--|--|---|--|--|
| | Corporate | | | Corporate | | |
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | |
| AAA | 2 228 | 18 | | 1 829 | | |
| AA | 6 665 | 16 | | 7 442 | | |
| A | 17 609 | 41 | | 18 531 | 40 | |
| BBB | 50 | | | | | |
| BB | | | | | | |
| Autres | 18 141 | 170 | | 23 548 | 286 | |
| Total | 44 693 | 245 | | 51 350 | 326 | |

/ Engagements hors-bilan donnés

| | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|------------------------------|---|--|--|---|--|--|
| | Corporate | | | Corporate | | |
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur engagements douteux | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur engagements douteux |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | |
| AAA | 917 | 17 | | 1 586 | 29 | |
| AA | 620 | | | 140 | | |
| A | 1 876 | 352 | | 2 044 | 50 | |
| BBB | 74 | | | 240 | | |
| BB | 86 | | | | | |
| Autres | 8 240 | 2 960 | 244 | 4 733 | 3 810 | 14 |
| Total | 11 813 | 3 329 | 244 | 8 743 | 3 889 | 14 |

2.8.4.1.3.2.3.3 Exposition au risque de crédit – administrations et banques centrales

/ Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

| | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|-----------------------|---|--|--|---|--|--|
| | Administrations et banques centrales | | | Administrations et banques centrales | | |
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux |
| (en millions d'euros) | | | | | | |
| AAA | 9 597 | 424 | | 8 617 | 690 | |
| AA | 117 958 | 535 | 5 | 113 660 | 11 | 4 |
| A | 17 565 | 107 | 59 | 13 022 | 99 | 67 |
| BBB | 23 103 | 872 | 3 | 21 113 | 760 | 3 |
| BB | 66 | 1 304 | | 39 | 1 413 | |
| Autres | 45 823 | 320 | 328 | 26 694 | 102 | 371 |
| Total | 214 112 | 3 562 | 395 | 183 145 | 3 075 | 445 |

/ Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|-----------------------|---|--|--|---|--|--|
| | Administrations et banques centrales | | | Administrations et banques centrales | | |
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux |
| (en millions d'euros) | | | | | | |
| AAA | 6 721 | | | 4 078 | | |
| AA | 107 627 | | | 94 573 | | |
| A | 5 004 | | | 9 572 | | |
| BBB | | | | | | |
| BB | | | | | | |
| Autres | 22 995 | 20 | | 25 403 | 21 | |
| Total | 142 347 | 20 | | 133 626 | 21 | |

/ Engagements hors-bilan donnés

| | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|-----------------------|---|--|--|---|--|--|
| | Administrations et banques centrales | | | Administrations et banques centrales | | |
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur engagements douteux | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur engagements douteux |
| (en millions d'euros) | | | | | | |
| AAA | 457 | | | 390 | | |
| AA | 306 | | 2 | 150 | | 8 |
| A | 470 | | | 672 | | |
| BBB | | | | 1 | | |
| BB | 39 | | | | | |
| Autres | 15 231 | 18 | | 13 333 | 865 | 15 |
| Total | 16 503 | 18 | 2 | 14 546 | 865 | 23 |

/ Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

| | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|-----------------------|---|--|--|---|--|--|
| | Établissements de crédit | | | Établissements de crédit | | |
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux |
| (en millions d'euros) | | | | | | |
| AAA | 1 278 | | | 1 600 | | |
| AA | 5 217 | | | 1 616 | | |
| A | 12 496 | 1 | | 8 387 | | |
| BBB | 1 004 | 51 | | 838 | 50 | |
| BB | | | | | | |
| Autres | 3 584 | | | 4 976 | 50 | |
| Total | 23 579 | 52 | | 17 417 | 100 | |

/ Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|-----------------------|---|--|--|---|--|--|
| | Établissements de crédit | | | Établissements de crédit | | |
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur actifs douteux |
| (en millions d'euros) | | | | | | |
| AAA | 5 075 | | | 7 491 | | |
| AA | 7 951 | | | 7 962 | | |
| A | 35 969 | | | 29 203 | 5 | |
| BBB | | | | | | |
| BB | | | | | | |
| Autres | 6 722 | 3 | | 10 109 | 2 | |
| Total | 55 717 | 3 | | 54 765 | 7 | |

/ Engagements hors-bilan donnés

| | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|-----------------------|---|--|--|---|--|--|
| | Établissements de crédit | | | Établissements de crédit | | |
| | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur engagements douteux | Niveau 1 : pertes attendues à 12 mois | Niveau 2 : pertes attendues à maturité | Niveau 3 : pertes attendues à maturité sur engagements douteux |
| (en millions d'euros) | | | | | | |
| AAA | 256 | 9 | | 229 | 9 | |
| AA | 1 168 | | | 737 | 590 | |
| A | 378 | 72 | | 428 | | |
| BBB | | | | | | |
| BB | | | | | | |
| Autres | 543 | 34 | | 1 883 | 23 | |
| Total | 2 345 | 115 | | 3 277 | 622 | |

2.8.4.1.3.2.4 Mouvements de la période des valeurs brutes et des dépréciations

Les mouvements de la période sur les expositions et dépréciations niveau 1 et 2 et niveau 3 sont présentées dans les notes 2.3.5 – Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti, et 2.3.6 – Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti.

2.8.4.1.4 Expositions souveraines au risque de crédit – Ventilation du portefeuille souverain par pays

Les expositions souveraines se définissent comme l'ensemble des prêts, créances, titres de dette et engagements hors-bilan donnés ayant comme contrepartie un pays donné, entendu comme puissance publique et ses démembrements (notamment les administrations régionales ou locales et les entités du secteur public définies par l'ABE dans les articles 115 et 116 du CRR).

Les expositions directes nettes présentées ci-dessous correspondent aux montants comptabilisés au bilan (donc y compris les réévaluations des prêts, créances et titres comptabilisés à la juste valeur et les éventuelles dépréciations).

Les expositions indirectes correspondent quant à elles aux montants comptabilisés en engagements hors-bilan donnés.

Sont désormais exclues de ce tableau les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle d'un tiers souverain.

31.12.2022

| <i>(en millions d'euros)</i> | Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Prêts et créances au coût amorti | Titres au coût amorti | Total expositions directes nettes | Engagements donnés | Total expositions directes nettes et indirectes |
|------------------------------|--|--|----------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|--------------------|---|
| Afrique du Sud | | | | 23 | 23 | | 23 |
| Allemagne | 434 | 4 372 | | 1 538 | 6 344 | | 6 344 |
| Argentine | | | 95 | | 95 | | 95 |
| Autriche | 50 | 780 | 138 | 113 | 1 081 | | 1 081 |
| Belgique | 246 | 5 247 | 1 628 | 1 455 | 8 576 | | 8 576 |
| Bénin | | | 10 | | 10 | 91 | 101 |
| Brésil | 19 315 | 2 723 | | 86 | 22 124 | | 22 124 |
| Bulgarie | | | | 40 | 40 | | 40 |
| Canada | 1 | 639 | | 26 | 666 | | 666 |
| Chili | | | | 230 | 230 | | 230 |
| Chine | | 50 | | | 50 | | 50 |
| Chypre | 18 | 76 | | | 94 | | 94 |
| Colombie | | | | 147 | 147 | | 147 |
| Corée du Sud | | 60 | | 5 | 65 | | 65 |
| Côte d'Ivoire | | | 18 | | 18 | 39 | 57 |
| Croatie | | | | 89 | 89 | | 89 |
| Égypte | | | 538 | | 538 | 927 | 1 465 |
| Espagne | 93 | 9 438 | 58 | 3 491 | 13 080 | | 13 080 |
| États-Unis d'Amérique | 14 | | | | 14 | | 14 |
| Finlande | | 80 | | 25 | 105 | | 105 |
| France | 4 536 | 63 786 | 117 887 | 38 212 | 224 421 | 1 629 | 226 050 |
| Grèce | | | | 10 | 10 | | 10 |
| Indonésie | | | | 238 | 238 | | 238 |
| Irlande | 7 | 69 | 183 | | 259 | | 259 |
| Israël | | 703 | | 147 | 850 | | 850 |
| Italie | 402 | 13 074 | | 1 523 | 14 999 | | 14 999 |
| Japon | | 41 | | | 41 | | 41 |
| Lituanie | | | | | | | |
| Luxembourg | | 68 | | 759 | 827 | | 827 |
| Mexique | 1 | 101 | | 235 | 337 | | 337 |
| Pays-Bas | 79 | 123 | | 177 | 379 | | 379 |
| Pérou | | | | 201 | 201 | | 201 |
| Pologne | 23 | 215 | | 51 | 289 | | 289 |
| Portugal | 77 | 656 | 594 | 1 502 | 2 829 | | 2 829 |
| Qatar | | | 1 125 | | 1 125 | 56 | 1 181 |
| Roumanie | 1 | 124 | | 243 | 368 | | 368 |
| Royaume-Uni | 1 | | 582 | | 583 | | 583 |
| Slovénie | | 11 | | 58 | 69 | | 69 |
| Suède | | | 15 | | 15 | | 15 |
| Suisse | | 50 | | | 50 | | 50 |
| Supranational | 928 | 5 780 | 91 | | 6 799 | | 6 799 |
| Togo | | | | 51 | 51 | | 51 |
| Ukraine | | | 53 | | 53 | 2 | 55 |
| Venezuela | | | | 58 | 58 | | 58 |
| Autres pays d'Europe | 56 | | 259 | 343 | 658 | | 658 |
| Total | 26 282 | 108 266 | 123 274 | 51 076 | 308 898 | 2 744 | 311 642 |

31.12.2021

| <i>(en millions d'euros)</i> | Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Prêts et créances au coût amorti | Titres au coût amorti | Total expositions directes nettes | Engagements donnés | Total expositions directes nettes et indirectes |
|------------------------------|--|--|----------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|--------------------|---|
| Afrique du Sud | | | | 24 | 24 | | 24 |
| Allemagne | 287 | 4 074 | 114 | 2 271 | 6 746 | | 6 746 |
| Argentine | | | 109 | | 109 | 2 | 112 |
| Autriche | 5 | 543 | 142 | 186 | 876 | | 876 |
| Belgique | 236 | 8 739 | 2 201 | 1 494 | 12 670 | | 12 670 |
| Bénin | | | 8 | | 8 | 114 | 122 |
| Bésil | 15 117 | 2 102 | | 74 | 17 293 | | 17 293 |
| Bulgarie | | | | 19 | 19 | | 19 |
| Canada | 1 | 750 | | | 752 | | 752 |
| Chili | | | | 216 | 216 | | 216 |
| Chine | | 56 | | | 56 | | 56 |
| Chypre | 57 | 42 | | | 100 | | 100 |
| Colombie | | | | 150 | 150 | | 150 |
| Corée du Sud | | 64 | | | 64 | | 64 |
| Côte d'Ivoire | | | | | | | |
| Croatie | | | | 95 | 95 | | 95 |
| Égypte | | | 267 | | 267 | 1 443 | 1 710 |
| Espagne | 142 | 11 586 | 104 | 3 538 | 15 370 | | 15 370 |
| États-Unis d'Amérique | 31 | 53 | | | 84 | | 84 |
| Finlande | | 92 | | 25 | 118 | | 118 |
| France | 4 463 | 83 966 | 93 419 | 32 646 | 214 495 | 5 520 | 220 015 |
| Grèce | | | | 10 | 10 | | 10 |
| Indonésie | | | | 236 | 236 | | 236 |
| Irlande | 15 | 88 | | | 103 | | 103 |
| Israël | | 506 | | 115 | 621 | | 621 |
| Italie | 501 | 14 800 | 11 | 2 067 | 17 378 | | 17 378 |
| Japon | | 3 676 | | | 3 676 | | 3 676 |
| Lituanie | | | | 41 | 41 | | 41 |
| Luxembourg | | 37 | | 652 | 690 | | 690 |
| Mexique | | 108 | | 228 | 336 | | 336 |
| Pays-Bas | 4 | 128 | | 177 | 309 | | 309 |
| Pérou | | | | 204 | 204 | | 204 |
| Pologne | 25 | 337 | | 44 | 406 | | 406 |
| Portugal | 77 | 361 | | 1 512 | 1 949 | | 1 949 |
| Qatar | | | 1 221 | | 1 221 | 169 | 1 390 |
| Roumanie | 1 | 174 | | 241 | 416 | | 416 |
| Royaume-Uni | 3 | | | | 3 | 1 | 3 |
| Slovénie | | 15 | | 57 | 72 | | 72 |
| Suède | | 1 | 17 | | 18 | | 18 |
| Suisse | | 19 | | | 19 | | 19 |
| Supranational | 739 | 5 330 | 2 | | 6 072 | | 6 072 |
| Togo | | | | 45 | 45 | | 45 |
| Ukraine | | | 46 | | 46 | 17 | 64 |
| Venezuela | | | | 33 | 33 | | 33 |
| Autres pays d'Europe | | | | 272 | 272 | | 272 |
| Autres pays | 27 | 266 | | | 293 | | 293 |
| Total | 21 731 | 137 914 | 97 662 | 46 673 | 303 980 | 7 266 | 311 245 |

2.8.4.2 Risques de marché

2.8.4.2.1 Définitions et périmètre

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte soit enregistrée dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres) résultant des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné.

Le groupe Caisse des Dépôts est exposé aux risques de marché au travers principalement trois portefeuilles :

- les expositions de La Banque Postale évaluées à la juste valeur et incluant le trading book au sens réglementaire mais également des actifs du portefeuille bancaire et assurantiel évalués à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres ;
- un portefeuille de titres à revenus variables essentiellement porté par la Caisse des Dépôts Section générale ;
- certaines positions ou activités du portefeuille bancaire de SFIL, qui même si elles ne portent pas de risque de marché au sens réglementaire du terme, sont évaluées à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres. Il s'agit principalement d'actifs ne respectant pas les critères SPPI.

2.8.4.2.2 Dispositif de gouvernance et de gestion des risques de marché

2.8.4.2.2.1 Les indicateurs de risque de marché

Les directions des risques des entités du Groupe en charge de la surveillance des risques de marché utilisent principalement un ou plusieurs des indicateurs de mesure ci-après.

Les sensibilités

Les sensibilités permettent de mesurer l'exposition des portefeuilles du Groupe à une variation des facteurs de risque. Les directions des risques valident la méthodologie de calcul des sensibilités et s'assurent de la prise en compte exhaustive des facteurs de risques identifiés comme pertinents et matériels.

La VaR

La VaR (Value at Risk) est un indicateur du risque de perte donnant une estimation de la perte maximale potentielle à un horizon donné avec une probabilité donnée. Chaque entité du Groupe calibre ses modèles de VaR de manière à capter les risques liés à ses portefeuilles de la manière la plus précise possible. Un certain nombre de principes sont néanmoins communs : encadrement par un intervalle de confiance prudent (99 %, un jour pour les portefeuilles de négociation, 99 %, un jour ou un mois pour les portefeuilles bancaires), utilisation d'un decay factor visant à surpondérer les variations récentes de marché.

Les directions des risques procèdent à une analyse ex post (backtesting) des résultats des modèles mis en œuvre pour le calcul des VaR afin d'en mesurer la robustesse.

Les scénarios de stress

L'estimation de la VaR est effectuée dans les conditions actuelles de marché et ne donne aucune information sur le montant de la perte potentielle en supposant des conditions de marché extrêmes et ciblées (choc géopolitique, faillite d'un groupe d'importance systémique, pandémie...). C'est dans cette optique que sont implémentés des scénarios de stress. On distingue deux grandes familles de stress :

- les stress historiques basés sur les crises financières passées ;
- les stress hypothétiques qui utilisent des variations jugées plausibles, qui, si elles survenaient, risqueraient de menacer le Groupe. Ces chocs sont calibrés à partir d'hypothèses fondées sur les statistiques des historiques des données de marché.

2.8.4.2.2.2 Gouvernance des risques de marché : limites et informations

Selon les portefeuilles considérés, les indicateurs de risque sont encadrés par des limites ou font l'objet de reportings aux instances de gouvernance des entités concernées. On distingue trois niveaux possibles d'encadrement :

- limites fixées ou métriques communiquées pour information par l'instance de surveillance de l'entité concernée (Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts, Conseil de surveillance de La Banque Postale, conseil d'administration de SFIL) dans le cadre du Risk Appetite Statement (RAS) ;
- limites déclinées par activité dans les documents faïtiers d'encadrement des risques de l'entité (Politique de maîtrise des risques par exemple), et information aux instances exécutives (comité exécutif de la Caisse des Dépôts via la synthèse mensuelle sur les Risques, Directoire de La Banque Postale, comité exécutif de SFIL) ;
- limites opérationnelles détaillées et informations aux comités de gestion : comités mensuels de gestion de portefeuilles, comités des risques de marché de La Banque Postale et de SFIL.

Les dépassements de limites font l'objet de procédures d'alerte, les mesures correctives et la durée maximale du dépassement sont évaluées par les directions des risques des entités en fonction de la nature du dépassement et du contexte opérationnel et de marché.

Les informations détaillées sur les risques de marchés sont présentées par La Banque Postale et SFIL dans leurs rapports financiers annuels respectifs.

2.8.4.2.2.3 Risque de marché des portefeuilles d'actions de la Caisse des Dépôts Section générale

La direction des risques du Groupe calcule, pour les portefeuilles actions, des VaR (un mois, 99 %) par une méthode de Monte-Carlo (qui sont ensuite annualisées dans ce document).

La VaR calculée est basée sur des hypothèses de distribution pseudo-gaussienne avec des queues de distribution épaisses. Ceci permet de donner une estimation précise du risque de perte maximale à l'horizon de détention et dans l'intervalle de confiance choisi, dans des conditions réelles de marché et de poursuite d'activité.

La méthode de calcul de la VaR fait appel à un nombre très important de facteurs de risque et à un modèle de Monte-Carlo en grande dimension, qui consiste à diffuser chacun de ces facteurs de risque en respectant les volatilités ainsi que les corrélations historiques.

La profondeur historique des données est élevée, sachant qu'une pondération exponentielle des événements est utilisée, avec une demi-vie (decay factor) correspondant à un an, ce qui a pour effet d'accorder plus de poids aux événements récents qu'à ceux éloignés dans le temps.

Lorsque le prix d'un produit n'est pas linéairement dépendant du facteur de risque primaire (comme pour les options), il est revalorisé pour chacun des scénarios à l'aide de formules de pricing intégrées à l'outil de calcul.

Le risque du portefeuille actions de la Caisse des Dépôts Section générale est décomposé par secteur (nomenclature ICB2 « Industry Classification Benchmark ») permettant d'analyser les contributions sectorielles à la VaR globale. À cet effet, des VaR dites marginales sont calculées, permettant d'exprimer la contribution de chaque secteur à la VaR globale.

Les mesures de risque des portefeuilles actions de la Caisse des Dépôts Section générale sont calculées en devise locale sans prise en compte du risque de change sous-jacent, puis contrevalorisées en Euro. En effet, le risque de la position de change économique est mesuré au global pour la Caisse des Dépôts Section générale et non pas au niveau de chaque portefeuille.

Les méthodes basées sur des distributions normales prennent mal en compte les événements extrêmes de marché. Pour cette

raison, la direction des risques du Groupe utilise depuis 2019 les distributions pseudo-gaussiennes avec des queues de distribution épaisses. Ces méthodes sont basées sur des distributions dites de lois extrêmes qui permettent de mieux estimer ces événements et leur fréquence.

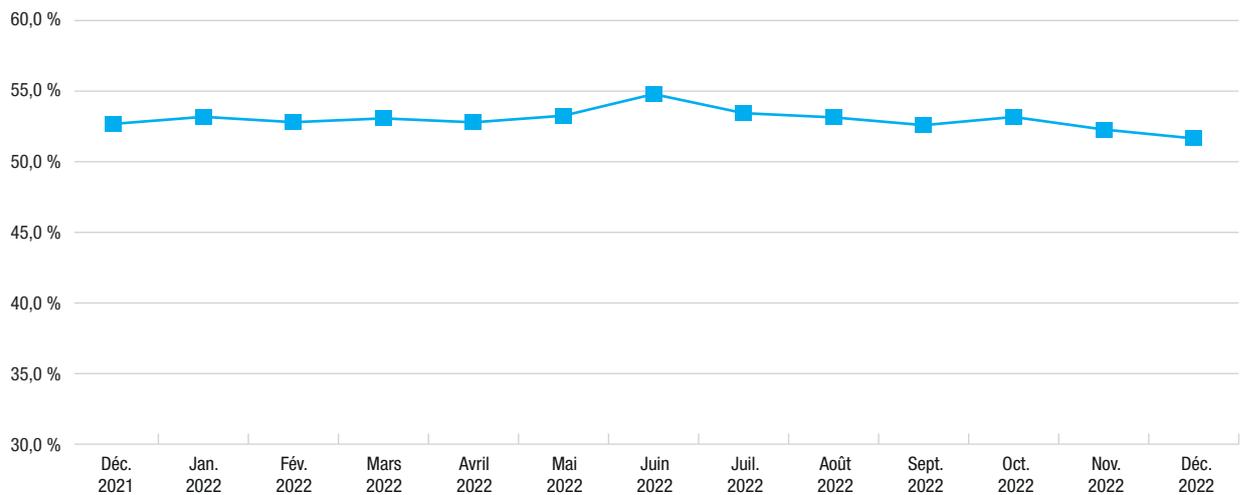
Enfin, des calculs de sensibilités et de stress tests sont réalisés afin de compléter les indicateurs de VaR.

/ Indicateurs de la Caisse des Dépôts Section générale au 31 décembre 2022

| <i>(en millions d'euros)</i> | VaR (1 an, 99 %) |
|--|-------------------------|
| Portefeuille actions | 12 513 |
| Actions internationales : | |
| – actions US | 316 |
| – actions Japon | 172 |
| – actions Pays émergents | 170 |
| Portefeuille de petites capitalisations Europe | 108 |
| Fonds innovation | 81 |
| Fonds transitions | 35 |
| Fonds de Place | 74 |

/ Historique des niveaux de VaR du portefeuille actions de la Caisse des Dépôts Section générale au titre de l'année 2022

Historique de la VaR du portefeuille actions avec un intervalle de confiance de 99 % pour un an



Sur l'année 2022, la VaR du portefeuille actions est restée globalement stable, avec une légère augmentation sur la première partie de l'année, liée au retour de la volatilité (contexte géopolitique, inflation, hausse des taux) et une diminution sur le dernier trimestre de l'année, du fait du rebond des marchés actions.

/ Décomposition par facteur de risque de la VaR du portefeuille actions de la Caisse des Dépôts Section générale au 31 décembre 2022

| | Poids relatif |
|------------------------------------|----------------------|
| Bien de consommation privée | 26,2 % |
| Services et biens pour l'industrie | 17,2 % |
| Pharmacie/santé | 8,9 % |
| Banques | 8,9 % |
| Alimentation et boissons | 2,7 % |
| Pétrole et gaz | 5,9 % |
| Services aux collectivités | 6,3 % |
| Assurance | 4,9 % |
| Chimie | 3,6 % |
| Technologie | 3,8 % |
| Construction | 3,9 % |
| Produits de base | 0,7 % |
| Automobile | 2,2 % |
| Télécommunications | 0,9 % |
| Medias | 1,3 % |
| Services financiers | 1,2 % |
| Voyage et loisirs | 0,8 % |
| Immobilier | 0,4 % |
| Matières premières | 0,1 % |
| Distribution | 0,1 % |

2.8.4.2.2.4 Risque de marché des portefeuilles d'actifs de La Banque Postale

La Banque Postale est exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de trésorerie, de gestion des excédents de liquidité (portefeuilles d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture), et à travers la réalisation des opérations pour le compte de la clientèle. Le périmètre de suivi des risques de marché englobe le portefeuille de négociation et les opérations du portefeuille bancaire enregistrées à la Juste Valeur, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêts/emprunts. Les risques associés sont évalués à l'aide :

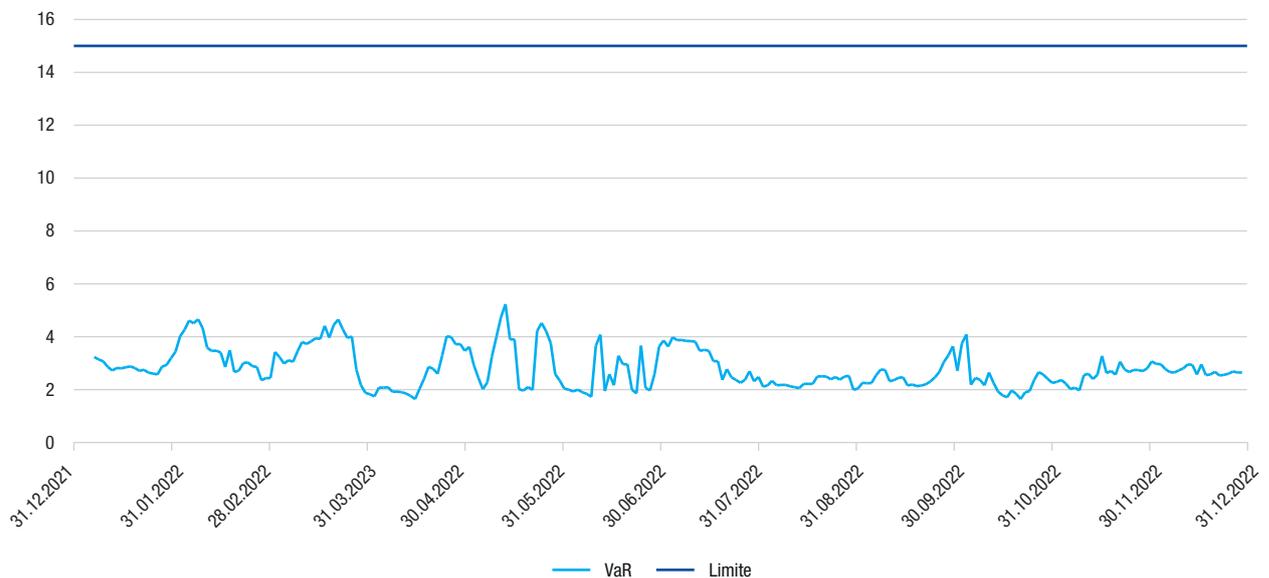
- de sensibilités permettant de mesurer l'exposition du portefeuille de La Banque Postale à une variation de facteurs de risques ;

- de la VaR ; La Banque Postale met en œuvre une VaR paramétrique, calculée à partir d'une matrice de variance-covariance couvrant les risques de taux, spread, change, volatilité et action auxquels La Banque Postale est exposée. La VaR ainsi calculée couvre partiellement les risques optionnels, les risques de second ordre n'étant pas pris en compte. Le développement de positions optionnelles, peu significatives à date, pourrait amener la direction des risques de La Banque Postale à déployer une méthodologie plus adaptée. Des indicateurs dédiés à la surveillance du risque optionnel sont par ailleurs implémentés.

La Banque Postale est avant tout exposée au risque de taux, de spread de crédit et aux marchés actions. Les risques de change, notamment liés aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, et les risques sur volatilité sont modérés.

/ VaR de la salle des marchés (en millions d'euros)

(en millions d'euros)



La VaR de la salle des marchés en juste valeur par résultat a évolué entre 1,6 million d'euros et 5,2 millions d'euros sur l'année 2022. Les variations observées s'expliquent principalement par des ajustements de couverture de taux.

2.8.4.2.2.5 Risques de marché des portefeuilles d'actifs de SFIL

SFIL, de par sa nature de banque publique de développement, n'a pas vocation à traiter des opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. Par ailleurs, CAFFIL en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire. Dans ce contexte, certaines positions ou activités du portefeuille bancaire sont néanmoins sensibles à la volatilité des paramètres de marché ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement :

- des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres ;
- de certains risques induits par l'activité de crédit export (suivi des variations de valeur de l'indicateur spécifique au crédit export) ;
- des variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (Credit Valuation Adjustment) et la DVA (Debit Valuation Adjustment), comptabilisées en résultat en application des normes IFRS ;

- de la provision pour titres de placement au sens des normes comptables françaises ;
- des risques pouvant se matérialiser au niveau des comptes de SFIL, sur base individuelle, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de CAFFIL, si les dérivés réalisés par SFIL avec des contreparties externes ne sont pas parfaitement répliqués auprès de CAFFIL.

2.8.4.3 Risques structurels

2.8.4.3.1 Risque de liquidité

2.8.4.3.1.1 Définition, périmètre et gouvernance

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, de ne pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation de marché et/ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

La gestion du risque de liquidité s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 2 du décret n° 2020-94 et se traduit par l'absence de bassin de liquidité au niveau du Groupe.

Gouvernance Groupe

La Politique de gestion des risques financiers du Groupe définit les principes communs à l'ensemble des entités du groupe Caisse des Dépôts. Ce document rappelle en premier lieu qu'il n'existe pas de bassin de liquidité au niveau du groupe Caisse des Dépôts. Ainsi, chaque entité est responsable de la gestion de sa liquidité et de son financement.

Compte tenu de ses missions au service du développement économique du pays, de son rôle de gestionnaire de confiance pour compte de tiers, la politique de liquidité du Groupe vise à préserver sa capacité de financement sur un horizon de long terme dans toute condition de marché. En tant qu'actionnaire, la Caisse des Dépôts s'assure que ses filiales mettent en œuvre une politique de liquidité prudente, en adéquation avec les objectifs du Groupe, leurs objectifs propres et leur autonomie de gestion.

À cet effet, chaque entité doit disposer d'une politique de liquidité documentée déclinant en termes de risques l'approche de la politique de liquidité de la Caisse des Dépôts et revue au moins une fois par an par la gouvernance de l'entité.

La documentation doit couvrir notamment les principaux points suivants :

- la gouvernance de la liquidité au sein de l'entité ;
- les indicateurs de suivi utilisés et l'encadrement en limites ;
- la déclinaison opérationnelle de la politique de liquidité ;
- les stress-tests mis en place et les processus de contingence.

Les entités régulées disposent d'un corpus procédural définissant leurs risques de liquidité et précisant les indicateurs de risque de liquidité et leur encadrement. Chaque entité fait valider à ses instances de gouvernance au moins une fois par an son plan de financement, précisant la nature des financements cibles, et le montant de ses programmes d'émissions.

Les entités se dotent des systèmes d'information permettant le suivi des équilibres de liquidité et des opérations de financement, ainsi que des procédures permettant de garantir la diversification des sources de financement. Le cas échéant, les entités documentent leur méthodologie de fixation de limites. Cette documentation inclut les règles de traitement et d'escalade en cas de constatation de dépassements de limites.

2.8.4.3.1.2 Dispositif de gestion du risque de liquidité et gouvernance

2.8.4.3.1.2.1 Dispositif de pilotage mis en place au niveau de la Section générale

La gestion de la liquidité du bilan étant un élément primordial pour la Caisse des Dépôts, plusieurs mécanismes ont été mis en place afin de répondre aux objectifs suivants :

- adosser au mieux les ressources et les emplois en contrôlant le risque de transformation du bilan, et donc en limitant le refinancement d'actifs investisseur (de long terme) par du passif court terme ;
- assurer le maintien d'un niveau d'actifs liquides conservateur au regard des exigibilités de l'Établissement public ;
- limiter la dépendance vis-à-vis des financements de marché.

Le pilotage de la liquidité du bilan est encadré par le modèle prudentiel (document de référence mis à jour annuellement), complété par l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) qui permet de démontrer un dispositif solide d'évaluation et de pilotage de la liquidité. Ils contiennent la documentation relative à la politique de gestion de la liquidité de la Caisse des Dépôts et à sa déclinaison opérationnelle, à la gouvernance et à l'organisation des activités afférentes à la gestion de ce risque.

Les gaps de liquidité correspondent à l'écart entre les échéanciers de liquidité des passifs et ceux des actifs, mesurés

mensuellement et sur les cinq années suivantes. Ils sont calculés selon deux visions :

- l'une statique, ou en mort du bilan, mesurant le décalage entre l'écoulement naturel du passif (y compris écoulement forfaitaire des dépôts) et celui de l'actif, hors prise en compte de la production nouvelle ;
- l'autre dynamique, afin d'appréhender l'impact lié aux réinvestissements et à la production nouvelle.

Les dépôts sont pris en compte conventionnellement de la même façon que dans les gaps de taux.

Les niveaux des seuils d'alerte et des limites (selon différents horizons temporels) appliqués au gap de liquidité statique sont fixés au regard des composantes de la réserve de liquidité.

En moyenne, ces seuils se situent autour de 27 milliards d'euros. Ces niveaux sont validés chaque année par la gouvernance. En cas d'atteinte des seuils, un plan de contingence, décrit dans l'ILAAP, est activé afin de dégager la liquidité nécessaire, via notamment des opérations de marché et, si nécessaire, une réduction des investissements. Au 31 décembre 2022, les niveaux maximaux des gaps restent très éloignés des seuils d'alerte et de leurs limites.

Par ailleurs, la réserve de liquidité dont dispose l'Établissement public est calculée chaque mois. Celle-ci correspond au montant de liquidité susceptible d'être obtenue dans un délai réduit (quelques heures à quelques jours) même dans des conditions de fort stress. Le niveau de cette réserve demeure très confortable. Elle ne contient aucune position sur les pays à risque l'Ukraine et la Russie.

L'atterrissage 2022 de l'encours des émissions à long terme s'est établie conformément au plan de financement validé en comité de gestion de bilan.

2.8.4.3.1.2.2 Dispositif de pilotage mis en place au niveau de La Banque Postale

Systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les systèmes de déclaration des risques de liquidité couvrent l'ensemble du Groupe La Banque Postale, au niveau prudentiel. Certaines des limites et les indicateurs utilisés en gestion font référence à des unités sociales du Groupe, notamment La Banque Postale, entité la plus importante du Groupe.

Les systèmes de déclaration prudentielle des risques de liquidité couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation prudentielle. Certaines entités du Groupe La Banque Postale sont également assujetties au niveau individuel.

Pilotage global du risque de liquidité de La Banque Postale

La Banque Postale dispose d'une forte position de liquidité assise sur :

- un montant de dépôts clients supérieur à celui des prêts clients. La Banque Postale dispose d'une base de dépôts très importante et diversifiée (supérieure à 200 milliards d'euros), principalement composée de dépôts d'une clientèle de particuliers français ;
- un important portefeuille HQLA (High Quality Liquidity Assets), La Banque Postale a historiquement investi une part significative de son bilan en titres souverains, en raison de son activité d'origine de recueil de dépôts, alors que les activités de crédits clientèles ne se sont développées que depuis 2006. Ce portefeuille contient exclusivement des actifs liquides et de haute qualité en accord avec les dispositions du Règlement délégué (UE) n° 2015/61 ;
- un accès avéré aux financements de marchés de capitaux et de trésorerie.

Les ressources issues de la clientèle étant pour la plupart sans échéance et exigibles à tout moment (dépôts, livrets), leur

écoulement est modélisé afin d'en déterminer le profil dans le temps. La Banque Postale a retenu une approche conservatrice sur ses évaluations de liquidité.

Pilotage du risque de liquidité

La responsabilité du pilotage du risque de liquidité incombe au comité de gestion du bilan, dans le respect des principes et limites validés par le comité de pilotage des risques Groupe (CPRG). Cette responsabilité est partiellement déléguée au comité ALM et Trésorerie pour le risque de liquidité.

Opérationnellement, La Banque Postale a mis en place un dispositif d'évaluation interne de la liquidité, ou ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process), qui regroupe l'ensemble des dispositifs de limites, d'évaluation, de suivi, de reporting et de pilotage de sa liquidité. Ces dispositifs comprennent notamment :

- un dispositif d'indicateurs de risques associés à des limites pouvant être réglementaires ou internes publiés sur un pas mensuel ;
- le suivi journalier des évolutions du coussin de titres liquides non grevés de haute qualité et d'un LCR proxy ;
- un plan de financement qui assure ex ante l'équilibre de la position de refinancement de La Banque Postale dans l'univers de planification budgétaire du Groupe La Banque Postale ;
- des tests d'accès au marché biannuels permettant de vérifier l'accès au marché en différentes devises et des tests de liquidité réelle des titres ;
- le dispositif du plan de financement d'urgence (PFU), qui a pour buts principaux (cf. infra) :
 - de définir des seuils d'alerte permettant de détecter de manière précoce des tensions sur la liquidité, qu'elles soient idiosyncratiques (spécifiques à La Banque Postale) ou systémiques ;
 - d'identifier l'ensemble des capacités disponibles pour générer de la liquidité (réserves de liquidité et capacités de financement) ;
 - de mobiliser une gouvernance visant à gérer avec la rapidité nécessaire l'éventualité d'une crise ;
 - et un dispositif de stress test visant à mesurer les marges de manœuvre de La Banque Postale dans des contextes de tensions historiquement élevées.

Mesure du risque de liquidité

Ci-dessous un inventaire des principaux indicateurs du risque de liquidité.

Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le LCR est un ratio mensuel de liquidité à court terme qui mesure la capacité de La Banque Postale à résister pendant 30 jours à une dégradation sévère de sa situation dans un scénario de crise globale.

Le LCR doit être supérieur à 100 %, limite réglementaire respectée par La Banque Postale (qui se fixe une cible interne plus élevée : seuil d'alerte à 120 % et limite à 110 % dont le LCR atteint le niveau de 146,6 % à fin décembre 2022).

Ce ratio est calculé en divisant la somme des actifs liquides de qualité et libres de tout engagement par le besoin de liquidités sous stress à horizon de 30 jours. Un proxy du LCR est calculé quotidiennement.

Au 31 décembre 2022, le ratio LCR est de 146,6 %, contre 186,3 % à fin décembre 2021, soit une baisse de 40 points. Cette variation s'explique essentiellement par la diminution des actifs liquides de haute qualité (HQLA – nominateur) de 11,8 milliards d'euros liée aux positions Banque de France, les sorties nettes de trésorerie étant stables.

Horizon de survie

Cet indicateur permet de mesurer le nombre de jours, en situation de crise, durant lesquels La Banque Postale resterait capable de faire face à ses échéances de paiements en utilisant uniquement ses coussins de liquidité, et dans l'hypothèse d'une continuité de son activité (i.e. sans action managériale extraordinaire comme l'arrêt des activités de crédit).

Il est déterminé à partir des gaps stressés dynamiques calculés pour chaque scénario de crise (systémique, idiosyncratique, combiné) et correspond à l'horizon constaté dans le scénario le plus défavorable pour La Banque Postale.

L'horizon de survie est exprimé en nombre de mois (sans excéder six mois qui correspond à l'horizon du scénario de crise), complété du montant constaté d'excédent ou de déficit de liquidité correspondant aux horizons fixés dans le cadre de l'encadrement en risque.

Gap de liquidité

La Banque Postale évalue son niveau de liquidité long terme par un gap de liquidité. Celui-ci comporte les projections de gaps statiques par échéance et des limites définies sur les horizons de un, trois et cinq ans. Les hypothèses prises en compte correspondent à une approche stressée, résultant en une vision conservatrice de la position de liquidité du Groupe La Banque Postale.

Les méthodologies d'évaluation d'impasse de liquidité sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- encours échancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échancés (écoulement conventionnel) ;
- profil de liquidité des actifs cessibles ;
- hors-bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le comité de gestion du bilan et par la direction des risques Groupe.

Les opérations hors-bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le caractère cessible de certaines opérations peut le cas échéant être pris en compte.

/ Gap de liquidité statique long terme (en millions d'euros) au 31 décembre 2022

| (en millions d'euros) | 1 an | 3 ans | 5 ans |
|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Emplois | (193 626) | (141 072) | (101 082) |
| Ressources | 213 099 | 171 243 | 131 109 |
| Hors-bilan | 32 | 29 | 5 |
| Gap de liquidité 31.12.2022 | 19 505 | 30 199 | 30 032 |
| Gap de liquidité 31.12.2021 | 26 790 | 28 417 | 26 482 |
| Écarts | (7 284) | 1 782 | 3 550 |

Le gap de liquidité (excédent de ressource) est en légère augmentation en 2022, résultant de changement de modélisation sur les ressources (allongement des lois d'écoulement de l'épargne).

Ratio de financement stable net (NSFR)

Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » (Available Stable Funding – ASF) désigne la part des ressources qui ne sont pas exigibles à

l'horizon temporel pertinent, soit un an dans le cadre du NSFR. Le montant du « financement stable exigé » (Required Stable Funding – RSF) d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs (et positions de hors-bilan) détenus.

Au 31 décembre 2022, et dans le cadre des exercices réglementaires de liquidité réalisés pour la BCE, le ratio NSFR s'établit à 129 %.

Réserve de liquidité

La réserve de liquidité a pour objectif de quantifier le montant de cash ainsi que la liquidité disponible rapidement par la cession ou la mise en pension de titres afin de faire face à une crise de liquidité.

La réserve de liquidité est composée :

- du cash placé auprès de la Banque centrale (hors moyenne des réserves obligatoires calculée sur la période de constitution) ;
- des titres éligibles BCE ayant une notation satisfaisante ;
- d'émissions sécurisées (covered bonds) retenues ou pouvant être émises par La Banque Postale via sa filiale La Banque Postale Home Loan SFH.

/ Réserve de liquidité (en millions d'euros) au 31 décembre 2022

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 |
|--|---------------|
| Cash et Banque centrale | 37 360 |
| Autres titres éligibles BCE notées au BBB- | 5 872 |
| Total réserve de liquidité | 43 232 |

La Banque Postale serait aussi en mesure d'émettre 7 milliards d'euros de covered bonds éligibles à un refinancement en Banque centrale conformément aux autorisations données dans son plan de financement, en collatéralisant ses prêts immobiliers.

Plan de financement d'urgence (PFU)

Le Plan de financement d'urgence est destiné à être suivi par les instances de gouvernance (comité ALM et trésorerie, comité barèmes et refinancements « CBR », comité de pilotage des risques Groupe « CPRG ») et exécuté opérationnellement par la Banque de Financement et d'Investissement.

Le Plan de financement d'urgence (PFU) fait partie du processus d'évaluation interne de la liquidité dont La Banque Postale rend compte de façon annuelle. Le PFU présente les indicateurs avancés retenus pour apprécier la santé des marchés (financiers ou bancaires) sur lesquels la liquidité de La Banque Postale est exposée. Ces indicateurs sont décomposés en deux grandes familles :

- des indicateurs systémiques ;
- des indicateurs idiosyncratiques.

Pour chaque indicateur est défini un niveau de seuil (confort, vigilance ou alerte).

Le PFU prévoit également des dispositifs à mettre en œuvre, en cas de crise avérée, qu'elle soit systémique ou idiosyncratique. Ce dispositif se présente principalement sous la forme d'un recensement des différentes sources de financements (ou liquidités) accessibles par La Banque Postale, en fonction des montants représentés et de la rapidité de mise en œuvre. Le PFU

prévoit également une gouvernance précise au travers de comités, dans lesquels sont suivis les indicateurs avancés. Cette gouvernance a pour vocation d'assurer la surveillance accrue du risque de liquidité. La présentation, en période normale, des indicateurs est réalisée au cours du comité ALM & Trésorerie et périodiquement au CPRG. Ces indicateurs font également l'objet d'un suivi hebdomadaire dans le cadre du CBR. Enfin les indicateurs choisis ainsi que les dispositifs d'actions proposés sont testés sur les marchés afin de pouvoir apprécier la pertinence de ces derniers et la liquidité du marché.

Le test de financement consiste à tester le marché en procédant à des emprunts à court terme. L'objectif de ce type de test est de vérifier régulièrement l'aptitude de La Banque Postale à se procurer rapidement des fonds sur les marchés pour s'assurer que les estimations sur la capacité de La Banque Postale à emprunter restent valides.

La fréquence envisagée pour ce genre de test est au minimum de deux fois par an.

Capacités d'accès au financement externe

Dans le cadre de la gestion saine et prudente de la liquidité mise en œuvre par le comité ALM et Trésorerie et le CPRG, La Banque Postale est dotée de sources de financement diversifiées :

- un programme de 20 milliards d'euros de NEU CP (Negotiable European Commercial Paper) et un programme d'ECP (European Commercial Paper) de 10 milliards d'euros, le but étant de refinancer une partie des besoins de financement à court terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 2 milliards d'euros de NEU MTN dont le but est également de refinancer une partie des besoins de financement à court-moyen terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 20 milliards d'euros d'EMTN, au format retail, permettant d'émettre de la dette senior (vanille et structurée), senior non préférée et Tier 2 ;
- un programme de 10 milliards d'euros de titres financiers, au format retail, dédié aux émissions structurées de dette senior ;
- un programme de 30 milliards d'euros d'EMTN pour l'émission d'Obligations de financement de l'habitat (OFH) via son véhicule de financement sécurisé mis en place en 2013, La Banque Postale Home Loan SFH, filiale de La Banque Postale SA ;
- un accès au refinancement par la Banque européenne d'investissement (BEI), dans le cadre de l'engagement de La Banque Postale pour des enveloppes éligibles ;
- un portefeuille de titres HQLA (High Quality Liquid Asset), principalement constitué d'obligations d'État, rapidement mobilisables, qui constitue une source durable de titres éligibles permettant d'accéder aux opérations de refinancement BCE ou au marché des mises en pension ;
- un accès aux plateformes de mises en pension Brokertec, Eurex Repo et Eurex GC pooling et NGT Bondlend ;
- un accès au marché interbancaire.

La Banque Postale a également accès à un véhicule de financement sécurisé via la Caisse de financement local (CAFFIL), à qui La Banque Postale cède régulièrement des prêts distribués aux entités du Secteur public local.

/ Les actifs grevés/non grevés

| | Valeur comptable des actifs grevés | | Juste valeur des actifs grevés | | Valeur comptable des actifs non grevés | | Juste valeur des actifs non grevés | |
|---|------------------------------------|--|--------------------------------|--|--|---------------------|------------------------------------|--------------------|
| | | dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles | | dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles | | Liquid asset buffer | | dont EHQLA et HQLA |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Actifs de l'établissement publiant les informations | 115 780 | 22 994 | | | 195 283 | 4 275 | | |
| Instruments de capitaux propres | 189 | | | | 300 | | 300 | |
| Titres de créance | 24 787 | 22 994 | 21 881 | 20 059 | 14 248 | 4 275 | 14 234 | 4 326 |
| – dont : obligations garanties | 447 | 447 | 441 | 414 | 1 323 | 1 078 | 1 263 | 1 022 |
| – dont : titrisation | | | | | 1 171 | 547 | 1 166 | 545 |
| – dont : émis par des administrations publiques | 21 725 | 21 719 | 19 253 | 19 208 | 3 896 | 2 103 | 4 161 | 2 171 |
| – dont : émis par des sociétés financières | 2 362 | 800 | 2 355 | 746 | 10 053 | 1 899 | 9 813 | 1 878 |
| – dont : émis par des sociétés non financières | 273 | 247 | 274 | 106 | 736 | 220 | 727 | 219 |
| Autres actifs | 91 683 | | | | 181 577 | | | |

Les actifs grevés portés par La Banque Postale sont les suivants :

- titres livrés en pension auprès d'autres contreparties financières ;
- titres nantis au profit de la Banque centrale et du Crédit Logement ;
- crédits immobiliers nantis en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs ;
- appels de marge sur les titres et les dérivés ;
- dépôts de garantie.

2.8.4.3.1.2.3 Dispositif de pilotage mis en place au niveau de SFIL

Gouvernance

L'appétit au risque de liquidité est défini par la direction de SFIL et est approuvé par le conseil d'administration. Il est complété par différents indicateurs de mesure du risque de liquidité (projections de liquidité en situation normale et en situation stressée, suivi de l'activité crédit export...) et encadré par les limites suivantes :

- l'appétit au risque de liquidité est suivi à travers la sensibilité du gap de liquidité (calculé à dix ans, sur une base consolidée et en excluant les excédents de liquidité sur la première année) pour un choc du coût de refinancement de 30 pb. Il est encadré par une limite égale à 15 % des fonds propres ;
- le plan de financement, élaboré dans le cadre de l'exercice budgétaire, doit être construit en respectant les indicateurs réglementaires, les capacités d'émission du Groupe et en évitant de concentrer les tombées d'émissions sur les mêmes time-buckets. Par ailleurs, il ne peut tabler que sur un recours limité en temps et en volume aux financements en Banque centrale ;
- l'horizon de survie en conditions stressées est fixé à un an : SFIL et CAFFIL doivent pouvoir financer leurs activités pendant au moins un an, en ayant recours soit aux financements Banque de France, soit aux lignes de liquidité existantes avec La Banque Postale et la Caisse des Dépôts ;
- une limite est fixée sur l'activité crédit export visant à encadrer le manque à gagner (MAG) par rapport à la rentabilité attendue

des prêts. Ce manque à gagner peut résulter d'une variation du spread de refinancement pendant la période de tirage ou d'une variation de la base EUR/devise entre la date de cotation et la date de couverture (pour les opérations en USD ou en GBP).

La gestion du risque de liquidité est assurée par :

- le comité de gestion actif-passif (« Alco »), auquel participent la Gestion ALM de la direction financière, la direction des risques de marchés et les autres métiers de la banque concernés. L'Alco décide de la stratégie de gestion ALM et contrôle sa correcte mise en œuvre à travers la revue des indicateurs de gestion ;
- le comité « ALM Liquidité », qui prépare les dossiers soumis en Alco et assure la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises.

Mesure du risque de liquidité

Les principaux indicateurs de suivi du risque de liquidité sont :

- indicateurs de gestion en situation « normale » :
 - besoins de liquidité dynamiques à court et moyen terme,
 - concentration des échéances de funding,
 - indicateurs internes (coût de financement du Groupe, évolution du cash collatéral...),
 - indicateurs de marchés visant à alerter sur une éventuelle situation de crise systémique de liquidité ;
- pilotage de la liquidité en environnement stressé :

SFIL a développé un dispositif de tests de résistance qui contribue à l'identification, à la mesure et au pilotage du risque de liquidité. Ce dispositif s'appuie sur des scénarios hypothétiques (systémique, d'une part, combinant chocs systémiques et idiosyncratiques, d'autre part) et sur une évaluation de leur impact sur les activités de SFIL. Il fait partie du processus ILAAP et s'articule de manière cohérente avec les autres processus de mesure des risques (ICAAP, Plan de rétablissement) afin d'assurer une cohérence d'ensemble des facteurs de stress et de leur déclinaison en regard des différents types de risques.

Les scénarios de stress sont revus selon une fréquence a minima annuelle. Ils sont déclinés au niveau de SFIL et de CAFFIL et tiennent compte des spécificités de gestion et du cadre réglementaire de chaque entité. Les principaux facteurs de stress pris en compte sont :

- une fermeture prolongée du marché interbancaire et du marché des obligations foncières,
- une baisse générale de la valeur des titres en réserve de liquidité, augmentée pour certains d'entre eux d'une décote supplémentaire au titre du risque climatique,
- une augmentation du versement de collatéral sur dérivés,
- le défaut d'une contrepartie de dérivés,
- des impayés sur les créances en faveur de la clientèle.

Au 31 décembre 2022, l'horizon de survie à plus d'un an est respecté dans chacun des scénarios de stress.

- Indicateurs de liquidité réglementaires :
 - des établissements de crédit (LCR, NSFR) :
 - les limites de gestion des LCR de SFIL sur base individuelle et consolidée sont fixées à 150 %. Pour CAFFIL, le montant des réserves de liquidité prises en compte dans le calcul du LCR est désormais plafonné au montant des sorties de trésorerie nettes sur trente jours, compte tenu des modifications apportées en juillet 2022 au calcul du LCR ⁽¹⁾ dans le contexte de l'entrée en vigueur de la directive Covered Bond,
 - au 31 décembre 2022, les ratios LCR et NSFR de SFIL consolidé s'établissaient respectivement à 161 % et 119 %, en baisse par rapport au 31 décembre 2021, mais bien au-dessus de l'objectif de gestion.

/ Ratios de liquidité réglementaire au 31 décembre 2022

| Ratios réglementaires (SFIL conso, %) | 31.12.2022 | 31.12.2021 | Limite réglementaire | Early Warning RAF |
|---------------------------------------|------------|------------|----------------------|-------------------|
| LCR | 161 % | 949 % | 100 % | 150 % |
| NSFR | 119 % | 121 % | 100 % | 108 % |

- spécifiques aux sociétés de crédit foncier (SCF) :
 - la réglementation des SCF impose que les dettes bénéficiant du privilège soient garanties par un encours d'actifs éligibles au cover pool supérieur ou égal à 105 % de ces dettes privilégiées. Au 31 décembre 2022, le taux de surdimensionnement était de 11,8 %,
 - l'écart de durée de vie moyenne (DVM) entre les actifs éligibles au cover pool et les passifs privilégiés (covered bond) ne doit pas excéder dix-huit mois. Au 31 décembre 2022, cet écart était négatif,
 - le rapport sur les besoins de liquidité à 180 jours vise à vérifier que, dans un scénario statique, les besoins de liquidité à 180 jours sont couverts par un montant suffisant de réserves de liquidité. L'entrée en vigueur en juillet 2022 de la directive Covered Bond a amené à restreindre le périmètre des actifs éligibles, sans que cela ne remette en cause la bonne couverture des besoins à 180 jours ;

- indicateurs crédit-export :
 - taux de préfinancement des opérations de crédit export,
 - manque à gagner : il mesure la consommation de l'appétit au risque de spread et de base des opérations de crédit export, qui mesure la perte de revenus sur ces opérations pouvant résulter d'un stress sur le coût du financement en euros du Groupe ou d'une augmentation du coût de financement en devises (USD ou GBP).

Capacités de financement

En temps normal, le financement de l'activité du Groupe est réalisé par :

- émissions d'obligations foncières chez CAFFIL, sécurisés par les actifs éligibles au cover pool (CAFFIL) ;
- émissions d'EMTN à long terme chez SFIL ;
- émissions de NEU CP à court terme chez SFIL.

En 2022, le marché des covered bonds s'est caractérisé par un volume élevé d'émissions, ce qui, couplé au retrait progressif de

la BCE, a généré une plus grande volatilité des conditions de financement et un élargissement des spreads de crédit, sur le marché secondaire comme pour les nouvelles émissions.

Dans ce contexte, CAFFIL a levé au total 4,9 milliards d'euros de financements nouveaux, dont 4,5 milliards d'euros sur le marché primaire public et 430 millions d'euros sur le segment des placements privés. Pour CAFFIL, l'année 2022 a également été marquée par la mise en œuvre de la directive européenne sur les covered bonds entrée en vigueur à partir du 8 juillet. Celle-ci a permis de confirmer que les obligations de CAFFIL bénéficient du nouveau label « obligation garantie européenne (de qualité supérieure) » (ou « European Covered Bond (Premium) »).

Pour sa part, SFIL a sollicité le marché primaire public à deux reprises pour un montant global de EUR 1,5 milliard avec deux émissions en euros à dix ans (1 milliard d'euros et 500 millions d'euros) en avril et en septembre.

Le Groupe a par ailleurs poursuivi la diversification de son offre en réalisant trois émissions RSE pour un montant total de 1,6 milliard d'euros.

2.8.4.3.1.3 Exposition du Groupe au risque de liquidité

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe par date contractuelle d'échéances.

Les titres à revenus fixes, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles. Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « indéterminée ». Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « moins de trois mois ». Les montants présentés dans cet échéancier correspondent à ceux du bilan (y compris les effets d'actualisation).

Ces tableaux présentent la situation du bilan à la date d'arrêt des comptes ; ils ne prennent pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs.

(1) Règlement délégué 2022/786 du 10 février 2022.

/ Échéances contractuelles d'éléments d'actif par durée restant à courir

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | | Total |
|--|-----------------|---------------------|-----------------|----------------|--------------------|----------------|
| | Moins de 3 mois | De 3 mois à 12 mois | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Durée indéterminée | |
| Caisse, banques centrales | 42 974 | | | | | 42 974 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 12 398 | 12 359 | 30 846 | 26 265 | 158 603 | 240 471 |
| Instruments dérivés de couverture | 99 | 623 | 847 | 472 | 2 326 | 4 367 |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 7 903 | 28 748 | 62 719 | 104 619 | | 203 989 |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | | 16 | | 11 | 26 836 | 26 863 |
| Titres au coût amorti | 1 434 | 17 449 | 17 586 | 46 415 | 195 | 83 079 |
| Prêts et créances au coût amorti | 108 120 | 17 770 | 59 065 | 113 359 | 4 100 | 302 414 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – actif | | | | | 1 104 | 1 104 |
| Total | 172 928 | 76 965 | 171 063 | 291 141 | 193 164 | 905 261 |

| (en millions d'euros) | 31.12.2021 | | | | | Total |
|--|-----------------|---------------------|-----------------|----------------|--------------------|----------------|
| | Moins de 3 mois | De 3 mois à 12 mois | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Durée indéterminée | |
| Caisse, banques centrales | 76 041 | | | | | 76 041 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 3 911 | 5 511 | 28 296 | 22 855 | 186 631 | 247 204 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 410 | 661 | 703 | 1 516 | 2 798 | 6 088 |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 9 183 | 26 443 | 79 835 | 123 026 | 70 | 238 557 |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 1 | 14 | | 10 | 29 710 | 29 735 |
| Titres au coût amorti | 1 992 | 7 036 | 15 168 | 43 032 | 1 112 | 68 340 |
| Prêts et créances au coût amorti | 90 297 | 16 583 | 57 429 | 110 546 | 3 909 | 278 764 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – actif | | | | | 346 | 346 |
| Total | 181 835 | 56 248 | 181 431 | 300 985 | 224 576 | 945 075 |

/ Échéances contractuelles d'éléments de passif par durée restant à courir

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | | Total |
|---|-----------------|---------------------|-----------------|---------------|--------------------|----------------|
| | Moins de 3 mois | De 3 mois à 12 mois | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Durée indéterminée | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 6 169 | 1 319 | 2 273 | 3 628 | 704 | 14 093 |
| Instruments dérivés de couverture | 473 | 384 | 1 078 | 3 534 | 4 990 | 10 459 |
| Dettes représentées par un titre | 23 246 | 15 286 | 40 970 | 55 083 | | 134 585 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 34 466 | 3 738 | 4 965 | 8 722 | | 51 891 |
| Dettes envers la clientèle | 294 886 | 1 029 | 904 | 13 249 | 18 959 | 329 027 |
| Dettes subordonnées | 20 | 296 | 252 | 7 731 | 845 | 9 144 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – passif | | | | | 1 507 | 1 507 |
| Total | 359 260 | 22 052 | 50 442 | 91 947 | 27 005 | 550 706 |

| (en millions d'euros) | 31.12.2021 | | | | | Total |
|---|-----------------|---------------------|-----------------|---------------|--------------------|----------------|
| | Moins de 3 mois | De 3 mois à 12 mois | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Durée indéterminée | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 36 | 166 | 1 769 | 2 119 | 1 416 | 5 506 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 74 | 543 | 313 | 935 | 5 202 | 7 067 |
| Dettes représentées par un titre | 19 091 | 13 220 | 39 221 | 59 106 | 1 961 | 132 599 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 27 913 | 4 809 | 10 453 | 8 503 | | 51 678 |
| Dettes envers la clientèle | 287 933 | 752 | 865 | 13 026 | 17 063 | 319 639 |
| Dettes subordonnées | 20 | 1 103 | 204 | 7 972 | 805 | 10 104 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – passif | | | | | 320 | 320 |
| Total | 335 067 | 20 593 | 52 825 | 91 661 | 26 767 | 526 913 |

/ Échéances contractuelles des engagements de financement et de garantie donnés

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | | Total |
|-----------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|---------------|--|---------------|
| | Moins de 3 mois | De 3 mois à 12 mois | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | | |
| Engagements de financement donnés | 20 001 | 7 581 | 11 117 | 2 313 | | 41 012 |
| Engagements de garantie donnés | 1 943 | 705 | 406 | 1 066 | | 4 120 |
| Total | 21 944 | 8 286 | 11 523 | 3 379 | | 45 132 |

| (en millions d'euros) | 31.12.2021 | | | | | Total |
|-----------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|---------------|--|---------------|
| | Moins de 3 mois | De 3 mois à 12 mois | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | | |
| Engagements de financement donnés | 17 341 | 11 594 | 3 284 | 6 639 | | 38 858 |
| Engagements de garantie donnés | 2 098 | 725 | 851 | 1 322 | | 4 996 |
| Total | 19 439 | 12 319 | 4 135 | 7 961 | | 43 854 |

2.8.4.3.2 Risque de taux d'intérêt global

2.8.4.3.2.1 Définition, périmètre et gouvernance

Le risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation, ou risque de taux d'intérêt global, est défini comme étant le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché mentionnés au point 2.9.4.

La gestion et le suivi du risque de taux d'intérêt global au sein du groupe Caisse des Dépôts s'inscrit dans le cadre de l'article 54 du décret n° 2020-94 du 5 février 2020 qui prévoit de disposer sur l'ensemble de son périmètre de consolidation, c'est-à-dire auprès de chacune des entités assujetties qui en font partie, de systèmes de mesure du risque adapté à la nature et au volume de leurs opérations.

Gouvernance Groupe

Les équipes ALM de la Section générale de la Caisse des Dépôts et des filiales gèrent le risque de taux d'intérêt global sur leur périmètre respectif (mesures de gap de taux, trajectoires, sensibilité de la valeur actuelle nette).

La supervision du risque de taux relève des comités ALM de chaque entité qui suivent les indicateurs, anticipent leur évolution dans le cadre des trajectoires pluriannuelles et en fonction des orientations de la politique d'engagement et/ou d'investissement. La fréquence de revue du risque de taux est généralement mensuelle.

La politique de gestion des risques financiers du Groupe définit les principes communs à l'ensemble des entités régulées du groupe Caisse des Dépôts.

Les entités régulées du groupe Caisse des Dépôts disposent d'un corpus procédural définissant les indicateurs de risque de taux d'intérêt et leur encadrement, reflétant un appétit au risque de taux cohérent avec l'appétit au risque de taux défini au niveau du Groupe. S'agissant de l'insertion des risques de taux de chaque entité dans l'appétit aux risques du Groupe, chaque entité estime les impacts des scénarios pluriannuels du cadrage macroéconomique Groupe.

Les entités se dotent des systèmes d'information permettant le suivi de leur risque de taux. Le cas échéant, les entités documentent leur méthodologie de fixation de limites. Cette documentation inclut les règles de traitement et d'escalade en cas de constatation de dépassements de limites.

2.8.4.3.2.2 Dispositif de mesure et de gestion du risque de taux d'intérêt global

2.8.4.3.2.2.1 Dispositif de mesure et de gestion du risque de taux de la Section générale

La Caisse des Dépôts (Section générale) distingue les actifs et passifs selon trois natures de taux : taux fixe, taux variable et taux conventionnel. La position à taux fixe est suivie par le gap taux fixe qui mesure l'excédent de passif taux fixe par rapport à l'actif taux fixe, et l'évolution de cet excédent dans le temps au fur et à mesure des tombées en mort du bilan. La position à taux fixe est principalement constituée au passif par les dépôts juridiques et à l'actif par les portefeuilles obligataires d'investissement, de placement à taux fixe et de prêts à taux fixe. Les dépôts sont pris en compte avec une hypothèse d'écoulement au cours du temps.

La sensibilité de la marge annuelle à une déformation des taux est calculée à travers plusieurs scénarios alternatifs. La sensibilité de la marge annuelle est calculée en écart aux résultats obtenus dans le scénario central d'évolution des taux d'intérêt du cadrage macroéconomique. Une situation de taux bas prolongée se traduirait par une baisse progressive du PNB dégagé sur les positions à taux fixe.

L'environnement actuel de remontée des taux se traduit par une amélioration de la marge dégagée sur les investissements à taux fixe à l'actif du bilan alors que la rémunération des ressources au passif reste constante. À noter qu'au 31 décembre 2022 aucune exposition directe au risque ukrainien ou russe n'est présente dans le bilan de la Section générale.

La sensibilité de la marge calculée à fin décembre 2022 montre une hausse par rapport à celle observée au 31 décembre 2021, résultant de taux plus élevés sur les maturités « moyen-long terme » (OAT cinq ans, dix ans, vingt ans) et traduit pour la Section générale une amélioration du PNB à taux fixe, qui fait plus que compenser la baisse de la marge dégagée sur la position à taux conventionnel.

/ Sensibilité de la marge annuelle dégagée sur les positions à taux fixe à un maintien des taux à leur niveau actuel (Section générale)

| <i>(en millions d'euros)</i> | | 31.12.2022 |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Année | | Sensibilité de la marge |
| 2023 | | 9 |
| 2024 | | 33 |
| 2025 | | 17 |
| 2026 | | 15 |
| 2027 | | 27 |

| <i>(en millions d'euros)</i> | | 31.12.2021 |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Année | | Sensibilité de la marge |
| 2022 | | 2 |
| 2023 | | 4 |
| 2024 | | 2 |
| 2025 | | (5) |
| 2026 | | (15) |

2.8.4.3.2.2.2 Dispositif de mesure et de gestion du risque de taux de La Banque Postale

L'unité en charge de la surveillance et de la gestion du risque de taux d'intérêt global est la direction des risques financiers, département des risques de bilan (DRF-RB), qui est rattachée à la direction des risques groupe de La Banque Postale.

Le département assume plusieurs missions :

- cartographier les risques, évaluer le dispositif de maîtrise des risques et proposer des limites en accord avec l'appétit aux risques de La Banque Postale ;
- assurer le suivi périodique des indicateurs qui encadrent le risque de taux d'intérêt global de La Banque Postale en consolidé ainsi que des filiales bancaires et assurantielles ;
- réaliser l'audit des processus de calculs des différents indicateurs (statiques et dynamiques) et contrôler l'intégrité des calculs d'exposition ;
- auditer les méthodologies employées.

Ce risque est suivi via des indicateurs de sensibilité des marges futures et de la valeur économique aux taux d'intérêt ainsi que via des scénarios permettant d'évaluer la capacité de l'établissement à résister à des chocs exogènes.

Les mouvements de taux envisagés affectent aussi bien les flux incertains des produits financiers que les résultats des opérations de la banque de détail, via les modèles comportementaux, en particulier les options implicites dont disposent les clients.

La supervision du risque de taux relève du Comité ALM et Trésorerie qui suit les indicateurs, anticipe leur évolution en fonction des orientations de la politique commerciale et de l'observation des comportements des clients. Les indicateurs de risque de taux sont également revus en CPRG. La fréquence de revue des risques de taux est essentiellement mensuelle.

Objectifs

Le risque de taux est piloté de manière à couvrir la sensibilité de la marge nette d'intérêt future de La Banque Postale sous contrainte du respect des indicateurs de sensibilité de la valeur. Ce pilotage est réalisé en dynamique, sur la base du plan d'affaires, au travers de la mise en place de dérivés de taux (couvertures) ou d'inflexion de la politique commerciale.

Le bilan comporte des optionalités implicites et explicites, conduisant à une non-linéarité de la valeur économique en fonction des taux. Dans cette perspective, l'ALM propose un rééquilibrage régulier des positions structurelles au travers d'instruments de marché.

Périmètre

Comme requis par le Comité de Bâle, les risques de taux significatifs présents dans le portefeuille bancaire (banking book) sont identifiés et mesurés. Certains d'entre eux peuvent donner lieu à un dispositif de suivi spécifique.

Le risque de taux est mesuré par maturité, par type d'index pour les produits dépendant de taux variable ou révisable (Euribor, Inflation, Estr, etc.) en tenant compte de conventions d'écoulement probables, elles-mêmes fonctions des situations de marché. Il recouvre plusieurs facteurs de risque :

- risque de fixation lié à des différences entre les nouvelles prises de taux à l'actif et au passif (selon les références et les maturités) ;
- risque de courbe, lié au risque de fixation : généré par les variations de la courbe des taux (translation, rotation, etc.) ;
- risques de base : lié à la multiplicité des références de taux utilisées et induisant des risques du fait de la corrélation imparfaite entre les références ;
- risques optionnels (contractuel ou comportemental) ;
- risques induits par les positions exposées à l'inflation.

/ Gap de taux par plot de maturité (en millions d'euros) au 31 décembre 2022

(Montant négatif = Excédent d'emplois à taux fixe)

| (en millions d'euros) | 0 à 1 an | 1 à 5 ans | 5 à 10 ans | > 10 ans |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Emplois | (189 195) | (124 625) | (66 504) | (8 778) |
| Ressources | 190 545 | 122 955 | 62 258 | 5 466 |
| Hors-bilan | (7 968) | (8 287) | (1 983) | 631 |
| Gap de taux 31.12.2022 | (6 618) | (9 916) | (6 228) | (2 681) |
| Gap de taux 31.12.2021 | 2 564 | 8 694 | 3 197 | (1 891) |
| Écarts | (9 182) | (18 609) | (9 425) | (790) |

La position de La Banque Postale a fortement évolué à la baisse lors de l'année 2022. En effet, profitant de la hausse des taux, La Banque Postale a investi à taux fixe, transformant ainsi à long terme l'excédent de ressources structurelles (dépôt à vue) accumulé pendant la période Covid.

Dans ce cadre, la variation de marge nette d'intérêt est mesurée en fonction de plusieurs scénarios de taux. Le risque de taux d'intérêt présent dans le bilan est simulé de manière dynamique, en tenant compte des variations futures d'encours (remboursements anticipés, productions nouvelles, etc.) conformément aux modèles comportementaux développés et au plan d'affaires.

Les opérations des portefeuilles obligataires de la salle des marchés ne rentrent pas dans le risque de taux global, leur risque étant suivi et encadré par les limites propres à chaque portefeuille. Ces portefeuilles relevant de la salle des marchés sont encadrés par des limites de type risques de marché.

Mesure du risque de taux d'intérêt global

Conventions et modèles

Les méthodologies d'évaluation d'impasse et de sensibilité de taux sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- encours échancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échancés (écoulement conventionnel) ;
- hors-bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le comité de gestion de bilan et par la direction des risques Groupe.

Les opérations hors-bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le gap de taux

Pour une devise donnée, le gap de taux nominal est calculé pour les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable et révisable jusqu'à leur prochaine date de révision ou fixation. Le gap de taux nominal ne prend pas en compte les tombées d'intérêts.

Le gap de taux est la différence entre les montants moyens des ressources à taux fixe et les montants moyens des emplois à taux fixe incluant les effets des éléments de hors-bilan par maturité.

De plus certains modèles ou conventions ont été revus cette année modifiant également la position en taux. La représentation de l'épargne réglementée indexée sur le taux du Livret A a évolué, distinguant la composante « inflation » historiquement représentée à taux fixe, et la composante taux court. L'impact de cette nouvelle représentation sur le gap de taux fixe est d'environ 10 milliards.

La sensibilité de la valeur des fonds propres (EVE – Economic Value of Equity)

Elle correspond à la variation de la valeur économique consécutive à différents scénarios. Celle-ci est calculée de manière statique à partir des échéanciers contractuels des éléments de bilan en stock en tenant compte des modèles comportementaux et des conventions d'écoulement des opérations sans échéances contractuelles. Les scénarios de choc sont les suivants :

1. choc parallèle vers le haut (+ 200 pb) ;
2. choc parallèle vers le bas (- 200 pb) ;

3. pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) ;
4. aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) ;
5. hausse des taux courts ;
6. baisse des taux courts.

À noter qu'un floor réglementaire sur le taux sans risque après choc est prescrit par l'ABE. Ce floor commence à - 1 % et est augmenté de 0,05 % jusqu'à atteindre 0 % à vingt ans.

/ Sensibilité de l'EVE par niveau de choc parallèle des taux (en millions d'euros) au 31 décembre 2022

| (en millions d'euros) | (200) | 200 | Aplatissement | Pentification | Hausse TC | Baisse TC |
|---|----------|-----------|---------------|---------------|-----------|-----------|
| Sensibilité EVE au 31.12.2021 | (100) | (769) | (117) | 43 | (111) | (29) |
| Sensibilité EVE / Fonds propres premier trimestre au 31.12.2021 | - 0,52 % | - 4,00 % | - 0,92 % | 0,22 % | - 0,57 % | - 0,15 % |
| Sensibilité EVE au 31.12.2022 | 1 683 | (1 715) | 261 | (524) | (201) | 348 |
| Sensibilité EVE / Fonds propres premier trimestre au 31.12.2022 | 11,33 % | - 11,55 % | 1,76 % | - 3,53 % | - 1,35 % | 2,34 % |

Le scénario de taux le plus défavorable pour La Banque Postale est une hausse parallèle de 200 pb de la courbe (baisse de 1 715 millions d'euros de l'EVE, soit - 11,55 % de sensibilité de l'EVE rapportée aux fonds propres Tier 1). La limite réglementaire est de - 15 % (seuil d'alerte interne de - 13 %).

Sur l'année 2022, la sensibilité de l'EVE est en hausse pour un choc de + 200 pb, principalement liée aux investissements réalisés à taux fixe et à taux indexé à l'inflation.

La sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI)

La sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) se définit comme étant la différence de MNI entre un scénario de taux modifié par rapport à un scénario de taux de référence.

Cette sensibilité de la MNI se calcule pour chaque scénario de taux en prenant en compte les modèles comportementaux dépendants des taux, et en maintenant les niveaux de nouvelle production et collecte des activités commerciales, ainsi que les hypothèses relatives aux opérations financières équivalentes au scénario de référence.

Seuls les modèles comportementaux et les opérations à taux variable réagissent au scénario de choc de taux. Leurs impacts en encours modifient le niveau de financement à court terme.

Liste des différents scénarios de taux avec choc instantané par rapport à la courbe de référence :

1. choc parallèle vers le haut (+ 100 pb) ;
2. choc parallèle vers le bas (- 100 pb) ;
3. pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) ;
4. aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) ;
5. hausse des taux courts ;
6. baisse des taux courts.

À noter qu'un taux plancher (floor) réglementaire sur le taux sans risque après choc est prescrit par l'ABE. Ce floor commence à - 1 % est augmenté de 0,05 % jusqu'à atteindre 0 % à vingt ans.

/ Sensibilité de la MNI à un an/scénario (en millions d'euros) au 31.12.2022

| (en millions d'euros) | 31.12.2021 | 31.12.2022 |
|-----------------------|------------|------------|
| Translation + 1 | 109 | 48 |
| Translation - 1 | (86) | (67) |
| Pentification | 53 | 60 |
| Aplatissement | 182 | (48) |
| Hausse Taux Courts | 307 | (9) |
| Baisse Taux Longs | (58) | (3) |

Le scénario le plus défavorable à un an pour La Banque Postale est le scénario baisse des taux de - 1 % avec une perte de MNI de 67 millions d'euros, soit environ 4,3 % de la MNI sur un an glissant.

2.8.4.3.2.2.3 Dispositif de mesure et de gestion du risque de taux de SFIL**Gouvernance**

L'appétit au risque de taux est défini par la direction de SFIL et est approuvé par le conseil d'administration.

La gestion du risque de taux est assurée par :

- le comité de gestion actif-passif (« Alco »), auquel participent la gestion ALM de la direction financière, la direction des risques de marchés et les autres métiers de la banque concernés. L'Alco décide de la stratégie de gestion ALM et contrôle sa correcte mise en œuvre à travers la revue des indicateurs de gestion ;
- le comité « ALM Taux », qui prépare les dossiers soumis en Alco et assure la mise en œuvre opérationnelle des décisions de l'Alco (notamment le contrôle des gestions déléguées).

Stratégie de couverture

- La gestion du risque de taux vise à protéger la valeur des fonds propres du Groupe et à limiter la volatilité des revenus à court terme.
- La gestion du risque de taux est réalisée et encadrée différemment chez SFIL et CAFFIL afin de tenir compte des spécificités des bilans et des activités de chaque entité.

Au niveau social, SFIL n'accepte pas de risque de taux. La stratégie de couverture du risque de taux consiste donc en une micro-couverture parfaite, réalisée :

- soit par swaps contre Ester ;
- soit, pour les opérations de crédit export portées par SFIL, par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation ;
- soit par adossement parfait avec CAFFIL.

SFIL ne porte donc pas de risque de taux.

CAFFIL distingue deux types de stratégie de couverture du risque de taux en fonction des caractéristiques des opérations entrant à son bilan :

- une stratégie de micro-couverture des éléments de bilan non nativement à taux révisable euro et dont les caractéristiques (devise, type de taux, notionnel, durée...) génèrent un risque

important en taux ou en devise. Les éléments microcouverts sont toutes les opérations en devise, ainsi que les prêts ou les titres à taux structurés, gérés en run-off. Les éléments de couverture sont des swaps contre Euribor ou Ester ;

- une stratégie de macro-couverture pour les autres opérations en euro : prêts SPL, titres de placement de trésorerie, émissions publiques et privées... La macro-couverture est réalisée en privilégiant prioritairement les dénouements de swaps (swaps de couverture de passif pour couvrir des actifs et inversement), puis, en complétant, si besoin, par la mise en place de swaps de couverture. Ces swaps de couverture peuvent être soit réalisés directement sur le marché par CAFFIL, soit intermédiés par SFIL, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Mesure du risque de taux

Ces différents types de risque de taux sont suivis, analysés et gérés au moyen des indicateurs suivants :

Gaps de taux

| | |
|----------------------------|--|
| Gap taux fixe | Sur le périmètre des opérations à taux fixe ou dont le taux a fixé, différence entre emplois (+) et ressources (-) au bilan et au hors-bilan. Le gap est calculé chaque mois jusqu'à extinction du bilan. |
| Gap d'index | Sur le périmètre des opérations indexées Euribor, différence entre emplois (+) et ressources (-) au bilan et au hors-bilan pour chaque index tenor. Les gaps d'index sont calculés chaque mois jusqu'à extinction du bilan. |
| Gap Euribors/Ester floorés | Sur le périmètre des opérations indexées Euribor et Ester floorés, différence entre emplois (+) et ressources (-) au bilan et au hors-bilan pour chaque index tenor. Les gaps d'index sont calculés chaque mois jusqu'à extinction du bilan. |
| Gap de fixing | Sur le périmètre des opérations indexées Euribor, différence entre emplois (+) et ressources (-) de même tenor, au bilan et au hors-bilan et par date de fixing. |

Sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN)

Afin de s'assurer de la résilience de la gestion dans n'importe quelle situation, la sensibilité de la VAN taux fixe est calculée selon huit scénarios de stress :

- six scénarios réglementaires, dont :
 - deux scénarios de translation (+/- 200 pb),
 - deux scénarios de chocs des taux CT (baisse et hausse du CT),
 - deux scénarios de pente (aplatissement et pentification) ;
- deux scénarios internes, combinant à la fois un risque de translation de la courbe des taux et un risque de pente. Ces scénarios ont été définis sur la base de l'historique des taux et compte tenu de la conjoncture du moment. Ils sont susceptibles d'être adaptés chaque année en fonction de la situation économique du moment et de l'évolution attendue des taux d'intérêt. Pour 2023, le scénario de pentification a été remplacé par un scénario d'inversion de la courbe des taux.

Le niveau de l'indicateur en sensibilité soumis à limite correspond à la perte maximale observée sur les huit scénarios appliqués.

La limite de sensibilité a été définie par l'Alco à - 80 millions d'euros, avec un premier seuil d'alerte (Early Warning RAF) à - 70 millions d'euros.

Ce dispositif se substitue au set de limites en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

Le changement de dispositif d'encadrement du risque de taux n'a pas eu d'impact significatif sur le niveau de risque pris en gestion : au 31 décembre 2022, la perte maximale en VAN ressortait à - 21 millions d'euros, contre - 25 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ces chiffres traduisent un appétit au risque de taux qui reste faible.

/ Sensibilité de la VAN au 31 décembre 2022

| (en millions d'euros) | Sensibilité | | | |
|--------------------------------|-------------|------------|--------|-------------------|
| | 31.12.2022 | 31.12.2021 | Limite | Early warning RAF |
| + 200 pb | 1,3 | (15,6) | (80,0) | (70,0) |
| - 200 pb floor progressif | (21,1) | 15,1 | (80,0) | (70,0) |
| CT Hausse | (9,2) | (8,3) | (80,0) | (70,0) |
| CT Baisse floor progressif | 8,2 | 3,0 | (80,0) | (70,0) |
| Aplatissement floor progressif | (11,0) | (4,2) | (80,0) | (70,0) |
| Pentification floor progressif | 10,5 | (1,9) | (80,0) | (70,0) |
| Scénario interne aplatissement | (16,6) | (24,6) | (80,0) | (70,0) |
| Scénario interne pentification | 13,2 | (12,1) | (80,0) | (70,0) |

Sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI)

Le risque en revenus est suivi à travers l'indicateur de sensibilité de la MNI (marge nette d'intérêt), calculé pour (i) un choc parallèle de + 200 pb et (ii) un choc parallèle de - 200 pb flooré à - 100 pb.

La sensibilité de la MNI est calculée à bilan constant sur un horizon de 1 an, en compensant chaque amortissement ou échéance d'opération par une nouvelle opération présentant des caractéristiques – montant, maturité, type de taux – identiques à celles de l'opération d'origine. Les taux d'intérêt appliqués aux opérations renouvelés sont les taux forward calculés avant et après chocs, augmentés d'un spread correspondant aux hypothèses budgétaires.

La sensibilité de la MNI reflète donc les phénomènes suivants :

- le déclenchement des floors : selon (i) le niveau des taux en date de calcul et (ii) l'ampleur/le sens du choc appliqué, les

floors sur Euribor vont soit s'activer, soit se désactiver, générant dans un cas comme dans l'autre une variation de la MNI ;

- le refixing des opérations à taux révisables inscrites au bilan : les intérêts des opérations à taux révisables présentes au bilan vont varier à chaque refixing en fonction des chocs de taux appliqués aux taux forward ;
- le maintien du bilan constant : en date d'arrêté du calcul, le bilan est par définition équilibré. Afin de maintenir ce bilan constant sur les mois suivants, le progiciel Focus va créer de nouvelles opérations à taux fixe et à taux révisable, toutes sensibles aux chocs de taux.

La sensibilité de la MNI est encadrée par une limite de - 40 millions d'euros, avec un premier seuil d'alerte (Early Warning RAF) à 36 millions d'euros.

/ Sensibilité de la MNI au 31 décembre 2022

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 | Limite | Early Warning RAF |
|-----------------------------|------------|------------|--------|-------------------|
| + 200 pb | (7,4) | (8,8) | (40,0) | (36,0) |
| - 200 pb (floor progressif) | 3,9 | 6,9 | (40,0) | (36,0) |

En 2022, la sensibilité de la MNI a diminué en raison :

- de la mise en place de couvertures supplémentaires sur les floors ;
- de la forte remontée des taux d'intérêt : la contribution des floors sur Euribor au résultat de SFIL est dorénavant nulle.

Gestion des floors sur Euribor/Ester

En 2022, la gestion des prêts avec floors sur Euribor a été complétée par la mise en place :

- d'une gestion des floors sur la rémunération du cash collatéral indexée Ester flooré ;
- d'une gestion des Euribors floorés sur coupon. Cette gestion a été intégrée à la gestion déjà existante sur les Euribors floorés sur index.

Ces gestions sont suivies et encadrées à travers une mesure du gap soumise à limite.

La forte hausse des taux d'intérêt observée en 2022 a eu pour conséquence de relancer l'appétit des clients SPL pour les prêts à taux révisable, d'autant plus que la décorrélation entre le taux d'usure et les niveaux de taux observés sur les marchés a pénalisé la production de prêts à taux fixe. Les prêts à taux révisable ont ainsi représenté près de 10 % de la production nouvelle, ainsi alors que cette part avait été nulle en 2021.

Exposition aux floors sur Euribors au 31 décembre 2022

| Gap max sur floors (SFIL conso, en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 | Limite |
|--|------------|------------|--------|
| Euribor floorés ⁽¹⁾ | 488,1 | 370,8 | 800,0 |
| Ester flooré | 135,9 | na | 200,0 |

(1) Y compris floor sur coupon depuis septembre 2022.

2.8.4.3.3 Risque de change structurel**2.8.4.3.3.1 Définition, périmètre et gouvernance**

Le risque de change structurel, hors opération de transaction se définit comme le risque de volatilité du résultat ou des capitaux propres, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence.

La gestion et le suivi du risque de change au sein du groupe Caisse des Dépôts s'inscrit dans le cadre de l'article 54 du décret n° 2020-94 du 5 février 2020 qui prévoit de disposer sur l'ensemble de son périmètre de consolidation, c'est-à-dire auprès de chacune des entités assujetties qui en font partie, de systèmes de mesure du risque adapté à la nature et au volume de leurs opérations.

Gouvernance Groupe

La Politique de gestion des risques financiers du Groupe ⁽¹⁾ définit les principes communs à l'ensemble des entités régulées du groupe Caisse des Dépôts :

- les entités de la Caisse des Dépôts mettent en place une politique de gestion prudente du risque de change. La liste des devises autorisées fait l'objet d'une validation préalable de la gouvernance ;
- elles formalisent leur appétit aux risques de change et définissent les limites opérationnelles en cohérence avec cet appétit. Elles formalisent leur stratégie de couverture du risque de change et s'assurent de l'efficacité rétrospective et prospective de cette stratégie ;
- l'exposition au risque de change résultant de la détention d'actifs et de passifs monétaires ou non monétaires non couverts contre le risque de change doit être limitée. Le caractère limité est apprécié par des mesures permettant de justifier que l'impact d'une variation du cours des devises est

(1) De décembre 2021.

faible. Les impacts en sensibilité résiduels au risque de change doivent être remontés à la gouvernance ;

- les méthodes de couverture sont documentées et testées selon les normes comptables s'appliquant à l'entité. La documentation du dispositif inclut les règles de traitement et d'escalade en cas de constatation de dépassements de limites sur le risque de change.

Les équipes ALM de la Section générale et des filiales gèrent le risque de change sur leur périmètre respectif.

La supervision du risque de change relève des comités ALM de chaque entité qui suivent les indicateurs, anticipent leur évolution dans le cadre des trajectoires pluriannuelles et en fonction des orientations de la politique d'engagement et/ou d'investissement. La fréquence de revue du risque de change est généralement mensuelle.

2.8.4.3.3.2 Dispositif de mesure et de gestion du risque de change

2.8.4.3.3.2.1 Dispositif de mesure et de gestion du risque de change de la Caisse des Dépôts (Section générale)

Les positions en devises de la Caisse des Dépôts (Section générale) concernent principalement quatre devises : l'USD, le GBP, le CHF, le JPY.

La politique de couverture du risque de change de la Caisse des Dépôts (Section générale) consiste à financer systématiquement les positions à l'actif en devise par un emprunt effectif (émission) ou synthétique (swap). De ce fait, le risque de change comptable est totalement neutralisé. En revanche, l'écart entre la position de change économique et la position de change comptable, qui correspond aux plus ou moins-values latentes, reste non couvert. Cet écart est suivi par le calcul d'une Value at Risk (visant à prendre en compte un scénario de risque extrême), calculée mensuellement et présentée en comité de gestion de bilan. Par ailleurs, la vérification du caractère non matériel de l'effet des variations de change sur les plus ou moins-values latentes en devises est réalisé annuellement et présenté en Comité de gestion de bilan.

À noter : au 31 décembre 2022 le bilan de la Section générale ne comporte aucune exposition directe sur la hryvnia (devise ukrainienne) ni sur le rouble (devise russe).

2.8.4.3.3.2.2 Dispositif de mesure et de gestion du risque de change de La Banque Postale

Le risque de change opérationnel, notamment lié aux virements et aux activités financières, est modéré.

Le bilan des activités bancaires de La Banque Postale est géré quasi exclusivement en euros. Les activités de marché en devise de la trésorerie et des portefeuilles sont systématiquement couvertes et converties en euros au-delà d'une limite de position de change.

Le risque de change résiduel provenant du résultat de ces opérations est retranscrit à travers la position de change comptable, faisant l'objet d'un reporting quotidien. Ces positions sont encadrées par des limites, de manière à réduire les risques liés en les soldant au moins mensuellement avec la trésorerie.

L'activité en devises sur la banque de détail concerne principalement les virements, et est relativement réduite.

Au 31 décembre 2022, la position de change de La Banque Postale représentait 82 millions d'euros, dont environ 89 % en dollars US.

2.8.4.3.3.2.3 Dispositif de mesure et de gestion du risque de change de SFIL

La devise de référence du groupe SFIL est l'euro : le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans toute autre devise que l'euro, en raison d'une fluctuation de celle-ci face à l'euro.

Les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un swap contre euro, assurant ainsi une couverture en change à la fois du nominal et des intérêts portés par ces éléments de bilan.

Par dérogation à cette politique, des positions de change, limitées en temps et en volume, sont acceptées pour des raisons opérationnelles, notamment dans le cadre de l'activité de refinancement des crédits exports. Cela correspond aux situations suivantes :

- coût opérationnel du traitement des swaps de couverture trop élevé au regard du risque à couvrir (faible montant des tirages entrant au bilan, index à couvrir non standard...);
- impossibilité de microcouvrir parfaitement les tirages en hors-bilan, dont le montant et le timing ne sont par définition pas connus;
- versement d'une commission dans une devise autre que l'euro.

Le risque résultant de ces positions de change est suivi au travers de la position de change totale nette dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, dettes et engagements hors-bilan. Les positions nettes sont encadrées par une limite de change fixée à un niveau très bas.

Au 31 décembre 2022, la position de change de SFIL est de 3,25 millions d'euros pour une limite de 4,5 millions d'euros.

2.8.5 Opérations de couverture

Une forte proportion des éléments du bilan du Groupe génère des produits et des charges d'intérêts dont les montants sont exposés aux variations des taux d'intérêt et plus marginalement des cours de change, pouvant conduire à un risque de variation des flux de trésorerie perçus par le Groupe ou de la juste valeur de son patrimoine.

La programmation financière pluriannuelle (PFP) du groupe Caisse des Dépôts définit la politique d'investissement du Groupe à l'horizon de cinq ans par grandes classes d'actifs et par métiers (Section générale et filiales), permettant de maîtriser l'évolution des équilibres financiers (solvabilité, liquidité, résultat) qui en découle. La PFP est validée annuellement par un comité présidé par le directeur général de la Caisse des Dépôts et par la Commission de surveillance. Elle est complétée par la démarche d'appétit aux risques qui précise, le cas échéant, les seuils ou limites validés par la gouvernance et relatifs aux sujets de couverture.

2.8.5.1 Stratégie et objectifs de couverture de risques

2.8.5.1.1 Nature de la couverture – gestion des risques associés

Dans le cadre de la gestion des risques de taux et de change liés aux équilibres actif/passif des bilans des entités du Groupe, des couvertures peuvent être mises en place au moyen d'instruments dérivés.

Ces couvertures économiques se traduisent en général par une documentation de couverture comptable sauf lorsque les éléments couverts sont valorisés à la juste valeur par le résultat. Dans ce cas particulier, les dérivés en couverture économique des opérations comptabilisées à la juste valeur par le résultat ne sont pas classés comptablement comme des dérivés de couverture mais comme des dérivés détenus à des fins de transaction.

Lorsque les dérivés de couverture satisfont aux critères requis par la norme IFRS 9 et le cas échéant les dispositions d'IAS 39 en matière de macro-couverture pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture, ils sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie ».

2.8.5.1.2 Couverture de juste valeur : Fair Value Hedge – micro-couverture

La couverture de juste valeur (micro-couverture) permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés spécifiquement.

Les dérivés utilisés pour couvrir la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier permettent de stabiliser la valeur en évoluant de façon inverse à celle de l'élément couvert. L'écart de valorisation entre le dérivé et l'élément couvert constitue la part inefficace de la couverture qui est comptabilisée en compte de résultat.

Le lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, afin de s'assurer de l'efficacité de la relation de couverture mise en place, est réalisé dès l'origine de l'opération de couverture. L'efficacité de la relation de couverture est généralement naturellement assurée dans la mesure où l'une des deux jambes du swap reflète exactement l'élément couvert en termes de montant, d'échéance et de taux d'intérêt.

2.8.5.1.3 Couverture de juste valeur : Fair Value Hedge – macro-couverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif/passif des positions à taux fixe. Ces dispositions sont notamment utilisées pour couvrir le risque de taux structurel des entités résultant des actifs et passifs financiers à taux fixe. Les instruments de macro-couverture sont pour l'essentiel des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et ressources à taux fixe du Groupe.

2.8.5.1.4 Couverture de flux de trésorerie : cash flow hedge et all-in-one cash flow hedge

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable. Les dérivés utilisés pour une couverture de flux de trésorerie doivent permettre effectivement de fixer les flux de trésorerie.

Dans le cas particulier des contrats à terme (forward), il s'agit de couverture des flux de trésorerie tout en un (all-in-one) qui est par construction efficace étant donné que ces contrats couvrent le sous-jacent dont ils prévoient la livraison (les contrats incorporant à la fois le dérivé et le sous-jacent d'où le terme « all-in-one »).

Instruments de couverture

Le Groupe utilise plusieurs types de dérivés de couverture pour gérer les risques de taux et de change des éléments du bilan. Il s'agit essentiellement de swaps de taux (échange d'un taux fixe contre un taux variable – Euribor ou Ester) et de change (swap cambistes, cross currency basis swap).

2.8.5.1.5 Éléments couverts

Le Groupe procède à des couvertures d'opérations au bilan du Groupe (qu'elles soient effectuées avec des contreparties financières ou avec la clientèle) avec des dérivés traités avec des contreparties du marché.

Ces opérations sont constitutives de différentes stratégies de couverture qui visent essentiellement à couvrir le risque de taux d'intérêt et de manière plus limitée le risque de change.

2.8.5.1.5.1 Éléments couverts à l'actif

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des obligations, des prêts à taux fixe, ainsi qu'au risque de taux en flux de trésorerie (acquisition d'obligations à terme).

2.8.5.1.5.2 Éléments couverts au passif

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des dépôts client à taux fixe (à vue, PEL) et à des émissions obligataires à taux fixe.

2.8.5.1.6 Sources d'inefficacité

2.8.5.1.6.1 Couverture d'un titre par un swap

Il existe deux types de couverture de juste valeur :

- les couvertures contre Euribor : les couvertures contre Euribor sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation Euribor pour les titres, et les dérivés sont valorisés en utilisant une courbe Ester. L'introduction de deux courbes d'actualisation différentes crée une inefficacité qui sera d'autant plus importante que le spread Ester-Euribor va varier dans le temps (l'inefficacité provenant des variations de juste valeur de la branche variable du swap, dès lors que ce taux n'est pas un taux quotidien [tel l'Ester] mais un taux préfixé [tel l'Euribor]) ;
- les couvertures contre Ester : les couvertures contre Ester sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation Ester pour les titres et pour les dérivés. Ainsi, la couverture mathématique est parfaite entre le titre et le swap (titre actualisé contre Ester avec retraitement de la composante crédit et swap actualisé contre Ester), c'est pourquoi elles sont considérées comme étant 100 % efficaces sans nécessité de réaliser de tests d'efficacité rétrospectifs.

2.8.5.1.6.2 Macro-couverture

Une inefficacité peut être constatée notamment en cas de disparition ou diminution des éléments couverts, en particulier en cas d'augmentation du niveau de remboursements anticipés au-delà des estimations retenues lors de la constitution initiale des couvertures.

Tests d'efficacité

Des tests d'efficacité sont effectués à périodicité régulière afin de confirmer les relations de couverture.

2.8.5.2 Impacts des opérations de couverture sur les comptes consolidés du Groupe

Les impacts de la comptabilité de couverture sont présentés dans les états financiers consolidés ainsi que dans les notes 2.2.1 « Produits et charges d'intérêts », 2.2.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » et 2.3.2 « Instruments dérivés de couverture – actif et passif ».

2.8.5.3 Incidence des opérations de couverture sur le montant et l'échéance des flux de trésorerie

Les échéances contractuelles du notionnel sur les dérivés de couverture sont présentées dans la note 2.3.2 « Instruments dérivés de couverture – actif et passif ».

2.8.6 Risques spécifiques secteur assurance

Les risques spécifiques à l'assurance du groupe Caisse des Dépôts sont uniquement présents au sein du Groupe La Banque Postale via ses filiales d'assurance.

Dans la nouvelle structure du Groupe La Banque Postale, l'activité d'assurance a désormais un poids prépondérant, les risques d'assurance étant portés principalement par CNP Assurances, en plus des trois filiales historiques du Pôle assurance de La Banque Postale.

Les informations détaillées sur les risques spécifiques au secteur assurance sont présentées par La Banque Postale dans son rapport financier annuel.

2.8.6.1 La gestion des risques assurance

L'ensemble des filiales du Groupe La Banque Postale, appartenant au secteur de l'assurance, doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires qui leur sont propres. En effet, le Groupe La Banque Postale s'assure en sa qualité de tête de conglomerat financier du respect par chacune de ses filiales de ses exigences. De manière générale, pour l'ensemble de ses activités d'assurance, le Groupe La Banque Postale veille à ce que les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre soient cohérents, avec notamment les principes de la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (POMR) issus du Risk Appetite Statement (RAS) et la charte de la Filière Risques du Groupe La Banque Postale.

2.8.6.2 La typologie des risques assurance

La typologie des risques assurance au sein de l'activité assurance du Groupe La Banque Postale se décline comme suit.

Au sein de CNP Assurances :

CNP Assurances est exposé aux facteurs risques suivants, regroupés en six catégories :

- **les facteurs de risques liés aux marchés financiers** : risque lié aux taux d'intérêt et risque lié à la valorisation et au rendement des actions ;

- **les facteurs de risque de crédit et de contrepartie** : risque de crédit et de contrepartie corporate ou souveraine et risque de concentration sur les crédits et contreparties ;
- **les facteurs de risques techniques liés à l'activité d'assurance** : risque de rachat ou de résiliation des contrats ;
- **les facteurs de risques opérationnels liés à l'exercice de l'activité** : risque de sous-traitance, risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (sécurité financière et lutte LCB-FT), risque lié aux systèmes d'information, risque lié à la protection des données et risque cyber ;
- **les facteurs de risques stratégiques et business** : risque lié aux partenariats stratégiques, risque pays et risque lié à la mise en place de nouvelles réglementations et risque de business model ;
- **les facteurs de risques de changement climatique.**

Au sein du Pôle Assurance :

Les risques du Pôle Assurance de La Banque Postale sont regroupés en sept familles de risques en cohérence avec la classification des risques de la réglementation Solvabilité 2 et la cartographie des risques conglomerat :

- risques stratégiques et Business ;
- risques de crédit et de contrepartie ;
- risques de marché ;
- risques de liquidité ;
- risques opérationnels ;
- risques techniques d'assurances ;
- autres risques.

2.8.7 Risques non-financiers

2.8.7.1 Risques opérationnels et de non-conformité

2.8.7.1.1 Définition et périmètre

Le risque opérationnel est défini à l'article 8 du décret n° 2020-94 du 5 février 2020 comme étant le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

La gestion du risque opérationnel au sein du groupe Caisse des Dépôts s'inscrit dans le cadre du chapitre IV – section 9 du décret n° 2020-94 du 5 février 2020 qui prévoit notamment dans son article 133 que la Caisse des Dépôts met en œuvre des politiques et processus pour évaluer et gérer son exposition au risque opérationnel.

Pour la Caisse des Dépôts, le risque de non-conformité est défini à l'article 8-13 du décret n° 2020-94 du 5 février 2020 comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou de

décisions de la Caisse des Dépôts en matière de contrôle de la conformité. Pour les filiales bancaires, le risque de non-conformité intègre également le non-respect d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance (tel que formulé dans l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié qui s'applique à leurs activités).

2.8.7.1.2 Principaux risques opérationnels liés à l'exercice de l'activité

2.8.7.1.2.1 Non-conformité bancaire et financière

Le risque de non-conformité à la réglementation bancaire et financière est un enjeu réputationnel pour la Caisse des Dépôts et le Groupe, avec un accent marqué sur le respect :

- des réglementations liées à la sécurité financière (LCB-FT), à la connaissance des clients (KYC), aux sanctions financières et embargos ;
- des règles relatives à la déontologie financière (abus de marché) et à la protection des intérêts de ses clients.

Afin d'assurer la couverture des risques mentionnés ci-avant, le groupe Caisse des Dépôts poursuit ses actions de renforcement pour en maîtriser les causes principales (défaut de vigilance

LCB-FT sur les relations d'affaires, insuffisance du plan de formation réglementaire, défaillance dans le pilotage des dispositifs et dysfonctionnement des outils de détection).

Au niveau du Groupe, la maîtrise du risque passe par :

- la poursuite des projets de mise en conformité ;
- le développement de la sensibilisation des collaborateurs à ces enjeux ;
- un pilotage par la Caisse des Dépôts des dispositifs LCB-FT de ses filiales assujetties, avec la mise en œuvre de moyens dédiés au pilotage de la gestion du risque de BC-FT (prescription de normes et standards, mesure du risque et suivi du fonctionnement des dispositifs, organisation du partage d'informations en matière de LCB-FT pour renforcer la vigilance sur les clients communs, etc.).

Plus généralement, la Caisse des Dépôts porte une attention particulière au risque de non-conformité aux textes qui lui sont applicables à la suite de l'entrée en vigueur de la loi Pacte (2020). La Caisse des Dépôts poursuit des actions de mise en conformité dans un contexte d'amélioration continue, tant sur le périmètre de l'Établissement public, que sur le périmètre du groupe Caisse des Dépôts.

2.8.7.1.2.2 Non-respect des règles de droit

Ce risque vise l'ensemble des réglementations non exclusivement bancaires, qui impactent l'activité du Groupe, telles que :

- les règles fiscales et comptables ;
- les règles de déontologie et de lutte contre la corruption (notamment Sapin II) ;
- le règlement RGPD relatif à la protection des données personnelles ;
- le droit du travail (notamment discriminations) et les réglementations relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité ;
- le droit de la concurrence ;
- le devoir de vigilance ;
- la loi de Financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour les mandats de gestion des retraites ;
- les réglementations propres aux secteurs d'activité sur lesquels opèrent les entités (réglementation sur la promotion, etc.).

La maîtrise du risque passe notamment par :

- un renforcement de la veille réglementaire pour faire face aux évolutions rapides de la réglementation ;
- un renforcement des procédures associées et des contrôles ;
- un développement de la sensibilisation, de l'information et de la formation des collaborateurs, notamment sur les sujets RGPD ou métiers plus spécifiques.

2.8.7.1.2.3 Fraude externe et interne

La fraude externe et interne est un sujet de préoccupation pour l'ensemble des entités du Groupe. La fraude externe (fraude documentaire, usurpation/fuites de données, intrusions dans les SI) revêt une importance particulière pour les entités financières dont les activités sont plus exposées (gestion de compte, crédit, investissement, moyens de paiement). La fraude interne fait l'objet d'une vigilance permanente.

Les dispositifs de maîtrise du risque couvrent un périmètre très large d'actions adaptées à la diversité des types de fraude. Les principaux concernent :

Pour la fraude externe :

- les diligences relatives à la connaissance du client ou du fournisseur à l'entrée en relation et en cours de relation ;

- la sécurisation des accès aux données au moyen, entre autres, de dispositifs d'authentification renforcés, de mesures de protection contre la fraude cyber et de dispositifs d'alerte ;
- les contrôles de premier niveau à l'exécution des opérations.

Pour la fraude interne :

- la séparation des tâches et la gestion des accès aux applicatifs ou données sensibles ;
- l'organisation des contrôles de premier niveau, notamment managériaux, aux étapes clés des processus, et la vérification de leur efficacité par des contrôles de deuxième niveau indépendants ;
- la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux de fraude et de corruption.

2.8.7.1.2.4 Cybersécurité

Il s'agit du risque cyberattaque ou de cybercriminalité entraînant un dysfonctionnement ou une défaillance critique du SI, pouvant notamment entraîner la fuite de données confidentielles, l'arrêt partiel ou complet de la production, une perte d'opportunité stratégique ou une atteinte à l'image.

La surface du Groupe et ses activités font de la menace cyber un point d'attention pour l'ensemble des entités du Groupe.

La couverture de ce risque au niveau du Groupe est assurée en particulier par les dispositifs suivants :

- politique SSI et contrôle SSI ;
- tests d'intrusion ;
- revue des habilitations ;
- procédures fédérales d'accès aux données de production et d'export de données ;
- traitement des alertes par la direction de la cybersécurité Groupe dans le cadre du suivi des flux internet/e-mails (potentielles fuites de données sensibles) ;
- renforcement des procédures ;
- sécurisation des échanges d'information.

Un réseau des RSSI, animé au sein de la direction des risques Groupe par la direction de la cybersécurité Groupe, est opérationnel et permet un partage d'expertise et des solutions.

2.8.7.1.2.5 Efficacité des SI

Il s'agit du risque de défaillance d'un SI ou de la conduite d'un projet SI, aggravé par l'ancienneté de certains systèmes auxquels se sont agrégés nombre de développements internes, ou par le fait que le Groupe soit le dernier client sur certains outils externes.

Le risque est considéré comme significatif en raison de la complexité de mise en œuvre des projets SI en relation aux enjeux en matière d'efficacité de l'organisation qui y sont associés. Il concerne notamment les activités BtoC tel le paiement des retraites au niveau de la Caisse des Dépôts Section générale. Il concerne également l'articulation entre les SI du Groupe et le pilotage global des systèmes.

La maîtrise du risque passe notamment par une fiabilisation des processus associés aux projets SI et à leur conduite (mise en place d'indicateurs, formalisation) ainsi que par un renforcement du pilotage, notamment à l'aide d'outils telles les cartographies (applicatifs et prestataires SI) et le suivi des incidents.

2.8.7.1.2.6 Défaillance des processus

Ce risque résulte d'une défaillance des processus affectant directement ou indirectement l'atteinte des objectifs et ayant pour origine une erreur humaine. Il est considéré comme significatif par l'ensemble des entités du Groupe. Portant principalement sur des enjeux de maîtrise de bout en bout, il repose sur la formalisation et la connaissance des processus et

sur le correct traitement des opérations et peut engendrer un impact financier élevé.

Le dispositif de maîtrise des risques au niveau du Groupe sur ce risque se matérialise par des actions transversales aux entités pour :

- accompagner le management (dont outils de suivi, tableaux de bord) ;
- poursuivre la structuration des procédures ;
- renforcer les contrôles de premier et deuxième niveau, notamment par la mise en œuvre de contrôles automatisés ;
- identifier les incidents avérés et suivre le montant des pertes associé.

2.8.7.1.2.7 Risque lié aux tiers et à l'externalisation

Ce risque est lié à des relations de dépendance qui peuvent exister vis-à-vis de fournisseurs de logiciels ou de sous-traitants clés, notamment en cas de défaillance d'un prestataire ou de dérive des coûts.

Le risque concerne également la capacité à conserver la maîtrise des activités confiées de manière durable et à titre habituel à des tiers. Pour les entités du Groupe assujetties à la réglementation bancaire, l'enjeu est aussi de pouvoir faire face à leurs obligations liées aux prestations externalisées, notamment sur le niveau et la qualité de la formalisation des rapports avec les tiers et la capacité à auditer les prestataires qui réalisent ces activités.

À l'échelle du Groupe, le risque continue à être caractérisé par les relations de dépendance possible à l'égard d'un sous-traitant, notamment en matière logicielle, ou la défaillance d'un sous-traitant. Par ailleurs, le contexte de crise économique et sanitaire a pu conduire au déploiement de nouveaux produits et à ainsi augmenter la surface d'exposition et de vulnérabilité face à l'externalisation (notamment en matière de SI).

La maîtrise de ce risque par les entités du Groupe passe notamment par :

- la mise en conformité avec la réglementation sur les prestations de service externalisées et notamment les prestations essentielles (PSEE) ;
- le renforcement et la spécialisation des fonctions achat (notamment en matière de logiciels) ;
- la diversification des prestataires et l'évaluation de la dépendance au prestataire ;
- le renforcement du suivi (qualité de la prestation, suivi des incidents, contrôles de premier niveau et contrôle de deuxième niveau indépendant des prestations essentielles).

2.8.7.1.2.8 Risque de sécurité des personnes et de sûreté

Ce risque est lié à des accidents naturels ou techniques (incendie, inondation...) ou/et à des actes de malveillance (vol, dégradation, terrorisme...) portant atteinte à la sécurité et la sûreté des personnes. À l'échelle du Groupe, les risques psychosociaux des collaborateurs résultant de facteurs endogènes ou exogènes doivent également être particulièrement pris en compte.

2.8.7.1.3 Organisation du dispositif de gestion des risques opérationnels et de non-conformité et gouvernance

2.8.7.1.3.1 Les acteurs de la gestion des risques opérationnels

Gouvernance

La direction des risques Groupe est responsable de l'analyse et de la mesure des risques du Groupe.

La fonction de pilotage des risques opérationnels, rattachée à la direction des risques Groupe, créée début 2022, se structure.

Dans ce cadre, une politique Groupe de gestion des risques opérationnels a été définie et les principes de gouvernance sont en cours d'adaptation.

La direction du contrôle permanent contribue à la maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité à travers l'amélioration continue du dispositif de contrôle permanent (définition de normes, reporting et mise en place de contrôles de conformité), en relation avec les directions de l'Établissement public et les entités du Groupe.

Cette direction est par ailleurs responsable du pilotage du dispositif de contrôle permanent et de la conformité au niveau du Groupe. Elle rend compte à la direction générale et à la Commission de surveillance.

La direction du contrôle permanent et de la conformité assure également le pilotage du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LCB-FT »), du dispositif de lutte contre la corruption, ainsi que le contrôle du respect des principes de déontologie résultant du Code de déontologie.

2.8.7.1.3.2 Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de maîtrise des risques s'appuie sur trois lignes de défense qui constituent le cadre général de contrôle interne.

2.8.7.1.3.2.1 Première ligne de défense

La première ligne de défense est composée des fonctions opérationnelles. Les fonctions opérationnelles sont propriétaires des risques liés aux activités qu'elles exercent. À ce titre, dans le cadre des prescriptions des autres lignes de défense, elles sont responsables :

- d'identifier leurs risques ;
- de s'assurer de leur compatibilité avec l'appétit aux risques de l'entité ;
- de mettre en œuvre des procédures de gestion des risques et de correction le cas échéant.

2.8.7.1.3.2.2 Deuxième ligne de défense

La deuxième ligne de défense est composée d'une fonction spécialisée dont la mission est la supervision et le pilotage des risques. Elle comprend également une ou plusieurs fonctions spécialisées dans le contrôle permanent de second niveau.

À l'échelle du Groupe, la deuxième ligne est constituée de la direction des risques du Groupe et de la direction du contrôle permanent et de la conformité de la Caisse des Dépôts.

Chaque entité du Groupe se dote d'une fonction spécialisée dans la supervision et le pilotage des risques. Les fonctions de gestion des risques des entités forment la Filière Risques du Groupe.

La fonction de gestion des risques dispose d'un rattachement à un niveau de l'organisation qui lui permet d'exercer pleinement ses responsabilités. Si elle exerce d'autres missions que celles de la deuxième ligne de défense, elle met en œuvre une séparation des tâches lui permettant d'exercer en toute indépendance les missions de la deuxième ligne de défense.

2.8.7.1.3.2.3 Troisième ligne de défense

La troisième ligne de défense est une fonction spécialisée dont la mission est, notamment, de donner à la gouvernance une assurance objective, indépendante et globale sur l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et du contrôle interne, y compris sur l'atteinte des objectifs de gestion des risques et de contrôle par la première et la deuxième ligne de défense.

À l'échelle du Groupe, la troisième ligne est assurée par la direction de l'audit interne du Groupe.

2.8.7.1.3.3 Outils de suivi du risque opérationnel

Les directions des risques, du contrôle permanent et de la conformité des entités du Groupe, en coordination avec les directions opérationnelles, veillent à ce que des mesures adéquates de maîtrise des processus soient prises afin d'avoir l'assurance raisonnable que les risques opérationnels inhérents à ces processus soient maîtrisés. Différents outils sont mis en œuvre dans ce cadre :

La cartographie des risques

Pour la Caisse des Dépôts Section générale, la direction du contrôle permanent et de la conformité élabore des cartographies des risques opérationnels et de non-conformité, en lien avec les directions opérationnelles qui sont mises à jour annuellement.

Les entités du Groupe établissent, selon des modalités qui leur sont propres, des cartographies des risques opérationnels et de non-conformité qui permettent d'identifier les risques importants, auxquels adosser le dispositif de contrôle permanent et les plans d'actions destinés à réduire leur probabilité d'occurrence et/ou leur impact potentiel.

Les risques majeurs identifiés pour le Groupe sont consolidés par la direction des risques du Groupe et présentés en comité de direction de la Caisse des Dépôts.

Les cartographies ainsi que l'évaluation de l'intensité de ces risques (zones de priorisation) constituent un socle pour la définition de l'appétit aux risques ainsi que pour le dispositif ICAAP.

Les bases « incidents »

L'ensemble des incidents de la Caisse des Dépôts Section générale est saisi au sein d'un outil centralisé et les incidents significatifs sont suivis par la direction du contrôle permanent et de la conformité.

Les incidents significatifs des filiales sont remontés à la direction des Risques du Groupe et pour les incidents de non-conformité, à la direction du contrôle permanent et de la conformité. L'objectif est d'assurer une vision consolidée de l'ensemble des incidents significatifs impactant le groupe Caisse des Dépôts, quelle que soit la nature des risques, de repérer les dysfonctionnements avérés, d'en évaluer les pertes potentielles ou réelles, et de formaliser les plans d'action correctifs adéquats. Les plans d'actions sont mis en œuvre par les filiales, sous leur responsabilité.

Le plan de contrôle de deuxième niveau

La direction du contrôle permanent et de la conformité met en œuvre un plan de contrôle de deuxième niveau, fondé sur une approche par les risques, déployé sur le périmètre de la Caisse des Dépôts Section générale.

Ce plan de contrôle vise à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de contrôle permanent et de conformité aux risques encourus et activités exercées.

Les contrôles menés par la direction du contrôle permanent et de la conformité donnent lieu à une évaluation du dispositif de contrôle permanent et de conformité présentée au comité de direction de la Caisse des Dépôts et à la Commission de surveillance.

Ce plan de contrôle de deuxième niveau est construit sur la base de la cartographie des risques validée par chaque direction opérationnelle de la Section générale et identifiant les risques opérationnels et de non-conformité majeurs.

Les plans de contrôles de deuxième niveau des filiales sont élaborés et mis en œuvre par leurs fonctions contrôle permanent et conformité. La direction du contrôle permanent et de la conformité du Groupe s'assure du correct respect de la charte de contrôle permanent qui exige notamment la réalisation de contrôles de deuxième niveau.

Les indicateurs d'alerte

Les directions de la Caisse des Dépôts Section générale et des filiales mettent en place des indicateurs, incluant des seuils d'alerte, afin d'anticiper les évolutions de la qualité du dispositif de contrôle permanent et de surveillance de la maîtrise des risques.

2.8.7.1.3.4 Le pilotage du dispositif de conformité à la LCB-FT

La Caisse des Dépôts est directement assujettie à la mise en place d'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), en application du Code monétaire et financier.

La direction du contrôle permanent et de la conformité pilote et supervise le dispositif LCB-FT du Groupe. Elle définit les normes applicables au sein du Groupe. La politique de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme affiche une tolérance nulle de la Caisse des Dépôts sur le risque de non-conformité en matière de LCB-FT.

La direction du contrôle permanent s'assure de la conduite des contrôles de conformité dans le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de la Caisse des Dépôts Section générale et des filiales à une périodicité à minima annuelle.

La Caisse des Dépôts établit une classification du risque LCB-FT par pays sur la base d'une série de critères objectifs selon une méthodologie prédéfinie. Cette classification se traduit par la mise en place de diligences accrues sur les dossiers en lien avec un pays en risque fort.

La Caisse des Dépôts s'est dotée d'une liste d'interdiction visant à prohiber les investissements dans les États et territoires non coopératifs (ETNC) (cf. « liste noire de Bercy ») et les pays de la liste 1 du Groupement d'action financière (GAFI) faisant l'objet de contre-mesures (Iran et Corée du Nord).

2.8.7.1.3.5 Le pilotage du dispositif de conformité déontologie

La Caisse des Dépôts n'ayant pas d'appétence pour le risque de non-conformité, elle s'est dotée d'un corpus déontologique composé d'une Charte de déontologie du Groupe et d'un Code de déontologie de l'Établissement public. Ces dispositions ont été revues et sont complétées par des procédures d'application, compilées dans le « Recueil de déontologie », et disponible sur l'intranet de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts s'est également dotée d'une politique anticorruption pour le Groupe et un dispositif d'alerte éthique a été mis en place pour l'ensemble des filiales assujetties, conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin II »).

2.8.7.2 Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA)

2.8.7.2.1 Le pilotage du Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA)

L'organisation de la continuité de la Caisse des Dépôts repose sur :

- la direction du contrôle permanent et de la conformité qui élabore les politiques de continuité et de maintien en conditions opérationnelles de la Caisse des Dépôts Section générale, édicte les normes en matière de continuité et contrôle leur correcte application ;
- le Secrétariat général qui assure le pilotage opérationnel du Plan de poursuite d'activité (PUPA) ;
- les directions qui élaborent, mettent en œuvre et testent leur plan de continuité d'activité.

Les filiales significatives déploient des organisations similaires, dans le respect de leurs obligations réglementaires.

2.8.7.2.2 La cybersécurité

La cybersécurité est l'ensemble des contrôles et des mesures d'organisation ainsi que des moyens (humains, techniques, etc.) utilisés pour protéger les actifs informatiques du Groupe, composés, d'une part, de son patrimoine informationnel, d'autre part, de ses systèmes d'information et réseaux de communication, contre toutes attaques logiques, que celles-ci soient conduites par le biais de brèches de sécurité physique ou logique.

La direction des risques du Groupe définit la politique de sécurité des systèmes d'information du Groupe, qui s'applique à la Caisse des Dépôts et aux filiales appartenant au périmètre d'appétit aux risques.

Chaque entité décline les principes de la PSSI Groupe sur son périmètre, qui comprend notamment ses filiales et les entités qui lui sont rattachées opérationnellement, au sein d'une politique de sécurité qui lui est propre. Cette déclinaison est adaptée aux activités, à l'importance des risques encourus et à leur contexte. Elle s'effectue sans préjudice des dispositions légales, statutaires et contractuelles applicables à l'entité du Groupe ou aux entités comprises au sein de son périmètre de déclinaison, notamment celles concernant le secret et les restrictions à la communication des informations. Au sein de chaque entité, une direction peut se doter d'une Politique de sécurité des systèmes d'information spécifique en déclinant la PSSI Groupe. Ces déclinaisons doivent respecter a minima les principes énoncés dans la PSSI Groupe et se conformer strictement au cadre de référence défini.

Les objectifs de sécurité des systèmes d'information portent sur la disponibilité des systèmes, l'intégrité des données, leur confidentialité et la preuve (ou non-répudiation) de leur transmission, éléments réunis sous l'acronyme DICP (Disponibilité, Intégrité, Confidentialité, Preuve).

La charte SSI est le document vulgarisant les principes de cybersécurité en vigueur au sein de la Caisse des Dépôts Section générale et opposable à chaque salarié. Après consultation des représentants du personnel (CSSCT et CUEP), la charte est promulguée par un arrêté signé par le directeur général.

Le programme de mise en œuvre de la sécurité des systèmes d'information est piloté par le comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information (CSSI) à raison de deux réunions par an et de réunions ad hoc, si nécessaires.

En complément des moyens internes déployés sur la cybersécurité, le Groupe s'est également doté d'un outil de notation cyber externe pour compléter sa vision des risques externes cyber sur son patrimoine informationnel.

2.8.8 Autres risques

2.8.8.1 Risque juridique et fiscal

Le risque juridique est défini par l'article 8 du décret 2020-94 du 5 février 2020 comme étant le risque de tout litige avec une contrepartie.

Le risque juridique et fiscal regroupe tous les risques liés à l'ignorance, au non-respect ou à l'interprétation erronée des textes et lois en vigueur et peut notamment se matérialiser au travers de contentieux, faisant suite à une défaillance dans l'application de procédures ou de réglementations.

La direction juridique et fiscale et des services associés analyse et explicite des normes juridiques et fiscales dans un objectif de rationalisation et de plus grande rigueur de gestion. Ces normes sont applicables à toutes les activités opérationnelles du Groupe. En outre, afin de contribuer à la conformité juridique du Groupe, les directions juridiques et fiscales sont associées aux projets impactant dès leur phase de conception. Elle apporte également son concours aux directions opérationnelles et aux filiales sur des dossiers juridiques et fiscaux sur l'ensemble de leurs activités et des sujets transverses, par exemple en matière de sécurisation du développement de l'informatique.

Enfin, la direction juridique et fiscale et des services associés met en place un suivi du risque contentieux tant au sein de l'Établissement public qu'au niveau du groupe Caisse des Dépôts.

2.8.8.2 Risques environnementaux

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont définis comme tout impact financier négatif, émanant d'impacts actuels ou prospectifs des facteurs ESG sur les contreparties ou actifs investis. Les risques ESG couvrent les risques climatiques, biodiversité, sociaux et liés aux pratiques de gouvernance des contreparties.

L'évaluation et la gestion des risques ESG constituent un axe fort pour le groupe Caisse des Dépôts.

Le groupe Caisse des Dépôts porte les enjeux de développement durable et d'investissement responsable au cœur de ses valeurs et de ses missions. L'ambition est d'agir sur tous les territoires pour le développement durable et la cohésion sociale. Ces enjeux sont restitués dans le rapport d'activité et de développement durable du Groupe et dans le bilan d'investissement responsable du groupe Caisse des Dépôts.

Le pilotage stratégique, opérationnel et financier du groupe Caisse des Dépôts intègre les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, huit ODD prioritaires et cinq ODD significatifs ont été identifiés.

Face à l'urgence climatique, le groupe Caisse des Dépôts s'est engagé à contribuer activement à la mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris, déclinés en objectifs nationaux en matière de lutte contre le dérèglement climatique, tels que définis dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) qui fixe un objectif de neutralité carbone d'ici à 2050.

L'objectif est de financer une économie compatible avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C d'ici à 2050.

Cela se traduit à travers cinq axes d'engagement :

- accroître les financements verts ;
- réduire les financements néfastes pour le climat ;
- soutenir la décarbonisation des entreprises et des portefeuilles d'actifs ;
- évaluer et gérer les risques climatiques ;
- neutraliser progressivement nos émissions de fonctionnement interne.

Dans le cadre de sa politique climatique, le Groupe s'est doté d'une feuille de route risques climatiques qui vise à intégrer ces risques dans ses dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques, via :

- une cartographie des risques par classes d'actifs ;
- l'intégration progressive dans les notations internes de crédit ;
- l'intégration dans les outils de gouvernance des risques ;
- la participation volontaire aux exercices de stress-tests.

En termes de gouvernance, un comité Risques ESG est copiloté par le Département de la politique durable et la direction des risques et est composé des représentants des différentes directions concernées.

En 2022, la Caisse des Dépôts a :

- intégré la cartographie des risques ESG dans la taxinomie des risques unifiée ;
- revu les indicateurs de risques ESG dans le cadre d'appétit aux risques ; et
- réalisé deux exercices de stress internes (un macroéconomique et un basé sur le coût du carbone sur les actions cotées).

En 2023, le Groupe va poursuivre ses travaux sur l'évaluation et l'encadrement de ces risques (réseau de risques climatiques réunissant des experts de l'Établissement public et des filiales), avec la conception d'un outil de scoring des risques physiques et de transition pour l'ensemble des classes d'actifs pour un déploiement prévu en 2024.

2.9 Transactions avec les parties liées

Les parties liées du groupe Caisse des Dépôts sont les sociétés consolidées, le Fonds d'épargne, les fonds de retraite, les fonds gérés dans le cadre du grand emprunt national dont la Caisse des Dépôts assure la gestion sous mandat.

2.9.1 Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (comptabilisées par mise en équivalence), et celles sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (comptabilisées par mise en équivalence).

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Crédits ⁽¹⁾ | 1 591 | 2 241 |
| Autres actifs financiers | 85 | 251 |
| Autres actifs | 62 | 37 |
| Total des actifs | 1 738 | 2 529 |
| Dettes | 222 | 224 |
| Autres passifs financiers | 36 | 36 |
| Autres passifs | 4 646 | 6 485 |
| Total des passifs | 4 904 | 6 745 |
| Engagements donnés | 18 | |
| Intérêts et produits nets assimilés | 83 | 22 |
| Commissions | (34) | (47) |
| Résultat net sur opérations financières | 78 | 44 |
| Produits et charges des autres activités | (230) | (524) |
| Charges générales d'exploitation nettes de refacturations | 12 | 10 |
| Résultat brut d'exploitation | (91) | (495) |

(1) Dont 0,9 milliard d'euros d'obligations Bpifrance détenus par CNP Assurances en 2022 et 1,1 milliard d'euros en 2021.

2.9.2 Entités non contrôlées par le Groupe

2.9.2.1 Le Fonds d'épargne

La Caisse des Dépôts assure la gestion du Fonds d'épargne centralisé confié par l'État.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Crédits ⁽¹⁾ | 79 841 | 78 144 |
| Autres actifs | 120 | 89 |
| Total des actifs | 79 961 | 78 233 |
| Dettes | 11 087 | 7 320 |
| Autres passifs | 409 | 515 |
| Total des passifs | 11 496 | 7 835 |
| Engagements donnés | 10 432 | 6 918 |
| Engagements reçus | 22 894 | 13 288 |
| Intérêts et produits nets assimilés | 1 561 | 983 |
| Produits et charges des autres activités | (21) | (35) |
| Charges générales d'exploitation nettes de refacturations | 191 | 185 |
| Résultat brut d'exploitation | 1 731 | 1 133 |

(1) - Dont prêts de La Banque Postale pour 64,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et 65,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

- Dont prêts de la Section générale pour 15 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et 13,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

2.9.2.2 Les fonds de retraite

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Autres actifs | 44 | 70 |
| Total des actifs | 44 | 70 |
| Dettes | 1 803 | 1 688 |
| Autres passifs | 37 | 37 |
| Total des passifs | 1 840 | 1 725 |
| Engagements donnés | 12 | 5 |
| Intérêts et produits nets assimilés | (3) | 4 |
| Produits et charges des autres activités | 3 | 4 |
| Charges générales d'exploitation nettes de refacturations | 270 | 268 |
| Résultat brut d'exploitation | 270 | 276 |

2.9.2.3 Les fonds gérés dans le cadre du Plan de relance 2030

La Caisse des Dépôts s'est vu confier la gestion de conventions et d'actions du Programme d'investissement d'avenir (PIA) également connu sous le nom de Grand Emprunt ou depuis 2022, sous le nom de Plan de relance 2030. Ainsi, l'État a confié la gestion opérationnelle à la Caisse des Dépôts de ces fonds avec un versement sur un compte spécifique de la Caisse des Dépôts ouvert au Trésor.

Au 31 décembre 2022, ces enveloppes, après versements et imputation des coûts de gestion, se répartissent comme détaillé ci-dessous :

| | Actif | | Passif | |
|---|---|--------------|--|--------------|
| | Créances représentatives des disponibilités investies ou à investir | | Créances de restitution de l'État au titre de l'emprunt national | |
| | 31.12.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | |
| France Brevets | 97 | 105 | 97 | 105 |
| Développement technologie | 524 | 719 | 524 | 719 |
| Économie sociale et solidaire | 25 | 34 | 25 | 34 |
| Formation en alternance (hébergement et appareil de modernisation) | 25 | 42 | 25 | 42 |
| Fonds national d'amorçage | 79 | 121 | 79 | 121 |
| Plateformes d'innovation des pôles de compétitivité | 12 | 12 | 12 | 12 |
| Fonds Écotechnologies | 211 | 225 | 211 | 225 |
| Fonds pour la société numérique (infrastructures et services) | 545 | 535 | 545 | 535 |
| Ville de demain | 296 | 313 | 296 | 313 |
| Fonds national d'innovation – Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat | 1 | 2 | 1 | 2 |
| Projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique | 9 | 10 | 9 | 10 |
| Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique | 2 | 2 | 2 | 2 |
| French Tech Accélération | 176 | 200 | 176 | 200 |
| Partenariat pour la formation professionnelle et l'emploi | 32 | 42 | 32 | 42 |
| Fonds Accélération Biotech Santé | 320 | 328 | 320 | 328 |
| Fonds de fonds de retournement | 123 | 117 | 123 | 117 |
| Innovation numérique pour l'excellence éducative | 35 | 36 | 35 | 36 |
| Instituts thématiques d'excellence en matière d'énergies décarbonées | 36 | 43 | 36 | 43 |
| Fonds de fonds quartiers prioritaires | 46 | 47 | 46 | 47 |
| Territoires d'innovation de grande ambition | 287 | 236 | 287 | 236 |
| Territoires d'innovation pédagogique | 101 | 92 | 101 | 92 |
| Adaptation et qualification main-d'œuvre | 149 | 98 | 149 | 98 |
| Sociétés universitaires et de recherche | 78 | 79 | 78 | 79 |
| Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants | 163 | 126 | 163 | 126 |
| Grands défis | 300 | 300 | 300 | 300 |
| Enveloppes dédiées aux fonds du PIA4 | 305 | 85 | 305 | 85 |
| | 3 977 | 3 949 | 3 977 | 3 949 |

2.10 Rémunérations et avantages consentis au personnel

2.10.1 Charges de personnel

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|-----------------|-----------------|
| Rémunérations du personnel et autres charges assimilées | (17 445) | (17 585) |
| Régimes postérieurs à l'emploi et avantages à long terme | (181) | (560) |
| Intéressement et participation | (414) | (332) |
| Total des charges de personnel | (18 040) | (18 477) |

2.10.2 Effectif moyen des entreprises contrôlées

| | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| France | 230 124 | 242 258 |
| Étranger | 100 134 | 105 594 |
| Total effectif moyen | 330 258 | 347 852 |

2.10.3 Engagements sociaux

2.10.3.1 Engagements sociaux nets comptabilisés

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|
| Actifs et passifs comptabilisés au bilan | | |
| Valeur actuelle de l'engagement couvert par des actifs | 320 | 467 |
| Valeur actuelle de l'engagement non couvert par des actifs | 3 127 | 3 624 |
| Valeur actuelle de l'engagement | 3 447 | 4 091 |
| Valeur de marché des actifs de couverture | (318) | (425) |
| Provision pour engagements sociaux | 3 129 | 3 666 |
| dette actuarielle à moins d'un an | 765 | 816 |
| dette actuarielle à plus d'un an | 2 364 | 2 850 |

2.10.3.2 Variation des engagements sociaux au compte de résultat

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|
| Coût des services rendus des régimes postérieurs à l'emploi | (126) | (471) |
| Coût des services rendus des avantages à long terme | (35) | (30) |
| Coût des services passés (y compris modifications et réductions de régime) | (17) | (52) |
| Profits et pertes résultant des liquidations de régime | (3) | 6 |
| Coût des services | (181) | (547) |
| Charge nette d'intérêts | (19) | (20) |
| Écarts actuariels des régimes relatifs aux avantages à long terme | 29 | 20 |
| Charge de l'exercice des régimes postérieurs à l'emploi et avantages à long terme | (171) | (547) |

2.10.3.3 Variation de la provision pour engagements sociaux au bilan

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|--------------|--------------|
| Provision pour engagements sociaux à l'ouverture | 3 666 | 3 942 |
| Charge de l'exercice des régimes postérieurs à l'emploi et avantages à long terme | 171 | 547 |
| Prestations versées | (574) | (529) |
| Écarts actuariels des régimes postérieurs à l'emploi issus : | | |
| – du changement des hypothèses démographiques | 18 | (5) |
| – du changement des hypothèses financières | (178) | (92) |
| – des effets d'expérience | 37 | 2 |
| Écarts actuariels des actifs de couverture | (1) | (38) |
| Modification du calcul de certains avantages postérieurs à l'emploi à la suite de la position de l'IFRIC IC de mai 2021 | | (151) |
| Autres variations | (9) | (11) |
| Provision pour engagements sociaux à la clôture | 3 129 | 3 666 |

2.10.3.4 Analyse des composantes de la provision pour engagements sociaux

2.10.3.4.1 Ventilation des engagements par nature

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|
| Indemnités de départ à la retraite | 795 | 966 |
| Autres régimes de retraites | 43 | 53 |
| Autres régimes postérieurs à l'emploi | 346 | 248 |
| Avantages à long terme | 736 | 797 |
| Dispositif d'aménagement de fin de carrières groupe La Poste | 1 209 | 1 602 |
| Provision pour engagements sociaux | 3 129 | 3 666 |

2.10.3.4.2 Ventilation des engagements par entité consolidée

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|--------------|--------------|
| Caisse des Dépôts Section générale | 176 | 194 |
| Groupe La Poste | 2 687 | 3 158 |
| Transdev Group | 140 | 152 |
| Groupe Compagnie des Alpes | 34 | 51 |
| Groupe Icade | 18 | 23 |
| Informatique CDC | 29 | 33 |
| Groupe CDC Habitat | 34 | 44 |
| Autres entités | 11 | 11 |
| Provision pour engagements sociaux | 3 129 | 3 666 |

2.10.3.5 Ventilation des actifs de couverture par nature

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Actions | 57 | 84 |
| Obligations | 125 | 147 |
| Autres actifs | 136 | 194 |
| Total des actifs de couverture | 318 | 425 |

2.10.3.6 Autres informations sur les engagements sociaux

2.10.3.6.1 Taux d'actualisation moyens pondérés retenus pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite

| Taux d'actualisation moyen par entité consolidée | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|------------|------------|
| Caisse des Dépôts Section générale | 3,63 % | 0,98 % |
| Groupe La Poste | 3,80 % | 1,00 % |
| Transdev Group | 3,60 % | 0,30 % |
| Groupe Compagnie des Alpes | 3,75 % | 0,60 % |
| Groupe Icade | 3,08 % | 0,91 % |
| Informatique CDC | 3,07 % | 0,89 % |
| Groupe CDC Habitat | 3,16 % | 0,87 % |

Le taux d'actualisation retenu est défini par rapport au référentiel iBoxx € Corporates AA 10+.

Ce référentiel représente de manière plus explicite le taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie.

2.10.3.6.2 Analyse de sensibilité de la provision pour engagements sociaux en cas de hausse ou de baisse du taux d'actualisation

| | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|------------------|------------------|
| Sensibilité de la dette actuarielle | +/- 50 pb | +/- 50 pb |
| Montant de la provision en cas de hausse du taux d'actualisation | 3 048 | 3 554 |
| Provision pour engagements sociaux à la clôture | 3 129 | 3 666 |
| Montant de la provision en cas de baisse du taux d'actualisation | 3 212 | 3 781 |

2.11 Informations relatives aux titres mis en équivalence

Ci-dessous sont présentés les données à 100 % avant élimination des comptes et opérations réciproques et dans le format de publication (selon les normes IFRS) des entités mises en équivalence significatives.

2.11.1 Informations financières résumées

2.11.1.1 Bpifrance

| | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|-------------------------|---|---|
| Pourcentage de contrôle | 49,18 % | 49,18 % |
| Pourcentage d'intérêt | 49,32 % | 49,32 % |
| Nature de la relation | Partenariat de financement et d'investissement pour les entreprises | Partenariat de financement et d'investissement pour les entreprises |
| Dividendes reçus | 277 M€ | 211 M€ |

/ Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence – Bpifrance

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|---------------|---------------|
| Capitaux propres part du Groupe | 27 430 | 28 340 |
| Retraitements (écarts d'évaluation) | 319 | 319 |
| Capitaux propres au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts | 13 685 | 14 135 |
| Valeur de mise en équivalence – bilan groupe Caisse des Dépôts | 13 685 | 14 135 |

2.11.1.2 Coentreprise de Transport d'Électricité

| | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Pourcentage de contrôle et d'intérêt | 29,90 % | 29,90 % |
| Nature de la relation | Participation stratégique | Participation stratégique |
| Dividendes reçus | 107 M€ | 78 M€ |

/ Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence – Coentreprise de Transport d'Électricité

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|--------------|--------------|
| Capitaux propres part du Groupe | 3 527 | 2 949 |
| Retraitements (principalement allocation du prix d'acquisition) | 3 109 | 3 109 |
| Capitaux propres au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts | 1 984 | 1 811 |
| Valeur de mise en équivalence – bilan groupe Caisse des Dépôts | 1 984 | 1 811 |

2.11.1.3 GRT Gaz

| | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|-------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Pourcentage de contrôle | 38,63 % | 38,63 % |
| Pourcentage d'intérêt | 26,84 % | 26,84 % |
| Nature de la relation | Participation stratégique | Participation stratégique |

/ Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence – GRT Gaz

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|--------------|--------------|
| Capitaux propres part du Groupe | 3 647 | 3 337 |
| Écart d'acquisition | 1 298 | 1 298 |
| Capitaux propres au pourcentage d'intérêt SIG | 2 707 | 2 587 |
| Valeur de mise en équivalence – Bilan groupe Caisse des Dépôts | 2 707 | 2 587 |

2.11.1.4 Holding d'Infrastructures Numériques

| | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|-------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Pourcentage de contrôle | 66,66 % | 66,66 % |
| Pourcentage d'intérêt | 55,33 % | 50,70 % |
| Nature de la relation | Participation stratégique | Participation stratégique |

/ Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence – Holding d'Infrastructures Numériques

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|------------|------------|
| Capitaux propres part du Groupe | 1 052 | 1 048 |
| Capitaux propres au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts | 701 | 698 |
| Valeur de mise en équivalence – Bilan groupe Caisse des Dépôts | 701 | 698 |

2.11.1.5 Suez Holding

| | 31.12.2022 |
|-------------------------|---------------------------|
| Pourcentage de contrôle | 19,66 % |
| Pourcentage d'intérêt | 16,98 % |
| Nature de la relation | Participation stratégique |

/ Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence – Suez Holding

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 |
|---|--------------|
| Capitaux propres part du Groupe | 3 208 |
| Écart d'acquisition | 580 |
| Capitaux propres au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts | 630 |
| Valeur de mise en équivalence – Bilan groupe Caisse des Dépôts | 1 210 |

2.11.1.6 Euroclear Holding SA/NV

| | 31.12.2022 |
|-------------------------|---------------------------|
| Pourcentage de contrôle | 7,90 % |
| Pourcentage d'intérêt | 7,90 % |
| Nature de la relation | Participation stratégique |

/ Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence – Euroclear Holding SA/NV

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 |
|---|------------|
| Capitaux propres part du Groupe | 4 093 |
| Écart d'acquisition | 229 |
| Capitaux propres au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts | 324 |
| Valeur de mise en équivalence – Bilan groupe Caisse des Dépôts | 553 |

2.12 Honoraires des Commissaires aux comptes

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | | | | | |
|---|-------------|--------------|-------------|--------------|------------|--------------|
| | Mazars | | KPMG | | PwC | |
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés | 12,8 | 96 % | 11,8 | 91 % | 3,5 | 85 % |
| – Section générale | 1,8 | 14 % | 1,4 | 11 % | 0,5 | 12 % |
| – Filiales intégrées globalement | 11,0 | 83 % | 10,4 | 80 % | 3,0 | 73 % |
| Services autres que la certification des comptes | 0,5 | 4 % | 1,2 | 9 % | 0,6 | 15 % |
| – Section générale | | | 0,3 | 2 % | 0,2 | 5 % |
| – Filiales intégrées globalement | 0,5 | 4 % | 0,9 | 7 % | 0,4 | 10 % |
| Total | 13,3 | 100 % | 13,0 | 100 % | 4,1 | 100 % |

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2021 | | | |
|---|-------------|--------------|------------|--------------|
| | Mazars | | PwC | |
| | Montant | % | Montant | % |
| Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés | 9,7 | 90 % | 7,5 | 84 % |
| – Section générale | 1,2 | 11 % | 0,9 | 10 % |
| – Filiales intégrées globalement | 8,5 | 79 % | 6,6 | 74 % |
| Services autres que la certification des comptes | 1,1 | 10 % | 1,4 | 16 % |
| – Section générale | | | | |
| – Filiales intégrées globalement | 1,1 | 10 % | 1,4 | 16 % |
| Total | 10,8 | 100 % | 8,9 | 100 % |

Les montants indiqués correspondent aux honoraires des Commissaires aux comptes de la Section générale du groupe Caisse des Dépôts et des honoraires des mêmes Commissaires aux comptes de ses filiales hors réseau Mazars, PwC et KPMG.

2.13 Périmètre de consolidation du groupe Caisse des Dépôts

L'Établissement Public établit des comptes annuels distincts, en normes françaises, pour chacune des sections qui le composent : la Section générale et la section du Fonds d'épargne.

Par ailleurs, la Banque des Territoires réunit tous les outils de la Caisse des Dépôts au service du développement des territoires. Elle regroupe les directions opérationnelles (bancaire, investisseur, prêteur) et s'appuie sur un réseau de 37 implantations, avec des directions fonctionnelles (finances, communication, stratégie digitale et ressources humaines). Elle associe également deux filiales, CDC Habitat et La SCET, qui contribuent à l'accompagnement des acteurs territoriaux en ingénierie et conseil.

Le groupe Caisse des Dépôts présente la spécificité de réunir un établissement public, des filiales et participations intervenant

dans le champ concurrentiel. Il publie des comptes consolidés aux normes IFRS qui regroupent les comptes de la Caisse des Dépôts Section générale et ceux des entités qu'il contrôle seul ou conjointement ou exerce une influence notable pour former les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts.

La présentation du périmètre de consolidation du groupe Caisse des Dépôts est organisée selon les quatre groupes d'activités du Groupe. Les entités et les sous-groupes y compris leurs filiales sont ainsi détaillés par groupe d'activités.

La liste des entités consolidées est disponible à l'adresse suivante : <https://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur>.

Au 31 décembre 2022, le groupe Caisse des Dépôts consolide dans ses comptes 1 816 sociétés. Les principales sociétés sont indiquées ci-dessous :

| GROUPES/SOCIÉTÉS | Pays | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|---|--------|--------------|-----------------|-------------|--------------|-----------------|-------------|
| | | Méthode | % d'intégration | % d'intérêt | Méthode | % d'intégration | % d'intérêt |
| PÔLE CAISSE DES DÉPÔTS | | | | | | | |
| CDC (Section générale) <i>Siège social : 56, rue de Lille 75356 Paris 07 SP</i> | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| SCET <i>Siège social : 52, rue Jacques-Hillairet 75612 Paris Cedex 12</i> | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| CDC HABITAT <i>Siège social : 100, avenue de France 75013 Paris</i> | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| AUTRES ENTITÉS DU PÔLE CAISSE DES DÉPÔTS | | | | | | | |
| CDC CROISSANCE | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| CDC PME CROISSANCE | FRANCE | EQUI Coent | 53,29 | 53,29 | EQUI Coent | 53,29 | 53,29 |
| CDC TECH CROISSANCE | FRANCE | EQUI Coent | 36,88 | 36,88 | EQUI Coent | 35,95 | 35,95 |
| CDC EURO CROISSANCE | FRANCE | EQUI Coent | 50,01 | 50,01 | EQUI Coent | 50,01 | 50,01 |
| CDC CROISSANCE DURABLE | FRANCE | EQUI Coent | 50,04 | 50,04 | EQUI Coent | 50,04 | 50,04 |
| CDC INVESTISSEMENT IMMOBILIER | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| CDC INVESTISSEMENT IMMOBILIER INTERNE | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| ACEP INV 3 | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| DOCKS V3 | FRANCE | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 |
| DOCKS V2 | FRANCE | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 |
| FONCIERE FRANKLIN | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| GPI ADENAUER | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | | | |
| GPI COURBEVOIE | FRANCE | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 | | | |
| GPI ILLUMINE | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| GPINVEST 8 | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| GPINVEST 9 | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| GPI METAL 57 | FRANCE | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 |
| GPINVEST 13 | FRANCE | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 | | | |
| GPINVEST 14 | FRANCE | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 | | | |
| GPINVEST 19 | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | | | |
| GPI IVRY | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | | | |
| GPI REUILLY | FRANCE | GLOB | 100,00 | 99,90 | GLOB | 100,00 | 99,90 |
| GPI RUE PETIT | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| GPI SOFIA | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| GPINVEST PB10 | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| KOMBON SAS | FRANCE | EQUI Coent | 33,33 | 33,33 | | | |
| LE MARQUIS | FRANCE | EQUI Ent Ass | 40,00 | 40,00 | EQUI Ent Ass | 40,00 | 40,00 |
| PBEM – PARIS BATIGNOLLES ÉMERGENCE | FRANCE | GLOB | 100,00 | 99,90 | GLOB | 100,00 | 99,90 |

| GROUPES/SOCIÉTÉS | Pays | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|---|----------|--------------|-----------------|-------------|--------------|-----------------|-------------|
| | | Méthode | % d'intégration | % d'intérêt | Méthode | % d'intégration | % d'intérêt |
| PRD MONTPARNASSE 1 | FRANCE | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 |
| PRD MONTPARNASSE 2 | FRANCE | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 |
| PRD MONTPARNASSE 3 | FRANCE | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 |
| SAS CHÂTEAUDUN | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| SAS DÉFENSE C3B | FRANCE | EQUI Ent Ass | 25,00 | 25,00 | EQUI Ent Ass | 25,00 | 25,00 |
| SAS LA NEF LUMIÈRE | FRANCE | GLOB | 100,00 | 87,50 | GLOB | 100,00 | 87,50 |
| SAS LAFAYETTE | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| SAS PARIS NORD EST | FRANCE | GLOB | 100,00 | 79,00 | GLOB | 100,00 | 79,00 |
| SAS PRINTEMPS LA VALETTE II | FRANCE | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 |
| SAS RICHELIEU VIVIANNE ⁽¹⁾ | FRANCE | GLOB | 100,00 | 83,00 | GLOB | 100,00 | 76,05 |
| SCI 182 RUE DE RIVOLI | FRANCE | GLOB | 100,00 | 99,00 | GLOB | 100,00 | 99,00 |
| SCI 43 45 RUE DE COURCELLES | FRANCE | GLOB | 100,00 | 99,00 | GLOB | 100,00 | 99,00 |
| SCI ALPHA PARK | FRANCE | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 |
| SCI BATIGNOLLES LOT 09 | FRANCE | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 |
| SCI BAUDELIQUE | FRANCE | GLOB | 100,00 | 99,66 | GLOB | 100,00 | 99,66 |
| SCI BOULOGNE ÎLOT V | FRANCE | GLOB | 100,00 | 99,00 | GLOB | 100,00 | 99,00 |
| SCI CUVIER MONTREUIL II | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| SCI EVI-DANCE | FRANCE | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 |
| SCI FARMAN ⁽¹⁾ | FRANCE | GLOB | 100,00 | 83,00 | GLOB | 100,00 | 76,05 |
| SCI INNOVATIS II | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| SCI MMV 2013 | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| SCI PB10 | FRANCE | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 |
| SCI PRINTEMPS LA VALETTE | FRANCE | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 |
| SCI SARIHV | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| SCI SILOGI | FRANCE | GLOB | 100,00 | 99,00 | GLOB | 100,00 | 99,00 |
| SCI TOUR MERLE | FRANCE | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 | EQUI Coent | 50,00 | 50,00 |
| ANATOL INVEST HOLDING FRANCE | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| AIH BV | PAYS-BAS | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| PBW REAL ESTATE ⁽⁶⁾ | PAYS-BAS | | | | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| ADL PARTICIPATIONS | FRANCE | EQUI Ent Ass | 24,50 | 24,50 | EQUI Ent Ass | 24,50 | 24,50 |
| COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE | FRANCE | EQUI Ent Ass | 33,20 | 33,20 | EQUI Ent Ass | 33,20 | 33,20 |
| CNR SOLAIRE 9 | FRANCE | EQUI Coent | 80,00 | 80,00 | | | |
| CNR SOLAIRE 10 | FRANCE | EQUI Coent | 80,00 | 80,00 | EQUI Coent | 80,00 | 80,00 |
| PREDICA ÉNERGIES DURABLES | FRANCE | EQUI Ent Ass | 22,00 | 22,00 | EQUI Ent Ass | 22,00 | 22,00 |
| TERRES D'ÉNERGIE ⁽⁶⁾ | FRANCE | | | | EQUI Ent Ass | 40,54 | 40,54 |
| HIN – ORANGE CONCESSIONS ⁽¹⁾ | FRANCE | EQUI Coent | 55,33 | 55,33 | EQUI Coent | 50,70 | 50,70 |
| TONUS TERRITOIRES | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| VERDUN PARTICIPATIONS 1 | FRANCE | EQUI Ent Ass | 49,00 | 49,00 | EQUI Ent Ass | 49,00 | 49,00 |
| MOVIVOLT ⁽²⁾ | FRANCE | GLOB | 100,00 | 89,80 | GLOB | 100,00 | 89,80 |
| INFORMATIQUE CDC | FRANCE | GLOB | 100,00 | 99,95 | GLOB | 100,00 | 99,95 |
| GPINVEST 20 | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | | | |
| GPINVEST 21 | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | | | |

| GROUPES/SOCIÉTÉS | Pays | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|---|----------|--------------|-----------------|-------------|------------|-----------------|-------------|
| | | Méthode | % d'intégration | % d'intérêt | Méthode | % d'intégration | % d'intérêt |
| GROUPE Bpifrance | | | | | | | |
| Bpifrance Siège social : 27-31, avenue du Général-Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex | FRANCE | EQUI Coent | 49,32 | 49,32 | EQUI Coent | 49,32 | 49,32 |
| GROUPE LA POSTE | | | | | | | |
| LA POSTE Siège social : 9, rue du Colonel-Pierre-Avia 75015 Paris | FRANCE | GLOB | 100,00 | 66,00 | GLOB | 100,00 | 66,00 |
| LA BANQUE POSTALE Siège social : 115, rue de Sévres 75275 Paris Cedex 06 | FRANCE | GLOB | 100,00 | 66,00 | GLOB | 100,00 | 66,00 |
| CNP ASSURANCES ⁽³⁾ Siège social : 4, promenade Cœur-de-Ville 92130 Issy-les-Moulineaux | FRANCE | GLOB | 100,00 | 66,00 | GLOB | 100,00 | 52,11 |
| PÔLE GESTION DES PARTICIPATIONS STRATÉGIQUES | | | | | | | |
| Immobilier et tourisme | | | | | | | |
| ICADE Siège social : 27, rue Camille-Desmoulins CS 10166 92445 Issy-les-Moulineaux Cedex | FRANCE | GLOB | 100,00 | 39,59 | GLOB | 100,00 | 39,60 |
| COMPAGNIE DES ALPES Siège social : 50-52, boulevard Haussmann 75009 Paris | FRANCE | GLOB | 100,00 | 42,20 | GLOB | 100,00 | 41,45 |
| Services financiers | | | | | | | |
| SFIL Siège social : 1-3, rue du Passeur-de-Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux | FRANCE | GLOB | 100,00 | 100,00 | GLOB | 100,00 | 100,00 |
| EUROCLEAR HOLDING SA/NV Siège social : 1, boulevard du Roi-Albert-II 1210 Bruxelles, Belgique | BELGIQUE | EQUI Ent Ass | 7,90 | 7,90 | | | |
| Infrastructure | | | | | | | |
| COENTREPRISE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ Siège social : 69-71, rue de Miromesnil 75008 Paris | FRANCE | EQUI Coent | 29,90 | 29,90 | EQUI Coent | 29,90 | 29,90 |
| HOLDING INFRASTRUCTURES GAZIÈRES – GRT GAZ ⁽¹⁾ Siège social : 4, place Raoul-Dautry 75015 Paris | FRANCE | GLOB | 100,00 | 69,49 | GLOB | 100,00 | 62,11 |
| Services, transports et ingénierie | | | | | | | |
| EGIS ⁽⁴⁾ Siège social : 11, avenue du Centre CS 30530 – Saint-Quentin-en-Yvelines 78286 Guyancourt Cedex | FRANCE | EQUI Ent Ass | 33,60 | 33,60 | GLOB | 100,00 | 76,41 |
| TRANSDEV GROUP Siège social : 3, allée de Grenelle 92130 Issy-les-Moulineaux | FRANCE | GLOB | 100,00 | 66,00 | GLOB | 100,00 | 66,00 |
| STOA Siège social : 151, rue Saint-Honoré 75001 Paris | FRANCE | GLOB | 100,00 | 83,33 | GLOB | 100,00 | 83,33 |
| SUEZ HOLDING ⁽¹⁾ Siège social : 3, boulevard de Sébastopol 75001 Paris | FRANCE | EQUI Ent Ass | 19,66 | 16,98 | | | |

Méthodes de consolidation : GLOB : Intégration globale. EQUI Coent : Mise en équivalence de coentreprise. EQUI Ent Ass : Mise en équivalence d'entreprise associée.

(1) Y compris codétention CNP Assurances.

(2) Y compris codétention La Poste.

(3) Au terme de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions CNP Assurances lancée le 2 mai 2022, le taux d'intérêt du Groupe La Banque Postale dans CNP Assurances est de 100 %, contre 78,95 % au 31 décembre 2021.

(4) Le 7 janvier 2022, la Caisse des Dépôts et Tikehau Capital ont finalisé l'acquisition par Tikehau Capital d'une participation de 40 % dans Egis. La Caisse des Dépôts conserve à l'issue de l'opération près de 34 % du capital d'Egis.

(5) Déconsolidation pour cause de non-matérialité.

(6) Transfert des actifs détenus par PBW REAL ESTATE à AIH BV.

2.14 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations,

2.14.1 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse des dépôts et consignations relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

2.14.2 Fondement de l'opinion

2.14.2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

2.14.2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014, à l'exception, pour le cabinet KPMG, d'un service qui n'affecte pas son jugement professionnel, l'expression de son opinion et l'exercice de sa mission.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre entité et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe aux comptes consolidés sont les suivants :

- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2022 ont porté sur des émissions de lettre de confort dans le cadre de programmes d'émission, des attestations comptables et des due diligences.
- KPMG : les principales missions réalisées sur l'exercice 2022 ont porté sur des attestations et procédures convenues, des lettres de confort en lien avec la mise à jour des programmes EMTN ou dans le cadre d'émissions obligataires, des revues de procédures de contrôle interne, des consultations comptables et fiscales, des revues relatives à des données ou des indicateurs environnementaux, sociaux et sociétaux, des services fiscaux autorisés en application des règles applicables aux pays concernés et des examens limités.

2.14.3 Justification des appréciations – points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

/ Valorisation des actifs immobilisés relatifs à l'activité Courrier de La Poste

(Se référer à la note 1.1.10.14 « Dépréciation des actifs de l'UGT courrier de La Poste » de l'annexe aux comptes consolidés)

| Risque identifié | Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque |
|--|---|
| <p>L'unité génératrice de trésorerie (UGT) Courrier correspond à l'activité Courrier de La Poste. Celle-ci comprend des actifs incorporels (logiciels), des actifs corporels (machines de traitement/tri, installations, matériels informatiques, etc.), ainsi que des droits d'utilisation d'actifs en location.</p> <p>Ces immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'entrée puis amorties sur leur durée d'utilisation prévue par la direction. En application des principes comptables exposés dans les notes 2.1.3.9 et 2.1.3.10, elles font l'objet d'un test de valeur, en cas d'indice de perte de valeur identifié par la direction, pour déterminer une valeur recouvrable, donnant lieu, le cas échéant, à un ajustement de leur valeur nette comptable.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des actifs immobilisés dévolus à l'activité Courrier de La Poste était un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ces actifs et des dépréciations effectuées, du degré de jugement entourant les prévisions et estimations de la direction dans un contexte d'aléas et d'incertitudes liées à l'environnement économique, et de la sensibilité des évaluations aux hypothèses d'exploitation, économiques et financières et d'intégration d'une quote-part du produit de compensation au titre du Service public universel.</p> <p>Au 31 décembre 2022, les actifs de l'UGT Courrier ont été totalement dépréciés pour un montant de 940 millions d'euros (dont 250 millions d'euros d'immobilisations corporelles, 228 millions d'euros d'immobilisations incorporelles et 462 euros de droits d'utilisation).</p> <p>En effet, comme indiqué en note 1.1.10.14 « Dépréciation des actifs de l'UGT courrier » de l'annexe aux comptes consolidés, malgré la compensation obtenue de l'État en 2021 au titre du Service universel postal, en cours de notification auprès de la Commission européenne, le business plan de l'UGT Courrier s'est fortement dégradé en 2022 en raison de la forte accélération de l'inflation en 2022. Cette inflation, dont il est prévu qu'elle se maintienne à un niveau élevé pendant encore un certain temps, génère une forte augmentation des coûts sur l'horizon du business plan qui ne peut être que très partiellement compensée par une hausse des tarifs.</p> | <p>Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie suivie avec les normes comptables applicables et examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.</p> <p>Nous avons notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> pris connaissance du processus d'identification des indices de perte de valeur ; comparé la valeur des actifs économiques nets testés avec les éléments comptables sous-jacents ; apprécié les éléments composant la valeur comptable de l'UGT et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour l'estimation de la valeur recouvrable ; analysé le processus d'établissement des prévisions et la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les sources d'information à notre disposition, les réalisations observées, les données issues du processus budgétaire de la direction du Courrier, et les orientations du nouveau plan stratégique ; étudié, avec l'aide de nos spécialistes internes, la méthodologie de calcul des valeurs recouvrables et apprécié le caractère raisonnable des hypothèses et paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation, taux de croissance normatif) ; apprécié les tests de sensibilité de la direction aux variations de certains paramètres et hypothèses ; pris connaissance de la documentation ayant conduit à prendre en compte la compensation au titre du service universel postal dans le plan d'affaire et la quote-part de cette compensation allouée à l'activité Courrier dans celui-ci. <p>Enfin nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 1.1.10.14 « Dépréciation des actifs de l'UGT courrier de la Poste » de l'annexe aux comptes consolidés.</p> |

/ Valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3

(Se référer à la note 2.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

| Risque identifié | Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque |
|--|---|
| <p>Le groupe Caisse des dépôts et consignations reconnaît dans ses comptes consolidés un portefeuille d'actifs financiers évalués à la juste valeur, qui s'établit au 31 décembre 2022 à 476,8 milliards d'euros. Pour la majorité du portefeuille d'actifs, la détermination de la juste valeur de ces actifs repose sur les cours observables directement sur des marchés financiers actifs (niveau 1) ou valorisés selon des données observables (niveau 2).</p> <p>En revanche, le risque portant sur l'évaluation de la juste valeur est considéré plus important pour les actifs relevant du niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur au sens d'IFRS 13, qui sont évalués selon des données non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations ne reposant ni sur des prix de transactions observables sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à cette date). Il s'agit notamment des titres de participation non cotés, des instruments financiers de titrisation, et des dérivés de couverture.</p> <p>Ces actifs sont valorisés sur la base de modèles, d'hypothèses et de données, telles que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de cash-flows futurs, qui impliquent une part significative de jugement de la direction. Leur juste valeur représente un encours de 37,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022.</p> <p>Nous avons considéré la valorisation de ces actifs financiers classés en niveau 3 comme un point clé de l'audit eu égard au caractère significatif des encours et à la sensibilité de leur juste valeur aux choix et jugements de la direction, notamment en ce qui concerne les méthodes d'évaluation et les hypothèses sous-jacentes.</p> | <p>Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> apprécié le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ; corroboré que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ; obtenu, sur un échantillon, les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds afin d'apprécier la valorisation retenue par le Groupe ; fait appel à nos experts internes en risques et modèles de manière à réaliser un calcul indépendant et réalisé nos propres tests de sensibilité sur un échantillon de titres structurés. |

/ Provisions techniques d'assurance

(Se référer aux notes 1.8.3, 2.1.3.2.2 et 2.4.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le groupe Caisse des dépôts et consignations via le groupe La Poste contrôle des entités qui exercent une activité d'assurance comptabilisent, au passif de leur bilan, des provisions techniques représentatives de leurs engagements à l'égard des assurés.

Au 31 décembre 2022, les provisions techniques d'assurance (brutes de réassurance) s'établissent à 382 milliards d'euros, essentiellement portées par CNP Assurances incluant des provisions pour risques croissants.

La provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance et emprunteur au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :

- le taux d'actualisation sur le risque de dépendance ;
- les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille ;
- les comportements de rachat des assurés.

Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :

- apprécier, notamment via la réexécution de calculs, la conception mathématique du modèle actuariel et l'absence d'anomalie significative pouvant fausser le montant de la provision calculée ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision et en particulier :
 - la détermination des classes homogènes de risques (maille à laquelle la mutualisation entre les provisions pour risques croissants positives et négatives calculées tête par tête est possible) en lien avec la segmentation retenue pour la tarification,
 - les principes et méthodologies de détermination du taux d'actualisation,
 - les principes et méthodologies de détermination des lois de rachats et des tests de sensibilités associés,
 - les principes et méthodologies de détermination des tables d'expérience ;
- les principes de détermination des coefficients de provision pour risque croissant et leur correcte application pour le calcul tête par tête.

/ Provisionnement du risque de crédit relatif au groupe La Banque Postale

(Se référer aux notes 1.8, 2.1.3.1.4, 2.2.8, 2.3.6 et 2.8.4.1.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le groupe Caisse des dépôts et consignations via le groupe La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Conformément à la norme IFRS 9, le groupe La Banque Postale enregistre des dépréciations au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss ou « ECL ») sur les encours sains (« bucket 1 »), dégradés (« bucket 2 ») ou en défaut (« bucket 3 »).

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à un an dès l'origination d'un nouvel actif financier et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Les dépréciations pour pertes attendues (sur encours en buckets 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par La Banque Postale intégrant différents paramètres (probabilité de défaillance ou « PD », perte en cas de défaillance ou « LGD », données prospectives ou « forward looking », etc.). Par ailleurs, les crédits aux personnes morales classés en statut 2 et figurant en « liste à surveiller » font l'objet d'un provisionnement à dire d'expert.

Les encours de crédits en défaut (bucket 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistique. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, le groupe La Banque Postale a constitué des provisions visant à faire face à une éventuelle dégradation de la situation financière de contreparties de secteurs identifiés comme plus particulièrement exposés aux conséquences de la crise.

L'évaluation des provisions requiert l'exercice du jugement pour la classification des expositions (bucket 1, 2 ou 3), pour la détermination des flux futurs recouvrables et pour l'évaluation des provisions sectorielles, l'exercice du jugement étant d'autant plus complexe que les effets de la crise actuelle sont incertains.

Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions et de la dégradation attendue du risque de crédit du fait du contexte actuel d'incertitudes persistantes lié au conflit en Ukraine, aux tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi qu'au retour de l'inflation et à la hausse rapide des taux d'intérêt, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle au 31 décembre 2022 constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2022, les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti s'élèvent à 192,7 milliards d'euros, dont 130,3 milliards d'euros au titre du groupe La Poste. Les dépréciations qui y sont associées totalisent 1,7 milliard d'euros. Le coût du risque du Groupe s'établit à - 327 millions d'euros au 31 décembre 2022 dont - 219 millions d'euros au titre du groupe La Poste.

Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans les notes 2.1.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque

Provisionnement des encours de crédit en buckets 1 et 2

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place pour permettre une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits.

Sur les modèles de provisionnement :

- nous avons apprécié la fréquence de revue par la gouvernance du caractère adéquat des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
- nous avons le caractère approprié de la mise à jour des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2022 ;
- nous avons apprécié les modalités de prise en considération du contexte macroéconomique de l'exercice dans les modalités de détermination des provisions sur base de modèle et dans les mesures de provisionnement sectoriel.

Nous avons inspecté la documentation sous-tendant l'estimation des provisions sectorielles.

Sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit relatifs à des personnes morales classés en bucket 2 et figurant sur « la liste à surveiller », nous avons réalisé des calculs contradictoires des montants de provisions déterminés par la direction.

Nous avons réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe La Banque Postale pour le traitement de ses opérations de crédits à la clientèle, en particulier des tests sur les contrôles généraux informatiques, les interfaces et les contrôles embarqués au titre des données spécifiques utiles au provisionnement du risque de crédit.

Provisionnement des encours de crédit en bucket 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties.

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit concernant des personnes morales, nous avons réalisé des calculs contradictoires des montants de provisions déterminés par la direction.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

/ Valorisation des participations dans les entreprises associées et coentreprises

(Se référer aux notes 2.1.2.2, 2.1.3.3 et 2.3.10 de l'annexe aux comptes consolidés)

| Risque identifié | Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque |
|--|---|
| <p>La valeur des titres mis en équivalence correspond à la quote-part détenue (pourcentage d'intérêt) dans les capitaux propres des sociétés correspondantes, augmentée des éventuels écarts d'acquisition et d'évaluation. Cette valeur fait l'objet d'un test annuel de dépréciation, qui fait intervenir plusieurs techniques d'évaluation.</p> <p>Il s'agit d'une estimation qui requiert l'exercice du jugement de la direction sur le choix des éléments à considérer selon les participations concernées. À ce titre, nous avons considéré que la valorisation des participations dans les entreprises associées et coentreprises constituait un point clé de l'audit.</p> <p>Le poste « Participation dans les entreprises associées et coentreprises » représente au bilan un total de 25,4 milliards d'euros. Il comprend les titres détenus dans le cadre d'entreprises associées et de coentreprises, comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.</p> <p>La « quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence des entreprises associées et coentreprises » s'élève respectivement à 1,1 milliard d'euros.</p> | <p>Nous avons pris connaissance des processus mis en œuvre par le Groupe pour mesurer l'éventuel besoin de dépréciation des titres comptabilisés par mise en équivalence.</p> <p>En fonction des différentes méthodes retenues par le Groupe, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> apprécié la concordance des données financières historiques retenues avec les données auditées par les contrôleurs légaux des sociétés concernées ; étudié les éléments prévisionnels utilisés et apprécié s'ils ont fait l'objet d'une approbation par les organes de direction des sociétés concernées et apprécié la cohérence des hypothèses retenues pour les construire avec les performances passées ; impliqué, le cas échéant, nos experts en valorisation pour corroborer les hypothèses macroéconomiques utilisées et les taux d'actualisation retenus. <p>S'agissant des filiales incluses dans le périmètre de notre audit, nous avons apprécié la cohérence de la valeur des titres retenue par le Groupe avec les conclusions des contrôleurs légaux des filiales concernées.</p> |

2.14.4 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations, données dans le rapport de gestion du groupe Caisse des dépôts et consignations.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

2.14.5 Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

2.14.5.1 Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Section générale de la Caisse des dépôts et consignations par décision du directeur général appelé à statuer sur les comptes du 31 décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 31 décembre 2021 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption, dont seize années depuis que les titres de la Caisse des dépôts et consignations ont été admis aux négociations sur un marché réglementé et le cabinet KPMG dans la première année de sa mission.

2.14.6 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directeur général.

2.14.7 Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

2.14.7.1 Objectifs et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

2.14.7.2 Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-la Défense, le 21 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Jean Latorzeff Gilles Magnan

KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys Éric Amato

Sommaire

Rémunération
des directeurs
de l'Établissement
public membres
du comité exécutif

156

Rémunération
du directeur
général de la
Caisse des
Dépôts

157

Rémunération
des dirigeants
du périmètre
social Groupe

158

Rémunération
des dirigeants
hors périmètre
social Groupe

160

Rémunération des dirigeants

du groupe Caisse des Dépôts
au 31.12.2022

Rémunération des directeurs de l'Établissement public* membres du comité exécutif au 31.12.2022

| | Comité exécutif EP* |
|---|---------------------|
| Total des parts fixes ⁽¹⁾ de rémunération 2022 en année pleine | 2 621 664 |
| Total des parts variables ⁽¹⁾ de rémunération en cible au titre de l'exercice 2022 | 571 215 |
| Total des parts variables ⁽¹⁾ de rémunération versées au titre de l'exercice 2022 ⁽²⁾ | 499 336 |
| Effectif | 10 |

Données en euros bruts.

(1) Terminologie du Code Afep-Medef.

(2) Données prorata temporis.

* Hors directeur général de l'Établissement public.

/ Modalités de détermination de la part variable

Les modalités de détermination de la part variable tiennent compte de standards propres à la Caisse des Dépôts. Cette part variable peut par exception être différente en fonction du parcours et des compétences spécifiques du directeur. Les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés chaque année sont adaptés à chacune des directions concernées et résultent de la lettre-contrat d'objectifs qui est déterminée pour chaque direction entre le directeur général et le directeur concerné. Un volet managérial figure systématiquement dans les objectifs fixés.

Rémunération du directeur général de la Caisse des Dépôts au 31.12.2022

| Rémunération fixe au titre de l'exercice 2022 en année pleine | Rémunération variable au titre de l'exercice 2022 | | | Indemnité de départ : situation au 31.12.2022 | Compléments de retraite – Situation au 31.12.2022 | Options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2022 | Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2022 | Jetons de présence au titre de l'exercice 2022 | Avantages en nature au titre de l'exercice 2022 |
|---|---|----------------|------------------------|---|---|--|--|--|---|
| | Montant maximal | Montant versé | Critères d'attribution | | | | | | |
| 400 000 | 50 000 | ⁽¹⁾ | néant | néant | néant | néant | néant | néant | néant |

Données en euros bruts.

(1) Choix du directeur général d'y renoncer à titre volontaire.

/ Modalités de détermination de la part variable

La détermination du niveau d'atteinte des objectifs et du montant de la prime pouvant être versé, variables par nature d'une année sur l'autre, seront laissées à l'appréciation du ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique après consultation du président de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

Rémunération des mandataires sociaux exécutifs de filiales du Groupe en année pleine, en euros bruts

| Filiale | Fonction | Nom | Capital détenu par la CDC au 31.12.2022 | Rémunération fixe en 2022 | Rémunération variable au titre de 2022 | |
|---------------------|--|--------------------|---|---------------------------|--|------------------------|
| | | | | | Montant maximal | Montant versé ou prévu |
| Bpifrance | Directeur général | Nicolas DUFOURCQ | 49,20 % | 400 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| CDC Biodiversité | Président-directeur général | Marc ABADIE | 100 % | 266 848 € | 53 370 € | (1) |
| CDC Habitat | Présidente du directoire | Anne-Sophie GRAVE | 100 % | 340 000 € | 110 000 € | 110 000 € (2) |
| CDC Habitat | Directeur général depuis le 31.03.2022 | Clément LECUIVRE | 100 % | 250 000 € (3) | 112 500 € | 103 112 € |
| Compagnie des Alpes | Directeur général | Dominique THILLAUD | 42,16 % | 400 000 € | 50 000 € | 50 000 € (4) |
| ICADE | Directeur général | Olivier WIGNIOLLE | 39,20 % | 400 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| La SCET | Directeur général | Romain LUCAZEAU | 100 % | 250 000 € | 87 500 € | 85 138 € |
| SFIL | Directeur général | Philippe MILLS | 100 % | 350 000 € | 60 000 € | 59 460 € (5) |
| Société Forestière | Président-directeur général | Gilles SEIGLE | 50 % | 287 400 € | 100 590 € | 96 566 € |
| Transdev | Président-directeur général | Thierry MALLET | 66 % | 450 000 € | / | / |

(*) L'indemnité de rupture n'a pas vocation à être versée lorsque le dirigeant fonctionnaire est réintégré dans son corps d'origine.

(1) Le montant du variable au titre de l'exercice 2022 non encore arrêté, en attente de la décision du Conseil d'administration en avril 2023.

(2) À compter de l'exercice au titre de 2022, le variable sera payé en une seule fois en 2023 et ne fera plus l'objet d'acompte en décembre N et solde en avril N+1.

(3) Rémunération fixe en année pleine.

(4) Montant à verser suite AG du 9 mars 2023 au titre de l'exercice fiscal 2021-2022 (du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022).

(5) Montant attribué au titre de l'année, 60 % de ce montant sera versé conformément aux principes d'étalements relatifs à la réglementation CRDV.

| Rémunération variable au titre de 2022 | | Indemnité de départ : situation au 31.12.2022 (*) | Compléments de retraite – Situation au 31.12.2022 | Conformité aux recommandations Afp-Medef (pour les sociétés cotées) | Options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2022 | Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2022 | Jetons de présence au titre de l'exercice 2022 |
|---|--------------------------|---|--|---|---|--|---|
| Critères d'attribution | | | | | | | |
| Objectifs quantitatifs | Objectifs qualitatifs | | | | | | |
| 2/3 | 1/3 | non | non | N/A | non | non | non |
| 40 % | 60 % | non | non | N/A | non | non | non |
| 60 % | 40 % | non | oui, à cotisations définies | N/A | non | non | non |
| 60 % | 40 % | non | non | N/A | non | non | non |
| 50 % | 50 % | oui | oui, à cotisations définies | oui | non | non | non |
| 50 % | 50 % | non | non | oui | 0 | 1 800 | non |
| 50 % | 50 % | non | non | N/A | non | non | non |
| 70 % | 30 % | non | non | oui | non | non | non |
| 50 % | 50 % | oui | non | N/A | non | non | non |
| / | / | oui | oui, à cotisation définies | N/A | non | non | non |

Rémunération des mandataires sociaux hors périmètre social Groupe en année pleine, en euros bruts

| Filiale | Fonction | Nom | Capital détenu par la CDC au 31.12.2022 | Rémunération fixe en 2022 | Rémunération variable au titre de 2022 | |
|----------|-----------------------------|---------------|---|------------------------------|---|---------------------------|
| | | | | | Montant maximal | Montant versé ou prévu |
| La Poste | Président-directeur général | Philippe WAHL | 66 % | 450 000 | (1) | / |

(*) L'indemnité de rupture n'a pas vocation à être versée lorsque le dirigeant fonctionnaire est réintégré dans son corps d'origine.

(1) Aucune part variable versée au mandataire social compte tenu du plafonnement de sa rémunération à 450 000 euros.

| Rémunération variable au titre de 2022 | | Indemnité de départ : situation au 31.12.2022 ^(*) | Compléments de retraite – Situation au 31.12.2022 | Conformité aux recommandations Afp-Medef (pour les sociétés cotées) | Options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2022 | Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2022 | Jetons de présence au titre de l'exercice 2022 |
|---|--------------------------|--|--|---|---|--|---|
| Critères d'attribution | | | | | | | |
| Objectifs quantitatifs | Objectifs qualitatifs | | | | | | |
| / | / | non | non | N/A | non | non | non |

Sommaire

États financiers
sociaux

165

Notes annexes
aux états
financiers

168

États financiers de la Section générale

au 31.12.2022

examinés et arrêtés par le directeur général
de la Caisse des Dépôts en date du 01.03.2023

Sommaire

| | |
|--|------------|
| 1 États financiers sociaux | 165 |
| 1.1 Bilan | 165 |
| 1.2 Hors-bilan | 166 |
| 1.3 Compte de résultat | 167 |
| 2 Notes annexes aux états financiers | 168 |
| 2.1 Événements marquants de la période et postérieurs à la clôture | 168 |
| 2.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation | 169 |
| 2.3 Notes relatives au bilan | 176 |
| 2.3.1 Opérations interbancaires et assimilées – Créances sur les établissements de crédit | 176 |
| 2.3.2 Opérations avec la clientèle | 177 |
| 2.3.3 Opérations sur titres de transaction, de placement, d'investissement et de l'activité de portefeuille | 178 |
| 2.3.4 Participations | 180 |
| 2.3.5 Immobilisations corporelles et incorporelles | 182 |
| 2.3.6 Comptes de régularisation et actifs divers | 182 |
| 2.3.7 Opérations interbancaires et assimilées – Dettes envers les établissements de crédit | 183 |
| 2.3.8 Opérations avec la clientèle | 183 |
| 2.3.9 Dettes représentées par un titre | 184 |
| 2.3.10 Comptes de régularisation et passifs divers | 185 |
| 2.3.11 Provisions | 185 |
| 2.3.12 Variation des capitaux propres | 186 |
| 2.3.13 Risques de crédit | 187 |
| 2.3.14 Bilan ventilé par devise – Valeurs nettes après dépréciation | 189 |
| 2.4 Notes relatives au hors-bilan | 190 |
| 2.4.1 Engagements hors-bilan relatifs aux opérations de change comptant et à terme et de prêts/emprunts de devises | 190 |
| 2.4.2 Instruments financiers à terme | 191 |
| 2.4.3 Risques de crédit – Ventilation par zone géographique des engagements donnés | 194 |
| 2.5 Notes relatives au compte de résultat | 195 |
| 2.5.1 Intérêts et assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires | 195 |
| 2.5.2 Intérêts et assimilés sur opérations avec la clientèle | 195 |
| 2.5.3 Intérêts et assimilés sur obligations et titres à revenu fixe | 196 |
| 2.5.4 Autres intérêts et assimilés | 196 |
| 2.5.5 Revenus des titres à revenu variable | 196 |
| 2.5.6 Produits et charges de commissions | 197 |
| 2.5.7 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 197 |
| 2.5.8 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 197 |
| 2.5.9 Autres produits et charges d'exploitation bancaire nets | 198 |
| 2.5.10 Charges générales d'exploitation | 198 |
| 2.5.11 Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 200 |
| 2.5.12 Coût du risque | 200 |
| 2.5.13 Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 200 |
| 2.5.14 Charge d'impôt | 200 |
| 2.6 Notes spécifiques | 201 |
| 2.6.1 Plan relance 2030 | 201 |
| 2.6.2 Détail des effets publics et valeurs assimilées par pays émetteur | 202 |
| 2.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Section générale | 203 |

1. États financiers *sociaux*

Bilan

| <i>(en millions d'euros)</i> | Notes | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|---------------|----------------|----------------|
| Actif | | | |
| Opérations interbancaires et assimilées | | 64 432 | 66 544 |
| Caisse, banques centrales | | 1 644 | 21 259 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 2.3.3 | 24 192 | 25 712 |
| Créances sur les établissements de crédit | 2.3.1 | 38 596 | 19 573 |
| Opérations avec la clientèle | 2.3.2 | 4 181 | 4 461 |
| Comptes ordinaires débiteurs | | 206 | 194 |
| Autres concours à la clientèle à terme | | 3 975 | 4 267 |
| Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable | 2.3.3 | 57 509 | 42 620 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | 38 843 | 24 795 |
| Actions et autres titres à revenu variable | | 18 666 | 17 825 |
| Participations | 2.3.4 | 31 486 | 29 331 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 2.3.5 | 6 022 | 5 411 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 2.3.6 | 7 793 | 6 091 |
| Total Actif | | 171 423 | 154 458 |
| Passif | | | |
| Opérations interbancaires et assimilées | 2.3.7 | 15 037 | 10 930 |
| Dettes envers les établissements de crédit à vue | | 10 803 | 7 207 |
| Dettes envers les établissements de crédit à terme | | 4 234 | 3 723 |
| Opérations avec la clientèle | 2.3.8 | 91 799 | 80 257 |
| Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle | | 76 415 | 65 536 |
| Autres dettes envers la clientèle | | 15 384 | 14 721 |
| Dettes représentées par un titre | 2.3.9 | 33 097 | 30 635 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 2.3.10 | 6 793 | 7 833 |
| Provisions | 2.3.11 | 495 | 587 |
| Dépôts de garantie | | | 1 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 2.3.12 | 556 | 556 |
| Capitaux propres – hors FRBG | 2.3.12 | 23 646 | 23 659 |
| Réserves et autres | | 19 212 | 19 212 |
| Report à nouveau | | 3 251 | 3 127 |
| Résultat de l'exercice | | 2 173 | 1 941 |
| Acompte sur versement à l'État | | (990) | (621) |
| Total Passif | | 171 423 | 154 458 |

Hors-bilan

(en millions d'euros)

31.12.2022 31.12.2021

Engagements de financement et de garantie donnés

| | | |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Engagements de financement | 15 215 | 11 575 |
| En faveur d'établissements de crédit | 14 054 | 10 543 |
| En faveur de la clientèle | 937 | 866 |
| Engagements de financement douteux | 224 | 166 |
| Engagements de garantie | 422 | 500 |
| D'ordre d'établissements de crédit | 292 | 258 |
| D'ordre de la clientèle | 130 | 242 |
| Engagements douteux | | |

Engagements de financement et de garantie reçus

| | | |
|-----------------------------------|---------------|---------------|
| Engagements de financement | 26 623 | 26 944 |
| Reçus d'établissements de crédit | 26 623 | 26 944 |
| Reçus de la clientèle | | |
| Engagements de garantie | 24 961 | 15 419 |
| Reçus d'établissements de crédit | 22 875 | 13 251 |
| Reçus de la clientèle | 711 | 689 |
| Reçus de l'État et assimilés | 1 375 | 1 479 |

Engagements sur titres

| | | |
|-------------------|-------|-------|
| Titres à recevoir | 2 676 | 2 603 |
| Titres à livrer | 2 | 3 |

Autres engagements donnés et reçus

| | | |
|---------------------------|--------|--------|
| Autres engagements donnés | 27 727 | 29 693 |
| Autres engagements reçus | | |

Compte de résultat

| <i>(en millions d'euros)</i> | Notes | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|--------------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾ | | 2 171 | 1 468 |
| Opérations de trésorerie et interbancaires | 2.5.1 | 481 | 295 |
| Opérations avec la clientèle | 2.5.2 | 135 | 79 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 2.5.3 | 914 | 706 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 2.5.4 | 641 | 388 |
| Intérêts et charges assimilés ⁽²⁾ | | (1 516) | (1 039) |
| Opérations de trésorerie et interbancaires | 2.5.1 | (253) | (214) |
| Opérations avec la clientèle | 2.5.2 | (309) | (376) |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 2.5.3 | (410) | (252) |
| Autres intérêts et charges assimilés | 2.5.4 | (544) | (197) |
| Revenus des titres à revenu variable | 2.5.5 | 2 198 | 1 383 |
| Commissions (produits) | 2.5.6 | 16 | 14 |
| Commissions (charges) | 2.5.6 | (33) | (34) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 2.5.7 | 41 | |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 2.5.8 | (358) | 1 230 |
| Autres produits et charges d'exploitation bancaire nets | 2.5.9 | (108) | (96) |
| Produit net bancaire | | 2 411 | 2 926 |
| Charges générales d'exploitation | 2.5.10 | (470) | (517) |
| Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations | 2.5.11 | (177) | (156) |
| Résultat brut d'exploitation | | 1 764 | 2 253 |
| Coût du risque | 2.5.12 | (3) | 17 |
| Résultat d'exploitation | | 1 761 | 2 270 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 2.5.13 | 611 | (20) |
| Résultat courant avant impôt | | 2 372 | 2 250 |
| Charge d'impôt | 2.5.14 | (199) | (309) |
| Résultat net | | 2 173 | 1 941 |

(1) Dont au 31 décembre 2022, 35 millions d'euros d'intérêts négatifs.

(2) Dont au 31 décembre 2022, 62 millions d'euros d'intérêts négatifs.

2. Notes annexes aux états financiers

2.1 Événements marquants de la période et postérieurs à la clôture

2.1.1 Événements marquants de la période

2.1.1.1 Conflit en Ukraine

L'exposition financière directe de la Section générale de la Caisse des Dépôts sur l'Ukraine et la Russie est nulle au 31 décembre 2022.

2.1.1.2 Plan de relance

Le 7 septembre 2020, la Caisse des Dépôts lançait un plan de relance de l'économie française de 26 milliards d'euros d'investissements en fonds propres au capital des entreprises et de l'économie mixte.

La Caisse des Dépôts poursuit sa mobilisation. Au 31 décembre 2022, 93 % des 26 milliards d'euros sont désormais injectés dans l'économie française.

L'axe prioritaire de ce plan est la protection de l'environnement. À cette fin, un plan climat dédié à la lutte contre le réchauffement climatique a notamment été lancé dans la foulée par la Banque des Territoires et Bpifrance.

Les mesures de soutien sont déployées sur trois autres axes stratégiques : le logement, le soutien aux entreprises et la cohésion sociale. Elles ont bénéficié rapidement aux Français et aux territoires via notamment la mise en place de plans thématiques ciblés : tourisme, commerce, industrie, très haut débit.

2.1.1.3 Titres participatifs émis par les organismes de logements sociaux

Dans le cadre du soutien à la capitalisation du secteur du logement social et à la relance de la production de logements sociaux, la Banque des Territoires poursuit sa campagne de souscription de titres participatifs auprès des organismes de logements sociaux (SEM immobilières, ESH, Coop et OPH). Cette opération de 367 millions d'euros vient s'ajouter aux 617 millions d'euros déjà mis à la disposition des organismes en 2020-2021.

2.1.1.4 Émission d'obligation durable

La Caisse des Dépôts a levé une cinquième obligation durable de 500 millions d'euros, le 12 octobre 2022, après celles levées en 2017, en 2019, en 2020 et en 2021.

Cette nouvelle obligation durable, à cinq ans avec un coupon de 3 %, permet à la CDC de renforcer sa présence sur les marchés de capitaux tout en consolidant son ambition ESG qui demeure au cœur de la stratégie globale du Groupe.

2.1.1.5 Allongement de la durée de disponibilité des offres à taux fixe octroyées au Fonds d'épargne et mobilisation d'une nouvelle enveloppe à taux fixe de 700 millions destinée au réaménagement de la dette des organismes de logement social

Depuis 2018, un dispositif de 8 milliards d'euros de prêts à taux fixe, financé par des emprunts octroyés au Fonds d'épargne et défini sur la période 2018-2022, a été mis en place par la Banque des Territoires. Au cours du premier semestre 2022, ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, une enveloppe complémentaire de 700 millions d'euros de prêts à taux fixe destinés exclusivement au réaménagement de la dette des organismes de logement social a été mise en place. Cette enveloppe, ouverte jusqu'au 31 décembre 2024, est financée par la Section générale.

À fin décembre 2022, l'encours des emprunts alloués au Fonds d'épargne dans le cadre de ces mesures s'élève à 6 897 millions d'euros, contre 5 945 millions d'euros à fin décembre 2021.

2.1.1.6 Le Groupe Egis

Le 7 janvier 2022, Tikehau Capital a acquis une participation de 40 % dans Egis, premier ingénieur français de l'ingénierie de la construction et des services à la mobilité. À l'issue de l'opération, la Caisse des Dépôts conserve une participation de 34 % du capital d'Egis aux côtés des cadres partenaires et des salariés qui en détiennent 26 % ayant augmenté leur participation de 2 %.

2.1.1.7 Suez Holding

Le 31 janvier 2022, le consortium d'investisseurs constitué de Méridiam – GIP – Caisse des Dépôts et CNP Assurances a acquis auprès de Veolia les actifs permettant de constituer le nouveau Suez conformément aux termes du contrat d'acquisition en date du 22 octobre 2021. La Caisse des Dépôts détient à l'issue de l'opération une participation de 11,8 % de Sonate Topco pour un montant de 451 millions d'euros.

En 2022, cette opération a été complétée d'acquisitions complémentaires portant l'investissement total de la CDC à 728 millions d'euros.

2.1.1.8 Euroclear

Le 20 mai 2022, la Caisse des Dépôts a réalisé un premier investissement dans Euroclear avec l'acquisition de 5,42 % du capital pour un montant de 390 millions d'euros.

Depuis la mi-juillet, quatre investissements complémentaires ont été réalisés, au 31 décembre 2022 la Caisse des Dépôts détient 7,90 % du capital d'Euroclear pour un montant d'investissement de 541 millions d'euros.

2.1.2 Événements postérieurs à la clôture

2.1.2.1 Orpéa

Le 14 février 2023, le groupement d'investisseurs français mené par la Caisse des Dépôts, accompagnée de CNP Assurances, la MAIF et MACSF (le « Groupement ») a conclu un accord de « lock-up » avec la Société et certains créanciers financiers non sécurisés d'Orpéa sur un plan de restructuration financière. À l'issue des opérations envisagées dans l'accord de « lock-up », dans l'hypothèse où les actionnaires existants décideraient de ne

pas participer aux augmentations de capital qui leur seront ouvertes, ils détiendraient environ 0,4 % du capital d'Orpéa, le Groupement en détiendrait environ 50,2 % et les créanciers financiers non sécurisés environ 49,4 %. La mise en œuvre de l'accord de « lock-up » reste soumise à la réalisation de plusieurs conditions suspensives.

2.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes au 31 décembre 2022 sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Ces principes sont énoncés dans les règlements ANC n° 2014-03 et n° 2015-06 relatifs au plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement ANC n° 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et son annexe.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2014-07 (livre I – titre 1 – chapitre 2 relatif au modèle des états de synthèse).

Les principes comptables et méthodes d'évaluation retenus sont identiques à ceux utilisés pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2021.

2.2.1 Enregistrement en compte de résultat

Les intérêts et les commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru selon le principe de la spécialisation des exercices. Les commissions non assimilées à des intérêts sont enregistrées lors de leur encaissement ou de leur paiement.

Depuis l'exercice 2021, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante au compte de résultat :

- les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés dans le poste « Intérêts et charges assimilées » ;
- les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés dans le poste « Intérêts et produits assimilés ».

2.2.2 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Ces créances intègrent les crédits consentis, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les titres reçus en pension livrée et les valeurs reçues en pension.

Les dispositions comptables du règlement n° 2014-07 (livre II – titre 1 relatif à la comptabilisation des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours et titre 2 relatif au traitement comptable du risque de crédit) s'appliquent à l'ensemble des prêts et créances.

2.2.2.1 Prêts

Les prêts sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont portés en compte de résultat prorata temporis.

- Les commissions perçues et les coûts de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition des crédits sont étalés de manière actuarielle, sauf s'il est démontré que ces éléments ne sont pas significatifs.
- Les prêts sont transférés en créances douteuses dès lors qu'ils sont porteurs d'un risque de crédit avéré, c'est-à-dire lorsqu'il est probable que tout ou partie des sommes dues conformément au contrat ne seront pas perçues et ce, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

La Section générale applique la définition du défaut prudentiel figurant aux articles 127 et 178 du règlement UE n° 575/2013,

complétés par les lignes directrices 2016/07 publiées par l'Autorité bancaire européenne.

Ainsi, la définition des encours en défaut est précisée par :

- l'introduction d'un seuil de matérialité relatif et d'un seuil de matérialité absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut ; et
- la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire de trois mois pour les encours non restructurés et d'un an pour les encours restructurés.

Cette définition du défaut réglementaire étant représentative du risque de crédit avéré au sens comptable, la définition du douteux comptable est alignée sur la définition du défaut prudentiel.

Sont ainsi considérés comme douteux, les prêts présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois et supérieures aux seuils de matérialité réglementaires, les prêts pour lesquels la situation financière dégradée de la contrepartie se traduit par un risque de non-recouvrement, ainsi que les encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse.

- De même, tous les concours sur une contrepartie, dès lors que celle-ci dispose d'un concours inscrit en créances douteuses, sont inscrits en créances douteuses en application du principe de contagion. Pour les groupes, le principe de contagion est appliqué au cas par cas.

- Parmi les créances douteuses, sont identifiées comptablement les créances douteuses compromises. Les créances douteuses compromises sont les créances dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées. Sont concernées les créances déchues du terme ainsi que certaines créances douteuses de plus d'un an et ayant un caractère irrécouvrable nécessitant la détermination d'une dépréciation et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Cette analyse doit être effectuée en tenant compte des garanties existantes sur ces encours.
- Les encours douteux et les encours douteux compromis peuvent être portés à nouveau en encours sains lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine après une période probatoire de trois mois et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance. Ils peuvent également être portés en encours restructurés si un rééchelonnement de la dette a eu lieu et après une période probatoire d'un an.
- Les prêts présentant un risque de crédit avéré font l'objet de dépréciations qui permettent de couvrir, en valeur actualisée, l'ensemble des pertes prévisionnelles sur les encours classés en créances douteuses et en créances douteuses compromises.
- Les intérêts courus sont enregistrés périodiquement sur les créances saines, y compris les créances restructurées et sur les créances douteuses. Les intérêts comptabilisés sur créances douteuses et non encaissés sont intégralement dépréciés. Lorsque l'établissement estime que la créance est définitivement irrécouvrable, une perte est enregistrée.

- Les créances restructurées sont identifiées, le cas échéant, dans une sous-catégorie spécifique des encours sains. Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles les conditions financières d'origine ont été modifiées du fait de difficultés financières de l'emprunteur. Elles sont définies selon deux principaux critères :
 - des concessions par l'entité ;
 - des difficultés financières de l'emprunteur.
- Les créances restructurées donnent lieu à l'enregistrement en coût du risque d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation, au taux d'intérêt effectif d'origine, des flux futurs attendus suite à la restructuration. Cette décote est réintégrée sur la durée de vie restant à courir du crédit dans la marge d'intérêt. Les créances restructurées sont immédiatement déclassées en encours douteux lorsque le débiteur ne respecte pas les échéances fixées.
- Les engagements par signature suivent les mêmes principes et méthodes comptables que ceux appliqués aux crédits.

2.2.2.2 Titres reçus en pension livrée et valeurs reçues en pension

Ils sont portés à l'actif dans un compte représentatif de la créance ainsi générée. Les produits correspondants sont enregistrés en résultat de l'exercice prorata temporis. Les titres pris en pension livrée puis cédés sont enregistrés au passif en dettes de titres. Ils sont dès lors valorisés à leur valeur de marché.

2.2.3 Titres et opérations sur titres

2.2.3.1 Titres

Les titres sont comptabilisés conformément au règlement n° 2014-07 (livre II – titre 3 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres).

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement/livraison, sauf cas particuliers.

2.2.3.1.1 Titres de transaction

Les titres de transaction comprennent, outre des valeurs mobilières, des bons du Trésor et des TCN. Ils sont acquis (ou vendus) dès l'origine avec l'intention de les revendre (ou de les racheter) à court terme. Ils se négocient sur des marchés liquides et sont valorisés à leur valeur de marché. À chaque arrêté, les variations de valeur de marché sont enregistrées en résultat.

2.2.3.1.2 Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement en portefeuilles de transaction, d'investissement, d'activité de portefeuille (TAP) ou de participation.

Les éventuelles primes ou décotes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les titres de placement sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti », et sont évalués de la façon suivante :

- actions et obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciations ;
- bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché. Le portefeuille de titrisations (détenu en placement) est valorisé en

fonction des cotations fournies par Bloomberg. Le cas échéant, des cotations sont demandées à des contreparties externes.

2.2.3.1.3 Titres d'investissement

Cette catégorie est composée de titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée, acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels l'Établissement public dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Le changement d'intention ou la cession de titres d'investissement pour un montant non négligeable entraîne le reclassement automatique de l'intégralité des titres d'investissement dans le portefeuille de placement et l'interdiction durant l'exercice et les deux exercices suivants de classer des titres en portefeuille d'investissement. Des exceptions à cette règle sont toutefois prévues, notamment en cas de cession proche de la date d'échéance ou justifiée par un événement externe, isolé ou imprévisible.

Les moins-values latentes pouvant exister entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations.

Néanmoins, les dispositions comptables du règlement n° 2014-07 (livre II – titre 2 relatif au traitement comptable du risque de crédit) s'appliquent, le cas échéant, au risque de crédit attaché aux titres d'investissement.

La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (prime-décote) est amortie selon la méthode actuarielle.

2.2.3.1.4 Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice.

Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition.

Ils figurent au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les sociétés cotées, la moyenne des cours de Bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé pour atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles de cours de Bourse, est généralement représentative de la valeur d'utilité. Lorsque cette moyenne n'est pas représentative de la valeur d'utilité, une approche multicritère est mise en place.

2.2.3.1.5 Titres de participation

Les titres de participation sont valorisés au coût d'acquisition. Ils sont évalués en fonction de leur valeur d'utilité par référence à différents critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité, le cours moyen de Bourse des derniers mois, la capitalisation des résultats. Des dépréciations sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'utilité de ces titres.

2.2.4 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 (livre II – titre 5 relatif aux instruments financiers à terme).

En application de la stratégie définie sur le développement des activités de négociation et la gestion des risques de marché, la Caisse des Dépôts intervient sur l'ensemble des marchés organisés et de gré à gré d'instruments financiers à terme fermes et conditionnels de taux, de change et sur actions. Ces interventions sont réalisées, en France comme à l'étranger, dans le cadre de couvertures affectées ou globales, ou dans le cadre de prise de positions ouvertes isolées.

Pour l'ensemble de ces instruments, et quelle que soit l'intention de gestion, le nominal des contrats, celui du sous-jacent ou le prix d'exercice, est porté en hors-bilan. La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion.

La juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés est précisée dans la note relative aux instruments financiers à terme.

2.2.4.1 Contrats d'échange de taux et de devises

2.2.4.1.1 Opérations de couverture

Les charges ou produits des instruments financiers à terme affectés, dès l'origine, à la couverture d'un élément ou d'un ensemble homogène d'éléments identifiés sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges sur les éléments couverts.

Les résultats sur instruments financiers affectés le cas échéant à une couverture globale sont enregistrés prorata temporis.

2.2.3.2 Opérations sur titres

2.2.3.2.1 OAT indexées sur l'inflation

En l'absence de réglementation spécifique applicable aux établissements de crédit, l'indexation du nominal des OAT indexées sur l'inflation est comptabilisée par analogie au traitement préconisé par le code des assurances : le gain ou la perte est constaté en produits ou en charges de l'exercice.

2.2.3.2.2 Cessions temporaires de titres (prêts et emprunts, pensions livrées)

Les titres prêtés sont inscrits sur une ligne spécifique de l'actif du bilan pour la valeur comptable des titres sortis du portefeuille selon la méthode « dernier entré, premier sorti » (DEPS ou LIFO). En date d'arrêt, ils sont évalués selon les règles du portefeuille d'origine. Les titres empruntés sont comptabilisés, au prix de marché du jour de l'emprunt, dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie de la comptabilisation d'une dette de titres à l'égard du prêteur. Ces titres sont évalués en fonction de leur valeur de marché aux dates d'arrêt et ils sont présentés au bilan en déduction de la dette de titres à l'égard du prêteur. Les prêts et emprunts garantis par des espèces sont comptablement assimilés à des pensions livrées. La rémunération relative à ces opérations est enregistrée prorata temporis en résultat.

2.2.4.1.2 Positions ouvertes isolées

Les contrats sont évalués, à la date d'arrêt des comptes, à leur valeur de marché.

- Pour les contrats négociés sur des marchés organisés ou assimilés, les gains ou les pertes latents sont enregistrés en résultat.
- Pour les contrats négociés de gré à gré, les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour risque et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

2.2.4.2 Autres opérations

Les autres opérations se composent principalement des futures et des options.

2.2.4.2.1 Opérations de couverture

Les charges ou produits sont rapportés au compte de résultat de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits ou charges sur l'élément couvert.

2.2.4.2.2 Opérations autres que de couverture

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché.

- Pour les contrats en position ouverte isolée, négociés sur des marchés organisés ou assimilés, les gains ou les pertes latents sont enregistrés en résultat.
- Pour les contrats en position ouverte isolée, négociés de gré à gré, les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour risque et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Afin de mieux traduire la réalité économique de l'activité et par dérogation à la réglementation française, les instruments peu liquides sont également valorisés à un prix de marché théorique.

2.2.4.3 Opérations complexes

Les opérations complexes correspondent à des combinaisons synthétiques d'instruments de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents.

Chaque composante de la transaction est comptabilisée en bilan et hors-bilan en suivant la nature juridique des produits sous-jacents.

Le résultat est appréhendé globalement et comptabilisé en un seul lot, de manière à refléter la nature économique des opérations, comme s'il s'agissait d'un instrument unique. Dans le cas de produits totalement nouveaux, sans référence à une réglementation explicite, l'approche comptable du résultat procède d'un raisonnement par analogie avec des types de produits existants. La comptabilisation du résultat est fonction de l'intention de gestion.

2.2.4.3.1 Opérations relevant de la logique de couverture

Pour des raisons de prudence, dans le cas notamment de faible liquidité du marché, le résultat est comptabilisé prorata temporis. Une dépréciation est constituée en cas de valeur de marché négative.

2.2.4.3.2 Gestion de portefeuille de transaction

Le résultat, assimilable à une commission de montage, est comptabilisé à l'origine. Une décote est appliquée pour tenir compte des frais futurs de gestion et des risques de contrepartie éventuels.

2.2.4.4 Soutles

Les soutles de négociation sont étalées sur la durée de vie des contrats.

Les soutles de résiliation sont rapportées immédiatement en résultat. Lorsque le contrat est résilié mais remplacé pour une opération de couverture, la soulte afférente est étalée sur la durée de vie du contrat.

2.2.4.5 Les valeurs de marché

Lorsque le prix de marché des instruments ou les paramètres de valorisation ne font pas l'objet de cotations officielles, des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées. Elles font intervenir un ou plusieurs des éléments suivants : confirmation de prix par des courtiers ou contreparties externes, demande de valorisation à un établissement indépendant spécialiste des valorisations complexes, et étude par catégories d'émetteurs ou d'instruments.

2.2.5 Immobilisations corporelles et incorporelles

Conformément au règlement n° 2014-03 relatif au plan comptable général (livre I – titre II – chapitre I – section 3 relatif à l'évaluation des actifs à la date d'entrée dans le patrimoine), les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition, constitué du prix d'achat, de tous les coûts directement attribuables engagés ainsi que des coûts d'emprunt, le cas échéant.

En application du règlement n° 2014-03 relatif au plan comptable général (livre I – titre II – chapitre I – section 4 relatif à l'évaluation des actifs postérieurement à leur date d'entrée), la Section générale immobilise par composants les dépenses de remplacement et d'entretien.

Les cinq catégories de composants identifiées sont amorties en mode linéaire, sur leur durée d'utilisation estimée, en fonction du type d'immeuble défini :

- gros œuvre : de 50 ans à 100 ans ;
- couverture/façade : 30 ans ;
- agencements : 10 ans ;
- installations générales et techniques : 20 ans ;
- gros entretien : 15 ans.

La valeur résiduelle, définie comme le montant net des coûts de sortie attendus, qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation, doit être prise en compte dans la base amortissable lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable. L'application des principes réglementaires s'est traduite pour l'ensemble des actifs immobiliers par l'absence de prise en compte de valeur résiduelle dans la base amortissable, celle-ci ne pouvant être déterminée de façon fiable.

Les logiciels et coûts de développements sont amortis sur trois ans ou sur sept ans s'agissant des projets informatiques stratégiques (voire dix ans pour certains projets informatiques spécifiques dont l'utilisation est prévue sur cette durée).

À chaque clôture, s'il existe un indice interne ou externe qu'une immobilisation a pu perdre notablement de la valeur, un test de dépréciation est effectué. La valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur actuelle.

Si la valeur actuelle s'avère inférieure à la valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

De même, les réserves forestières font l'objet d'une dépréciation en cas de perte de valeur.

2.2.6 Immobilier de placement

La Caisse des Dépôts détient, sur le long terme, un patrimoine locatif important. Les immeubles présentant lors de la clôture un indice interne ou externe de perte de valeur, ainsi que ceux destinés à être cédés à moyen terme font l'objet d'un test de dépréciation.

En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en Produit net bancaire dans la rubrique « Autres produits et charges d'exploitation bancaire nets » du compte de résultat.

Les valeurs de marché, pour les immeubles significatifs, sont évaluées par référence à des expertises externes.

2.2.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes comprennent les dépôts, les emprunts contractés ainsi que les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

2.2.7.1 Emprunts

Ils sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

2.2.7.2 Titres donnés en pension livrée

La dette ainsi générée est inscrite au passif. Les titres sont maintenus dans leur portefeuille d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables à ce portefeuille. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

2.2.8 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : titres du marché interbancaire et titres de créances négociables (certificats de dépôts, BMTN et EMTN).

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.2.9 Provisions

Figurent sous cette rubrique :

2.2.9.1 Provisions sur opérations de financement et instruments financiers

Il s'agit de provisions couvrant des risques précisément identifiés, liés à des opérations bancaires ou à des instruments financiers ainsi que des pertes liées à certains secteurs d'activité. Ces provisions comprennent, entre autres, les provisions pour bonification d'intérêts sur enveloppes de prêts accordés, notamment par le Fonds d'épargne.

2.2.9.2 Provisions pour engagements sociaux

Ces provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondent notamment aux comptes épargne temps et aux indemnités de départ à la retraite prévues dans l'« Accord relatif à l'accompagnement des parcours professionnels par la promotion de l'épargne salariale et de dispositifs liés aux départs à la retraite » du 6 juillet 2017 et son avenant n° 1 du 8 novembre 2021. Il est également tenu compte de :

- l'« Accord-cadre emploi-parcours professionnels-compétences – Orientations et dispositifs pérennes et plan d'action 2022-2024 » signé le 17 décembre 2021 qui prévoit notamment la pérennisation du dispositif actuel de reconnaissance de l'engagement tout au long de la vie professionnelle pour les agents publics et statutaires CANSSM ;
- l'avenant n° 2 au protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail signé le 16 février 2022 qui met en place un nouveau dispositif pérenne d'aménagement du temps de travail en fin de carrière.

2.2.9.3 Autres provisions pour risques

Ces provisions sont destinées à couvrir des risques nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers. Ces provisions comprennent, entre autres, les provisions destinées à couvrir les charges prévisibles des litiges fiscaux notifiés ainsi que les provisions relatives aux indemnités de départ volontaire des collaborateurs en cours de carrière issues du dispositif de « Rupture Conventionnelle Collective » prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par l'« Accord-cadre emploi-parcours professionnels-compétences – Orientations et dispositifs pérennes et plan d'action 2022-2024 » du 17 décembre 2021.

2.2.10 Engagements sociaux

Les avantages consentis au personnel sont répartis en plusieurs catégories :

- des avantages à court terme : salaires, congés annuels, intéressement ;
- des avantages postérieurs à l'emploi : régime de retraite, indemnités de fin de carrière ;
- des avantages à long terme : médailles du travail, comptes épargne temps, aménagement du temps de travail en fin de carrière ;
- des avantages liés à la fin de contrat de travail.

Les avantages postérieurs à l'emploi, à long terme et liés à la fin du contrat de travail peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies.

- Les régimes à cotisations définies sont en général couverts par des cotisations versées à des organismes de retraite par répartition ou d'assurance qui gèrent ensuite le paiement des pensions, ou par l'État en ce qui concerne les fonctionnaires, et qui libèrent la Caisse des Dépôts de toute obligation ultérieure. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.
- Les régimes à prestations définies correspondent aux avantages du personnel pour lesquels la Caisse des Dépôts s'engage sur un niveau de prestations envers les salariés. Ils constituent un risque à moyen ou long terme pour l'employeur et donnent donc lieu à évaluation et provisionnement.

Les provisions relatives aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies sont ajustées à chaque arrêté en fonction de l'évolution de la dette actuarielle de ces engagements. Ils sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces évaluations prennent en compte l'utilisation d'hypothèses actuarielles économiques externes (taux d'actualisation) et internes à la Caisse des Dépôts (taux de départ, taux d'évolution des rémunérations, table de mortalité...). Les différences liées

aux changements d'hypothèses de calcul ou celles induites par les effets d'expérience constituent des écarts actuariels.

La Caisse des Dépôts applique la recommandation de l'ANC n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires depuis le 1^{er} janvier 2013 qui vient d'être modifiée le 5 novembre 2021. En application de cette recommandation, la Caisse des Dépôts a choisi de retenir les dispositions de la norme IAS 19 telle qu'adoptée par l'Union européenne dans le cadre de son règlement n° 475/2012, à l'exception des paragraphes traitant de l'information en annexe et de certaines adaptations énumérées dans la recommandation, principalement l'interdiction de comptabiliser les écarts actuariels en capitaux propres (soit la méthode 2 de la recommandation précitée).

En cas de modification d'un régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité au compte de résultat.

La Caisse des Dépôts a également choisi de comptabiliser immédiatement et intégralement en résultat les écarts actuariels.

Suite à la modification apportée par l'ANC le 5 novembre 2021 à sa recommandation n° 2013-02, la Caisse des Dépôts a opté pour la répartition des droits à prestations de ses régimes d'indemnités de départ à la retraite concernés à compter de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestations.

Les provisions relatives aux avantages à long terme et aux avantages liés à la fin du contrat de travail sont évaluées selon la même méthode que celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi. Les engagements correspondant aux primes liées à l'attribution de médailles du travail, aux comptes épargne temps et au dispositif d'aménagement du temps de travail en fin de carrière sont calculés selon la même méthode actuarielle que celle utilisée pour le calcul des engagements d'indemnités de départ à la retraite.

2.2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Ce fonds est destiné à faire face aux risques opérationnels et aux charges inhérentes aux activités bancaires et de gestion des actifs financiers et qui ne peuvent être couverts par ailleurs.

Ce fonds fait l'objet de dotations ou de reprises constatées au compte de résultat.

2.2.12 Impôts sur les bénéfices

La Section générale verse chaque année au Trésor public une Contribution représentative de l'impôt sur les sociétés (CRIS) dont le montant est égal à celui qui résulterait de l'application aux bénéfices de l'établissement de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

Pour la France, les taux d'imposition appliqués pour le 31 décembre 2022 s'établissent :

- à 25,83 % contribution sociale incluse pour les opérations relevant du taux de droit commun ;
- à 19,63 %, contribution sociale incluse pour les opérations (cessions et provisions) afférentes aux TSPI (Titres de sociétés à prépondérance immobilière) cotées détenus depuis plus de deux ans ;

- à 15,50 % contribution sociale incluse pour les opérations relevant du taux réduit long terme (cessions de parts de FCPR fiscaux détenues depuis plus de cinq ans, provisions sur parts de FCPR fiscaux ainsi que certaines répartitions d'actifs réalisées par des FCPR fiscaux) ;

- à 3,10 % contribution sociale incluse pour les opérations de cession afférentes aux titres de participation au sens comptable et au sens fiscal (titres détenus à plus de 5 %) détenus depuis plus de deux ans, exclusion faite des TSPI non cotées qui relèvent du régime de droit commun.

2.2.13 Opérations en devises

Les actifs, passifs et engagements hors-bilan libellés en devises, sont convertis au cours de change constaté à la date d'arrêté. Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat. Les opérations de change au comptant sont évaluées au cours du comptant. Le cas échéant, les opérations de change à terme, réalisées dans une intention autre que de couverture, sont

évaluées au cours du terme restant à courir. Les opérations de change à terme, conclues à titre de couverture, sont évaluées symétriquement à l'élément couvert. Par ailleurs, les reports et déports, liés aux opérations de change à terme couvertes, sont rapportés au compte de résultat de manière échelonnée sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations.

2.2.14 Recours à des estimations

La préparation des états financiers de la Section générale exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que la direction et les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires.

Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles la direction et les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

La réalisation d'estimations peut notamment concerner :

- la détermination de valeurs d'utilité pour les titres de l'activité de portefeuille et les titres de participation, celle-ci s'appuyant sur une analyse multicritère tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur, des perspectives économiques et de l'horizon de détention (les estimations pratiquées impliquant par exemple des hypothèses relatives à des éléments tels que les flux de trésorerie prévisionnels et les taux d'actualisation, dont l'estimation est rendue d'autant plus difficile aujourd'hui par le contexte économique) ;
- la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges ;
- l'appréciation du risque de contrepartie sur les portefeuilles de taux ;
- le cas échéant l'usage de modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés.

2.3 Notes relatives au bilan

2.3.1 Opérations interbancaires et assimilées – Créances sur les établissements de crédit

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|---------------|---------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 403 | 5 933 |
| Intérêts courus | 1 | 9 |
| Comptes et prêts au jour le jour | 21 000 | |
| Créances sur les établissements de crédit à vue | 21 404 | 5 942 |
| Crédits de trésorerie | 1 796 | 40 |
| Capital et assimilé | 1 790 | 40 |
| Intérêts courus | 6 | |
| Crédits divers | 15 396 | 13 591 |
| Capital et assimilé ⁽¹⁾ | 15 326 | 13 541 |
| Intérêts courus | 70 | 50 |
| Créances sur les établissements de crédit à terme | 17 192 | 13 631 |
| Créances sur les établissements de crédit | 38 596 | 19 573 |

(1) Dont 14 917 millions d'euros de prêts au Fonds d'épargne (13 044 millions d'euros au 31 décembre 2021).

2.3.2 Opérations avec la clientèle

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires clientèle | 197 | 191 |
| Créances douteuses | 15 | 1 |
| Dépréciations | (7) | (1) |
| Intérêts courus | 1 | 3 |
| Comptes ordinaires débiteurs à vue | 206 | 194 |
| Crédits de trésorerie et créances commerciales | 575 | 1 278 |
| Capital et assimilé | 482 | 1 176 |
| Créances douteuses | 242 | 258 |
| Dépréciations | (149) | (157) |
| Intérêts courus | | 1 |
| Crédits à l'équipement | 1 383 | 1 255 |
| Capital et assimilé | 1 346 | 1 217 |
| Créances douteuses | 9 | 10 |
| Dépréciations | (4) | (3) |
| Intérêts courus | 32 | 31 |
| Crédits au logement | 620 | 497 |
| Capital et assimilé | 617 | 493 |
| Créances douteuses | 3 | 5 |
| Dépréciations | | (1) |
| Intérêts courus | | |
| Crédits divers | 1 397 | 1 237 |
| Capital et assimilé | 1 332 | 1 189 |
| Créances douteuses | 125 | 165 |
| Dépréciations | (62) | (118) |
| Intérêts courus | 2 | 1 |
| Autres concours à la clientèle à terme | 3 975 | 4 267 |
| Opérations avec la clientèle | 4 181 | 4 461 |

2.3.3 Opérations sur titres de transaction, de placement, d'investissement et de l'activité de portefeuille

2.3.3.1 Analyse par nature et type de portefeuille

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | Total | 31.12.2021 | | | | Total |
|---|-----------------------|------------------------------------|--|--------------------------------------|---------------|-----------------------|---------------------|-------------------------|--------------------------------------|---------------|
| | Titres de transaction | Titres de placement ⁽¹⁾ | Titres d'investissement ⁽¹⁾ | Titres de l'activité de portefeuille | | Titres de transaction | Titres de placement | Titres d'investissement | Titres de l'activité de portefeuille | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | 2 830 | 21 362 | | 24 192 | | 5 905 | 19 807 | | 25 712 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | 2 830 | 21 362 | | 24 192 | | 5 905 | 19 807 | | 25 712 |
| Titres prêtés | | | | | | | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | 30 462 | 8 381 | | 38 843 | | 22 486 | 2 309 | | 24 795 |
| Obligations | | 7 103 | 5 397 | | 12 500 | | 7 481 | 649 | | 8 130 |
| Autres titres à revenu fixe | | 23 359 | 2 984 | | 26 343 | | 15 005 | 1 660 | | 16 665 |
| Titres prêtés | | | | | | | | | | |
| Titres empruntés | | | | | | | | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | 3 224 | | 15 442 | 18 666 | | 3 095 | | 14 730 | 17 825 |
| Actions | | 846 | | 12 959 | 13 805 | | 1 014 | | 12 885 | 13 899 |
| OPCV | | 2 377 | | 2 464 | 4 841 | | 2 081 | | 1 826 | 3 907 |
| Autres titres à revenu variable | | 1 | | 19 | 20 | | | | 19 | 19 |
| Titres prêtés | | | | | | | | | | |
| Total par type de portefeuille | | 36 516 | 29 743 | 15 442 | 81 701 | | 31 486 | 22 116 | 14 730 | 68 332 |

(1) Sur le premier trimestre 2022, des titres à taux fixe non couverts de rating supérieur ou égal à BBB ont été transférés du portefeuille « titres de placement » vers le portefeuille « titres d'investissement » à la suite d'une modification de la stratégie de gestion de ces titres. Ces transferts ont été effectués en date comptable du 1^{er} janvier 2022.

L'encours des titres transférés de la catégorie « titres de placement » vers la catégorie « titres d'investissement » s'élève à 4,6 milliards d'euros en valeur brute et à 12 millions d'euros en termes de dépréciation au 1^{er} janvier 2022. L'intégralité de la dépréciation de 12 millions d'euros a été reprise en compte de résultat au 1^{er} janvier 2022 au regard de son montant peu significatif.

Si ces titres n'avaient pas été transférés de la catégorie « titres de placement » vers la catégorie « titres d'investissement », le montant de la moins-value latente qui aurait été comptabilisée en dépréciation se serait établie à - 656 millions d'euros au 31 décembre 2022.

2.3.3.2 Éléments complémentaires

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | Total | 31.12.2021 | | | | Total |
|---|-----------------------|------------------------------------|--|--------------------------------------|---------------|-----------------------|---------------------|-------------------------|--------------------------------------|---------------|
| | Titres de transaction | Titres de placement ⁽¹⁾ | Titres d'investissement ⁽¹⁾ | Titres de l'activité de portefeuille | | Titres de transaction | Titres de placement | Titres d'investissement | Titres de l'activité de portefeuille | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | 2 830 | 21 362 | | 24 192 | | 5 905 | 19 807 | | 25 712 |
| Valeur brute | | 3 019 | 20 219 | | 23 238 | 5 866 | 18 191 | | | 24 057 |
| Primes/décotes | | 5 | 870 | | 875 | 27 | 1 353 | | | 1 380 |
| Créances rattachées | | 30 | 273 | | 303 | 29 | 263 | | | 292 |
| Dépréciations | | (224) | | | (224) | (17) | | | | (17) |
| <i>Valeur de marché</i> | | <i>2 799</i> | <i>19 947</i> | | <i>22 746</i> | <i>5 944</i> | <i>22 514</i> | | | <i>28 458</i> |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | 30 462 | 8 381 | | 38 843 | | 22 486 | 2 309 | | 24 795 |
| Valeur brute | | 30 949 | 8 326 | | 39 275 | 22 504 | 2 276 | | | 24 780 |
| Primes/décotes | | (8) | (6) | | (14) | 6 | 15 | | | 21 |
| Créances rattachées | | 63 | 61 | | 124 | 74 | 18 | | | 92 |
| Dépréciations | | (542) | | | (542) | (98) | | | | (98) |
| <i>Valeur de marché</i> | | <i>30 254</i> | <i>7 422</i> | | <i>37 676</i> | <i>22 703</i> | <i>2 445</i> | | | <i>25 148</i> |
| Actions et autres titres à revenu variable | | 3 224 | | 15 442 | 18 666 | 3 095 | | | 14 730 | 17 825 |
| Valeur brute | | 3 447 | | 17 079 | 20 526 | 3 140 | | | 16 009 | 19 149 |
| Créances rattachées | | 1 | | 1 | 2 | 1 | | | 1 | 2 |
| Dépréciations | | (224) | | (1 638) | (1 862) | (46) | | | (1 280) | (1 326) |
| <i>Valeur de marché</i> | | <i>3 977</i> | | <i>27 521</i> | <i>31 498</i> | <i>4 531</i> | | | <i>29 214</i> | <i>33 745</i> |
| Total par type de portefeuille | | 36 516 | 29 743 | 15 442 | 81 701 | | 31 486 | 22 116 | 14 730 | 68 332 |

(1) Sur le premier trimestre 2022, des titres à taux fixe non couverts de rating supérieur ou égal à BBB ont été transférés du portefeuille « titres de placement » vers le portefeuille « titres d'investissement » à la suite d'une modification de la stratégie de gestion de ces titres. Ces transferts ont été effectués en date comptable du 1^{er} janvier 2022.

L'encours des titres transférés de la catégorie « titres de placement » vers la catégorie « titres d'investissement » s'élève à 4,6 milliards d'euros en valeur brute et à 12 millions d'euros en termes de dépréciation au 1^{er} janvier 2022. L'intégralité de la dépréciation de 12 millions d'euros a été reprise en compte de résultat au 1^{er} janvier 2022 au regard de son montant peu significatif.

Si ces titres n'avaient pas été transférés de la catégorie « titres de placement » vers la catégorie « titres d'investissement », le montant de la moins-value latente qui aurait été comptabilisée en dépréciation se serait établie à - 656 millions d'euros au 31 décembre 2022.

2.3.4 Participations

2.3.4.1 Principales participations

(en millions d'euros)

| Liste des principaux titres de participation | % de détention | 31.12.2022 | | 31.12.2021 | |
|--|----------------|---------------|------------------------------|------------------------|------------------------|
| | | Valeur brute | Provisions pour dépréciation | Valeur nette comptable | Valeur nette comptable |
| Bpifrance SA | 49,2 | 10 431 | | 10 431 | 10 431 |
| La Poste | 66,0 | 4 816 | | 4 816 | 4 608 |
| CDC Habitat | 100,0 | 2 914 | | 2 914 | 2 774 |
| Icade ⁽¹⁾ | 39,2 | 2 370 | | 2 370 | 2 370 |
| Coentreprise de transport d'électricité | 29,9 | 1 615 | | 1 615 | 1 615 |
| Transdev Group | 66,0 | 1 191 | (310) | 881 | 725 |
| Suez Holding | 11,8 | 728 | | 728 | |
| Holding infrastructures gazières | 34,5 | 566 | | 566 | 566 |
| Euroclear Holding SA/NV | 7,9 | 541 | | 541 | |
| Euronext NV | 7,3 | 365 | | 365 | 365 |
| Holding infrastructures numériques | 33,3 | 352 | | 352 | 352 |
| SFIL ⁽²⁾ | 100,0 | 320 | | 320 | 320 |
| Sous-total des principales participations | | 26 209 | (310) | 25 899 | 24 126 |
| Autres titres de participation, avances et créances | | 6 631 | (1 044) | 5 587 | 5 205 |
| Total des participations, avances et créances | | 32 840 | (1 354) | 31 486 | 29 331 |

(1) Participations cotées.

(2) La Caisse des Dépôts détient la totalité des actions de SFIL à l'exception d'une action ordinaire qui est conservée par l'État.

2.3.4.2 Informations détaillées sur les principales participations

(en millions d'euros)

| Liste des principaux titres de participation | Devise | Capital et primes liées au capital | Réserves et RAN avant affectation des résultats | Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | % de détention |
|--|--------|------------------------------------|---|---|----------------|
| Bpifrance SA | EUR | 21 122 | 4 807 | 1 501 | 49,2 |
| La Poste | EUR | 6 788 | 4 420 | 1 634 | 66,0 |
| CDC Habitat | EUR | 2 675 | 1 755 | 395 | 100,0 |
| Icade | EUR | 2 630 | 132 | 230 | 39,2 |
| Coentreprise de transport d'électricité | EUR | 2 700 | 326 | 501 | 29,9 |
| Transdev Group | EUR | 1 206 | (957) | 20 | 66,0 |
| Suez Holding | EUR | 6 174 | (2 892) | (75) | 11,8 |
| Holding infrastructures gazières | EUR | 1 544 | (70) | 151 | 34,5 |
| Euroclear Holding SA/NV | EUR | 947 | 3 004 | 141 | 7,9 |
| Euronext NV | EUR | 4 040 | | 438 | 7,3 |
| Holding infrastructures numériques | EUR | 1 055 | 22 | (25) | 33,3 |
| SFIL | EUR | 1 445 | (931) | 236 | 100,0 |

2.3.4.3 Mouvements

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2021 | Augmentations | Diminutions | Autres mouvements | 31.12.2022 |
|--|----------------|---------------|--------------|----------------------|----------------|
| Titres de participation | 27 884 | 2 382 | (364) | (45) | 29 857 |
| Valeur brute | 29 169 | 2 520 | (544) | (201) | 30 944 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 3 268 | 762 | (448) | (117) | 3 465 |
| Parts dans les entreprises liées ⁽¹⁾ | 25 901 | 1 758 | (96) | (84) | 27 479 |
| Provisions pour dépréciations | (1 285) | (138) | 180 | 156 | (1 087) |
| Participations et autres titres détenus à long terme | (533) | (126) | 156 | (90) | (593) |
| Parts dans les entreprises liées | (752) | (12) | 24 | 246 | (494) |
| Avances et créances rattachées | 1 447 | 393 | (212) | 1 | 1 629 |
| Valeur brute | 1 702 | 465 | (271) | | 1 896 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 1 458 | 366 | (252) | (14) | 1 558 |
| Parts dans les entreprises liées | 244 | 99 | (19) | 14 | 338 |
| Provisions pour dépréciations | (255) | (72) | 59 | 1 | (267) |
| Participations et autres titres détenus à long terme | (255) | (59) | 59 | 1 | (254) |
| Parts dans les entreprises liées | | (13) | | | (13) |
| Participations | 29 331 | 2 775 | (576) | (44) | 31 486 |

(1) Dont prises de participations dans Euroclear Holding SAVNV pour 541 millions d'euros et dans Suez Holding pour 728 millions d'euros (cf. faits marquants).

2.3.5 Immobilisations corporelles et incorporelles

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2021 | Augmentations | Diminutions | Autres mouvements | 31.12.2022 |
|--|--------------|---------------|--------------|----------------------|--------------|
| Immobilisations corporelles d'exploitation | 563 | 44 | (133) | | 474 |
| Immobilisations corporelles d'exploitation – montant brut | 1 037 | 70 | (193) | | 914 |
| Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation | (474) | (26) | 60 | | (440) |
| Immobilisations corporelles de placement | 4 295 | 1 052 | (453) | | 4 894 |
| Immobilisations en cours – montant brut | 10 | 10 | | (4) | 16 |
| Dépréciations des immobilisations en cours | | | | | |
| Terrains et immeubles – montant brut | 281 | | (31) | 4 | 254 |
| Amortissements et dépréciations des terrains et immeubles | (192) | (6) | 25 | | (173) |
| Forêts et réserves foncières – montant brut | 25 | | | | 25 |
| Amortissements et dépréciations des forêts et réserves foncières | | | | | |
| Sociétés propriétaires d'immeubles de placement – montant brut | 4 422 | 1 195 | (452) | | 5 165 |
| Dépréciations des sociétés propriétaires d'immeubles de placement | (251) | (147) | 5 | | (393) |
| Immobilisations incorporelles | 553 | 101 | | | 654 |
| Concessions, licences, brevets – montant brut | 1 082 | | (106) | 220 | 1 196 |
| Amortissements et dépréciations des concessions, licences, brevets | (752) | (152) | 106 | | (798) |
| Autres immobilisations incorporelles – montant brut | 223 | 253 | | (220) | 256 |
| Amortissements et dépréciations des autres immobilisations incorporelles | | | | | |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 5 411 | 1 197 | (586) | | 6 022 |

2.3.6 Comptes de régularisation et actifs divers

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | 20 | 18 |
| Charges constatées d'avance | 534 | 61 |
| Produits à recevoir | 308 | 195 |
| Comptes d'ajustement sur devises et instruments financiers à terme | 83 | 276 |
| Autres comptes de régularisation ⁽¹⁾ | 4 149 | 4 880 |
| Comptes de régularisation | 5 094 | 5 430 |
| Débiteurs divers | 2 654 | 617 |
| – bonifications à recevoir | | |
| – autres débiteurs divers | 2 654 | 617 |
| Créances douteuses sur opérations diverses | 5 | 5 |
| Stocks et assimilés (Forêts) | 45 | 44 |
| Dépréciations des actifs divers | (5) | (5) |
| Actifs divers | 2 699 | 661 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 7 793 | 6 091 |

(1) Dont au 31 décembre 2022, une créance sur l'État au titre du Plan France 2030 pour 3 977 millions d'euros (3 949 millions d'euros au 31 décembre 2021) (cf. note 2.6.1).

2.3.7 Opérations interbancaires et assimilées – Dettes envers les établissements de crédit

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 49 | 136 |
| Comptes courants du Fonds d'épargne | 10 725 | 7 063 |
| Intérêts courus | 29 | 8 |
| Dettes envers les établissements de crédit à vue | 10 803 | 7 207 |
| Comptes et emprunts à terme | 4 217 | 3 480 |
| Titres donnés en pension livrée | | 232 |
| Intérêts courus | 17 | 11 |
| Dettes envers les établissements de crédit à terme | 4 234 | 3 723 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 15 037 | 10 930 |

2.3.8 Opérations avec la clientèle

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾ | 76 088 | 65 208 |
| Intérêts courus | 327 | 328 |
| Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle | 76 415 | 65 536 |
| Emprunts à la clientèle financière | 23 | 18 |
| Consignations ⁽²⁾ | 14 219 | 13 607 |
| Comptes créditeurs à terme | 333 | 308 |
| Autres sommes dues à la clientèle | 26 | 26 |
| Intérêts courus | 783 | 762 |
| Autres dettes envers la clientèle | 15 384 | 14 721 |
| Opérations avec la clientèle | 91 799 | 80 257 |

(1) Le solde des comptes ordinaires créditeurs de 76 088 millions d'euros est constitué principalement par les dépôts :

- des notaires pour 47 207 millions d'euros (46 812 millions d'euros au 31 décembre 2021) ;
- des mandataires et administrateurs judiciaires pour 7 613 millions d'euros (7 545 millions d'euros au 31 décembre 2021) ;
- des huissiers pour 502 millions d'euros (462 millions d'euros au 31 décembre 2021) ;
- des autres professions juridiques pour 2 098 millions d'euros (1 870 millions d'euros au 31 décembre 2021) ;
- du FRR pour 733 millions d'euros (577 millions d'euros au 31 décembre 2021) ;
- de l'Acoss pour 10 011 millions d'euros (7 millions d'euros au 31 décembre 2021).

(2) Dont 6 886 millions d'euros (6 457 millions d'euros au 31 décembre 2021) liés à l'entrée en vigueur de la loi 2014-617 du 13 juin 2014 sur les comptes bancaires inactifs et les contrats d'assurance-vie en déshérence.

2.3.9 Dettes représentées par un titre

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|---------------|---------------|
| Émissions à court terme | 15 805 | 13 809 |
| Émissions à moyen et long terme ⁽¹⁾ | 17 193 | 16 723 |
| Dettes rattachées | 99 | 103 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 33 097 | 30 635 |
| Dettes représentées par un titre | 33 097 | 30 635 |

(1) Dont au 31 décembre 2022, 9 250 millions d'euros de placement privé, et 7 943 millions d'euros d'émissions obligataires de référence.

/ Détail des émissions obligataires de référence

| Devise | Échéance | Coupon | ISIN | 31.12.2022 |
|---|---------------------------|---------|--------------|--------------|
| CHF | 26 juin 2028 | 0,000 % | CH0591979643 | 101 |
| CHF | 16 juin 2026 | 0,000 % | CH0506071346 | 101 |
| CHF | 30 mai 2025 | 0,250 % | CH0414510062 | 177 |
| CHF | 30 mai 2025 | 0,250 % | CH0414510062 | 25 |
| CHF | 12 novembre 2027 | 0,300 % | CH0386949348 | 253 |
| CHF | 28 novembre 2029 | 1,750 % | CH1231312674 | 101 |
| EUR | 19 juin 2024 | 0,000 % | FR0013426426 | 500 |
| EUR | 15 septembre 2025 | 0,010 % | FR0013534443 | 500 |
| EUR | 1 ^{er} juin 2026 | 0,010 % | FR0014003RL9 | 500 |
| EUR | 18 septembre 2028 | 0,750 % | FR0013365269 | 1 000 |
| EUR | 25 novembre 2027 | 3,000 % | FR001400DCH4 | 500 |
| GBP | 25 février 2026 | 0,250 % | FR0014001MV3 | 282 |
| GBP | 21 juillet 2023 | 0,500 % | FR0013513777 | 366 |
| GBP | 16 décembre 2024 | 1,125 % | FR0014007OY0 | 338 |
| JPY | 30 juillet 2024 | 0,070 % | JP525023BL76 | 71 |
| JPY | 16 juin 2027 | 0,174 % | FR001400AXN4 | 178 |
| JPY | 30 juillet 2024 | 0,725 % | JP525023DE73 | 77 |
| JPY | 29 novembre 2028 | 1,302 % | FR0011643766 | 62 |
| USD | 18 novembre 2024 | 0,875 % | FR0014006JA2 | 281 |
| USD | 18 novembre 2024 | 0,875 % | FR0014006JA2 | 656 |
| USD | 5 février 2025 | 1,375 % | FR0014007VT5 | 562 |
| USD | 5 février 2025 | 1,375 % | FR0014007VT5 | 375 |
| USD | 13 février 2023 | 1,500 % | FR0013482544 | 937 |
| Total des émissions de référence | | | | 7 943 |

2.3.10 Comptes de régularisation et passifs divers

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|-------------------|-------------------|
| Produits constatés d'avance | 848 | 135 |
| Charges à payer | 90 | 37 |
| Comptes d'ajustement sur devises et instruments financiers à terme | 365 | 35 |
| Autres comptes de régularisation ⁽¹⁾ | 4 097 | 4 972 |
| Comptes de régularisation | 5 400 | 5 179 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 950 | 1 243 |
| – sur titres de participation | 237 | 714 |
| – sur TAP | 713 | 529 |
| Autres créditeurs divers | 443 | 1 411 |
| Créditeurs divers | 1 393 | 2 654 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 6 793 | 7 833 |

(1) Dont au 31 décembre 2022, une créance sur l'État au titre du Plan France 2030 pour 3 977 millions d'euros (3 949 millions d'euros au 31 décembre 2021) (cf. note 2.6.1).

2.3.11 Provisions

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2021 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Autres mouvements | 31.12.2022 |
|--|-------------------|------------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-------------------|
| Provisions pour engagements sociaux | 195 | 30 | (15) | (34) | | 176 |
| – retraites | 37 | 3 | (3) | (5) | | 32 |
| – médailles du travail | 30 | 2 | (1) | (4) | | 27 |
| – autres ⁽¹⁾ | 128 | 25 | (11) | (25) | | 117 |
| Provisions pour risques immobiliers | 1 | | | | | 1 |
| Provisions pour risques de contrepartie | 21 | | (10) | (5) | | 6 |
| – engagement par signature | 7 | | (4) | (2) | | 1 |
| – prêts | | | | | | |
| – autres | 14 | | (6) | (3) | | 5 |
| Provisions sur instruments de marché | 1 | 2 | | (1) | | 2 |
| Autres provisions pour risques et charges | 369 | 8 | (38) | (30) | 1 | 310 |
| – sur prêts bonifiés | 314 | 1 | (29) | | | 286 |
| – autres | 55 | 7 | (9) | (30) | 1 | 24 |
| Provisions | 587 | 40 | (63) | (70) | 1 | 495 |

(1) Un nouveau dispositif pérenne de mesure d'aménagement du temps de travail en fin de carrière a été signé en février 2022. Cet allègement du temps de travail constitue un régime d'avantage à long terme à prestations définies qui fait l'objet d'une estimation actuarielle évaluée à 9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

2.3.12 Variation des capitaux propres

| (en millions d'euros) | Capitaux propres au 31.12.2020 | Affectation du résultat 2020 | Versement au titre du résultat 2020 | Autres mouve- ments ⁽¹⁾ | Résultat au 31.12.2021 | Capitaux propres au 31.12.2021 | Affectation du résultat 2021 | Versement au titre du résultat 2021 | Versement au titre du résultat 2022 | Résultat au 31.12.2022 | Capitaux propres au 31.12.2022 |
|---|--------------------------------------|------------------------------------|--|--|---------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|--|---------------------------|--------------------------------------|
| Réserve générale | 19 178 | | | | | 19 178 | | | | | 19 178 |
| Écart de réévaluation | 34 | | | | | 34 | | | | | 34 |
| Report à nouveau | 2 924 | 481 | (286) | 8 | | 3 127 | 1 941 | (1 817) | | | 3 251 |
| Résultat de l'exercice | 481 | (481) | | | 1 941 | 1 941 | (1 941) | | | 2 173 | 2 173 |
| Acompte sur versement à l'État | | | | (621) | | (621) | | 621 | (990) | | (990) |
| Capitaux propres – hors FRBG | 22 617 | | (286) | (613) | 1 941 | 23 659 | | (1 196) | (990) | 2 173 | 23 646 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 556 | | | | | 556 | | | | | 556 |
| Capitaux propres (y compris FRBG) | 23 173 | | (286) | (613) | 1 941 | 24 215 | | (1 196) | (990) | 2 173 | 24 202 |

(1) Versement au titre du résultat 2021 et 8 millions d'euros liés au changement de méthode comptable en application de la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

2.3.13 Risques de crédit

2.3.13.1 Ventilation des créances sur les établissements de crédit

| | 31.12.2022 | | | | | 31.12.2021 | |
|--|------------------------|--|---|---------------------------------------|---|---------------|---------------|
| | Encours bruts sains | Encours bruts sains restructurés | Encours bruts douteux non compromis | Encours bruts douteux compromis | Dépréciations déduites de l'actif | Total | Total |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | | |
| Répartition par zone géographique | | | | | | | |
| France | 38 596 | | | | | 38 596 | 19 573 |
| Europe | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Total | 38 596 | | | | | 38 596 | 19 573 |
| Répartition par durée résiduelle | | | | | | | |
| Inférieure à 3 mois | 22 589 | | | | | 22 589 | 6 330 |
| De 3 mois à 1 an | 1 128 | | | | | 1 128 | 90 |
| De 1 an à 5 ans | 2 070 | | | | | 2 070 | 1 853 |
| Supérieure à 5 ans | 12 809 | | | | | 12 809 | 11 300 |
| Total | 38 596 | | | | | 38 596 | 19 573 |

2.3.13.2 Ventilation des opérations avec la clientèle

| | 31.12.2022 | | | | | 31.12.2021 | |
|--|------------------------|--|---|---------------------------------------|---|--------------|--------------|
| | Encours bruts sains | Encours bruts sains restructurés | Encours bruts douteux non compromis | Encours bruts douteux compromis | Dépréciations déduites de l'actif | Total | Total |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | | |
| Répartition par zone géographique | | | | | | | |
| France | 4 008 | | 155 | 218 | (202) | 4 179 | 4 455 |
| Europe | 1 | | | 18 | (18) | 1 | 2 |
| Autres | | | | 3 | (2) | 1 | 4 |
| Total | 4 009 | | 155 | 239 | (222) | 4 181 | 4 461 |
| Répartition par durée résiduelle | | | | | | | |
| Inférieure à 3 mois | 370 | | 21 | 11 | (16) | 386 | 1 166 |
| De 3 mois à 1 an | 226 | | 8 | 14 | (13) | 235 | 67 |
| De 1 an à 5 ans | 918 | | 34 | 58 | (52) | 958 | 961 |
| Supérieure à 5 ans | 2 495 | | 92 | 156 | (141) | 2 602 | 2 267 |
| Total | 4 009 | | 155 | 239 | (222) | 4 181 | 4 461 |
| Répartition par secteur | | | | | | | |
| HLM | 116 | | | | | 116 | 92 |
| EPIC | 274 | | 4 | | (4) | 274 | 219 |
| Collectivités locales | 161 | | 43 | 3 | (9) | 198 | 161 |
| Sociétés non financières | 2 263 | | 40 | 38 | (44) | 2 297 | 2 718 |
| Administrations privées | 92 | | 56 | 50 | (16) | 182 | 136 |
| Administrations publiques | 19 | | | | | 19 | 17 |
| Clients particuliers | 703 | | 10 | 17 | (17) | 713 | 729 |
| Sociétés financières | 257 | | 1 | 131 | (131) | 258 | 260 |
| Autres | 124 | | 1 | | (1) | 124 | 129 |
| Total | 4 009 | | 155 | 239 | (222) | 4 181 | 4 461 |

2.3.13.3 Ventilation des titres à revenu fixe (hors titres empruntés)

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | 31.12.2021 | |
|--|---------------------|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---------------|---------------|
| | Encours bruts sains | Encours bruts douteux non compromis | Encours bruts douteux compromis | Dépréciations déduites de l'actif | Total | Total |
| Répartition par zone géographique | | | | | | |
| France | 36 232 | 2 | | (371) | 35 863 | 29 631 |
| Europe | 14 173 | | | (220) | 13 953 | 8 672 |
| Autres ⁽¹⁾ | 13 395 | | | (175) | 13 220 | 12 203 |
| Total | 63 800 | 2 | | (766) | 63 036 | 50 506 |
| Répartition par durée résiduelle | | | | | | |
| Inférieure à 3 mois | 2 755 | | | (10) | 2 745 | 2 877 |
| De 3 mois à 1 an | 22 070 | | | (27) | 22 043 | 14 359 |
| De 1 an à 5 ans | 16 078 | 2 | | (109) | 15 971 | 11 413 |
| Supérieure à 5 ans | 22 897 | | | (620) | 22 277 | 21 857 |
| Total | 63 800 | 2 | | (766) | 63 036 | 50 506 |
| Répartition par notation synthétique ⁽²⁾ | | | | | | |
| AAA | 1 398 | | | | 1 398 | 1 871 |
| AA | 28 379 | | | (10) | 28 369 | 20 445 |
| A | 23 153 | | | (75) | 23 078 | 19 500 |
| BBB | 5 505 | | | (262) | 5 243 | 4 923 |
| BB | 902 | | | (96) | 806 | 707 |
| B | | | | | | |
| CCC | | | | | | |
| Non noté | 4 463 | 2 | | (323) | 4 142 | 3 060 |
| Total | 63 800 | 2 | | (766) | 63 036 | 50 506 |

(1) Dont 4 082 millions d'euros d'encours pour le Royaume-Uni (4 454 millions d'euros au 31 décembre 2021).

(2) Notation synthétique des agences Moody's, Standard and Poors et Fitch.

2.3.13.4 Ventilation par durée restant à courir

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | Total |
|--|---------------------|------------------|-----------------|--------------------|--------|
| | Inférieure à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Supérieure à 5 ans | |
| Actif | | | | | |
| Créances sur les établissements de crédit | 22 589 | 1 128 | 2 070 | 12 809 | 38 596 |
| Opérations avec la clientèle | 386 | 235 | 958 | 2 602 | 4 181 |
| Titres à revenu fixe (hors titres empruntés) | 2 745 | 22 043 | 15 971 | 22 277 | 63 036 |
| Passif | | | | | |
| Opérations interbancaires et assimilées | 10 862 | 125 | 684 | 3 366 | 15 037 |
| Opérations avec la clientèle | 77 616 | 253 | 780 | 13 150 | 91 799 |
| Dettes représentées par un titre | 10 268 | 7 285 | 6 367 | 9 177 | 33 097 |

2.3.14 Bilan ventilé par devise – Valeurs nettes après dépréciation

| (en millions d'euros) | EUR | USD | GBP | Autres | Total |
|--|----------------|---------------|--------------|--------------|----------------|
| Actif | | | | | |
| Opérations interbancaires et assimilées | 63 604 | 54 | 13 | 761 | 64 432 |
| Caisse, banques centrales | 1 643 | 1 | | | 1 644 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 23 447 | 42 | | 703 | 24 192 |
| Créances sur les établissements de crédit | 38 514 | 11 | 13 | 58 | 38 596 |
| Opérations avec la clientèle | 4 181 | | | | 4 181 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 206 | | | | 206 |
| Autres concours à la clientèle à terme | 3 975 | | | | 3 975 |
| Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable | 45 263 | 7 598 | 1 371 | 3 277 | 57 509 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 31 123 | 6 269 | 332 | 1 119 | 38 843 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 14 140 | 1 329 | 1 039 | 2 158 | 18 666 |
| Participations | 31 480 | | | 6 | 31 486 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 5 958 | | 64 | | 6 022 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 7 239 | 379 | 71 | 104 | 7 793 |
| Total actif | 157 725 | 8 031 | 1 519 | 4 148 | 171 423 |
| Passif | | | | | |
| Opérations interbancaires et assimilées | 15 003 | 10 | 5 | 19 | 15 037 |
| Dettes envers les établissements de crédit à vue | 10 769 | 10 | 5 | 19 | 10 803 |
| Dettes envers les établissements de crédit à terme | 4 234 | | | | 4 234 |
| Opérations avec la clientèle | 90 987 | 499 | 37 | 276 | 91 799 |
| Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle | 75 608 | 499 | 37 | 271 | 76 415 |
| Autres dettes envers la clientèle | 15 379 | | | 5 | 15 384 |
| Dettes représentées par un titre | 10 460 | 18 072 | 1 813 | 2 752 | 33 097 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 6 435 | 309 | 13 | 36 | 6 793 |
| Provisions | 495 | | | | 495 |
| Dépôts de garantie | | | | | |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 556 | | | | 556 |
| Capitaux propres – hors FRBG | 23 646 | | | | 23 646 |
| Réserves et autres | 19 212 | | | | 19 212 |
| Report à nouveau | 3 251 | | | | 3 251 |
| Résultat de l'exercice | 2 173 | | | | 2 173 |
| Acompte sur versement à l'État | (990) | | | | (990) |
| Total passif | 147 582 | 18 890 | 1 868 | 3 083 | 171 423 |

2.4 Notes relatives au hors-bilan

2.4.1 Engagements hors-bilan relatifs aux opérations de change comptant et à terme et de prêts/emprunts de devises

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|------------|------------|
| Opérations de change comptant | | |
| Euros achetés non encore reçus | 4 | 8 |
| Devises achetées non encore reçues | 3 | 9 |
| Euros vendus non encore livrés | 3 | 9 |
| Devises vendues non encore livrées | 4 | 8 |
| Opérations de change à terme | | |
| Euros à recevoir contre devises à livrer | | |
| Euros à recevoir | 11 117 | 10 186 |
| Devises à livrer | 11 060 | 10 399 |
| Devises à recevoir contre euros à livrer | | |
| Devises à recevoir | 21 012 | 18 611 |
| Euros à livrer | 20 719 | 18 996 |
| Report/déport non couru | | |
| À recevoir | 239 | 71 |
| À payer | 180 | 50 |

2.4.2 Instruments financiers à terme

2.4.2.1 Engagements hors-bilan relatifs aux instruments financiers à terme

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | 31.12.2021 | | | |
|---|-------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| | Transaction/position ouverte isolée | | Trésorerie/couverture | | Transaction/position ouverte isolée | | Trésorerie/couverture | |
| | Engagements donnés – Achat/emprunt | Engagements reçus – Vente/prêt | Engagements donnés – Achat/emprunt | Engagements reçus – Vente/prêt | Engagements donnés – Achat/emprunt | Engagements reçus – Vente/prêt | Engagements donnés – Achat/emprunt | Engagements reçus – Vente/prêt |
| | | | | | | | | |
| Opérations fermes | | | | | | | | |
| Marchés organisés | | | | | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | | | | | | | | |
| Instruments de cours de change | | | | | | | | |
| Instruments autres que de taux et de change | | | | | | | | |
| Marchés de gré à gré | 12 941 | 12 938 | 34 604 | 34 604 | 8 413 | 8 413 | 17 961 | 17 961 |
| Instruments de taux d'intérêt | 12 941 | 12 938 | 34 604 | 34 604 | 8 413 | 8 413 | 17 961 | 17 961 |
| Valeur de marché | 4 | 51 | 2 075 | 187 | | 1 | 255 | 753 |
| Instruments de cours de change | | | | | | | | |
| Instruments autres que de taux et de change | | | | | | | | |
| Opérations conditionnelles | | | | | | | | |
| Marchés organisés | | | | | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | | | | | | | | |
| Instruments de cours de change | | | | | | | | |
| Instruments autres que de taux et de change | | | | | | | | |
| Marchés de gré à gré | (10) | 10 | | | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | | | | | | | | |
| Instruments de cours de change | | | | | | | | |
| Instruments autres que de taux et de change | (10) | 10 | | | | | | |

2.4.2.2 Ventilation par durée résiduelle

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | | 31.12.2021 | | | | |
|--|---------------------|------------------|--------------|--------------------|--------|---------------------|------------------|--------------|--------------------|--------|
| | Inférieure à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Supérieure à 5 ans | Total | Inférieure à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Supérieure à 5 ans | Total |
| Opérations fermes | | | | | | | | | | |
| Engagements donnés sur instruments de taux d'intérêt | 11 692 | 21 778 | 5 690 | 8 385 | 47 545 | 4 329 | 7 904 | 5 670 | 8 471 | 26 374 |
| Engagements reçus sur instruments de taux d'intérêt | 11 692 | 21 778 | 5 690 | 8 382 | 47 542 | 4 329 | 7 904 | 5 670 | 8 471 | 26 374 |
| Engagements donnés sur instruments cours de change | | | | | | | | | | |
| Engagements reçus sur instruments de cours de change | | | | | | | | | | |
| Engagements donnés sur instruments autres que de taux et de change | | | | | | | | | | |
| Engagements reçus sur instruments autres que de taux et de change | | | | | | | | | | |
| Opérations conditionnelles | | | | | | | | | | |
| Engagements donnés sur instruments de taux d'intérêt | | | | | | | | | | |
| Engagements reçus sur instruments de taux d'intérêt | | | | | | | | | | |
| Engagements donnés sur instruments cours de change | | | | | | | | | | |
| Engagements reçus sur instruments de cours de change | | | | | | | | | | |
| Engagements donnés sur instruments autres que de taux et de change | (10) | | | | (10) | | | | | |
| Engagements reçus sur instruments autres que de taux et de change | 10 | | | | 10 | | | | | |

2.4.2.3 Ventilation par devise

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | 31.12.2021 | | | |
|--|------------|-----|--------|--------|------------|-------|--------|--------|
| | EUR | USD | Autres | Total | EUR | USD | Autres | Total |
| Opérations fermes | | | | | | | | |
| Engagements donnés sur instruments de taux d'intérêt | 44 306 | 890 | 2 349 | 47 545 | 20 870 | 1 486 | 4 018 | 26 374 |
| Engagements reçus sur instruments de taux d'intérêt | 44 303 | 890 | 2 349 | 47 542 | 20 870 | 1 486 | 4 018 | 26 374 |
| Engagements donnés sur instruments cours de change | | | | | | | | |
| Engagements reçus sur instruments de cours de change | | | | | | | | |
| Engagements donnés sur instruments autres que de taux et de change | | | | | | | | |
| Engagements reçus sur instruments autres que de taux et de change | | | | | | | | |
| Opérations conditionnelles | | | | | | | | |
| Engagements donnés sur instruments de taux d'intérêt | | | | | | | | |
| Engagements reçus sur instruments de taux d'intérêt | | | | | | | | |
| Engagements donnés sur instruments cours de change | | | | | | | | |
| Engagements reçus sur instruments de cours de change | | | | | | | | |
| Achat/Emp Op. condi. Autres instruments | (10) | | | (10) | | | | |
| Vente/Pret Op. condi. Autres instruments | 10 | | | 10 | | | | |

2.4.2.4 Ventilation par zone géographique des swaps de taux

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|-----------------------|---------------|---------------|
| France | 2 060 | 1 954 |
| Europe | 3 049 | 1 483 |
| Autres ⁽¹⁾ | 42 433 | 22 937 |
| Total | 47 542 | 26 374 |

(1) Dont Royaume-Uni pour 42 361 millions d'euros (22 803 millions d'euros au 31 décembre 2021).

2.4.3 Risques de crédit – Ventilation par zone géographique des engagements donnés

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | | | | 31.12.2021 | | | |
|-------------------------------------|---------------|----------|----------|---------------|---------------|----------|----------|---------------|
| | France | Europe | Autres | Toutes zones | France | Europe | Autres | Toutes zones |
| Engagements donnés sains | 43 132 | 6 | 2 | 43 140 | 41 595 | 5 | 2 | 41 602 |
| Engagements donnés douteux | 224 | | | 224 | 166 | | | 166 |
| Total des engagements donnés | 43 356 | 6 | 2 | 43 364 | 41 761 | 5 | 2 | 41 768 |

2.5 Notes relatives au compte de résultat

2.5.1 Intérêts et assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|-------------------|-------------------|
| Intérêts sur banques centrales | 5 | |
| Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs | 24 | 60 |
| Intérêts sur titres reçus en pension livrée | | 8 |
| Produits sur report/déport | 230 | 97 |
| Intérêts sur prêts et valeurs reçues en pension | 216 | 126 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 6 | 4 |
| Intérêts et produits assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires | 481 | 295 |
| Intérêts sur banques centrales | (21) | (82) |
| Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs | (52) | (45) |
| Intérêts sur emprunts et valeurs données en pension | (46) | (39) |
| Charges sur report/déport | (132) | (45) |
| Autres intérêts et charges assimilées | (2) | (3) |
| Intérêts et charges assimilées sur opérations de trésorerie et interbancaires | (253) | (214) |

2.5.2 Intérêts et assimilés sur opérations avec la clientèle

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs | | 4 |
| Intérêts sur titres reçus en pension livrée | 10 | |
| Intérêts sur crédits à la clientèle et valeurs reçues en pension | 77 | 64 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 17 | 2 |
| Produit sur report/déport | 25 | 7 |
| Dotations/reprises aux provisions pour intérêts douteux | | |
| Autres intérêts et produits assimilés (hors prêt) | 6 | 2 |
| Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle | 135 | 79 |
| Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs | (236) | (314) |
| Intérêts sur consignations | (42) | (54) |
| Intérêts sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension | (2) | (3) |
| Intérêts sur titres donnés en pension livrée | | |
| Autres intérêts et charges assimilées | (6) | (3) |
| Charges sur report/déport | (23) | (2) |
| Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle | (309) | (376) |

2.5.3 Intérêts et assimilés sur obligations et titres à revenu fixe

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|--------------|--------------|
| Effets publics | 42 | 32 |
| Obligations | 35 | 75 |
| Autres titres à revenu fixe | 228 | 78 |
| Intérêts et produits assimilés sur titres de placement | 305 | 185 |
| Effets publics | 445 | 463 |
| Obligations | 96 | 9 |
| Autres titres à revenu fixe | 68 | 49 |
| Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement | 609 | 521 |
| Intérêts et produits assimilés sur obligations et titres à revenu fixe | 914 | 706 |
| Euro commercial papers | (187) | (18) |
| Certificats de dépôts | (14) | (2) |
| Bons à moyen terme négociables | (15) | (7) |
| Euro medium term notes | (194) | (225) |
| Intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe | (410) | (252) |

2.5.4 Autres intérêts et assimilés

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|
| Micro-couverture | 640 | 388 |
| Swaps de taux | 154 | 239 |
| Swaps financiers | 92 | 83 |
| Swaps complexes | | 2 |
| Swaps de change | 394 | 64 |
| Sur titres | 1 | |
| Autres intérêts et produits assimilés | 641 | 388 |
| Micro-couverture | (527) | (164) |
| Swaps de taux | (102) | (86) |
| Swaps financiers | (26) | (12) |
| Swaps complexes | | (2) |
| Swaps de change | (399) | (64) |
| Sur titres | (17) | (33) |
| Autres intérêts et charges assimilées | (544) | (197) |

2.5.5 Revenus des titres à revenu variable

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|--------------|--------------|
| Actions | 28 | 22 |
| OPCV | 28 | 20 |
| Autres titres à revenu variable | | |
| Revenus des titres de placement | 56 | 42 |
| Actions | 752 | 576 |
| OPCV | 36 | 29 |
| Autres titres à revenu variable | 2 | 1 |
| Revenus des titres de l'activité de portefeuille | 790 | 606 |
| Revenus des titres de participation | 1 352 | 735 |
| Revenus des titres à revenu variable | 2 198 | 1 383 |

2.5.6 Produits et charges de commissions

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | 31.12.2021 | |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Opérations avec les établissements de crédit | | | | |
| Opérations avec la clientèle | 3 | | 3 | |
| Opérations sur titres | 1 | (11) | | (14) |
| Prestations de services et divers | 12 | (21) | 11 | (19) |
| Prestations sur instruments financiers à terme | | (1) | | (1) |
| Commissions | 16 | (33) | 14 | (34) |
| Produits et charges de commissions | (17) | | (20) | |

2.5.7 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|------------|------------|
| Résultats sur opérations sur titres de transaction | | |
| Résultats sur opérations de change | 10 | (5) |
| Résultats sur opérations sur instruments financiers | 31 | 5 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 41 | |

2.5.8 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|
| Résultat de cession des titres de placement | 18 | 193 |
| – effets publics et valeurs assimilées | (1) | 19 |
| – obligations | | 4 |
| – autres titres à revenu fixe | (13) | 16 |
| – actions | 23 | 108 |
| – OPC et autres titres à revenu variable | 9 | 46 |
| Autres produits et charges sur titres de placement | | (2) |
| Dotations/reprises aux dépréciations sur titres de placement ⁽¹⁾ | (834) | (75) |
| Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement | (816) | 116 |
| Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille | 825 | 682 |
| – actions | 737 | 484 |
| – OPC et autres titres à revenu variable | 88 | 198 |
| Autres produits et charges sur titres de l'activité de portefeuille | (5) | (3) |
| Dotations/reprises aux dépréciations sur titres de l'activité de portefeuille | (362) | 435 |
| Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille | 458 | 1 114 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | (358) | 1 230 |

(1) Sur le premier trimestre 2022, des titres à taux fixe non couverts de rating supérieur ou égal à BBB ont été transférés du portefeuille « titres de placement » vers le portefeuille « titres d'investissement » à la suite d'une modification de la stratégie de gestion de ces titres. Ces transferts ont été effectués en date comptable du 1^{er} janvier 2022.

L'encours des titres transférés de la catégorie « titres de placement » vers la catégorie « titres d'investissement » s'élève à 4,6 milliards d'euros en valeur brute et à 12 millions d'euros en termes de dépréciation au 1^{er} janvier 2022. L'intégralité de la dépréciation de 12 millions d'euros a été reprise en compte de résultat au 1^{er} janvier 2022 au regard de son montant peu significatif.

Si ces titres n'avaient pas été transférés de la catégorie « titres de placement » vers la catégorie « titres d'investissement », le montant de la moins-value latente qui aurait été comptabilisée en dépréciation se serait établie à – 656 millions d'euros au 31 décembre 2022.

2.5.9 Autres produits et charges d'exploitation bancaire nets

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | 31.12.2021 | |
|--|--------------|--------------|-------------|--------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Gains/pertes sur cessions d'immobilisations de placement | 30 | (4) | 1 | (1) |
| Dotations/reprises d'amortissements et dépréciations sur immobilisations de placement | 8 | (154) | 13 | (43) |
| Revenus et charges sur immeubles de placement | 269 | (25) | 157 | (29) |
| Produits et charges sur immobilisations de placement | 307 | (183) | 171 | (73) |
| Charges refacturées, produits rétrocedés et transferts de charges | 20 | | 25 | |
| Rémunérations versées aux préposés | | (22) | | (33) |
| Autres produits et charges divers d'exploitation | 77 | (308) | 76 | (262) |
| Dotations/reprises aux provisions pour autres produits et charges diverses d'exploitation bancaire | 1 | | | |
| Autres produits et charges d'exploitation | 98 | (330) | 101 | (295) |
| Total autres produits et charges d'exploitation bancaire | 405 | (513) | 272 | (368) |
| Total net | (108) | | (96) | |

2.5.10 Charges générales d'exploitation

2.5.10.1 Charges générales d'exploitation

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|
| Salaires et traitements | (423) | (413) |
| Autres charges sociales | (256) | (246) |
| Intéressement | (39) | (32) |
| Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération | (69) | (68) |
| Dotations/reprises aux provisions | 30 | (5) |
| Frais de personnel | (757) | (764) |
| Impôts et taxes | (28) | (24) |
| Loyers, charges locatives | (20) | (20) |
| Primes d'assurances | (1) | (1) |
| Études et recherches | (153) | (161) |
| Services extérieurs – divers | (77) | (74) |
| Autres charges | (27) | (20) |
| Autres frais administratifs | (306) | (300) |
| Refacturation | 593 | 546 |
| Refacturation | 593 | 546 |
| Autres produits et charges générales d'exploitation | | 1 |
| Autres produits et charges générales d'exploitation | | 1 |
| Charges générales d'exploitation | (470) | (517) |

2.5.10.2 Effectifs rémunérés

| <i>(en nombre de personnes)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|-------------------|-------------------|
| Effectif moyen cadres Droit public | 1 511 | 1 412 |
| Effectif moyen cadres Droit privé | 2 382 | 2 354 |
| Effectif moyen cadres Statutaires des mines | 25 | 28 |
| Effectif moyen : cadres | 3 917 | 3 794 |
| Effectif moyen non-cadres Droit public | 2 385 | 2 444 |
| Effectif moyen non-cadres Droit privé | 262 | 226 |
| Effectif moyen non-cadres Statutaires des mines | 51 | 59 |
| Effectif moyen : non-cadres | 2 698 | 2 729 |
| Total effectif moyen | 6 616 | 6 523 |
| Effectif de clôture cadres Droit public | 1 575 | 1 449 |
| Effectif de clôture cadres Droit privé | 2 453 | 2 385 |
| Effectif de clôture cadres Statutaires des mines | 24 | 27 |
| Effectif de clôture : cadres | 4 052 | 3 861 |
| Effectif de clôture non-cadres Droit public | 2 403 | 2 451 |
| Effectif de clôture non-cadres Droit privé | 274 | 255 |
| Effectif de clôture non-cadres Statutaires des mines | 47 | 56 |
| Effectif de clôture : non-cadres | 2 724 | 2 762 |
| Total effectif de clôture | 6 776 | 6 623 |

2.5.11 Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|
| Dotations nettes sur immobilisations incorporelles | (151) | (136) |
| Concessions et logiciels | (151) | (136) |
| Dotations nettes sur immobilisations corporelles | (26) | (20) |
| Immeubles et agencements | (22) | (17) |
| Mobiliers, matériels et outillages | (4) | (3) |
| Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations | (177) | (156) |
| Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | (177) | (156) |

2.5.12 Coût du risque

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|-------------|------------|
| Dépréciation des créances | (10) | (16) |
| Risques de contrepartie | | |
| Risques sur engagements de signature | | |
| Autres risques | | 7 |
| Dotations pour dépréciations et provisions | (10) | (9) |
| Dépréciation des créances | 39 | 19 |
| Risques de contrepartie | 9 | |
| Risques sur engagements de signature | 4 | 7 |
| Autres risques | 15 | |
| Reprises de dépréciations et provisions | 67 | 26 |
| Pertes sur créances irrécouvrables et récupérations | (60) | |
| Pertes et récupérations | (60) | |
| Coût du risque | (3) | 17 |

2.5.13 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|------------|-------------|
| Gains/pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles | 179 | |
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 179 | |
| Gains/pertes sur avances et cessions de participations et autres titres détenus à long terme | 242 | 140 |
| Dotations/reprises des dépréciations des avances, titres de participation et autres titres détenus à long terme | 190 | (160) |
| Gains ou pertes sur avances, titres de participation et autres titres détenus à long terme | 432 | (20) |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 611 | (20) |

2.5.14 Charge d'impôt

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|
| Contribution représentative de l'impôt sur les sociétés (CRIS) | (199) | (396) |
| Dotations/reprises nettes aux provisions pour impôts | | 87 |
| Charge d'impôt | (199) | (309) |

2.6 Notes spécifiques

2.6.1 Plan relance 2030

| (en millions d'euros) | ACTIF | | PASSIF | |
|---|---|--------------|--|--------------|
| | Créances représentatives des disponibilités investies ou à investir | | Créances de restitution de l'État au titre de l'emprunt national | |
| | 31.12.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
| France Brevets | 97 | 105 | 97 | 105 |
| Développement technologie | 524 | 719 | 524 | 719 |
| Économie sociale et solidaire | 25 | 34 | 25 | 34 |
| Formation en alternance (hébergement et appareil de modernisation) | 25 | 42 | 25 | 42 |
| Fonds national d'amorçage | 79 | 121 | 79 | 121 |
| Plateformes d'innovation des pôles de compétitivité | 12 | 12 | 12 | 12 |
| Fonds Écotecnologies | 211 | 225 | 211 | 225 |
| Fonds pour la société numérique (infrastructures et services) | 545 | 535 | 545 | 535 |
| Ville de demain | 296 | 313 | 296 | 313 |
| Fonds national d'innovation – Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat | 1 | 2 | 1 | 2 |
| Projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique | 9 | 10 | 9 | 10 |
| Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique | 2 | 2 | 2 | 2 |
| French Tech Accélération | 176 | 200 | 176 | 200 |
| Partenariat pour la Formation professionnelle et l'emploi | 32 | 42 | 32 | 42 |
| Fonds Accélération Biotech Santé | 320 | 328 | 320 | 328 |
| Fonds de fonds de retournement | 123 | 117 | 123 | 117 |
| Innovation numérique pour l'excellence éducative | 35 | 36 | 35 | 36 |
| Instituts thématiques d'excellence en matière d'énergies décarbonées | 36 | 43 | 36 | 43 |
| Fonds de fonds quartiers prioritaires | 46 | 47 | 46 | 47 |
| Territoires d'innovation de grande ambition | 287 | 236 | 287 | 236 |
| Territoires d'innovation pédagogique | 101 | 92 | 101 | 92 |
| Adaptation et qualification main-d'œuvre | 149 | 98 | 149 | 98 |
| Sociétés universitaires et de recherche | 78 | 79 | 78 | 79 |
| Accélération du développement des Écosystèmes d'innovation performants | 163 | 126 | 163 | 126 |
| Grands défis | 300 | 300 | 300 | 300 |
| Enveloppes dédiées aux fonds du PIA4 | 305 | 85 | 305 | 85 |
| Comptes de régularisation | 3 977 | 3 949 | 3 977 | 3 949 |

En 2010, la Caisse des Dépôts s'est vu confier la gestion opérationnelle du Programme d'investissement d'avenir (PIA) également connu sous le nom de Grand Emprunt ou depuis 2022, sous le nom de Plan de relance 2030.

Ainsi la Caisse des Dépôts a été mobilisée :

- dans le cadre du premier PIA (PIA 1) sur huit conventions pour un versement de l'État d'un montant global de 8 796 millions d'euros depuis 2010 ;
- dans le cadre du PIA 2 sur deux conventions pour un versement de l'État d'un montant global de 1 554 millions d'euros depuis 2014 ;

- dans le cadre du PIA 3 sur quatre conventions pour un versement de l'État d'un montant global de 1 769 millions d'euros depuis 2017 ;
- dans le cadre du PIA 4 sur deux conventions pour un versement de l'État d'un montant global de 448 millions d'euros depuis 2021.

Toutes ces conventions peuvent être constituées de plusieurs « fonds » dont le détail est présenté dans l'annexe ci-dessus.

2.6.2 Détail des effets publics et valeurs assimilées par pays émetteur

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 |
|------------------------------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| | Valeur brute | Dépréciation | Valeur nette | Valeur nette |
| Total de l'exposition | 24 416 | (224) | 24 192 | 25 712 |
| Afrique du Sud | 25 | (1) | 24 | 25 |
| Allemagne | 147 | | 147 | 147 |
| Autriche | 113 | | 113 | 186 |
| BEI (Supranational) | 288 | | 288 | 272 |
| BIRD (Supranational) | 54 | | 54 | |
| Belgique | 130 | | 130 | 61 |
| Bulgarie | 42 | (5) | 37 | 18 |
| Chili | 236 | (16) | 220 | 212 |
| Colombie | 149 | (15) | 134 | 151 |
| Croatie | 92 | (8) | 84 | 96 |
| Finlande | 25 | | 25 | 25 |
| France | 20 338 | (1) | 20 337 | 18 557 |
| Grèce | 2 | (2) | | |
| Indonésie | 241 | (14) | 227 | 234 |
| Israël | 857 | (14) | 843 | 620 |
| Japon | | | | 3 571 |
| Lituanie | | | | 41 |
| Luxembourg | 759 | | 759 | 652 |
| Mexique | 240 | (36) | 204 | 225 |
| Pologne | 55 | (4) | 51 | 44 |
| Pérou | 202 | (30) | 172 | 201 |
| Roumanie | 244 | (54) | 190 | 235 |
| République de Corée (Corée du Sud) | 5 | | 5 | |
| Slovénie | 60 | (6) | 54 | 56 |
| Togo | 53 | (14) | 39 | 50 |
| Venezuela | 59 | (4) | 55 | 33 |

2.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Section générale

Exercice clos le 31 décembre 2022

À la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations,

2.7.1 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Section générale de la Caisse des dépôts et consignations relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

2.7.2 Fondement de l'opinion

2.7.2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.7.2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014, à l'exception, pour le cabinet KPMG, d'un service qui n'affecte pas son jugement professionnel, l'expression de son opinion et l'exercice de sa mission.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre entité et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2022 ont porté sur des émissions de lettres de confort dans le cadre de programmes d'émission, des attestations et des Dues diligences ;
- KPMG : les principales missions réalisées sur l'exercice 2022 ont porté sur des attestations et procédures convenues, des lettres de confort en lien avec la mise à jour des programmes EMTN ou dans le cadre d'émissions obligataires, des revues de procédures de contrôle interne, des consultations comptables et fiscales, des revues relatives à des données ou des indicateurs environnementaux, sociaux et sociétaux, des services fiscaux autorisés en application des règles applicables aux pays concernés et des examens limités.

2.7.3 Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

/ Évaluation des titres de participation

(Se référer aux notes 2.2.3.1.5 et 2.3.4 des comptes annuels)

Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan de la Section générale de la Caisse des dépôts et consignations, au 31 décembre 2022 pour un montant net de 31,5 milliards d'euros, représentent un poste significatif du bilan. Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée dans le bilan au coût d'acquisition et dépréciés le cas échéant sur la base de leur valeur d'utilité (notes 2.2.3.1.5 et 2.3.4).

L'estimation de cette valeur requiert l'exercice du jugement par la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées. Ces éléments peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (actif net, cours de Bourse), ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et plan d'affaires des participations détenues).

La conjoncture et l'environnement économiques auxquels sont confrontées certaines participations, ainsi que l'implantation géographique de certaines d'entre elles, peuvent avoir un impact sur l'évolution de leurs résultats et la marche des affaires. Ce risque relatif à l'environnement externe est renforcé par le contexte actuel d'incertitudes persistantes lié au conflit en Ukraine, aux tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi qu'au retour de l'inflation et à la hausse rapide des taux d'intérêt.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation effectuée par la direction, nos travaux ont consisté, le cas échéant avec l'aide de nos experts en valorisation, à mettre en œuvre les procédures suivantes :

- vérifier, sur la base d'un échantillon, que les actifs nets retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit par leurs contrôleurs légaux et apprécié, le cas échéant, si les ajustements opérés, sur ces actifs nets sont fondés sur une documentation probante ;
- vérifier, sur la base d'un échantillon, les cours de Bourse utilisés pour déterminer les cours moyens retenus ;
- apprécier la cohérence des prévisions de flux de trésorerie des activités utilisées pour déterminer la valeur d'utilité des participations prenant en compte, le cas échéant, les impacts de la situation économique actuelle avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques approuvés par leur organe de direction ou de surveillance ;
- apprécier la cohérence des hypothèses macroéconomiques retenues notamment le taux d'actualisation avec l'environnement économique.

/ Évaluation des titres de l'activité de portefeuille

(Se référer aux notes 2.2.3.1.4. et 2.3.3 des comptes annuels)

Risque identifié

Les titres de l'activité de portefeuille qui figurent au bilan de la Section générale de la Caisse des dépôts et consignations, au 31 décembre 2022 sont constitués de 15,4 milliards d'euros, dont 13,0 milliards d'euros d'actions (notes 2.2.3.1.4 et 2.3.3).

Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée dans le bilan au prix d'acquisition (coût historique) et figurent, en date de clôture, au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée par la direction en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les sociétés cotées, la Section générale de la Caisse des dépôts et consignations estime que la moyenne des cours de Bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé pour atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles de cours de Bourse, est généralement représentative de la valeur d'utilité. Lorsque la direction considère que cette moyenne n'est pas représentative de la valeur d'utilité, une approche multicritère est mise en place.

L'estimation de cette valeur requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à prendre en compte selon les titres considérés, notamment les éléments prévisionnels en cas de mise en œuvre d'une approche multicritères (perspectives de rentabilité et plan d'affaires des titres détenus) et les impacts du contexte actuel d'incertitudes persistantes lié au conflit en Ukraine, aux tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi qu'au retour de l'inflation et à la hausse rapide des taux d'intérêt. S'agissant d'un poste significatif du bilan et compte tenu des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de l'activité de portefeuille constituait un point clé de l'audit.

Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de l'activité de portefeuille effectuée par la direction, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement, le cas échéant avec l'aide de nos experts en valorisation, à mettre en œuvre les procédures suivantes :

- apprécier la conformité des méthodes retenues avec les principes comptables applicables et les pratiques communément admises ;
- vérifier l'exactitude, sur la base d'un échantillon, des cours de Bourse utilisés pour calculer les cours moyens retenus ;
- obtenir, sur la base d'un échantillon, les prévisions de flux de trésorerie des activités des titres concernés, établies à partir des consensus d'analystes retenus par les gestionnaires de portefeuille, prenant en compte, le cas échéant, les impacts du contexte économique ;
- apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

2.7.4 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport de gestion de la Section générale de la Caisse des dépôts et consignations du directeur général.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes annuels.

2.7.5 Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

2.7.5.1 Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Section générale de la Caisse des dépôts et consignations par décision du directeur général appelé à statuer sur les comptes du 31 décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 31 décembre 2021 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption, dont seize années depuis que les titres de la Caisse des dépôts et consignations ont été admis aux négociations sur un marché réglementé et le cabinet KPMG dans la première année de sa mission.

2.7.6 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur général.

2.7.7 Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

2.7.7.1 Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

2.7.7.2 Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-la Défense, le 21 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Jean Latorzeff Gilles Magnan

KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys Éric Amato

Sommaire

États financiers
sociaux

209

Notes annexes
aux états
financiers

212

États financiers du Fonds d'épargne au 31.12.2022

examinés et arrêtés par le directeur général
de la Caisse des Dépôts en date du 01.03.2023

Sommaire

| | |
|--|------------|
| 1. États financiers sociaux | 209 |
| 1.4 Bilan | 209 |
| 1.5 Hors-bilan | 210 |
| 1.6 Compte de résultat | 211 |
| 2. Notes annexes aux états financiers | 212 |
| 2.1 Événements marquants de la période et postérieurs à la clôture | 212 |
| 2.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation | 213 |
| 2.3 Notes relatives au bilan | 218 |
| 2.3.1 Opérations interbancaires et assimilées - Créances sur les établissements de crédit | 218 |
| 2.3.2 Opérations avec la clientèle | 219 |
| 2.3.3 Ensemble des crédits | 220 |
| 2.3.4 Opérations sur titres de transaction, de placement, d'investissement et de l'activité de portefeuille | 222 |
| 2.3.5 Comptes de régularisation et actifs divers | 224 |
| 2.3.6 Opérations interbancaires et assimilées – Dettes envers les établissements de crédit | 224 |
| 2.3.7 Opérations avec la clientèle | 224 |
| 2.3.8 Les dépôts | 225 |
| 2.3.9 Comptes de régularisation et passifs divers | 226 |
| 2.3.10 Provisions | 227 |
| 2.3.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 227 |
| 2.3.12 Variation des capitaux propres | 227 |
| 2.3.13 Risques de crédit | 228 |
| 2.3.14 Bilan ventilé par devise – valeurs nettes après dépréciation | 230 |
| 2.4 Notes relatives au hors-bilan | 231 |
| 2.4.1 Engagements hors-bilan relatifs aux opérations de change comptant et à terme et de prêts/emprunts de devises | 231 |
| 2.4.2 Instruments financiers à terme | 232 |
| 2.4.3 Risques de crédit – Ventilation par zone géographique des engagements donnés | 234 |
| 2.5 Notes relatives au compte de résultat | 235 |
| 2.5.1 Intérêts et assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires | 235 |
| 2.5.2 Intérêts et assimilés sur opérations avec la clientèle | 235 |
| 2.5.3 Intérêts et produits assimilés sur prêts | 236 |
| 2.5.4 Intérêts sur dépôts | 237 |
| 2.5.5 Intérêts et assimilés sur obligations et titres à revenu fixe | 237 |
| 2.5.6 Autres intérêts et assimilés | 238 |
| 2.5.7 Revenus des titres à revenu variable | 238 |
| 2.5.8 Produits et charges de commissions | 238 |
| 2.5.9 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 239 |
| 2.5.10 Charges générales d'exploitation | 239 |
| 2.5.11 Coût du risque | 240 |
| 2.5.12 Dotations nettes aux FRBG et provisions réglementées | 240 |
| 2.6 Gestion actif/passif | 241 |
| 2.7 Contrôle des risques | 241 |
| 2.8 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels du Fonds d'épargne centralisé à la Caisse des dépôts et consignations | 243 |

1. États financiers *sociaux*

Bilan

(en millions d'euros)

| | Notes | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|---------------|----------------|----------------|
| Actif | | | |
| Opérations interbancaires et assimilées | | 115 805 | 100 299 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 2.3.4 | 95 379 | 82 992 |
| Créances sur les établissements de crédit | 2.3.1 | 20 426 | 17 307 |
| Opérations avec la clientèle | 2.3.2 | 186 198 | 182 714 |
| Autres concours à la clientèle à terme | | 186 198 | 182 714 |
| Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable | 2.3.4 | 61 715 | 46 485 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | 46 160 | 31 424 |
| Actions et autres titres à revenu variable | | 15 555 | 15 061 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | | | |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 2.3.5 | 3 021 | 879 |
| Total actif | | 366 739 | 330 377 |
| Passif | | | |
| Opérations interbancaires et assimilées | 2.3.6 | 340 414 | 310 784 |
| Opérations avec la clientèle | 2.3.7 | 67 | 70 |
| Autres dettes envers la clientèle | | 67 | 70 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 2.3.9 | 8 802 | 2 896 |
| Provisions | 2.3.10 | 2 239 | 2 686 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 2.3.11 | 7 523 | 6 823 |
| Capitaux propres – hors FRBG | 2.3.12 | 7 694 | 7 118 |
| Réserves et autres | | 6 569 | 6 170 |
| Report à nouveau | | 239 | 239 |
| Résultat de l'exercice | | 886 | 709 |
| Total passif | | 366 739 | 330 377 |

Hors-bilan

(en millions d'euros)

31.12.2022 31.12.2021

Engagements de financement et de garantie donnés

| | | |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Engagements de financement | 18 672 | 21 400 |
| En faveur d'établissements de crédit | 21 | |
| En faveur de la clientèle | 18 588 | 21 210 |
| Engagements de financement douteux | 63 | 190 |
| Engagements de garantie | 22 718 | 13 094 |
| D'ordre d'établissements de crédit | 22 718 | 13 094 |
| D'ordre de la clientèle | | |
| Engagements douteux | | |

Engagements de financement et de garantie reçus

| | | |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Engagements de financement | 10 049 | 6 543 |
| Reçus d'établissements de crédit | 10 049 | 6 543 |
| Reçus de la clientèle | | |
| Engagements de garantie | 168 825 | 165 004 |
| Reçus d'établissements de crédit | 12 754 | 12 941 |
| Reçus de la clientèle | 1 295 | 1 390 |
| Reçus de l'État et assimilés | 154 776 | 150 673 |

Engagements sur titres

| | | |
|-------------------|-------|-------|
| Titres à recevoir | 1 370 | 1 022 |
| Titres à livrer | | |

Autres engagements donnés et reçus

Autres engagements donnés

Autres engagements reçus

Compte de résultat

| (en millions d'euros) | Notes | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | | 9 000 | 4 554 |
| Opérations de trésorerie et interbancaires | 2.5.1 et 2.5.3 | 276 | 228 |
| Opérations avec la clientèle | 2.5.2 et 2.5.3 | 3 338 | 2 275 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 2.5.5 | 3 642 | 1 531 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 2.5.6 | 1 744 | 520 |
| Intérêts et charges assimilés ⁽¹⁾ | | (6 072) | (3 162) |
| Opérations de trésorerie et interbancaires | 2.5.1 et 2.5.4 | (5 707) | (2 562) |
| Opérations avec la clientèle | 2.5.2 et 2.5.4 | (32) | (9) |
| Autres intérêts et charges assimilées | 2.5.6 | (333) | (591) |
| Revenus des titres à revenu variable | 2.5.7 | 644 | 1 003 |
| Commissions (produits) | 2.5.8 | 1 | 2 |
| Commissions (charges) | 2.5.8 | (327) | (344) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | | 11 | (42) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 2.5.9 | (1 474) | 466 |
| Autres produits et charges d'exploitation bancaire nets | | (22) | (23) |
| Produit net bancaire | | 1 761 | 2 454 |
| Charges générales d'exploitation | 2.5.10 | (178) | (169) |
| Résultat brut d'exploitation | | 1 583 | 2 285 |
| Coût du risque | 2.5.11 | 3 | |
| Résultat d'exploitation | | 1 586 | 2 285 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | | | |
| Résultat courant | | 1 586 | 2 285 |
| Dotations nettes aux FRBG et provisions réglementées | 2.5.12 | (700) | (1 576) |
| Résultat net | | 886 | 709 |

(1) Dont au 31 décembre 2022, 91 millions d'euros d'intérêt négatif.

2. Notes annexes aux états financiers

2.1 Événements marquants de la période et postérieurs à la clôture

2.1.1 Événements marquants de la période

2.1.1.1 Évolution des taux réglementés

Les modalités de calcul du taux du Livret A sont définies dans l'arrêté du 14 juin 2018 qui est entré en vigueur le 1^{er} février 2020.

Conformément à l'avis relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée publié le 24 janvier 2020, puis à l'arrêté du 27 janvier 2021 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée, les taux d'intérêt nominaux annuels de rémunération ont été fixés comme suit, sur la période allant du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2022 :

- 0,5 % pour le Livret A et le Livret de développement durable et solidaire ;
- 1 % pour le Livret d'épargne populaire.

À compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 juillet 2022, en application de l'arrêté du 27 janvier 2022 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée publié le 30 janvier 2022, les taux d'intérêt nominaux annuels de rémunération s'élevaient à :

- 1 % pour le Livret A et le Livret de développement durable et solidaire ;
- 2,2 % pour le Livret d'épargne populaire.

Conformément à l'avis relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée publié le 23 juillet 2022, les taux d'intérêt nominaux annuels de rémunération ont été portés comme suit, à compter du 1^{er} août 2022 :

- 2 % pour le Livret A et le Livret de développement durable et solidaire ;
- 4,6 % pour le Livret d'épargne populaire.

2.1.1.2 Rémunération complémentaire de La Banque Postale au titre des obligations qui lui incombent en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A (mission d'accessibilité bancaire)

En vertu de l'article L. 221-6 du Code monétaire et financier, les établissements distribuant le Livret A et ceux distribuant le Livret de développement durable et solidaire perçoivent une rémunération en contrepartie de la centralisation opérée.

La Banque Postale perçoit une rémunération complémentaire, calculée selon l'article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier de manière à lui assurer une compensation proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général qui lui sont confiées.

L'arrêté du 9 août 2021 pris en application de l'article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier fixe la rémunération complémentaire de La Banque Postale prévue à l'article L. 221-6 du Code monétaire et financier, au titre des années 2021 à 2026, comme suit :

| 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 338 M€ | 321 M€ | 303 M€ | 287 M€ | 269 M€ | 252 M€ |

Jusqu'au 31 décembre 2022, cette rémunération complémentaire était versée par le Fonds d'épargne à La Banque Postale. Depuis le 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article 184 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, la charge est directement supportée par l'État.

Cette évolution des modalités de versement de la commission d'accessibilité bancaire a diminué le coût de la ressource retenu pour le calcul des provisions constituées au titre des marges négatives sur prêts (cf. 2.2.6) et a conduit à une reprise de provision de 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2022.

2.1.1.3 Ajustement du Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Au 31 décembre 2022, les fonds propres disponibles (réserves, reports à nouveau, résultat net en instance d'affectation et FRBG) couvrent les besoins de fonds propres du Fonds d'épargne. Les réserves et reports à nouveau, après affectation du résultat de l'exercice, couvrent le montant des besoins en fonds propres au titre du pilier 1 du modèle prudentiel du Fonds d'épargne (risque de crédit sur les prêts et les actifs financiers, et risque opérationnel), qui constitue le socle des exigences réglementaires minimales. Le FRBG a vocation à faire face aux risques présentés par le bilan du Fonds d'épargne. À ce titre, il est doté pour couvrir progressivement les besoins en fonds propres relatifs au pilier 2 du modèle prudentiel (risque global de taux et risque de concentration). La dotation au 31 décembre 2022 s'élève à 700 millions d'euros.

2.1.1.4 Allongement de la durée de disponibilité des offres à taux fixe financées par la Section générale et mobilisation d'une nouvelle enveloppe à taux fixe de 700 millions destinée au réaménagement de la dette des organismes de logement social

Depuis 2018, un dispositif de 8 milliards d'euros de prêts à taux fixe, financé par des emprunts souscrits auprès de la Section générale et défini sur la période 2018-2022, a été mis en place par la Banque des Territoires. Au cours du 1^{er} semestre 2022, ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, une enveloppe complémentaire de 700 millions d'euros de prêts à taux fixe destinés exclusivement au réaménagement de la dette des organismes de logement social a été mise en place. Cette enveloppe, ouverte jusqu'au 31 décembre 2024, est financée par la Section générale.

À fin décembre 2022, l'encours des emprunts contractés auprès de la Section générale dans le cadre de ces mesures s'élève à 6 897 millions d'euros, contre 5 945 millions d'euros à fin décembre 2021.

2.1.1.5 Conflit en Ukraine

L'exposition financière directe du Fonds d'épargne sur l'Ukraine et la Russie est nulle au 31 décembre 2022.

2.1.2 Événements postérieurs à la clôture

2.1.2.1 Évolution des taux réglementés à compter du 1^{er} février

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2023 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée, les taux d'intérêt nominaux annuels de rémunération ont été fixés comme suit, pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 juillet 2023 :

- 3 % pour le Livret A et le Livret de développement durable et solidaire ;
- 6,1 % pour le Livret d'épargne populaire.

2.1.2.2 Titrisation d'un portefeuille de prêts

Le 17 février 2023, dans le cadre d'une opération de titrisation retenue, le Fonds d'épargne a cédé un portefeuille de prêts pour un montant de 1 milliard d'euros au fonds commun de titrisation FCT FE Durable 2023.

Le Fonds d'épargne a acquis toutes les parts émises par ce fonds pour un montant de 1 milliard d'euros : 978 millions d'euros de parts notées et 22 millions d'euros de parts subordonnées.

Le FCT FE Durable 2023 n'est pas consolidé compte tenu des caractéristiques de l'opération de titrisation.

2.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes au 31 décembre 2022 sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Ces principes sont énoncés dans les règlements ANC n° 2014-03 et n° 2015-06 relatifs au plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement ANC n° 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et son annexe.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2014-07 (livre I – titre 1 – chapitre 2 relatif au modèle des états de synthèse).

Les principes comptables et méthodes d'évaluation retenus sont identiques à ceux utilisés pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2021.

2.2.1 Enregistrement en compte de résultat

Les intérêts et les commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru selon le principe de la spécialisation des exercices. Les commissions non assimilées à des intérêts sont enregistrées lors de leur encaissement ou de leur paiement.

Depuis l'exercice 2021, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante au compte de résultat :

- les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés dans le poste « Intérêts et charges assimilées » ;
- les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés dans le poste « Intérêts et produits assimilés ».

2.2.2 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Ces créances intègrent les crédits consentis, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les titres reçus en pension livrée et les valeurs reçues en pension.

Les dispositions comptables du règlement n° 2014-07 (livre II – titre 1 relatif à la comptabilisation des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours et titre 2 relatif au traitement comptable du risque de crédit) s'appliquent à l'ensemble des prêts et créances.

2.2.2.1 Prêts

Les prêts sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont portés en compte de résultat prorata temporis.

- Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts ou de l'acquisition de crédits sont étalés en résultat de manière actuarielle au taux d'intérêt effectif sur la durée de vie effective des prêts.

- Les prêts sont transférés en créances douteuses dès lors qu'ils sont porteurs d'un risque de crédit avéré, c'est-à-dire lorsqu'il est probable que tout ou partie des sommes dues conformément au contrat ne seront pas perçues et ce, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le Fonds d'épargne applique la définition du défaut prudentiel figurant aux articles 127 et 178 du règlement UE n° 575/2013, complétés par les lignes directrices 2016/07 publiées par l'Autorité bancaire européenne.

Ainsi, la définition des encours en défaut est précisée par :

- l'introduction d'un seuil de matérialité relatif et d'un seuil de matérialité absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, et
- la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire de trois mois pour les encours non restructurés et d'un an pour les encours restructurés.

Cette définition du défaut réglementaire étant représentative du risque de crédit avéré au sens comptable, la définition du douteux comptable est alignée sur la définition du défaut prudentiel.

Sont ainsi considérés comme douteux, les prêts présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois et supérieures aux seuils de matérialité réglementaires, les prêts pour lesquels la situation financière dégradée de la contrepartie se traduit par un risque de non-recouvrement, ainsi que les encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse.

- De même, tous les concours sur une contrepartie, dès lors que celle-ci dispose d'un concours inscrit en créances douteuses, sont inscrits en créances douteuses en application du principe de contagion. Pour les groupes, le principe de contagion est appliqué au cas par cas.
- Parmi les créances douteuses, sont identifiées comptablement les créances douteuses compromises. Les créances douteuses compromises sont les créances dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées. Sont concernées les créances déchues du terme ainsi que certaines créances douteuses de plus d'un an et ayant un caractère irrécouvrable nécessitant la détermination d'une dépréciation et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Cette analyse doit être effectuée en tenant compte des garanties existantes sur ces encours.
- Les encours douteux et les encours douteux compromis peuvent être portés à nouveau en encours sains lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine après une période probatoire de trois mois et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance. Ils peuvent également être portés en encours restructurés si un rééchelonnement de la dette a eu lieu et après une période probatoire d'un an.
- Les prêts présentant un risque de crédit avéré font l'objet de dépréciations qui permettent de couvrir, en valeur actualisée, l'ensemble des pertes prévisionnelles sur les encours classés en créances douteuses et en créances douteuses compromises.
- En ce qui concerne l'application de l'article 2231-2 du règlement n° 2014-07 relatif à l'actualisation des pertes prévisionnelles, la méthode de calcul des dépréciations sur encours appliquée par le Fonds d'épargne a été conservée, compte tenu des caractéristiques des prêts du Fonds d'épargne (intérêts de retard calculés au taux contractuel, payés par la contrepartie) : en effet, il est démontré que cette

méthode n'a pas d'impact financier significatif par rapport à ce que donnerait une actualisation des pertes prévisionnelles prêt par prêt.

- Les intérêts courus sont enregistrés périodiquement sur les créances saines, y compris les créances restructurées et sur les créances douteuses. Les intérêts comptabilisés sur créances douteuses et non encaissés sont intégralement dépréciés. Lorsque l'établissement estime que la créance est définitivement irrécouvrable, une perte est enregistrée.
- Les créances restructurées sont identifiées, le cas échéant, dans une sous-catégorie spécifique des encours sains. Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles les conditions financières d'origine ont été modifiées du fait de difficultés financières de l'emprunteur. Elles sont définies selon deux principaux critères :
 - des concessions par l'entité,
 - des difficultés financières de l'emprunteur.
- Les créances restructurées donnent lieu à l'enregistrement en coût du risque d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation, au taux d'intérêt effectif d'origine, des flux futurs attendus suite à la restructuration. Cette décote est réintégrée sur la durée de vie restant à courir du crédit dans la marge d'intérêt. Les créances restructurées sont immédiatement déclassées en encours douteux lorsque le débiteur ne respecte pas les échéances fixées. Les restructurations ne donnent donc pas lieu à la comptabilisation d'une décote dans la mesure où :
 - les restructurations accordées entre 1994 et 2000 ont été faites à la demande des pouvoirs publics et ont été appliquées à l'ensemble des organismes de logement social, dans le but de relancer la construction de logements sociaux,
 - à partir de 2001, les réaménagements ayant concerné des emprunteurs sensibles ont été, dans leur majorité, renouvelés au même taux et n'ont pas engendré de perte actuarielle pour le Fonds d'épargne.
- Certains prêts du Fonds d'épargne comportent des annuités progressives et donnent lieu à des intérêts compensateurs contractuels. Les intérêts compensateurs, qui représentent la différence cumulée entre les intérêts acquis et les intérêts exigibles, sont constatés en intérêts courus non échus ; ils sont progressivement encaissés au rythme de l'amortissement des prêts.
- Les indemnités perçues lors des remboursements anticipés sont prises intégralement en résultat l'année de réalisation. Elles sont comptabilisées en intérêts.
- Les indemnités perçues lors des réaménagements sont étalées de manière actuarielle sur la durée du nouveau prêt sauf s'il est démontré que celles-ci ne sont pas significatives. Elles sont comptabilisées en intérêts.
- Les prêts octroyés par le Fonds d'épargne sont en quasi-totalité garantis par les collectivités locales, la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), ou par l'État.
- Dans le cadre des opérations de rachat de prêts (CGLLS, anciens prêts de l'État ou autres), l'écart entre la valeur de reprise et la valeur comptable est enregistré en surcotes et décotes qui sont reprises en produits d'intérêt, de manière actuarielle, sur la durée de vie des prêts. L'échéancier des reprises en résultat est actualisé chaque mois pour tenir compte des remboursements anticipés, et des réaménagements effectivement constatés, ainsi que des éventuelles révisions de taux.

- Enfin, sont enregistrés en engagements hors-bilan donnés les prêts accordés non encore versés. Les engagements reçus présentés dans le hors-bilan publié recouvrent :
 - les garanties des établissements de crédit,
 - les garanties de l'État et des collectivités locales venant en couverture des prêts comptabilisés au bilan du Fonds d'épargne.

2.2.3 Titres et opérations sur titres

2.2.3.1 Titres

Les titres sont comptabilisés conformément au règlement n° 2014-07 (livre II – titre 3 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres).

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement/livraison, sauf cas particuliers.

2.2.3.1.1 Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement en portefeuilles de transaction, d'investissement, d'activité de portefeuille (TAP) ou de participation.

Les éventuelles primes ou décotes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les titres de placement sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (à l'exception des titres de placement à revenu variable gérés selon la méthode du coût moyen pondéré), et sont évalués de la façon suivante :

- actions et obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciations ;
- bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché. Le portefeuille de titrisations (détenu en placement) est valorisé en fonction des cotations fournies par des sources externes. Le cas échéant, des cotations sont demandées à des contreparties externes.

2.2.3.1.2 Titres d'investissement

Cette catégorie est composée de titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée, acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels le Fonds d'épargne dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Le changement d'intention ou la cession de titres d'investissement pour un montant non négligeable entraîne le reclassement automatique de l'intégralité des titres d'investissement dans le portefeuille de placement et l'interdiction durant l'exercice et les deux exercices suivants de classer des titres en portefeuille d'investissement. Des exceptions à cette règle sont toutefois prévues, notamment en cas de cession proche de la date d'échéance ou justifiée par un événement externe, isolé ou imprévisible.

Les moins-values latentes pouvant exister entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations.

2.2.2.2 Titres reçus en pension livrée et valeurs reçues en pension

Ils sont portés à l'actif dans un compte représentatif de la créance ainsi générée. Les produits correspondants sont enregistrés en résultat de l'exercice prorata temporis. Les titres pris en pension livrée puis cédés sont enregistrés au passif en dettes de titres. Ils sont dès lors valorisés à leur valeur de marché.

Néanmoins, les dispositions comptables du règlement n° 2014-07 (livre II – titre 2 relatif au traitement comptable du risque de crédit) s'appliquent, le cas échéant, au risque de crédit attaché aux titres d'investissement.

La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (prime-décote) est amortie selon la méthode actuarielle.

2.2.3.1.3 Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice.

Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition.

Ils figurent au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les sociétés cotées, la moyenne des cours de Bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé pour atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles de cours de Bourse, est généralement représentative de la valeur d'utilité. Lorsque cette moyenne n'est pas représentative de la valeur d'utilité, une approche multicritère est mise en place.

2.2.3.2 Opérations sur titres

2.2.3.2.1 OAT indexées sur l'inflation

En l'absence de réglementation spécifique applicable aux établissements de crédit, l'indexation du nominal des OAT indexées sur l'inflation est comptabilisée par analogie au traitement préconisé par le code des assurances : le gain ou la perte est constaté en produits ou en charges de l'exercice.

2.2.3.2.2 Cessions temporaires de titres (prêts et emprunts, pensions livrées)

Les titres prêtés sont inscrits sur une ligne spécifique de l'actif du bilan pour la valeur comptable des titres sortis du portefeuille selon la méthode « dernier entré, premier sorti » (DEPS ou LIFO). En date d'arrêt, ils sont évalués selon les règles du portefeuille d'origine. Les titres empruntés sont comptabilisés, au prix de marché du jour de l'emprunt, dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie de la comptabilisation d'une dette de titres à l'égard du prêteur. Ces titres sont évalués en fonction de leur valeur de marché aux dates d'arrêt et ils sont présentés au bilan en déduction de la dette de titres à l'égard du prêteur. Les prêts et emprunts garantis par des espèces sont comptablement assimilés à des pensions livrées. La rémunération relative à ces opérations est enregistrée prorata temporis en résultat.

2.2.4 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 (livre II – titre 5 relatif aux instruments financiers à terme).

Pour l'ensemble de ces instruments, et quelle que soit l'intention de gestion, le nominal des contrats, celui du sous-jacent ou le prix d'exercice, est porté en hors-bilan. La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion.

La juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés est précisée dans la note relative aux instruments financiers à terme.

2.2.4.1 Contrats d'échange de taux et de devises

2.2.4.1.1 Opérations de couverture

Les charges ou produits des instruments financiers à terme affectés, dès l'origine, à la couverture d'un élément ou d'un ensemble homogène d'éléments identifiés sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges sur les éléments couverts.

Les charges ou produits sur instruments financiers à terme affectés le cas échéant à une couverture globale de taux sont enregistrés prorata temporis. Par ailleurs, les résultats latents sur les instruments financiers à terme affectés à une couverture globale de taux ne sont pas comptabilisés.

2.2.4.2 Autres opérations

Les autres opérations se composent principalement des options.

2.2.4.2.1 Opérations de couverture

Les charges ou produits sont rapportés au compte de résultat de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits ou charges sur l'élément couvert.

2.2.4.3 Soultes

Les soultes de négociation sont étalées sur la durée de vie des contrats.

Les soultes de résiliation sont rapportées immédiatement en résultat. Lorsque le contrat est résilié mais remplacé pour une opération de couverture, la soulte afférente est étalée sur la durée de vie du contrat.

2.2.4.4 Les valeurs de marché

Lorsque le prix de marché des instruments ou les paramètres de valorisation ne font pas l'objet de cotations officielles, des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées. Elles font intervenir un ou plusieurs des éléments suivants : confirmation de prix par des courtiers ou contreparties externes, comparaison avec des transactions réelles et étude par catégories d'émetteurs ou d'instruments. Dans le cas où la valorisation des instruments serait faite à partir de modèles, ceux-ci intègrent les paramètres qui affectent l'évaluation de ces instruments, notamment le niveau de liquidité des marchés concernés. Dans une approche prudente, les calculs sont corrigés pour tenir compte des faiblesses de certains de ces paramètres, en particulier quant à leur pertinence sur longue période.

Compte tenu de la nature des titres dans lesquels le Fonds d'épargne investit, l'utilisation de modèle purement interne est exceptionnelle.

2.2.5 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes comprennent les dépôts, les emprunts contractés ainsi que les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

2.2.5.1 Emprunts

Ils sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

2.2.5.2 Titres donnés en pension livrée

La dette ainsi générée est inscrite au passif. Les titres sont maintenus dans leur portefeuille d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables à ce portefeuille. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

2.2.6 Provisions pour prêts déficitaires

Des provisions sont constituées par le Fonds d'épargne en couverture des pertes certaines résultant des programmes de prêts consentis à un taux inférieur au coût de la ressource à laquelle ils sont adossés.

Les provisions constituées au titre des marges négatives sur prêts sont calculées sur la base des encours effectivement comptabilisés au bilan (prêts versés) et de la fraction probablement appelée des prêts inscrits au hors-bilan (offres de prêts, promesses d'octroi de prêts et prêts contractés non versés).

La perte actuarielle dégagée par les prêts adossés aux ressources des livrets réglementés fait l'objet d'une provision évaluée à partir du scénario de taux retenu pour la gestion ALM et l'allocation d'actifs du groupe Caisse des Dépôts, de façon à

assurer la cohérence des approches en termes de gestion financière.

Pour certains prêts, des intervenants externes (Action Logement, Section générale de la Caisse des Dépôts) bonifient, dans le cadre d'accords portant sur les enveloppes et les modalités de bonification, la ressource ou les prêts du Fonds d'épargne, de telle sorte que l'emprunteur final bénéficie d'un taux particulièrement privilégié. Dans ce cas, la provision comptabilisée par le Fonds d'épargne est calculée, en retenant comme différentiel de taux l'écart entre le coût de la ressource et le taux emprunteur, minoré des bonifications reçues.

Les mouvements sur les provisions (et les éventuelles bonifications associées) sont comptabilisés en marge d'intérêt.

2.2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Le fonds pour risques bancaires et généraux (FRBG), destiné à faire face aux risques bancaires généraux inhérents à l'activité de prêteur et d'investisseur sur les marchés, est doté de sorte que, venant compléter les réserves, le report à nouveau et le résultat en instance d'affectation, il contribue aux fonds propres de base (CET1) selon le décret n° 2020-94 du 5 février 2020 (adaptation du règlement européen CRR) et un modèle prudentiel préalablement déterminé par la Commission de surveillance.

Les besoins en fonds propres du modèle prudentiel du Fonds d'épargne sont constitués du pilier 1 (risque de crédit sur les prêts et les actifs financiers, et risque opérationnel) et du pilier 2 (risque global de taux et risque de concentration).

En date d'arrêté annuel, les besoins en fonds propres du Fonds d'épargne doivent être couverts par les réserves, le report à nouveau, le FRBG et le résultat net en instance d'affectation :

- les réserves et reports à nouveau, après affectation du résultat de l'exercice, couvrent le montant des exigences de fonds propres au titre du pilier 1, qui constitue le socle des exigences minimales ;
- le FRBG a vocation à faire face aux risques présentés par le bilan du Fonds d'épargne. À ce titre notamment, il est doté pour couvrir progressivement les besoins de fonds propres au titre du pilier 2 (risque global de taux et risque de concentration).

2.2.8 Opérations en devises

Les actifs, passifs et engagements hors-bilan libellés en devises, sont convertis au cours de change constaté à la date d'arrêté. Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat. Les opérations de change au comptant sont évaluées au cours du comptant. Les opérations de change à terme, conclues à titre

de couverture, sont évaluées symétriquement à l'élément couvert. Par ailleurs, les reports et dépôts, liés aux opérations de change à terme couvertes, sont rapportés au compte de résultat de manière échelonnée sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations. Les positions de change en devises sont couvertes par des opérations fermes.

2.2.9 Recours à des estimations

La préparation des états financiers (bilan et compte de résultat) du Fonds d'épargne s'appuie sur des hypothèses de scénarios économiques et financiers, ou des estimations de valeur d'actifs. Cet exercice suppose que la direction et les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour formuler ces hypothèses et pour procéder aux estimations nécessaires.

Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles la direction et les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

La réalisation d'estimations peut notamment concerner :

- la détermination de valeurs d'utilité pour les titres de l'activité de portefeuille, celle-ci s'appuyant sur une analyse multicritère tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur, des perspectives économiques et de l'horizon de

détention (les estimations pratiquées impliquant par exemple des hypothèses relatives à l'évolution du positionnement concurrentiel, aux perspectives de cash-flows, de flux de dividendes, de structure de comptes de résultat. Elles requièrent également une évaluation du risque associé [taux d'actualisation]) ;

- la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges sur les prêts adossés aux ressources des livrets réglementés, sur un scénario macroéconomique dont les données ne sont pas directement observables sur les marchés ;
- l'appréciation du risque de contrepartie sur les portefeuilles de taux ;
- la détermination des dépréciations sur les encours de prêts considérés comme douteux au regard du risque de crédit ;
- le cas échéant l'usage de modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés.

2.3 Notes relatives au bilan

2.3.1 Opérations interbancaires et assimilées - Créances sur les établissements de crédit

| <i>(en millions d'euros)</i> | Notes | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|----------------|---------------|---------------|
| Comptes courants du Fonds d'épargne ⁽¹⁾ | | 10 712 | 7 066 |
| Comptes courants ⁽²⁾ | | 10 711 | 7 065 |
| Disponibilités représentatives des réserves obligatoires | | 1 | 1 |
| Intérêts courus | | 28 | |
| Créances sur les établissements de crédit à vue | | 10 740 | 7 066 |
| Crédits à l'équipement | | 397 | 479 |
| Capital et assimilé | | 390 | 471 |
| Intérêts courus | | 7 | 8 |
| Crédits au logement | | 8 989 | 9 462 |
| Capital et assimilé | | 8 942 | 9 437 |
| Intérêts courus | | 47 | 25 |
| Crédits divers ⁽³⁾ | | 300 | 300 |
| Capital et assimilé | | 300 | 300 |
| Intérêts courus | | | |
| Créances sur les établissements de crédit à terme | 2.3.3.1 | 9 686 | 10 241 |
| Créances sur les établissements de crédit | | 20 426 | 17 307 |

(1) L'Établissement public Caisse des Dépôts, entité Section générale, assure la centralisation de la trésorerie ainsi que l'ensemble des prestations de nature bancaire.

(2) Dont 228 millions d'euros de bonification Action Logement relative à la ressource destinée à financer les prêts haut de bilan à taux zéro au 31 décembre 2022 et 4 millions d'euros de bonification Fonds de soutien à l'habitat destinée à financer les intérêts des prêts PLUS, PLAI et PAM octroyés en Nouvelle-Calédonie en faveur du logement social.

(3) Concerne l'encours de prêts de refinancement Bpifrance (ex-Bpifrance Financement).

2.3.2 Opérations avec la clientèle

| <i>(en millions d'euros)</i> | Notes | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Crédits de trésorerie et créances commerciales | | 29 | 15 |
| Capital et assimilé | | 29 | 15 |
| Créances douteuses | | | |
| Dépréciations | | | |
| Crédits à l'équipement ⁽¹⁾ | | 20 787 | 21 323 |
| Capital et assimilé | | 20 262 | 20 797 |
| Créances douteuses | | 392 | 423 |
| Dépréciations | | (32) | (38) |
| Intérêts courus | | 165 | 141 |
| Crédits au logement ⁽²⁾ | | 165 335 | 161 310 |
| Capital et assimilé | | 162 022 | 158 129 |
| Créances douteuses | | 1 995 | 2 326 |
| Dépréciations | | (39) | (38) |
| Intérêts courus | | 1 357 | 893 |
| Crédits divers | | 47 | 66 |
| Capital et assimilé | | 47 | 66 |
| Intérêts courus | | | |
| Autres concours à la clientèle à terme | 2.3.3.1 | 186 198 | 182 714 |
| Opérations avec la clientèle | | 186 198 | 182 714 |

(1) Dont 2 921 millions d'euros au secteur public local financés sur ressources de marché, apportées par la BEI et la Section générale de la CDC (2 755 millions d'euros au 31 décembre 2021).

(2) Dont 9 712 millions d'euros financés sur ressources de marché, apportées par la BEI, la Section générale de la CDC et la Banque de développement du Conseil de l'Europe (7 567 millions d'euros au 31 décembre 2021).

2.3.3 Ensemble des crédits

2.3.3.1 Mouvements

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2021 | Versements | Remboursements | Autres mouvements ⁽¹⁾ | 31.12.2022 |
|---|----------------|---------------|----------------|-------------------------------------|----------------|
| Crédits équipement | 21 802 | 937 | (1 529) | (26) | 21 184 |
| Capital | 21 646 | 937 | (1 529) | (46) | 21 008 |
| <i>Prêts à l'équipement</i> | 21 594 | 937 | (1 527) | (46) | 20 958 |
| <i>Prêts loi Dailly</i> | 52 | | (2) | | 50 |
| Intérêts courus | 149 | | | 23 | 172 |
| Échéances mises en recouvrement | | | | | |
| Échéances impayées | 7 | | | (3) | 4 |
| Crédits au logement social et à la politique de la ville | 170 772 | 11 185 | (8 218) | 585 | 174 324 |
| Capital | 169 834 | 11 185 | (8 218) | 118 | 172 919 |
| <i>Prêts locatifs aidés</i> | 101 990 | 6 091 | (4 269) | 57 | 103 869 |
| <i>Prêts habitat réglementés</i> | 24 818 | 1 831 | (1 750) | 38 | 24 937 |
| <i>Prêts logements intermédiaires</i> | 26 784 | 1 938 | (1 360) | 8 | 27 370 |
| <i>Prêts habitat non réglementés</i> | 16 242 | 1 325 | (839) | 15 | 16 743 |
| Intérêts courus | 918 | | | 486 | 1 404 |
| Échéances mises en recouvrement | 3 | | | (3) | |
| Échéances impayées | 17 | | | (16) | 1 |
| Crédits divers | 366 | | (19) | | 347 |
| Capital | 366 | | (19) | | 347 |
| Intérêts courus | | | | | |
| Échéances impayées | | | | | |
| Crédits de trésorerie | 15 | | | 14 | 29 |
| Capital | 15 | | | 14 | 29 |
| Ensemble des crédits | 192 955 | 12 122 | (9 766) | 573 | 195 884 |
| Dont créances sur les établissements de crédit | 10 241 | 358 | (934) | 21 | 9 686 |
| Dont opérations avec la clientèle | 182 714 | 11 764 | (8 832) | 552 | 186 198 |

(1) Dont reprises ou amortissements de surcotes et décotes, intérêts capitalisés, variation des encours douteux nets des dépréciations liées et prêts réaménagés.

2.3.3.2 Détail sur les encours douteux

| | 31.12.2022 | | | | | 31.12.2021 | | | | |
|---|----------------|---|------------|--------------------|--------------------------------------|----------------|---|------------|--------------------|--------------------------------------|
| | Encours total | Dont encours douteux hors dépréciations | % | Dont dépréciations | Encours douteux net de dépréciations | Encours total | Dont encours douteux hors dépréciations | % | Dont dépréciations | Encours douteux net de dépréciations |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | | | | | |
| Crédits d'équipement | 21 184 | 392 | 2 % | (32) | 360 | 21 802 | 423 | 2 % | (38) | 385 |
| Prêts à l'équipement | 21 134 | 392 | 2 % | (32) | 360 | 21 749 | 423 | 2 % | (38) | 385 |
| Prêts loi Dailly | 50 | | | | | 53 | | | | |
| Crédits au logement social et à la politique de la ville | 174 324 | 1 995 | 1 % | (39) | 1 956 | 170 772 | 2 326 | 1 % | (38) | 2 288 |
| Prêts locatifs aidés | 104 741 | 1 201 | 1 % | (10) | 1 191 | 102 547 | 1 385 | 1 % | (10) | 1 375 |
| Prêts habitat réglementés | 25 119 | 398 | 2 % | (12) | 386 | 24 957 | 518 | 2 % | (11) | 507 |
| Prêts logements intermédiaires | 27 619 | 135 | | (3) | 132 | 26 949 | 206 | 1 % | (3) | 203 |
| Prêts habitat non réglementés | 16 845 | 261 | 2 % | (14) | 247 | 16 319 | 217 | 1 % | (14) | 203 |
| Crédits divers | 347 | | | | | 366 | | | | |
| Crédits de trésorerie et créances commerciales | 29 | | | | | 15 | | 1 % | | |
| Ensemble des crédits | 195 884 | 2 387 | 1 % | (71) | 2 316 | 192 955 | 2 749 | 1 % | (76) | 2 673 |

2.3.4 Opérations sur titres de transaction, de placement, d'investissement et de l'activité de portefeuille

2.3.4.1 Analyse par nature et type de portefeuille

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | 31.12.2021 | | | | | |
|---|-----------------------|---------------------|-------------------------|--------------------------------------|----------------|-----------------------|---------------------|-------------------------|--------------------------------------|----------------|
| | Titres de transaction | Titres de placement | Titres d'investissement | Titres de l'activité de portefeuille | Total | Titres de transaction | Titres de placement | Titres d'investissement | Titres de l'activité de portefeuille | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées | | 56 635 | 38 744 | | 95 379 | | 45 765 | 37 227 | | 82 992 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | 56 635 | 36 447 | | 93 082 | | 45 765 | 35 139 | | 80 904 |
| Titres prêtés | | | 2 297 | | 2 297 | | | 2 088 | | 2 088 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | 46 047 | 113 | | 46 160 | | 31 318 | 106 | | 31 424 |
| Obligations | | 26 956 | 113 | | 27 069 | | 19 351 | 106 | | 19 457 |
| Autres titres à revenu fixe | | 19 091 | | | 19 091 | | 11 967 | | | 11 967 |
| Titres prêtés | | | | | | | | | | |
| Titres empruntés | | | | | | | | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | 2 451 | | 13 104 | 15 555 | | 2 289 | | 12 772 | 15 061 |
| Actions | | 400 | | 11 671 | 12 071 | | 535 | | 11 289 | 11 824 |
| OPCV | | 2 049 | | 1 433 | 3 482 | | 1 751 | | 1 483 | 3 234 |
| Autres titres à revenu variable | | 2 | | | 2 | | 3 | | | 3 |
| Titres prêtés | | | | | | | | | | |
| Total par type de portefeuille | | 105 133 | 38 857 | 13 104 | 157 094 | | 79 372 | 37 333 | 12 772 | 129 477 |

2.3.4.2 Éléments complémentaires

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | Total | 31.12.2021 | | | | Total |
|---|-----------------------|---------------------|-------------------------|--------------------------------------|----------------|-----------------------|---------------------|-------------------------|--------------------------------------|----------------|
| | Titres de transaction | Titres de placement | Titres d'investissement | Titres de l'activité de portefeuille | | Titres de transaction | Titres de placement | Titres d'investissement | Titres de l'activité de portefeuille | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | 56 635 | 38 744 | | 95 379 | | 45 765 | 37 227 | | 82 992 |
| Valeur brute | | 57 551 | 36 183 | | 93 734 | | 45 291 | 34 957 | | 80 248 |
| Primes/décotes | | 120 | 2 391 | | 2 511 | | 472 | 2 073 | | 2 545 |
| Créances rattachées | | 102 | 171 | | 273 | | 25 | 201 | | 226 |
| Dépréciations | | (1 138) | (1) | | (1 139) | | (23) | (4) | | (27) |
| Valeur de marché | | 53 602 | 36 717 | | 90 319 | | 45 714 | 41 559 | | 87 273 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | 46 047 | 113 | | 46 160 | | 31 318 | 106 | | 31 424 |
| Valeur brute | | 46 347 | 113 | | 46 460 | | 31 172 | 106 | | 31 278 |
| Primes/décotes | | 14 | | | 14 | | 82 | | | 82 |
| Créances rattachées | | 167 | | | 167 | | 99 | | | 99 |
| Dépréciations | | (481) | | | (481) | | (35) | | | (35) |
| Valeur de marché | | 43 913 | 98 | | 44 011 | | 31 594 | 116 | | 31 710 |
| Actions et autres titres à revenu variable | | 2 451 | | 13 104 | 15 555 | | 2 289 | | 12 772 | 15 061 |
| Valeur brute | | 2 599 | | 15 230 | 17 829 | | 2 324 | | 14 909 | 17 233 |
| Créances rattachées | | 1 | | 1 | 2 | | 1 | | 1 | 2 |
| Dépréciations ⁽¹⁾ | | (149) | | (2 127) | (2 276) | | (36) | | (2 138) | (2 174) |
| Valeur de marché | | 2 820 | | 19 109 | 21 929 | | 3 151 | | 20 055 | 23 206 |
| Total par type de portefeuille | | 105 133 | 38 857 | 13 104 | 157 094 | | 79 372 | 37 333 | 12 772 | 129 477 |

(1) La dépréciation des titres d'investissement de 1 million d'euros au 31 décembre 2022 correspond à la provision résiduelle antérieurement constituée sur les titres transférés du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement en novembre 2011 : en application de la réglementation comptable, le reliquat des dépréciations sera repris sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

2.3.5 Comptes de régularisation et actifs divers

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|------------|
| Charges constatées d'avance | 161 | 48 |
| Produits à recevoir | 25 | 21 |
| Comptes d'ajustement sur devises et instruments financiers à terme | 1 885 | 182 |
| Autres comptes de régularisation | 3 | 22 |
| Comptes de régularisation | 2 074 | 273 |
| Débiteurs divers | 959 | 606 |
| – bonifications à recevoir | 2 | 14 |
| – autres débiteurs divers | 957 | 592 |
| Dépréciations des actifs divers | (12) | |
| Actifs divers | 947 | 606 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 3 021 | 879 |

2.3.6 Opérations interbancaires et assimilées – Dettes envers les établissements de crédit

| <i>(en millions d'euros)</i> | Notes | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|---------|----------------|----------------|
| Intérêts courus | | | 9 |
| Dettes envers les établissements de crédit à vue | | | 9 |
| Comptes et emprunts à terme ⁽¹⁾ | | 14 918 | 13 044 |
| Intérêts courus | | 70 | 50 |
| Dettes envers les établissements de crédit à terme | | 14 988 | 13 094 |
| Dépôts centralisés | 2.3.8.1 | 320 792 | 296 074 |
| Intérêts déposants | 2.3.8.2 | 4 550 | 1 530 |
| Compléments d'intérêts à verser aux réseaux | 2.3.8.3 | 84 | 77 |
| Autres dettes envers les établissements de crédit | | 325 426 | 297 681 |
| Dettes envers les établissements de crédit | | 340 414 | 310 784 |

(1) Dont au 31 décembre 2022, 4 726 millions d'euros d'emprunts bonifiés à taux zéro contractés auprès de la Section générale dans le cadre des dispositifs de prêts à taux zéro, 2 894 millions d'euros d'emprunts contractés auprès de la Section générale dans le cadre du partenariat avec la BEI, 6 897 millions d'euros d'emprunts à taux fixe contractés auprès de la Section générale dans le cadre du Plan logement et du réaménagement de la dette auprès des organismes de logements sociaux ; et 400 millions d'euros d'emprunts contractés auprès de la Section générale dans le cadre du partenariat avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe (cf. note 2.3.2).

2.3.7 Opérations avec la clientèle

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|------------|------------|
| Autres sommes dues à la clientèle | | |
| Dépôts centralisés | 66 | 69 |
| Intérêts déposants | 1 | |
| Compléments d'intérêts à verser aux réseaux | | 1 |
| Autres dettes envers la clientèle | 67 | 70 |
| Opérations avec la clientèle | 67 | 70 |

2.3.8 Les dépôts

2.3.8.1 Dépôts centralisés

| <i>(en millions d'euros)</i> | Dépôts au 01.01.2023 | Intérêts capitalisés au 01.01.2023 | Dépôts au 31.12.2022 | Dépôts au 01.01.2022 | Intérêts capitalisés au 01.01.2022 | Dépôts au 31.12.2021 |
|---|-------------------------|--|-------------------------|-------------------------|--|-------------------------|
| Livret A, LDDS ⁽¹⁾ | 301 452 | 3 893 | 297 559 | 278 455 | 1 336 | 277 119 |
| Livrets A & B Nouvelle-Calédonie | 66 | | 66 | 69 | | 69 |
| Livret d'épargne populaire ⁽²⁾ | 23 873 | 640 | 23 233 | 19 139 | 184 | 18 955 |
| Dépôts centralisés | 325 391 | 4 533 | 320 858 | 297 663 | 1 520 | 296 143 |
| Dont établissements de crédit | 325 325 | 4 533 | 320 792 | 297 594 | 1 520 | 296 074 |
| Dont opérations avec la clientèle | 66 | | 66 | 69 | | 69 |

(1) Au 31 décembre 2022, les dépôts centralisés Livret A et LDDS enregistrent une hausse de 20,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021 (1,3 milliard d'euros d'intérêts capitalisés et 19,1 milliards d'euros de collecte).

(2) Au 31 décembre 2022, les dépôts centralisés LEP enregistrent une hausse de 4,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021 (0,2 milliard d'euros d'intérêts capitalisés et 4,1 milliards d'euros de collecte).

2.3.8.2 Rémunération des dépôts

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|
| Livret A, LDDS | 3 906 | 1 339 |
| Livrets A & B Nouvelle-Calédonie | 1 | |
| Livret d'épargne populaire | 644 | 191 |
| Intérêts déposants | 4 551 | 1 530 |
| Dont établissements de crédit | 4 550 | 1 530 |
| Dont opérations avec la clientèle | 1 | |

Le taux moyen du Livret A et du LDDS s'élève à 1,38 % au 31 décembre 2022 (0,50 % au 31 décembre 2021) (cf. note 2.5.4.2). Ces rémunérations intègrent les intérêts versés aux établissements au titre des comptes clôturés au cours de l'exercice ; les montants ne peuvent donc pas être directement comparés avec les intérêts capitalisés présentés dans le tableau 2.3.8.1.

2.3.8.3 Compléments d'intérêts à verser aux réseaux

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|------------|------------|
| Livret A, LDDS | 76 | 71 |
| Livrets A & B Nouvelle-Calédonie | | |
| Livret d'épargne populaire | 8 | 7 |
| Compléments d'intérêts à verser aux réseaux | 84 | 78 |
| Dont établissements de crédit | 84 | 77 |
| Dont opérations avec la clientèle | | 1 |

2.3.9 Comptes de régularisation et passifs divers

2.3.9.1 Comptes de régularisation et passifs divers

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|--------------|--------------|
| Produits constatés d'avance | 907 | 515 |
| – sur bonifications | 461 | 518 |
| – sur titres | 290 | (103) |
| – sur prêts ⁽¹⁾ | 9 | 10 |
| – sur instruments financiers ⁽²⁾ | 147 | 90 |
| – autres produits constatés d'avance | | |
| Charges à payer | 52 | 35 |
| – commissions réseaux à payer ⁽³⁾ | 27 | 28 |
| – charges à payer sur instruments financiers | 25 | 7 |
| – charges à payer sur prêts | | |
| – autres charges à payer | | |
| Comptes d'ajustement sur devises et instruments financiers à terme ⁽⁴⁾ | 132 | 494 |
| Autres comptes de régularisation | 78 | 249 |
| Comptes de régularisation | 1 169 | 1 293 |
| Versements restant à effectuer sur titres ⁽⁵⁾ | 381 | 444 |
| Autres créditeurs divers | 7 252 | 1 159 |
| Créditeurs divers | 7 633 | 1 603 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 8 802 | 2 896 |

(1) Concerne les soultes à étaler liées aux réaménagements de prêts.

(2) Concerne les soultes reçues à l'initiation des swaps de micro-couverture.

(3) Concerne la part restant à verser de la commission d'accessibilité bancaire payée à La Banque Postale.

(4) Concerne les intérêts courus sur swaps de micro-couverture et de macro-couverture.

(5) Concerne le capital appelé non libéré des actifs non cotés.

2.3.9.2 Détail des produits constatés d'avance sur bonifications

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|-----------------------|------------|------------|
| Bonifications brutes | 3 643 | 3 642 |
| Reprises en résultat | (3 182) | (3 124) |
| Total | 461 | 518 |

2.3.10 Provisions

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2021 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Autres mouvements | 31.12.2022 |
|--|--------------|-----------|-----------------------|---------------------------|----------------------|--------------|
| Provisions pour risques de contrepartie | | | | | | |
| – engagement par signature | | | | | | |
| – prêts | | | | | | |
| – autres | | | | | | |
| Provisions sur instruments de marché ⁽¹⁾ | 5 | 13 | | (5) | | 13 |
| Provisions sur prêts déficitaires ⁽²⁾ | 2 628 | 42 | (450) | | | 2 220 |
| – équipement | 44 | 4 | (4) | | | 44 |
| – logement social et politique de la ville | 2 583 | 38 | (446) | | | 2 175 |
| – divers | 1 | | | | | 1 |
| Autres provisions pour risques et charges | 53 | 6 | (53) | | | 6 |
| – autres ⁽³⁾ | 53 | 6 | (53) | | | 6 |
| Provisions | 2 686 | 61 | (503) | (5) | | 2 239 |

(1) Les provisions sur instruments de marché correspondent à la prise en compte des moins-values latentes sur les assets-swaps, imputables à l'instrument de couverture. Ces moins-values latentes sont déterminées sur la base des valorisations (établies en fonction des données de marché à la date de clôture) du titre sous-jacent et de l'instrument de couverture. Le montant de la provision au 31 décembre 2022 s'élève à 12,8 millions d'euros.

(2) Ces prêts présentent des conditions de taux inférieures au coût de la ressource ; la perte actuarielle correspondante fait l'objet d'une provision, ajustée en fonction des encours effectivement comptabilisés au bilan (prêts versés) et de la fraction probablement appelée des prêts inscrits au hors-bilan (offres de prêts, promesses d'octroi de prêts et prêts contractés non versés).

(3) Dont provision au titre du Plan Logement 2, pour 50 millions d'euros au 31 décembre 2021.

2.3.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|--------------|--------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 7 523 | 6 823 |

2.3.12 Variation des capitaux propres

| <i>(en millions d'euros)</i> | Capitaux propres au 31.12.2020 | Affectation du résultat 2020 | Versement au titre du résultat 2020 | Autres variations | Résultat au 31.12.2021 | Capitaux propres au 31.12.2021 | Affectation du résultat 2021 | Versement au titre du résultat 2021 | Autres variations | Résultat au 31.12.2022 | Capitaux propres au 31.12.2022 |
|---|--------------------------------------|------------------------------------|--|----------------------|---------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|----------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| Réserve générale ⁽¹⁾ | 5 960 | 210 | | | | 6 170 | 709 | (310) | | | 6 569 |
| Report à nouveau | 239 | | | | | 239 | | | | | 239 |
| Résultat de l'exercice | 210 | (210) | | | 709 | 709 | (709) | | | 886 | 886 |
| Capitaux propres – hors FRBG | 6 409 | | | | 709 | 7 118 | | (310) | | 886 | 7 694 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 5 247 | | | 1 576 | | 6 823 | | | 700 | | 7 523 |
| Capitaux propres (y compris FRBG) | 11 656 | | | 1 576 | 709 | 13 941 | | (310) | 700 | 886 | 15 217 |

(1) Le décret n° 2022-1301 du 10 octobre 2022 a fixé pour l'année 2022 le montant du prélèvement à 310 millions d'euros. Ce montant a été versé au Trésor en décembre 2022.

2.3.13 Risques de crédit

2.3.13.1 Ventilation des créances sur les établissements de crédit

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | | 31.12.2021 | |
|--|---------------------|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---------------|---------------|
| | Encours bruts sains | Encours bruts sains restructurés | Encours bruts douteux non compromis | Encours bruts douteux compromis | Dépréciations déduites de l'actif | Total | Total |
| Répartition par zone géographique | | | | | | | |
| France | 20 426 | | | | | 20 426 | 17 307 |
| Europe | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Total | 20 426 | | | | | 20 426 | 17 307 |
| Répartition par durée résiduelle | | | | | | | |
| Inférieure à 3 mois | 11 452 | | | | | 11 452 | 7 456 |
| De 3 mois à 1 an | 103 | | | | | 103 | 103 |
| De 1 an à 5 ans | 1 867 | | | | | 1 867 | 2 211 |
| Supérieure à 5 ans | 7 004 | | | | | 7 004 | 7 537 |
| Total | 20 426 | | | | | 20 426 | 17 307 |

2.3.13.2 Ventilation des opérations avec la clientèle

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | | 31.12.2021 | |
|--|---------------------|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------|----------------|
| | Encours bruts sains | Encours bruts sains restructurés | Encours bruts douteux non compromis | Encours bruts douteux compromis | Dépréciations déduites de l'actif | Total | Total |
| Répartition par zone géographique | | | | | | | |
| France | 182 928 | | 2 262 | 2 | (64) | 185 128 | 181 652 |
| Europe | | | | | | | |
| Autres | 954 | | 123 | | (7) | 1 070 | 1 062 |
| Total | 183 882 | | 2 385 | 2 | (71) | 186 198 | 182 714 |
| Répartition par durée résiduelle | | | | | | | |
| Inférieure à 3 mois | 3 711 | | 56 | | (28) | 3 739 | 3 321 |
| De 3 mois à 1 an | 4 582 | | 59 | | (1) | 4 640 | 5 376 |
| De 1 an à 5 ans | 24 538 | | 317 | | (6) | 24 849 | 30 063 |
| Supérieure à 5 ans | 151 051 | | 1 953 | 2 | (36) | 152 970 | 143 954 |
| Total | 183 882 | | 2 385 | 2 | (71) | 186 198 | 182 714 |
| Répartition par secteur | | | | | | | |
| HLM | 132 610 | | 824 | | (8) | 133 426 | 130 107 |
| EPIC | 2 039 | | 1 | | | 2 040 | 1 531 |
| Collectivités locales | 19 442 | | 268 | 2 | (21) | 19 691 | 20 410 |
| Sociétés non financières | 20 413 | | 958 | | (18) | 21 353 | 20 716 |
| Administrations privées | 2 294 | | 46 | | (11) | 2 329 | 2 392 |
| Administrations publiques | 6 008 | | 288 | | (13) | 6 283 | 6 411 |
| Sociétés financières | 1 056 | | | | | 1 056 | 1 127 |
| Autres | 20 | | | | | 20 | 20 |
| Total | 183 882 | | 2 385 | 2 | (71) | 186 198 | 182 714 |

2.3.13.3 Ventilation des titres à revenu fixe (hors titres empruntés)

| | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|--|------------------------|---|---------------------------------------|---|----------------|----------------|
| | Encours bruts sains | Encours bruts douteux non compromis | Encours bruts douteux compromis | Dépréciations déduites de l'actif | Total | Total |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | |
| Répartition par zone géographique | | | | | | |
| France | 98 856 | | | (1 151) | 97 705 | 76 015 |
| Europe | 34 169 | | | (351) | 33 818 | 30 769 |
| Autres | 10 134 | | | (119) | 10 015 | 7 632 |
| Total | 143 159 | | | (1 621) | 141 538 | 114 416 |
| Répartition par durée résiduelle | | | | | | |
| Inférieure à 3 mois | 8 404 | | | (16) | 8 388 | 9 902 |
| De 3 mois à 1 an | 39 758 | | | (206) | 39 552 | 35 276 |
| De 1 an à 5 ans | 39 724 | | | (620) | 39 104 | 19 346 |
| Supérieure à 5 ans | 55 273 | | | (779) | 54 494 | 49 892 |
| Total | 143 159 | | | (1 621) | 141 538 | 114 416 |
| Répartition par notation synthétique ⁽¹⁾ | | | | | | |
| AAA | 14 175 | | | (118) | 14 057 | 16 116 |
| AA | 93 599 | | | (1 087) | 92 512 | 70 112 |
| A | 24 418 | | | (276) | 24 142 | 19 392 |
| BBB | 9 757 | | | (120) | 9 637 | 7 968 |
| BB | 81 | | | (3) | 78 | 37 |
| B | | | | | | |
| CCC | 3 | | | | 3 | 3 |
| Non noté | 1 126 | | | (17) | 1 109 | 788 |
| Total | 143 159 | | | (1 621) | 141 538 | 114 416 |

(1) Notation synthétique des agences Moody's, Standard and Poors et Fitch.

2.3.14 Bilan ventilé par devise – valeurs nettes après dépréciation

(en millions d'euros)

| | EUR | USD | GBP | Autres | Total |
|--|----------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Actif | | | | | |
| Opérations interbancaires et assimilées | 114 560 | 237 | 5 | 1 003 | 115 805 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 94 156 | 229 | | 994 | 95 379 |
| Créances sur les établissements de crédit | 20 404 | 8 | 5 | 9 | 20 426 |
| Opérations avec la clientèle | 186 198 | | | | 186 198 |
| Autres concours à la clientèle à terme | 186 198 | | | | 186 198 |
| Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable | 56 933 | 1 383 | 1 150 | 2 249 | 61 715 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 44 056 | 1 383 | 112 | 609 | 46 160 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 12 877 | | 1 038 | 1 640 | 15 555 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | | | | | |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 2 933 | 45 | 8 | 35 | 3 021 |
| Total actif | 360 624 | 1 665 | 1 163 | 3 287 | 366 739 |
| Passif | | | | | |
| Opérations interbancaires et assimilées | 340 414 | | | | 340 414 |
| Opérations avec la clientèle | 67 | | | | 67 |
| Autres dettes envers la clientèle | 67 | | | | 67 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 8 714 | 41 | 12 | 35 | 8 802 |
| Provisions | 2 239 | | | | 2 239 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 7 523 | | | | 7 523 |
| Capitaux propres – hors FRBG | 7 694 | | | | 7 694 |
| Réserves et autres | 6 569 | | | | 6 569 |
| Report à nouveau | 239 | | | | 239 |
| Résultat de l'exercice | 886 | | | | 886 |
| Total passif | 366 651 | 41 | 12 | 35 | 366 739 |

2.4 Notes relatives au hors-bilan

2.4.1 Engagements hors-bilan relatifs aux opérations de change comptant et à terme et de prêts/emprunts de devises

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|-------------------|-------------------|
| Opérations de change à terme | | |
| Euros à recevoir contre devises à livrer | | |
| Euros à recevoir | 6 285 | 4 798 |
| Devises à livrer | 6 107 | 4 907 |
| Devises à recevoir contre euros à livrer | | |
| Devises à recevoir | 94 | 163 |
| Euros à livrer | 91 | 160 |
| Report/déport non couru | | |
| À recevoir | 3 | 1 |
| À payer | 54 | 10 |

2.4.2 Instruments financiers à terme

2.4.2.1 Engagements hors-bilan relatifs aux instruments financiers à terme

| | 31.12.2022 | | | | 31.12.2021 | | | |
|--|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| | Transaction/ position ouverte isolée | | Trésorerie/couverture | | Transaction/ position ouverte isolée | | Trésorerie/couverture | |
| | Engagements donnés – Achat/emprunt | Engagements reçus – Vente/prêt |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Opérations fermes | | | | | | | | |
| Marchés organisés | | | | | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt ⁽¹⁾ | | | | | | | | |
| Instruments de cours de change ⁽²⁾ | | | | | | | | |
| Instruments autres que de taux et de change | | | | | | | | |
| Marchés de gré à gré | | | 64 300 | 64 300 | | | 50 886 | 50 886 |
| Instruments de taux d'intérêt | | | 64 300 | 64 300 | | | 50 886 | 50 886 |
| Valeur de marché | | | 304 | 7 167 | | | 656 | 1 258 |
| Instruments de cours de change | | | | | | | | |
| Instruments autres que de taux et de change | | | | | | | | |
| Opérations conditionnelles | | | | | | | | |
| Marchés organisés | | | | | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | | | | | | | | |
| Instruments de cours de change | | | | | | | | |
| Instruments autres que de taux et de change | | | | | | | | |
| Marchés de gré à gré | 1 705 | 1 510 | | | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | | | | | | | | |
| Instruments de cours de change | | | | | | | | |
| Instruments autres que de taux et de change | 1 705 | 1 510 | | | | | | |

(1) Les « instruments de taux d'intérêt » (en nominal d'engagement) :

- à hauteur de 16 664 millions d'euros (15 989 millions d'euros au 31 décembre 2021) des swaps inflation en macro-couverture du bilan ;
- à hauteur de 47 636 millions d'euros (34 897 millions d'euros au 31 décembre 2021) des opérations de couverture de titres essentiellement sous forme d'asset swap.

(2) La valeur de marché, information issue du système de gestion, représente la valorisation des swaps sur la base des données de marché en date de clôture. Ces opérations étant des swaps de couverture, la valorisation des swaps se compense avec la valorisation des titres couverts.

2.4.2.2 Ventilation par durée résiduelle

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | | 31.12.2021 | | | | |
|--|------------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|--------|------------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|--------|
| | Inférieure à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Supérieure à 5 ans | Total | Inférieure à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Supérieure à 5 ans | Total |
| Opérations fermes | | | | | | | | | | |
| Engagements donnés sur instruments de taux d'intérêt | 1 791 | 10 017 | 18 086 | 34 406 | 64 300 | 1 656 | 2 967 | 16 021 | 30 242 | 50 886 |
| Engagements reçus sur instruments de taux d'intérêt | 1 791 | 10 017 | 18 086 | 34 406 | 64 300 | 1 656 | 2 967 | 16 021 | 30 242 | 50 886 |
| Engagements donnés sur instruments cours de change | | | | | | | | | | |
| Engagements reçus sur instruments de cours de change | | | | | | | | | | |
| Engagements donnés sur instruments autres que de taux et de change | | | | | | | | | | |
| Engagements reçus sur instruments autres que de taux et de change | | | | | | | | | | |
| Opérations conditionnelles | | | | | | | | | | |
| Engagements donnés sur instruments de taux d'intérêt | | | | | | | | | | |
| Engagements reçus sur instruments de taux d'intérêt | | | | | | | | | | |
| Engagements donnés sur instruments cours de change | | | | | | | | | | |
| Engagements reçus sur instruments de cours de change | | | | | | | | | | |
| Engagements donnés sur instruments autres que de taux et de change | 1 705 | | | | 1 705 | | | | | |
| Engagements reçus sur instruments autres que de taux et de change | 1 510 | | | | 1 510 | | | | | |

2.4.2.3 Ventilation par devise

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | 31.12.2021 | | | |
|--|------------|-----|--------|--------|------------|-----|--------|--------|
| | EUR | USD | Autres | Total | EUR | USD | Autres | Total |
| Opérations fermes | | | | | | | | |
| Engagements donnés sur instruments de taux d'intérêt | 64 300 | | | 64 300 | 50 886 | | | 50 886 |
| Engagements reçus sur instruments de taux d'intérêt | 64 300 | | | 64 300 | 50 886 | | | 50 886 |
| Engagements donnés sur instruments cours de change | | | | | | | | |
| Engagements reçus sur instruments de cours de change | | | | | | | | |
| Engagements donnés sur instruments autres que de taux et de change | | | | | | | | |
| Engagements reçus sur instruments autres que de taux et de change | | | | | | | | |
| Opérations conditionnelles | | | | | | | | |
| Engagements donnés sur instruments de taux d'intérêt | | | | | | | | |
| Engagements reçus sur instruments de taux d'intérêt | | | | | | | | |
| Engagements donnés sur instruments cours de change | | | | | | | | |
| Engagements reçus sur instruments de cours de change | | | | | | | | |
| Achat/emp. Op. condi. autres instruments | 1 705 | | | 1 705 | | | | |
| Vente/prêt Op. condi. autres instruments | 1 510 | | | 1 510 | | | | |

2.4.2.4 Ventilation par zone géographique des swaps de taux

| (en millions d'euros) | | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|-----------------------|--|---------------|---------------|
| France | | 5 971 | 6 516 |
| Europe | | 6 733 | 5 517 |
| Autres ⁽¹⁾ | | 51 596 | 38 853 |
| Total | | 64 300 | 50 886 |

(1) Dont Royaume-Uni pour 51 596 millions d'euros (38 853 millions d'euros au 31 décembre 2021).

2.4.3 Risques de crédit – Ventilation par zone géographique des engagements donnés

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | | | 31.12.2021 | | | |
|---|---------------|--------|-----------------------|---------------|---------------|--------|-----------------------|---------------|
| | France | Europe | Autres ⁽¹⁾ | Toutes zones | France | Europe | Autres ⁽¹⁾ | Toutes zones |
| Engagements donnés sains ⁽²⁾ | 41 255 | | 72 | 41 327 | 34 244 | | 60 | 34 304 |
| Engagements donnés douteux | 63 | | | 63 | 190 | | | 190 |
| Total des engagements donnés | 41 318 | | 72 | 41 390 | 34 434 | | 60 | 34 494 |

(1) Correspond notamment aux opérations avec la Nouvelle-Calédonie et Polynésie française.

(2) Dont 22 718 millions d'euros au titre des garanties données sur emprunts contractés auprès de la BEI et de la Section générale (13 094 millions d'euros au 31 décembre 2021). La variation par rapport au 31 décembre 2021 s'explique essentiellement par 7,7 milliards d'euros de créances de prêts remises en garantie à la Section générale dans le cadre du dispositif Traitement Informatique des Créances Privées (TRICP) de la Banque de France. En contrepartie de cette remise en garantie, la Section générale a ouvert une ligne de trésorerie au Fonds d'épargne de 5,1 milliards d'euros.

2.5 Notes relatives au compte de résultat

2.5.1 Intérêts et assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires

| (en millions d'euros) | Notes | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|---------|----------------|----------------|
| Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs | | 32 | |
| Produits sur report/déport | | 3 | 1 |
| Intérêts sur prêts et valeurs reçues en pension | 2.5.3 | 241 | 226 |
| Autres intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾ | 2.5.3 | | |
| Dotations/reprises aux provisions pour prêts déficitaires | 2.5.3 | | 1 |
| Intérêts et produits assimilés sur dépôts | | | |
| Intérêts et produits assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires | | 276 | 228 |
| Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs | | (20) | (37) |
| Intérêts sur emprunts et valeurs données en pension | | (76) | (53) |
| Charges sur report/déport | | (53) | (8) |
| Autres intérêts et charges assimilées | | | (3) |
| Intérêts et charges assimilées sur dépôts | 2.5.4.1 | (5 558) | (2 461) |
| Intérêts et charges assimilées sur opérations de trésorerie et interbancaires | | (5 707) | (2 562) |

(1) En 2022, le taux moyen du Livret A et du LDDS s'élève à 1,38 %, contre 0,50 % en 2021 (cf. note 2.4.5.2).

2.5.2 Intérêts et assimilés sur opérations avec la clientèle

| (en millions d'euros) | Notes | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Intérêts sur crédits à la clientèle et valeurs reçues en pension | | 2 880 | 2 227 |
| Autres intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾ | | 45 | 63 |
| Produit sur report/déport | | 1 | 1 |
| Dotations/reprises aux provisions pour intérêts douteux | | (3) | 18 |
| Dotations/reprises aux provisions pour prêts déficitaires | | 408 | (35) |
| Autres intérêts et produits assimilés (hors prêt) | | 7 | 1 |
| Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle | 2.5.3 | 3 338 | 2 275 |
| Autres intérêts et charges assimilées | | (15) | (3) |
| Charges sur report/déport | | (16) | (5) |
| Intérêts et charges assimilées sur dépôts ⁽²⁾ | 2.5.4.1 | (1) | (1) |
| Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle | | (32) | (9) |

(1) Dont au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, reprise de provisions au titre du Plan Logement 2 pour 50 millions d'euros.

(2) Concerne les dépôts des livrets A et B de l'Office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie.

2.5.3 Intérêts et produits assimilés sur prêts

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Crédits d'équipement | 495 | 478 |
| Intérêts | 492 | 457 |
| Reprise nette de bonification | 2 | |
| Amortissements des surcotes décotes | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | 1 | 3 |
| Dotations et reprises de provisions nettes sur intérêts douteux | | |
| Dotations et reprises de provisions nettes sur prêts déficitaires | | 18 |
| Crédits au logement social et à la politique de la ville | 3 070 | 2 013 |
| Intérêts | 2 557 | 1 920 |
| Reprise nette de bonification | 57 | 65 |
| Amortissements des surcotes décotes | 7 | 4 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 44 | 60 |
| Dotations et reprises de provisions nettes sur intérêts douteux | (3) | 18 |
| Dotations et reprises de provisions nettes sur prêts déficitaires | 408 | (54) |
| Crédits divers | 6 | 9 |
| Intérêts | 6 | 7 |
| Reprise nette de bonification | | |
| Amortissements des surcotes décotes | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | | |
| Dotations et reprises de provisions nettes sur intérêts douteux | | |
| Dotations et reprises de provisions nettes sur prêts déficitaires | | 2 |
| Total intérêts et produits assimilés sur prêts | 3 571 | 2 500 |
| Dont opérations de trésorerie et interbancaires | 241 | 227 |
| Dont opérations avec la clientèle | 3 330 | 2 273 |
| Intérêts | 3 055 | 2 384 |
| Reprise nette de bonification | 59 | 65 |
| Amortissements des surcotes décotes | 7 | 4 |
| Autres intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾ | 45 | 63 |
| Dotations et reprises de provisions nettes sur intérêts douteux | (3) | 18 |
| Dotations et reprises de provisions nettes sur prêts déficitaires | 408 | (34) |

(1) Dont au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, reprise de provision au titre du Plan Logement 2 pour 50 millions d'euros.

2.5.4 Intérêts sur dépôts

2.5.4.1 Intérêts et charges assimilées sur dépôts

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|----------------|----------------|
| Intérêts déposants | (4 602) | (1 550) |
| Livret A, LDDS ⁽¹⁾ | (3 948) | (1 355) |
| Livrets A & B Nouvelle-Calédonie | (1) | |
| Livret d'épargne populaire | (653) | (195) |
| Complément d'intérêts versés aux réseaux | (957) | (912) |
| Livret A, LDDS | (873) | (832) |
| Livrets A & B Nouvelle-Calédonie | | |
| Livret d'épargne populaire | (84) | (80) |
| Total des intérêts sur dépôts | (5 559) | (2 462) |
| Dont opérations interbancaires | (5 558) | (2 461) |
| Dont opérations avec la clientèle | (1) | (1) |

(1) Au 31 décembre 2022, le taux moyen du Livret A et du LDDS s'élève à 1,38 % (contre 0,50 % au 31 décembre 2021).

2.5.4.2 Taux de rémunération des livrets réglementés

| Taux de rémunération | Livrets réglementés | |
|--|---------------------|--------|
| | Livret A – LDDS | LEP |
| Depuis le 1 ^{er} août 2022 | 2,00 % | 4,60 % |
| Du 1 ^{er} février 2022 au 31 juillet 2022 | 1,00 % | 2,20 % |
| Du 1 ^{er} février 2020 au 31 janvier 2022 | 0,50 % | 1,00 % |
| Du 1 ^{er} août 2015 au 31 janvier 2020 | 0,75 % | 1,25 % |

2.5.5 Intérêts et assimilés sur obligations et titres à revenu fixe

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|--------------|--------------|
| Effets publics | 55 | (15) |
| Obligations | 202 | 148 |
| Autres titres à revenu fixe | 102 | 13 |
| Intérêts et produits assimilés sur titres de placement | 359 | 146 |
| Effets publics | 3 276 | 1 382 |
| Obligations | 7 | 3 |
| Autres titres à revenu fixe | | |
| Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement | 3 283 | 1 385 |
| Intérêts et produits assimilés sur obligations et titres à revenu fixe | 3 642 | 1 531 |

2.5.6 Autres intérêts et assimilés

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|
| Micro-couverture | 168 | 89 |
| Swaps de taux | 112 | 83 |
| Swaps financiers | 6 | 3 |
| Swaps de change | 50 | 3 |
| Macro-couverture | 1 576 | 431 |
| Swaps de taux | 1 576 | 431 |
| Sur titres | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | 1 744 | 520 |
| Micro-couverture | (265) | (342) |
| Swaps de taux | (204) | (334) |
| Swaps financiers | (11) | (6) |
| Swaps de change | (50) | (2) |
| Macro-couverture | 3 | (30) |
| Swaps de taux | 3 | (30) |
| Sur titres | (71) | (219) |
| Autres intérêts et charges assimilées | (333) | (591) |

2.5.7 Revenus des titres à revenu variable

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|------------|--------------|
| Actions | 17 | 16 |
| OPCV | 25 | 19 |
| Autres titres à revenu variable | | |
| Revenus des titres de placement | 42 | 35 |
| Actions | 576 | 943 |
| OPCV | 26 | 25 |
| Autres titres à revenu variable | | |
| Revenus des titres de l'activité de portefeuille | 602 | 968 |
| Revenus des titres à revenu variable | 644 | 1 003 |

2.5.8 Produits et charges de commissions

| (en millions d'euros) | 31.12.2022 | | 31.12.2021 | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾ | | (321) | | (338) |
| Opérations avec la clientèle | 1 | | 2 | |
| Opérations sur titres | | (4) | | (5) |
| Prestations sur instruments financiers à terme | | (2) | | (1) |
| Commissions | 1 | (327) | 2 | (344) |
| Produits et charges de commissions | (326) | | (342) | |

(1) Concerne la commission d'accessibilité bancaire versée à La Banque Postale.

2.5.9 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|-------------------|-------------------|
| Résultat de cession des titres de placement ⁽¹⁾ | 4 | 65 |
| – effets publics et valeurs assimilées | | 11 |
| – obligations | 1 | 6 |
| – autres titres à revenu fixe | (4) | 1 |
| – actions | 4 | 46 |
| – OPC et autres titres à revenu variable | 3 | 1 |
| Autres produits et charges sur titres de placement | (1) | (1) |
| Dotations/Reprises aux dépréciations sur titres de placement ⁽²⁾ | (1 680) | (16) |
| Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement | (1 677) | 48 |
| Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille | 197 | 300 |
| – actions | (6) | 125 |
| – OPC et autres titres à revenu variable | 203 | 175 |
| Autres produits et charges sur titres de l'activité de portefeuille | (4) | (4) |
| Dotations/reprises aux dépréciations sur titres de l'activité de portefeuille | 10 | 122 |
| Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille | 203 | 418 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | (1 474) | 466 |

(1) Dont les soultes reçues ou versées lors de la résiliation d'un swap de micro-couverture suite à la cession de l'élément couvert.

(2) Dont au 31 décembre 2022, une dotation de 8 millions d'euros sur les instruments de couverture (reprise de + 9 millions d'euros au 31 décembre 2021) et une dotation de – 1 673 millions d'euros sur les titres de placement (dotation de – 25 millions d'euros au 31 décembre 2021).

2.5.10 Charges générales d'exploitation

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|-------------------|-------------------|
| Charges de personnel | (9) | (9) |
| Charges informatiques | (10) | (9) |
| Autres prestations | (159) | (151) |
| Charges de fonctionnement facturées par la Caisse des Dépôts ⁽¹⁾ | (178) | (169) |
| Impôts et taxes | | |
| Autres frais administratifs | | |
| Charges générales d'exploitation | (178) | (169) |

(1) La Section générale assure pour le compte du Fonds d'épargne et lui refacture :

- des prestations bancaires : centralisation de la trésorerie, traitement numéraire, intermédiation pour les opérations de marché ;
- des prestations administratives : mise à disposition de moyens, en personnel et en matériel notamment.

2.5.11 Coût du risque

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|-------------|-------------|
| Dépréciation des créances | (24) | (42) |
| Risques sur engagements de signature | | |
| Dotations pour dépréciations et provisions | (24) | (42) |
| Dépréciation des créances | 27 | 41 |
| Risques sur engagements de signature | | 1 |
| Autres risques | | |
| Reprises de dépréciations et provisions | 27 | 42 |
| Pertes sur créances irrécouvrables et récupérations | | |
| Pertes et récupérations | | |
| Coût du risque | 3 | |

2.5.12 Dotations nettes aux FRBG et provisions réglementées

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|--------------|----------------|
| Dotations nettes au FRBG | (700) | (1 576) |
| Dotations nettes aux FRBG et provisions réglementées | (700) | (1 576) |

2.6 Gestion actif/passif

Le Fonds d'épargne est exposé au risque de transformation puisqu'il prête à moyen et long terme à partir de ressources à vue. Cependant, la stabilité des dépôts, historiquement constatée, l'indexation de la majeure partie des prêts sur le taux de la ressource, ainsi que le maintien d'un niveau de liquidité adéquat, permettent de réaliser cette transformation dans de bonnes conditions de sécurité.

Les risques de taux et de liquidité sont mesurés au moyen d'outils de gestion actif/passif, qui prennent en compte à un niveau très fin les caractéristiques des actifs et des passifs et permettent

notamment de simuler l'évolution du bilan selon différentes hypothèses de collecte et de versements de prêts. Dans un souci de sécurité maximale du dispositif pour les déposants, il est procédé à un dimensionnement et une structuration des portefeuilles d'actifs financiers, afin de ménager de réelles possibilités d'adaptation aux évolutions potentielles du risque de liquidité, tout en protégeant la marge actuelle et la marge future contre la variation des taux d'intérêt.

Par ailleurs, les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition modérée.

2.7 Contrôle des risques

La direction des risques du Groupe pilote le dispositif de maîtrise des risques du groupe Caisse des Dépôts, veillant à sa cohérence et à son efficacité. Elle fixe les normes, valide les instruments et les méthodes. Elle est en charge du suivi des risques financiers des portefeuilles.

Concernant les risques de crédit des portefeuilles financiers, un comité des risques de contrepartie, qui se réunit mensuellement, est en charge de :

- définir et suivre la politique de risque de crédit ;
- arrêter la méthodologie de fixation des limites des contreparties, sur proposition de la direction des risques du Groupe ;
- fixer les limites par contrepartie, sur proposition de la direction des risques du Groupe.

La direction des risques du Groupe est en charge du suivi au quotidien du respect des limites par les gérants. Elle appuie ses propositions de limites sur des analyses synthétiques effectuées essentiellement à partir de ses propres analyses, des agences de notations et des informations publiques.

Concernant les risques de marché des portefeuilles financiers, la direction des risques présente mensuellement en comité de gestion des portefeuilles l'évolution des indicateurs de risque de l'ensemble des portefeuilles.

Plus spécifiquement pour les portefeuilles actions, la direction des risques du Groupe calcule des VaR (un mois, 99 %) par une méthode de Monte-Carlo.

La VaR calculée est basée sur des hypothèses de distribution pseudo-gaussienne avec des queues de distribution épaisses. Ceci permet de donner une estimation précise du risque de perte maximale à l'horizon de détention et dans l'intervalle de confiance choisi, dans des conditions réelles de marché et de poursuite d'activité.

Le risque du portefeuille actions du Fonds d'épargne est décomposé par secteur (nomenclature ICB2 « Industry Classification Benchmark ») permettant d'analyser les contributions sectorielles à la VaR globale. À cet effet, des VaR dites marginales sont calculées, permettant d'exprimer la contribution de chaque secteur à la VaR globale.

Enfin, des calculs de sensibilités et de stress tests sont réalisés afin de compléter les indicateurs de VaR.

Concernant les risques opérationnels, ils sont définis comme les risques de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes ou d'événements externes. Ils comprennent également le risque de non-conformité bancaire et

financière qui est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou de décisions de la Caisse des Dépôts en matière de contrôle de la conformité.

La Caisse des Dépôts dispose d'une politique de gestion des risques opérationnels applicable à l'Établissement public et aux entités du Groupe et d'une politique de conformité bancaire et financière pour l'Établissement public.

La Caisse des Dépôts n'a pas d'appétence pour le risque de non-conformité bancaire et financière, en particulier en matière de LCB-FT et de respect des sanctions financières internationales. Elle dispose d'une politique de conformité bancaire et met en œuvre un dispositif normatif et de maîtrise des risques adapté aux exigences réglementaires et à ses activités sur les différentes composantes de la conformité : LCB-FT, sanctions financières internationales, lutte contre la corruption, déontologie et prévention des conflits d'intérêts, prévention des abus de marché, protection des clientèles.

En 2022, le pilotage des risques opérationnels a été renforcé avec :

- la constitution d'un département dédié au sein de la direction des risques du Groupe ;
- la structuration et l'animation d'une filière de correspondants risques opérationnels au sein de l'Établissement public ;
- le renforcement des normes et méthodes en matière de cartographie des risques opérationnels et de déclaration des incidents.

Le dispositif de maîtrise des risques s'appuie sur trois lignes de défense qui constituent le cadre général de contrôle interne.

- La première ligne de défense est composée des fonctions opérationnelles. Propriétaires des risques liés aux activités qu'elles exercent, les directions opérationnelles sont responsables :
 - d'identifier leurs risques ;
 - de s'assurer de leur compatibilité avec l'appétit aux risques ;
 - de mettre en œuvre des procédures de gestion des risques et de correction le cas échéant.
- La deuxième ligne de défense est composée d'une fonction spécialisée dont la mission est la supervision et le pilotage des risques (risques opérationnels et risques de non-conformité

bancaire et financière) et d'une fonction spécialisée dans le contrôle permanent de second niveau. À l'échelle du groupe Caisse des Dépôts, la deuxième ligne est constituée de la direction des risques du Groupe et la direction du contrôle permanent et de la conformité du Groupe.

- La troisième ligne de défense est une fonction spécialisée dont la mission est, notamment, de donner à la gouvernance une assurance objective, indépendante et globale sur l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et du contrôle interne, y compris sur l'atteinte des objectifs de gestion des risques et de contrôle par la première et la deuxième ligne de défense. À l'échelle du Groupe, la troisième ligne est assurée par la direction de l'audit interne du Groupe.

La direction des risques et la direction du contrôle permanent et de la conformité, en articulation avec les directions opérationnelles, veillent à ce que des mesures adéquates de maîtrise des processus soient prises afin d'avoir l'assurance raisonnable que les risques opérationnels inhérents à ces processus soient maîtrisés. Différents outils sont mis en œuvre dans ce cadre :

- la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité ;
- la base « incidents » ;
- un plan de contrôle de deuxième niveau ;
- un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

La Caisse des Dépôts porte une attention particulière aux risques auxquels les activités du Fonds d'épargne sont exposées et notamment au risque d'exécution des processus liés à la gestion et à la comptabilisation des dépôts collectés et des prêts, d'une part, et de comptabilisation des opérations, d'autre part :

- dépôts : saisie des bordereaux de dépôts LA/LDDS et émissions de virements manuels, prévisions de trésorerie, nouvelles activités (mobilisation de créances TRICP) ;
- prêts : instruction, contractualisation, levée des réserves, réaménagements et remboursements anticipés ;
- comptabilisation : écritures manuelles, calcul des provisions pour risques et charges et autres correctifs sur prêts.

Les dispositifs de maîtrise des risques sont estimés robustes. Leur évaluation tient compte du corpus documentaire (procédures et modes opératoires), des contrôles de 1^{er} niveau, des actions de formation ou sensibilisation, de la qualité des reportings et du suivi des incidents observés et des résultats des contrôles de 2^e niveau.

Le risque de défaillance des SI est lié à l'ancienneté de certains systèmes auxquels se sont agrégés nombre de développements internes. Le risque est considéré comme significatif en raison de la complexité de mise en œuvre des projets SI en relation aux enjeux en matière d'efficacité de l'organisation qui y sont associés. Il concerne l'activité de gestion des prêts dont le remplacement est engagé et doit se poursuivre jusqu'en 2024.

La maîtrise du risque passe notamment par une fiabilisation des processus associés aux projets SI et à leur conduite (mise en place d'indicateurs, formalisation) ainsi que par un renforcement du pilotage, notamment à l'aide d'outils telles les cartographies (applicatifs et prestataires SI) et le suivi des incidents.

La menace cyber constitue un point d'attention pour l'ensemble des activités. Le risque de cyberattaque ou de cybercriminalité conduisant à un dysfonctionnement ou une défaillance critique du SI, peut notamment entraîner la fuite de données confidentielles, l'arrêt partiel ou complet de la production ou une atteinte à l'image.

La couverture de ce risque est assurée en particulier par les dispositifs suivants :

- politique SSI et contrôles SSI ;
- tests d'intrusion ;
- revue des habilitations ;
- procédures fédérales d'accès aux données de production et d'export de données ;
- traitement des alertes par la direction de la cybersécurité Groupe dans le cadre du suivi des flux Internet/emails (potentielles fuites de données sensibles) ;
- renforcement des procédures ;
- sécurisation des échanges d'information.

2.8 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels du Fonds d'épargne centralisé à la Caisse des dépôts et consignations

Exercice clos le 31 décembre 2022

À la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations

2.8.1 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds d'épargne centralisé à la Caisse des dépôts et consignations relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds d'épargne centralisé à la Caisse des dépôts et consignations à la fin de cet exercice.

2.8.2 Fondement de l'opinion

2.8.2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.8.2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

2.8.3 Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

2.8.3.1 Évaluation des titres de l'activité de portefeuille

L'évaluation des titres de l'activité de portefeuille constitue un domaine d'estimation comptable significative. Les titres de l'activité de portefeuille sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritère (paragraphe 2.2.3.1.3 de la note « 2.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation », notes 2.3.4 et 2.5.9 de l'annexe). Nous avons vérifié les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité sur une sélection de lignes du portefeuille et nous avons apprécié les dépréciations constatées à partir de ces valeurs.

2.8.3.2 Dépréciation des crédits

Votre établissement constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (paragraphe 2.2.2.1 de la note « 2.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation », notes 2.3.2, 2.3.3, 2.3.13 et 2.5.11 de l'annexe). Nous avons revu le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations spécifiques.

2.8.3.3 Provision pour prêts déficitaires

Votre établissement constitue des provisions en couverture des pertes résultant de certains programmes de prêts consentis à un taux inférieur au coût de la ressource à laquelle ils sont adossés (paragraphe 2.2.6 de la note « 2.2 Principes comptables et méthode d'évaluation », notes 2.3.10, 2.5.1, 2.5.2 et 2.5.3 de l'annexe). Nous avons revu le dispositif de détermination des pertes actuarielles attendues et leur couverture par des provisions pour risques.

2.8.4 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues au Fonds d'épargne centralisé à la Caisse des dépôts et consignations.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière adressés Commission de Surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

2.8.5 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur général.

2.8.6 Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris-la Défense, le 21 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Mazars
Jean Latorzeff
Associé

KPMG S.A.
Marie-Christine Jolys
Associée

Le rapport d'activité et de développement durable du groupe Caisse des Dépôts, les états financiers qui s'y rapportent et le rapport du Fonds d'épargne sont disponibles sur le site internet :
<http://rapportannuel.caissedesdepots.fr>

Édition

Groupe Caisse des Dépôts
Direction de la communication
Direction des finances (contact : Alexandre Herpet)

Avertissement du lecteur

Les états financiers de l'exercice 2022 se rapportent aux comptes consolidés certifiés du groupe Caisse des Dépôts, aux comptes certifiés de la Section générale de la Caisse des Dépôts et aux comptes certifiés du Fonds d'épargne centralisé à la Caisse des Dépôts. Les comptes détaillés propres aux filiales, aux autres organismes et établissements gérés par la Caisse des Dépôts, ne figurent pas dans ce rapport, mais dans des rapports spécifiques établis par ces différentes entités.

Réalisation : **HAVASPARIS**

Crédit : © Thomas Gogny - Caisse des Dépôts - 2022 – Illustration : © Beya Rebaï

Imprimé sur papier 100 % recyclé



La version PDF de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA (ISO 14289-1), WCAG 2.1 niveau AA et RGAA 4.1 à l'exception des critères sur les couleurs.
Elle est ainsi accessible aux personnes handicapées moteurs qui naviguent uniquement au clavier, aux personnes déficientes visuelles qui utilisent une synthèse vocale et / ou une plage braille, à toutes celles et ceux qui doivent personnaliser l'affichage (malvoyance, dyslexie...).

Groupe Caisse des Dépôts
56 rue de Lille
75007 Paris
T 01 58 50 00 00

 |  |  | 
caissesdesdepots.fr



Ensemble, faisons grandir la France